

ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2022

TRAITEMENT EAUX USEES

- Couverture du bassin de traitement des graisses et de la fosse à boues
- Réhabilitation du poste de relèvement de Vauchoisier à Nuillé sur Vicoin
- Remplacement des agitateurs du bassin d'aération de la station de Laval



Nouveaux agitateurs dit "pales bananes"

COLLECTE EAUX USEES

Renouvellement de réseau : 3 500 ml au total (*liste non exhaustive ci-dessous*)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Changé (380)	Boulevard des Manouvriers	380
Forcé (140)	Chemin des Trois Marches	140
Laval (1 290)	Rue de Nantes T1	400
	Avenue de Fougères (rond-point)	250
Le-Bourgneuf-La-Forêt (100)	Rue du Trianon 2	100
Le Genest-Saint-Isle (230)	Rue de la Rentière	230
Saint-Jean-Sur-Mayenne (265)	Clos Bégard	265
Saint-Pierre-La-Cour (835)	Rue de Villeneuve	385
Soulgé-Sur-Ouette (180)	Extension Chouassière	180



Rue de la Rentière
Le Genest-Saint-Isle

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

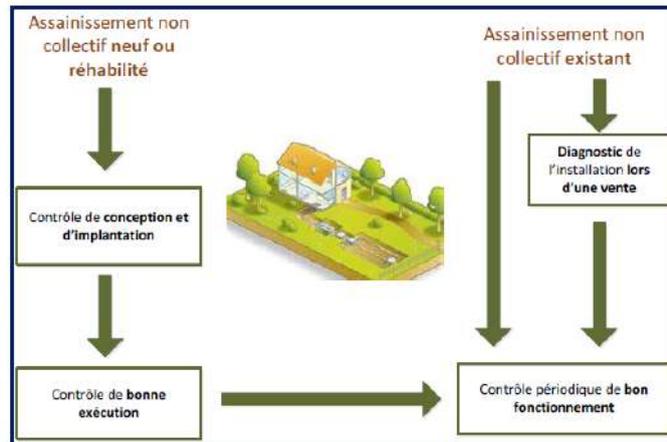
MISSIONS

Créé par la loi sur l'eau de 1992, les missions du SPANC consistent à réaliser les contrôles réglementaires suivants :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages
- la vérification périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages
- le diagnostic des installations existantes lors d'une vente

Lors de ces contrôles, le service s'assure que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de problèmes de voisinage.

Les installations d'assainissement non collectif existantes sur Laval Agglomération ont été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2021.



L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 110 (sur un total de 140) (cf annexe 2).

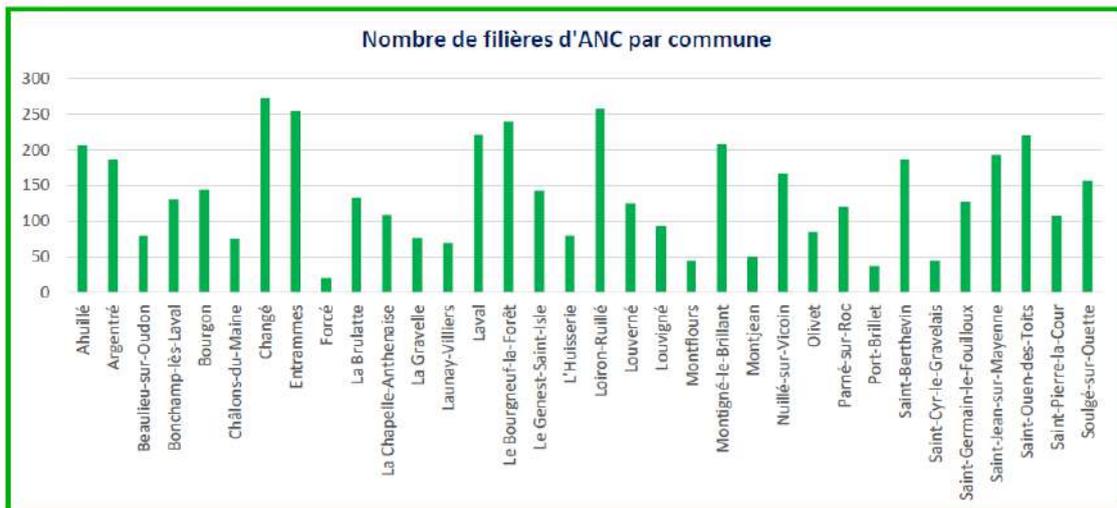
POPULATION DESERVIE

Il y a 4 667 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Laval Agglomération fin 2022.

Evaluation du nombre d'habitants desservis

L'estimation est basée sur le nombre d'installations recensées multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE (2,2 en 2017).

La population concernée par le SPANC est estimée à 10 267 habitants.



CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC

Il est ici présenté un classement des filières d'ANC suivant les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Communes	Contrôles périodiques			Contrôles de réalisations		Non Contrôlés			Total installations
	BF	NCAT	NCST	C	NC	INH	Refus	sans class	
Ahuillé	116	13	56	14	1	5	0	2	207
Argentré	57	60	45	13	1	0	0	10	186
Beaulieu-sur-Oudon	36	19	15	9	0	0	0	1	80
Bonchamp-lès-Laval	48	41	22	15	0	0	1	4	131
Bourgon	36	38	45	17	0	0	0	8	144
Chalons du Maine	34	7	27	6	1	0	0	0	75
Changé	127	28	74	33	2	8	0	0	272
La Chapelle Anthenaise	44	15	31	11	0	6	0	2	109
Entrammes	94	26	82	42	2	5	0	3	254
Forcé	10	2	8	0	0	0	0	1	21
La Brûlatte	33	31	48	16	0	0	0	5	133
La Gravelle	26	14	22	9	0	0	0	5	76
Launay-Villiers	25	17	15	7	0	0	0	6	70
Laval	78	8	81	32	3	11	1	7	221
Le Bourgneuf-La-Forêt	93	53	52	21	0	21	0	0	240
Le Genest-Saint-Isle	41	25	44	22	0	0	0	11	143
L'Huisserie	39	7	24	6	0	4	0	0	80
Loiron-Ruillé	104	36	66	39	1	0	0	12	258
Louverné	45	13	50	12	0	2	0	3	125
Louvigné	42	15	27	7	1	0	0	1	93
Montflours	19	5	17	3	0	0	0	1	45
Montigné-Le-Brillant	111	12	58	22	0	2	0	3	208
Montjean	20	10	9	7	2	0	0	2	50
Nuillé-Sur-Vicoïn	78	11	50	17	0	8	1	2	167
Olivet	29	20	24	3	0	0	0	9	85
Parné-sur-Roc	46	27	27	18	0	0	0	2	120
Port Brillat	17	10	7	1	0	0	0	3	38
Saint-Jean-sur-Mayenne	68	23	79	12	0	0	0	11	193
Saint-Germain-le-Fouilloux	56	11	44	3	0	0	0	13	127
Saint-Ouen-des-Toits	64	49	78	4	0	0	0	25	220
Soulgé-sur-Ouette	43	45	55	5	0	0	0	9	157
Saint-Berthevin	52	35	63	24	0	7	0	5	186
Saint-Pierre-La-Cour	61	18	22	2	0	0	0	5	108
Saint-Cyr-Le-Gravelais	14	15	11	3	1	0	0	1	45
TOTAL	1806	759	1378	455	15	79	3	172	4667
% /nbre de filières	39%	16%	30%	10%	0%	2%	0%	4%	

* BF : Bon Fonctionnement * NC ST : Non Conforme Sans Travaux

* NC AT : Non Conforme Avec Travaux * C : Conforme * NC : Non Conforme * INH : Inhabité

4 495 installations ont été contrôlées au moins une fois, sur les 4 667 qui composent le parc.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Ce taux de conformité évalue le pourcentage d'installations d'ANC ne présentant pas de risques sanitaires ou environnementaux. (BF + C + NC ST).

Il s'élève à 78% en 2022.

CONTRÔLES REALISES PAR LE SERVICE

	2021	2022
Contrôle de conception	120	122
Contrôle de réalisation	50	80
Contrôle de bon fonctionnement	771	244
Contrôle vente immobilière	84	82
TOTAL	1 025	528

528 contrôles ont été réalisés par le SPANC en 2022.

A noter :

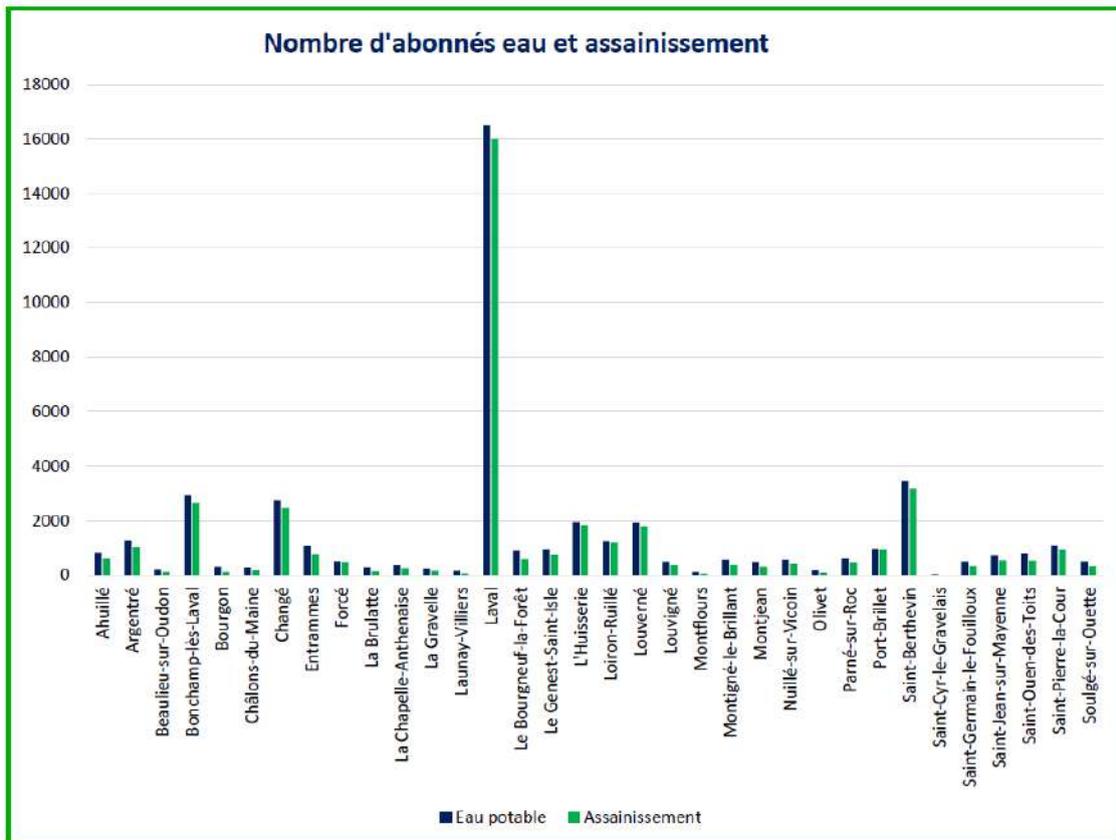
La **périodicité des contrôles de bon fonctionnement** est fixée selon la classification du dernier contrôle effectué.

- Conforme ou bon fonctionnement : 8 ans
- Non conforme sans obligation de travaux : 4 ans
- Non conforme avec obligation de travaux : 2 ans

RELATION A L'USAGER

ABONNES ET DISTRIBUTION

NOMBRE D'ABONNES



En 2022, le service compte **45 818 abonnés eau potable** pour une population d'environ 118 800 habitants. Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : en 2022, on dénombre **40 075 abonnés au service public de l'assainissement collectif** pour une population d'environ 118 800 habitants. En effet, dans certaines zones délimitées par les communes, les usagers traitent leurs effluents dans leurs propres installations, dites « autonomes ». On estime à **4 667 le nombre d'habitations en assainissement non collectif** sur le territoire de Laval Agglomération.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du service public :

- de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées au réseau public de collecte,
- de l'assainissement non collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système permet de transférer toutes les eaux usées vers la station d'épuration. Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau public de collecte.



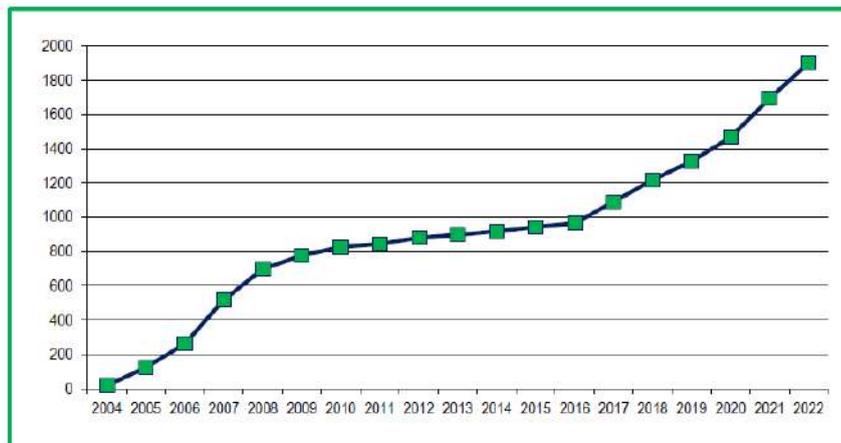
Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires.

Le cas particulier des eaux pluviales. Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement collectif. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement : il s'agit d'un service public dit « administratif ».

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi "SRU") impose à tout service public d'eau potable de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Cet article impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser l'eau. Laval Agglomération poursuit la mise en œuvre de cette possibilité suite au décret d'application n° 2003-408 du 29 avril 2003. Seules les communes de Laval (pour 1 712 en 2022), Changé (pour 156 en 2022) et L'Huisserie (pour 31 en 2022) sont actuellement impactées.



Évolution de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sur le territoire de Laval agglomération

DISTRIBUTION

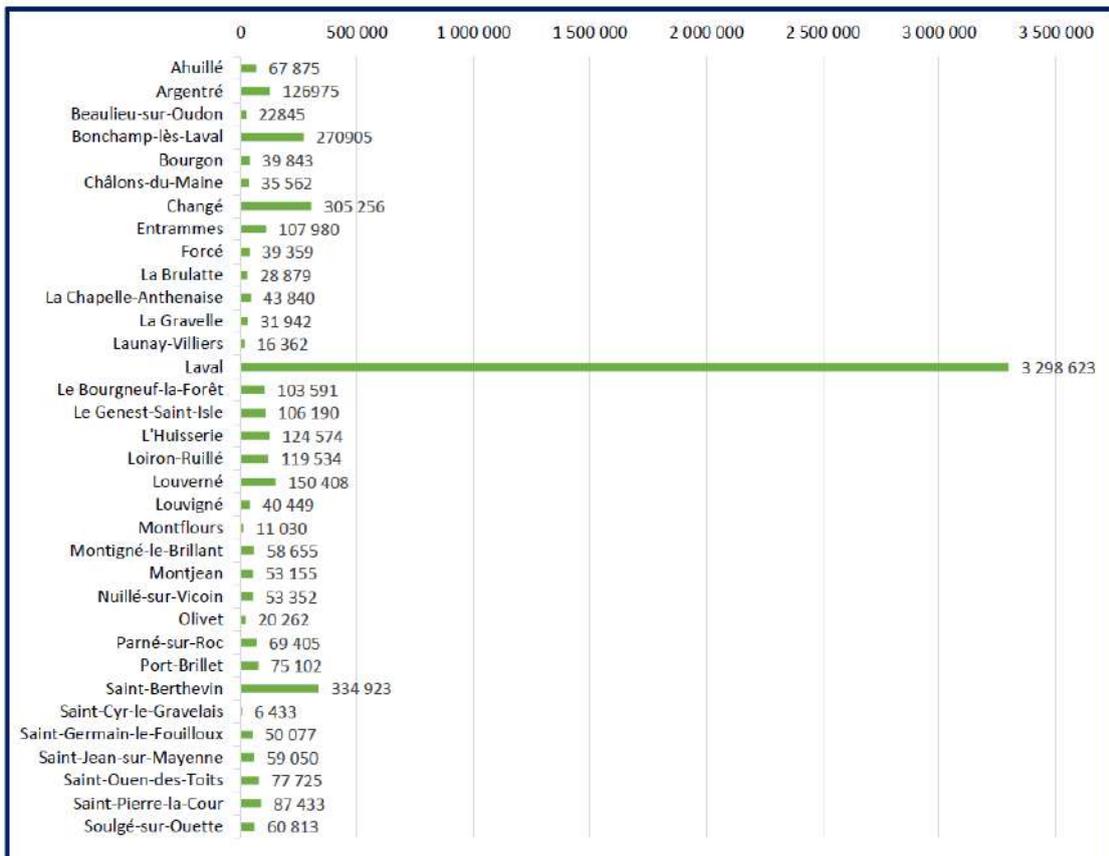
Volumes distribués et consommés en eau potable

En 2022 les **volumes distribués** s'élèvent à **7 258 669 m³**, dont 681 844 m³ importé et 1 085 569 m³ exporté. Cela représente une diminution de 2% par rapport à 2021 (7 380 405 m³).

Pour rappel, la dissolution des SIAEP d'Argentré-Sud, de Louverné, de Saint-Jean-sur-Mayenne et du Centre-Ouest Mayennais a entraîné la pose de compteurs de vente d'eau pour pouvoir comptabiliser les volumes achetés et vendus nécessaires à l'alimentation des communes situées hors périmètre de Laval Agglomération. Il s'agit de Bazougers, La-Chapelle-Rainsouin, La-Bazouge-Des-Alleux, Andouillé, La Baconnière, Sacé, Astillé et Courbeville.

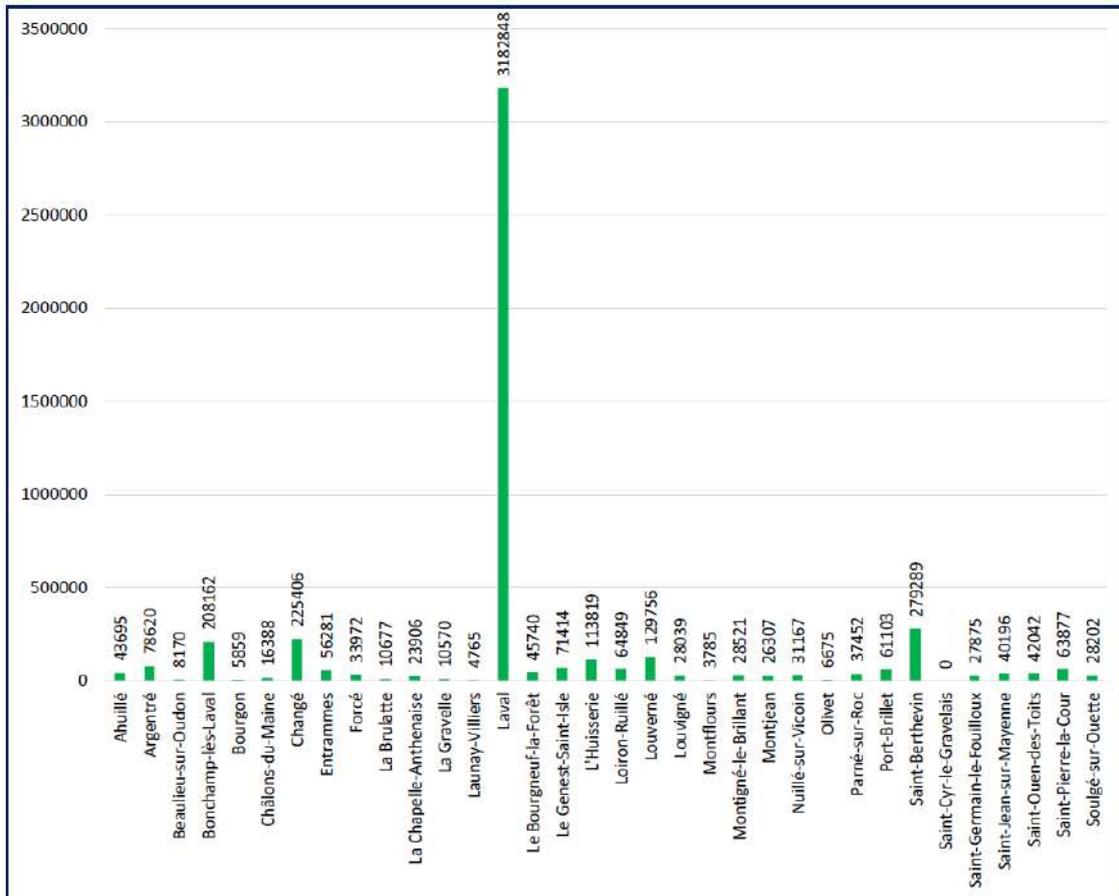
Il existe également, dans une moindre mesure, de la sécurisation en eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes de l'Ernée, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les **volumes consommés** sont de **6 143 698 m³**, soit une augmentation de 1% par rapport à 2021 (5 652 507 m³)



Volume d'eaux usées facturé en assainissement

Le volume d'eaux usées facturé est de **5 039 427 m³** sur les trente-quatre communes de l'agglomération.



LES USAGERS

L'ACCUEIL DU SERVICE

Situé à l'Hôtel Communautaire – Place du Général Ferrié, l'accueil du service des eaux est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, un numéro est à la disposition des usagers : **02.43.49.43.11**

En cas d'urgence, les équipes techniques sont disponibles 24H/24 et 7J/7, au numéro indiqué ci-dessus (indication des numéros de portables d'astreinte sur la messagerie en dehors des heures d'ouverture).

Communication par courriel : eau@agglo-laval.fr



Le site www.agglo-laval.fr, rubrique "Utile au quotidien" permet à tous les usagers de consulter les différentes informations relatives à l'eau et à l'assainissement et de télécharger des formulaires administratifs (règlements des services, qualité de l'eau, abonnement au service, mensualisation,...)

En 2022, plusieurs modes de gestion des abonnés sont présents sur le territoire de Laval Agglomération :

- les communes de **Changé, L'Huisserie et Laval**, sont gérées en régie.
- les communes de **Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint Berthevin et Saint-Cyr-Le-Gravelais** sont en prestation de service avec la société SUEZ Eau France.
 - Coordonnées de SUEZ Eau France: 09.77.408.408 (heures ouvrées) ou 09.77.401.115 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)
- les communes d'**Ahuillé, Entrammes, Montigné le Brillant et Nuillé sur Vicoin** sont gérées en régie, avec une prestation de services (SAUR) pour la partie technique
- les communes d'**Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Châlons-Du-Maine, Forcé, La-Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Montflours, Parné-sur-Roc, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Soulgé-sur-Ouette** sont en prestation de service avec la société SAUR
- les communes de **Bourgon, Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivte, Port-Brillet, Saint-Ouen-Des-Toits** sont en délégation de service public eau potable et en prestation de service assainissement avec la société SAUR
- la commune de **Saint-Pierre-La-Cour** est en délégation de service public eau et assainissement avec la société SAUR.
 - Coordonnées de SAUR : 02.44.71.05.50 (heures ouvrées) ou 02.44.71.05.58 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)

Evolution réglementaire

En 2022, les règlements de service en vigueur ont été modifiés.

LA SATISFACTION DES USAGERS

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance du service impose de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Les chiffres présentés correspondent aux réclamations enregistrées par Laval Agglomération et ses prestataires ou délégataires.

	Nombre de réclamations	Nombre d'abonnés	Taux de réclamation pour 1 000 abonnés
EAU	54	45 818	1.18
ASSAINISSEMENT	0	40 075	0

Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement existant pour les nouveaux abonnés est fixé à trois jours. Il est respecté à 91% sur le territoire communautaire.

LA FACTURATION DES SERVICES

STRUCTURATION TARIFAIRE

Prix de l'eau TTC = part eau potable + part assainissement + redevances aux organismes publics + TVA

Part eau potable : part revenant au service public de l'eau potable. Elle correspond au coût lié à la production et à la distribution d'eau potable. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Part assainissement : part revenant au service public de l'assainissement. Elle correspond au coût lié à la collecte et au traitement des eaux usées. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Redevances aux organismes publics : Ces redevances, reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de la Mayenne, servent à financer des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit des redevances suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne) – 0.30 € HT/m³
- Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne) - 0.15 € HT/m³

- Fonds départemental d'eau et d'assainissement (Conseil Départemental de la Mayenne) – 0,2975 € HT/m³
TVA : L'application du taux de TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement) est perçue pour le compte de l'état sur les montants hors taxes des factures.

Les tarifs relatifs aux recettes sont votés par le conseil communautaire. La délibération correspondante se trouve en annexe n°4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé en fonction du mode d'exploitation : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon la programmation pluriannuelle d'investissement retenue (PPI).

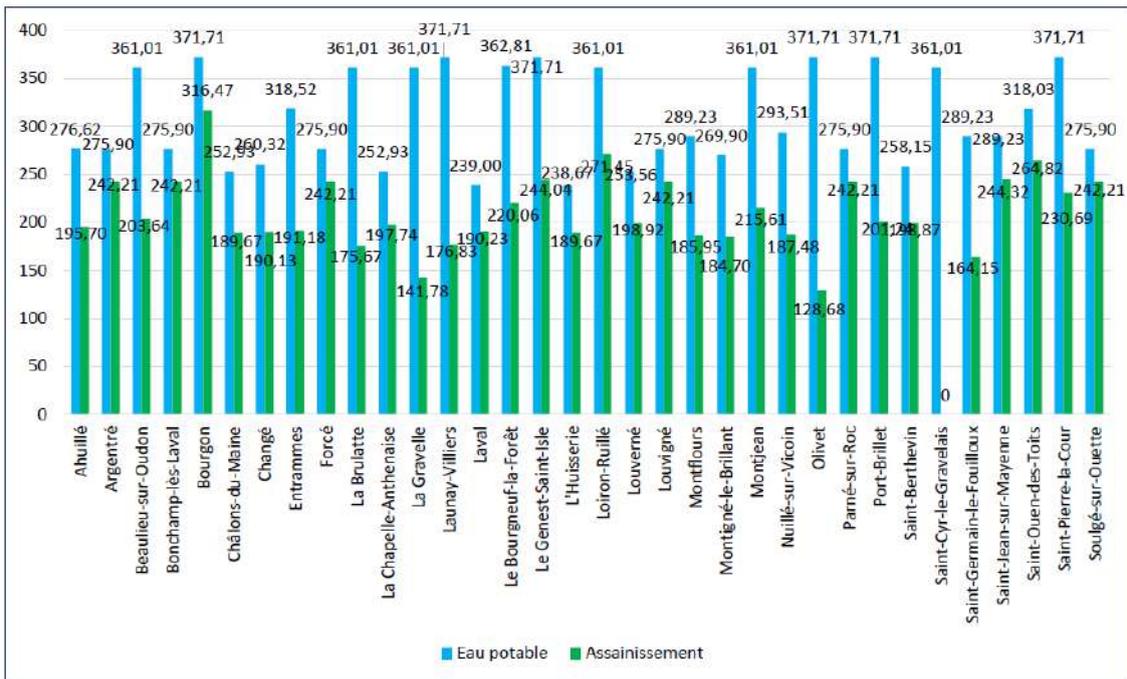


L'ensemble des tarifs pratiqués par la régie de l'eau et de l'assainissement est actualisé annuellement en fonction du coût de revient des interventions.

➡ Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

Emission de **78 043 factures** de consommation d'eau et d'assainissement
18 806 abonnés mensualisés (hors SAUR)
81 demandes de dégrèvement pour fuite d'eau après compteur examinées (hors SAUR)
Emission de **4 597 factures** de prestations de travaux ou de prestations en AC ou ANC (hors SUEZ et SAUR)

Prix de l'eau TTC pour une consommation de 120 m³



Prix de revient TTC du m³ pour une consommation de 120 m³

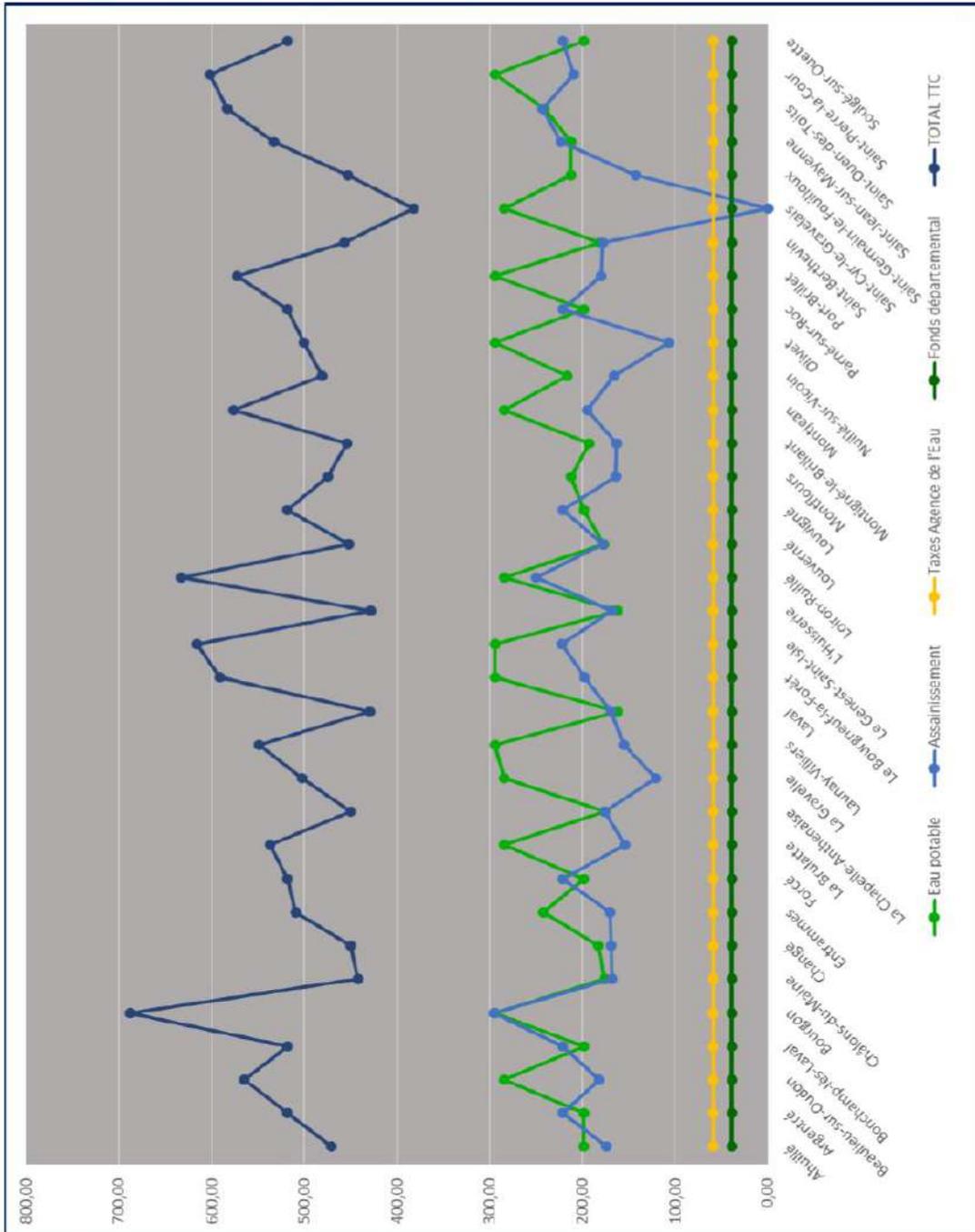
	Prix du m ³ eau potable	Prix du m ³ assainissement
Ahuillé	2,31	1,63
Argentré	2,31	2,27
Beaulieu-sur-Oudon	3,01	1,70
Bonchamp-lès-Laval	2,31	2,27
Bourgon	3,10	2,64
Châlons-du-Maine	2,11	1,58
Changé	2,17	1,58
Entrammes	2,65	1,59
Forcé	2,31	2,27
La Brulatte	3,01	1,46
La Chapelle-Anthénaise	2,11	1,62
La Gravelle	3,00	1,18
Launay-Villiers	3,02	1,43
Laval	1,99	1,59
Le Bourgneuf-la-Forêt	3,02	1,86
Le Genest-Saint-Isle	3,02	2,11
L'Huisserie	1,99	1,58
Loiron-Ruillé	3,02	2,43
Louverné	2,11	1,66
Louvigné	2,31	2,27
Montfours	2,41	1,55
Montigné-le-Brillant	2,23	1,54
Montjean	3,02	1,99
Nuillé-sur-Vicoin	2,41	1,52
Olivet	3,10	1,03
Parné-sur-Roc	2,31	2,27
Port-Brillet	3,02	1,82
Saint-Berthevin	2,25	1,66
Saint-Cyr-le-Gravelais	3,02	/
Saint-Germain-le-Fouilloux	2,41	1,37
Saint-Jean-sur-Mayenne	2,38	2,11
Saint-Ouen-des-Toits	2,59	2,37
Saint-Pierre-la-Cour	3,02	1,83
Soulgé-sur-Ouette	2,31	2,27

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,34 €/m³ (2,13 €/m³ pour l'eau potable et 2,21 €/m³ pour l'assainissement) au niveau national. Cela représente une facture de 520,80 €/an, soit 43,40 €/mois.

Il est de 4,51 €/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. (*rapport SISPEA, juin 2023*)



Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³



Les tarifs de l'assainissement non collectif

Prestation	Prix € HT 2021	Prix € HT 2021	Evolution
Diagnostic initial	81.40	82.87	1,8%
Contrôle dans le cadre d'une vente	81.40	82.87	1,8%
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	86.55	88.11	1,8%
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve	71.09	72.37	1,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve	71.09	72.37	1,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve - visite de terrain supplémentaire	53.58	54.54	1,8%
Déplacement sans intervention	51.52	52.45	1,8%
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	/	88.11	/
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	/	88.11	/

LE SUIVI DES IMPAYES

Les abandons de créances

Par sa décision 2015-470 du 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a interdit aux exploitants de réseaux d'eau potable de procéder à la fermeture de branchements d'eau des résidences principales pour impayés. Ces pratiques restent utilisables pour recouvrer les montant dus par les professionnels ou usagers des résidences secondaires.

Laval Agglomération adhère au **fonds de solidarité pour le logement (FSL)**. Ce fonds, géré par le Département de la Mayenne permet le maintien de l'alimentation en eau pour les usagers en situation de précarité. Le principe choisi par Laval Agglomération est celui de l'abandon de créances. Les dossiers de demande d'aide sont présentés à la commission départementale du fonds de solidarité pour le logement.

En 2022, **5 dossiers** ont fait l'objet d'abandons de créances. **Le montant de ces abandons de créance s'est élevé à 385,13 € TTC.**

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés s'élève à **1,55 %** pour l'année 2022 en eau potable et à **0,99 %** en assainissement (hors prestations de services SAUR).

ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le transfert de compétences nécessite **d'uniformiser le prix de l'eau** sur le territoire communautaire. Cette harmonisation sera progressive afin de prendre en compte les écarts de prix importants existants. La période de convergence retenue est de **onze ans** pour aboutir à une tarification harmonisée en 2030.

Cette harmonisation tarifaire tient compte :

- d'un esprit de solidarité : les tarifs de la majorité des communes ont été maintenus quelques années afin de limiter l'augmentation des tarifs les plus bas,
- des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (objectif 1% en 2025) et au financement de projets tel que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable,
- de l'assujettissement à la TVA,
- des structures tarifaires existantes (part fixe et part variable).

COMMUNES	2018	2019	2020	2021	2022
AHUILLE	481,43	482,98	468,80	467,79	471,33
ARGENTRE	531,92	529,80	516,62	549,65	518,11
BEAULIEU-SUR-LOUDON	NC	NC	559,58	566,79	564,65
BONCHAMPS LES LAVAL	531,92	529,80	516,62	549,65	518,11
BOURGON	NC	NC	752,58	702,16	688,18
CHALONS-DU-MAINE	446,11	423,83	428,27	432,87	442,60
CHANGE	439,83	440,96	439,23	441,91	450,45
ENTRAMMES	504,64	506,32	499,61	501,68	509,70
FORCE	531,92	529,80	516,62	549,65	518,11
LA BRULATTE	NC	NC	520,40	533,21	536,68
LA-CHAPELLE-ANTHENAISE	457,87	435,75	439,21	441,57	450,67
LA GRAVELLE	NC	NC	483,55	489,37	502,79
LAUNAY-VILLIERS	NC	NC	528,37	534,65	548,54
LAVAL	397,57	402,34	409,66	416,83	429,23
LE-BOURGNEUF-LA-FORET	NC	NC	589,52	586,52	591,07
LE-GENEST-SAINT-ISLE	NC	NC	623,39	616,07	615,75
L'HUISSERIE	398,86	403,21	409,13	415,76	428,34
LOIRON-RUILLE	NC	NC	642,34	654,51	632,46
LOUVERNE	461,33	439,21	442,45	444,76	452,48
LOUVIGNE	531,92	529,8	516,62	549,65	518,11
MONTFLOURS	471,62	461,41	464,16	467,06	475,18
MONTIGNE-LE-BRILLANT	449,30	450,47	445,68	447,99	454,60
MONTJEAN	NC	NC	600,13	601,58	576,62
NUILLE-SUR-VICOIN	466,69	468,05	469,51	472,24	480,99
OLIVET	NC	NC	480,19	486,01	500,39
PARNE SUR ROC	531,92	529,80	516,62	549,65	518,11
PORT-BRILLET	NC	NC	582,27	580,75	572,95
SAINT-BERTHEVIN	480,09	480,76	466,49	467,18	457,02
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	NC	NC	373,55	362,84	382,13
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	437,74	427,17	432,83	439,85	453,38
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	571,94	564,45	507,45	538,38	533,55
SAINT-OUEN-DES-TOITS	NC	NC	604,21	594,51	582,85
SAINT-PIERRE-LA-COUR	NC	NC	577,41	582,91	602,40
SOULGE SUR OUETTE	531,92	529,80	516,62	549,65	518,11

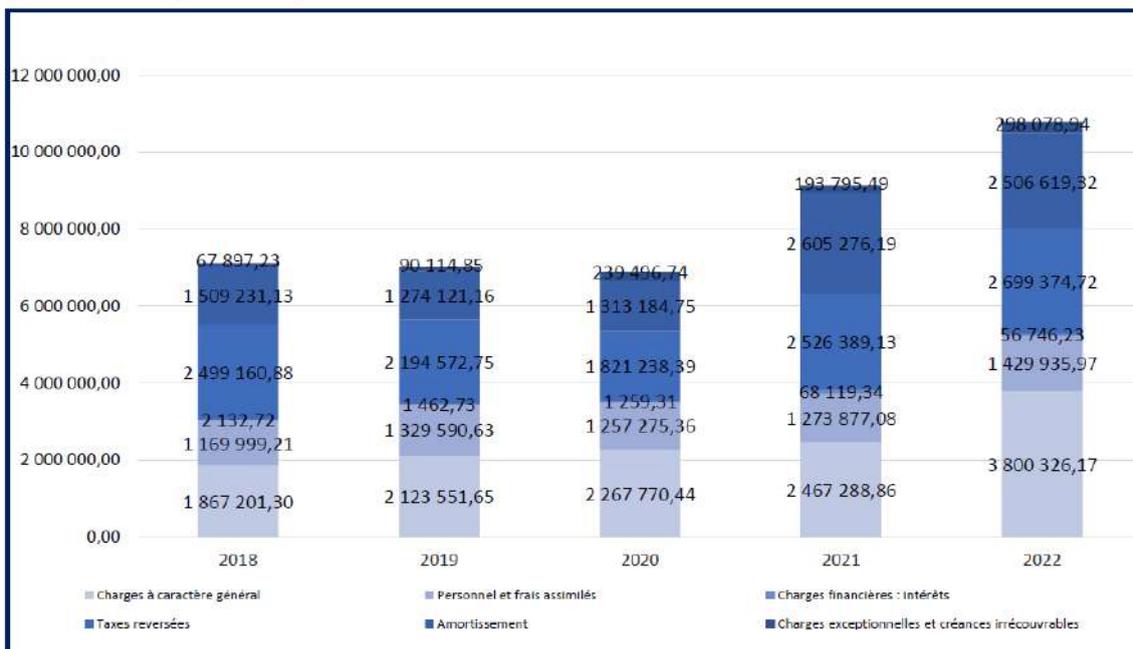
BILAN FINANCIER

LE BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

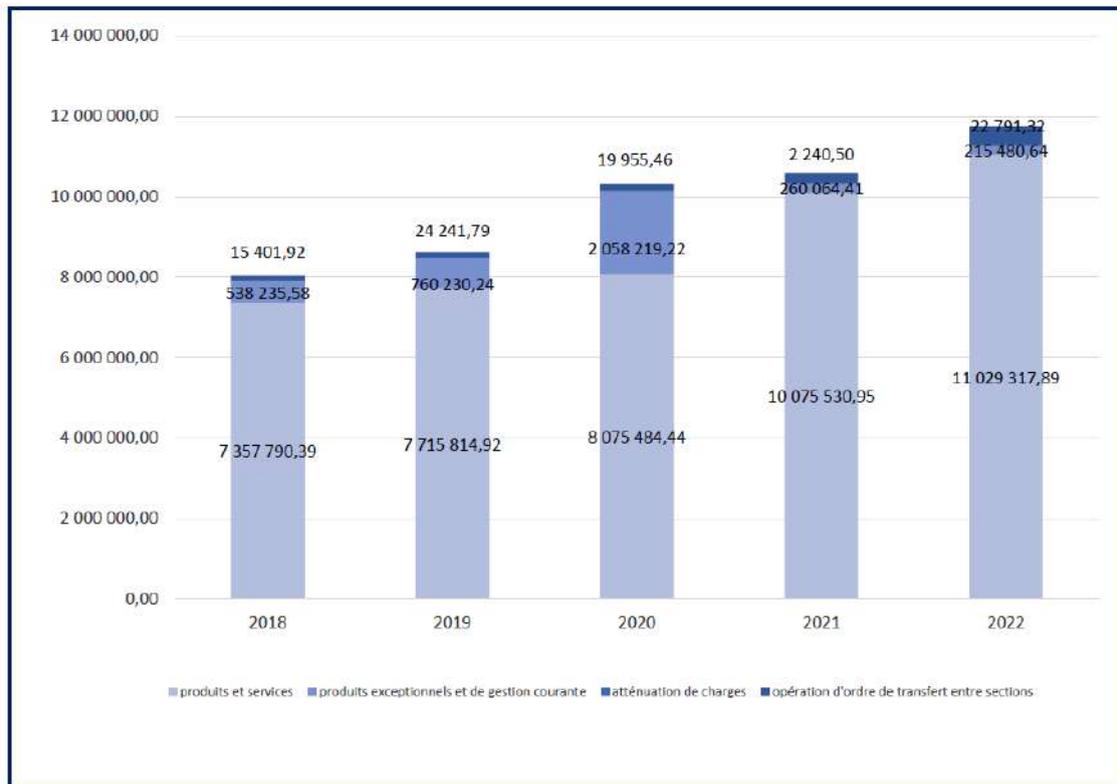
Évolution des dépenses d'exploitation de 2018 à 2022



En 2022, les dépenses d'exploitation représentent 10,8 millions d'euros. Elles augmentent de 18% par rapport à 2021. Les charges les plus importantes sont :

- **les taxes reversées** : 2,7 millions d'euros, soit 25% des dépenses, en augmentation de 13% par rapport à 2021.
- **la dotation aux amortissements** : 2,5 millions d'euros, soit 23% des dépenses.
- **Personnel et frais assimilés** : 1,4 millions d'euros, soit 13% des dépenses, en augmentation de 12,3% par rapport à 2021.
- **les charges à caractère général** : 3,8 millions d'euros, soit 35% des dépenses. Elles ont augmenté de 54% par rapport à 2021. Les dépenses d'énergie sont de 424 600 € et celles pour les produits de traitement sont de 318 227 €.

Évolution des recettes d'exploitation de 2018 à 2022



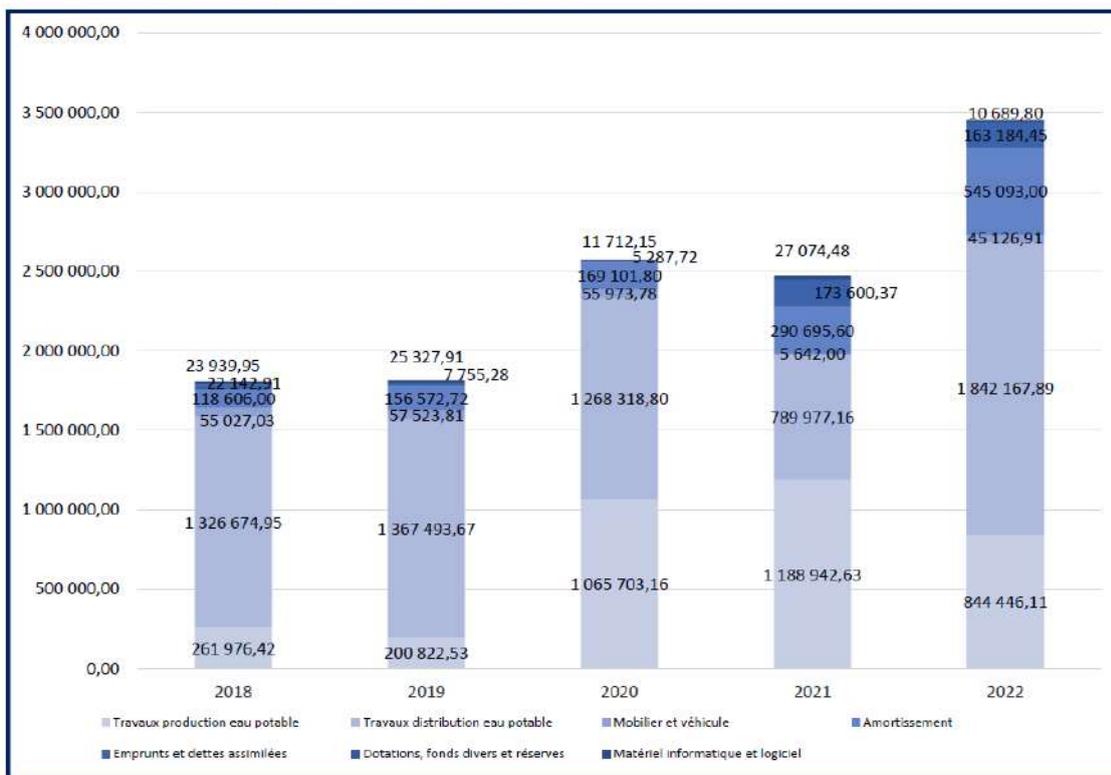
En 2022, les recettes d'exploitation s'élèvent 11,7 millions d'euros. Elles augmentent de 11% par rapport à 2021. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 11 millions d'euros, soit 94% des recettes. Elles ont augmenté de 9% par rapport à 2021. La facturation de la consommation d'eau représente 4,1 M€ et celle de la partie abonnement 900 000 €, pour la partie régie.

- les produits exceptionnels et de gestion courante : 215 480 euros, soit 2% des recettes, en diminution de 17% par rapport à 2021. Cela est lié à la comptabilisation du résultat de fonctionnement des communes, suite au transfert de compétences.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2022



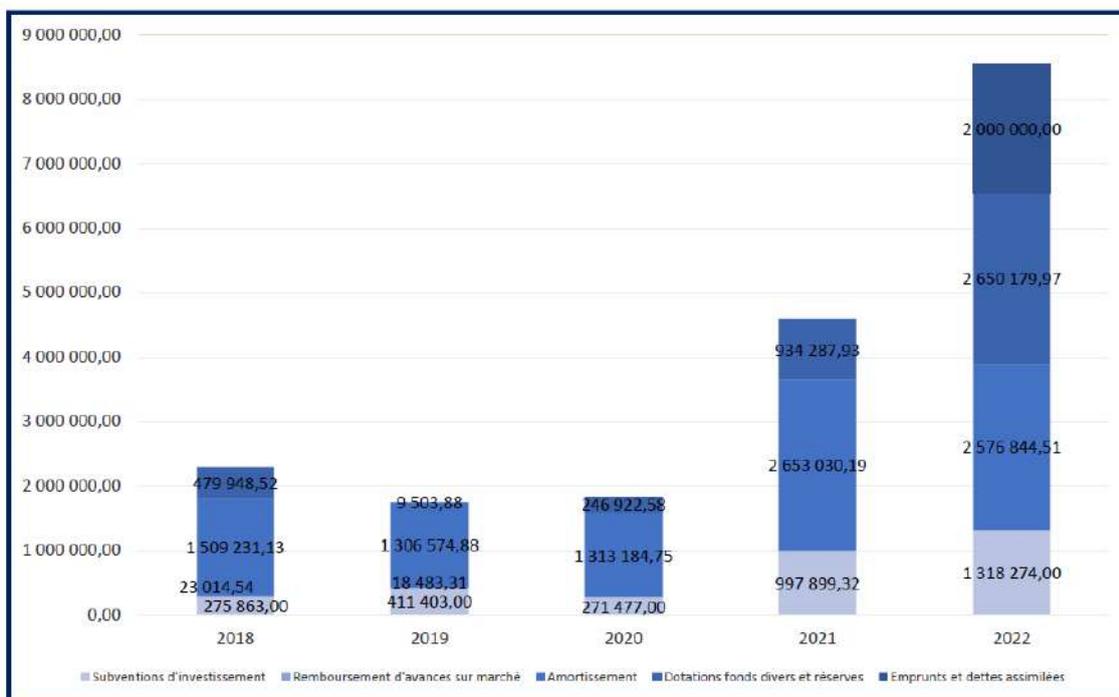
En 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,5 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 78% des dépenses pour un montant cumulé de 2,7 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil,

auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 16% du budget (545 093 €).

Les emprunts et dettes assimilées représentent 5% du budget (163 184€)

Evolution des recettes d'investissement de 2018 à 2022



En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 8,5 millions d'euros, en augmentation de 86% par rapport à 2021. Les dotations aux amortissements représentent le poste le plus important (30%).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 219 930,68 € en 2022, soit 163 184,45 € en capital et 56 746,23 € en intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette en capital du budget eau de Laval Agglomération est de 3 123 169 €, en forte augmentation par rapport à 2021 (lié au prêt réalisé pour la nouvelle usine des eaux). Il représente 68,38 € par abonné.

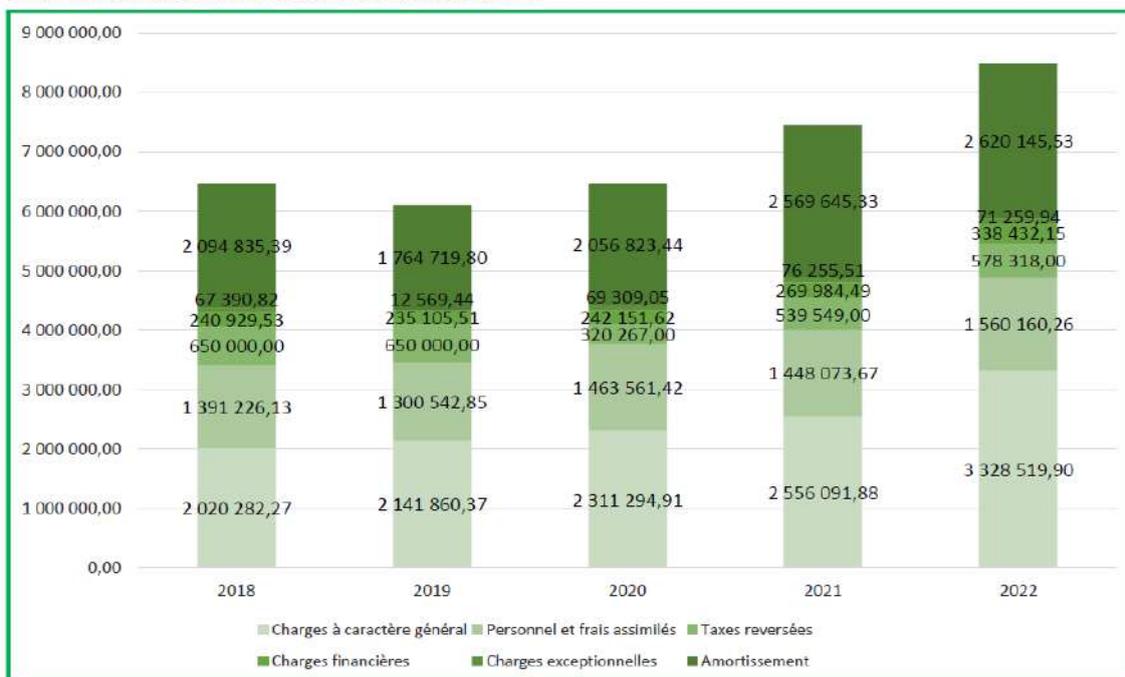
La durée d'extinction de la dette représente 1,01 ans en 2022 (0,39 en 2021). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Evolution des dépenses d'exploitation de 2018 à 2022

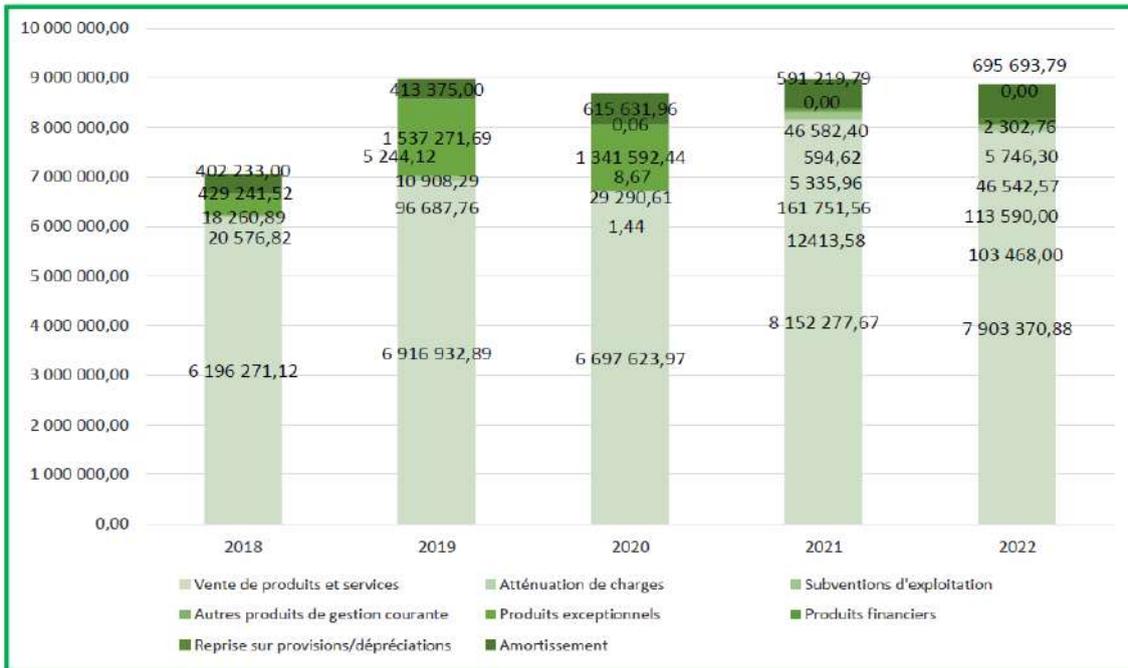


En 2022, les dépenses d'exploitation représentent 8,5 millions d'euros. Elles augmentent de 13 % par rapport à 2021. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 3,3 millions d'euros, soit 39% des dépenses. Elles ont augmenté de 30 % par rapport à 2021. Les dépenses d'énergie sont de 704 019 € et celles pour les produits de traitement sont de 271 617 €.

- la dotation aux amortissements : 2,6 millions d'euros, soit 31% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,6 millions d'euros, soit 18 % des dépenses, en hausse de 18% par rapport à 2021.

Evolution des recettes d'exploitation de 2017 à 2021



En 2022, les recettes d'exploitation s'élèvent 9 millions d'euros. Elles baissent de 1,1 % par rapport à 2021. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 7,9 millions d'euros, soit 89 % des recettes. Elles ont diminué de 3 % par rapport à 2021. La facturation de la redevance assainissement représente 4,3 M€ et celle de la partie abonnement

503 098 €, pour la partie régie. La vente d'électricité a rapporté 146 193 €.

- les amortissements : 695 694 euros, soit 8 % des recettes, en hausse de 18 % par rapport à 2021.
- les subventions d'exploitation : 113 590 €, soit 1 % des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. Elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2012.

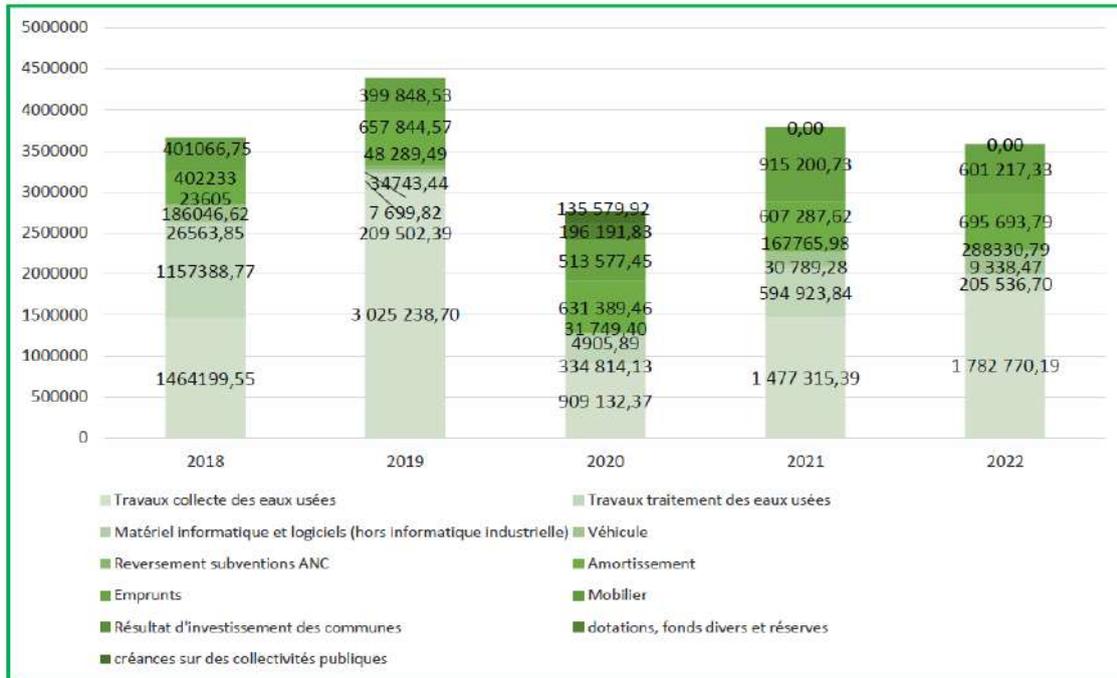
La PFAC, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations neuves, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau.

Elle est dûe au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement. L'assiette de la PFAC est la surface plancher créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Les recettes liées la PFAC s'élèvent à 160 033 €.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2022

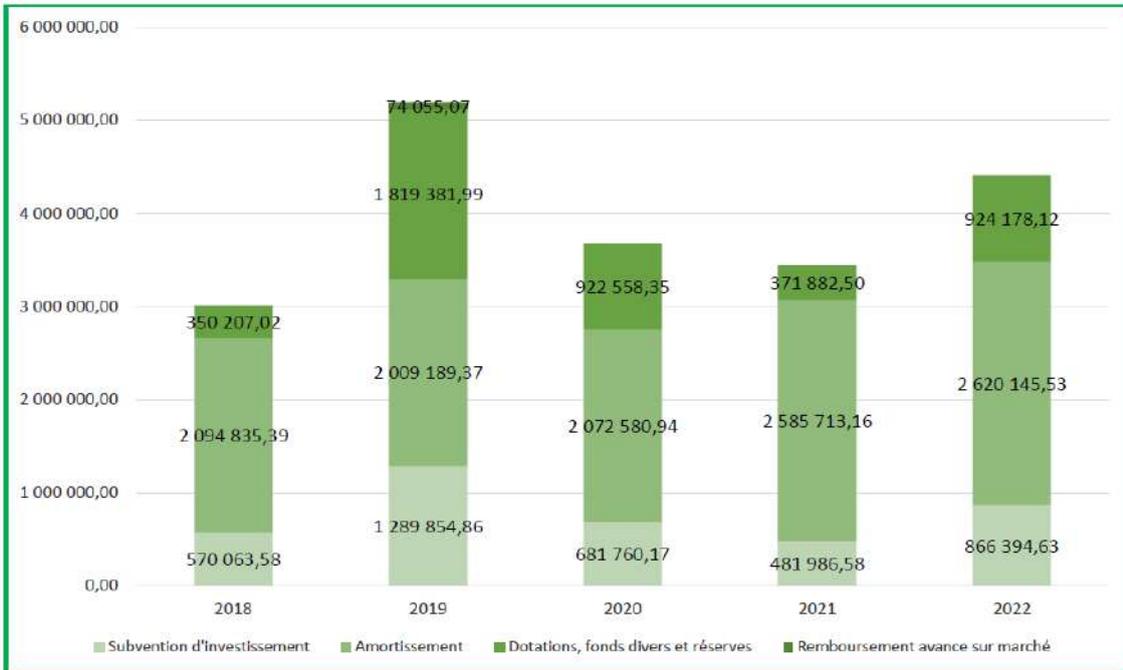


En 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,5 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 55% des dépenses pour un montant cumulé de 2 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 19% du budget (695 694 €).

L'emprunt représente 17% des dépenses, en baisse de 34% par rapport à 2021.

Evolution des recettes d'investissement de 2018 à 2022



En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 4,4 millions d'euros, en hausse de 29 % par rapport à 2021. Les dotations aux amortissements représentent le poste le plus important (59 %).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 930 563,49 € en 2022, soit 601 217,33 € en capital et 329 346,16 € en intérêts.

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette en capital du budget assainissement de Laval Agglomération est de 5,9 €, en baisse de 6,74% par rapport à 2021. Il représente 147 € par abonné.

La durée d'extinction de la dette représente 2,68 ans en 2022 (1,81 en 2021). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montants en €	2021	2022	Evolution
Dépenses d'investissement	0 €	0 €	/
Recettes d'investissement	0 €	0 €	/
Dépenses de fonctionnement	57 377,48 €	38 673 €	- 32%
Recettes de fonctionnement	91 557,46 €	53 401,40 €	- 41%
<i>Dont facturation contrôlée</i>	91 536,01 €	53 401,40 €	- 42%

L'ENGAGEMENT QUALITE ET SECURITE DU SERVICE DES EAUX

APRES LA CERTIFICATION ISO 9001 DANS LE DOMAINE DE LA QUALITE, L'ENGAGEMENT VERS UNE DÉMARCHE DE CERTIFICATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ

Au terme d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis fin 2017, le Service des eaux de Laval Agglomération, soucieux de la qualité du service rendu, a été certifié ISO 9001 (version 2015) en septembre 2020 pour la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, le service public d'assainissement non collectif et la relation aux usagers.



ISO 9001 : 2015

C'est la norme reconnue internationalement par les organisations professionnelles qui ont adopté les grands principes de la gestion de la qualité. C'est le signe que l'organisation est dotée de systèmes et de processus assurant une qualité de service constante.

Cette certification est le fruit de l'attention portée à :

- 1 | l'écoute et la satisfaction des usagers et des parties intéressées,
- 2 | la production et la distribution d'une eau potable de qualité,
- 3 | la collecte et la dépollution des eaux usées conformément aux normes en vigueur,
- 4 | l'adéquation des compétences du personnel et de l'environnement de travail aux exigences et évolutions des métiers exercés,
- 5 | l'évaluation et l'amélioration continue des performances.

En 2022, l'ensemble des collaborateurs est resté mobilisé afin d'entretenir le **Système de Management de la Qualité en place** pour le faire évoluer afin d'**intégrer la démarche de certification dans le domaine de la sécurité**.

Depuis 2022, le Service des Eaux prépare d'ores et déjà cette nouvelle transition selon le **référentiel NF EN ISO 45001 version 2018 à l'horizon 2023**.



A SUIVRE EN 2023

EAU POTABLE

Les principaux projets 2023 concernant l'eau potable sont :

- Début des travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable
- Réhabilitation réservoir 1 Haut Rocher
- Groupe électrogène 7 fontaines
- Réhabilitation du dôme du réservoir saint Berthevin
- Étude pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau
- Renouvellement des conduites notamment :
 - Bel Air à Argentré
 - Rue Berthe Marcou à Changé
 - Rue de Nantes à Laval
 - Rue de la fournière à Laval
 - Avenue de Fougère à Laval
 - Renouvellement du refoulement à Laval
 - Rue des chênes à Louverné
 - Rue de Bretagne à Montjean
 - Centre-ville de Saint Berthevin
 - lieu dit Ramadière à Nuillé sur Vicoin

ASSAINISSEMENT

Les principaux projets 2023 concernant l'assainissement sont :

- Le remplacement des diffuseurs "fines bulles" d'un bassin d'aération de la station de Laval.
- Lancement des études pour la réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné
- Remplacement d'une partie des automates de la station d'épuration de Laval
- Réhabilitation des serres solaires
- Renouvellement des conduites notamment:
 - Rue Berthe Marcou à Changé
 - Rue de Nantes à Laval
 - Centre-ville de Saint Berthevin
 - Rue de Bretagne à Montjean
 - Rue des violettes à Bonchamp les Laval
 - Rue Paul Legeay à Laval
 - Zone des Touches à Laval

ANNEXES

Annexe 1: Le grand et le petit cycle de l'eau

Annexe 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale eau potable et assainissement collectif
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Annexe 3 : Performance des stations d'épuration de plus de 2000 EH

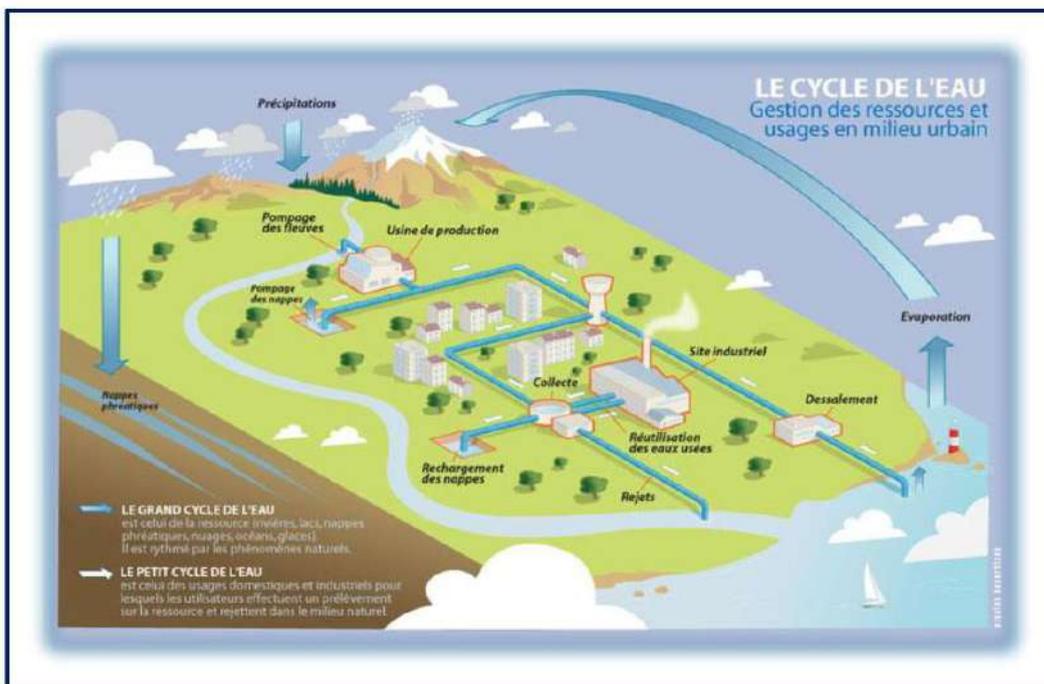
Annexe 4 : Délibération sur le prix de l'eau

Annexe 5 : Spécimen factures

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

LE GRAND ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



ANNEXE 2

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

EAU POTABLE (régie Laval)		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	OUI
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	119

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (régie Laval)		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	109

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

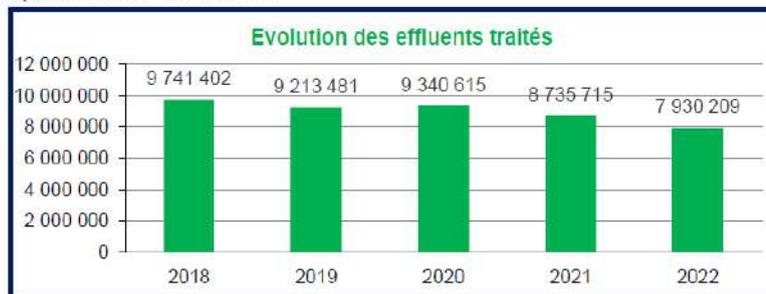
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SPANC (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui : 30 points non : 0 point	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	30
PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points) (Rappel : les 100 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL	140	110

ANNEXE 3

PERFORMANCE DES STATIONS D'EPURATION DE PLUS DE 2000 EH

Station d'épuration du Bas des Bois à Laval

En 2022, la station d'épuration a traité 7 930 209 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration dans la Mayenne est autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.



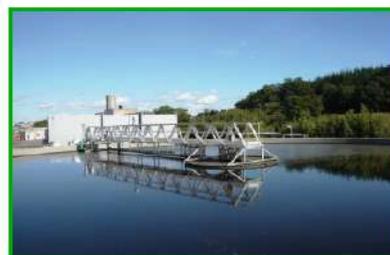
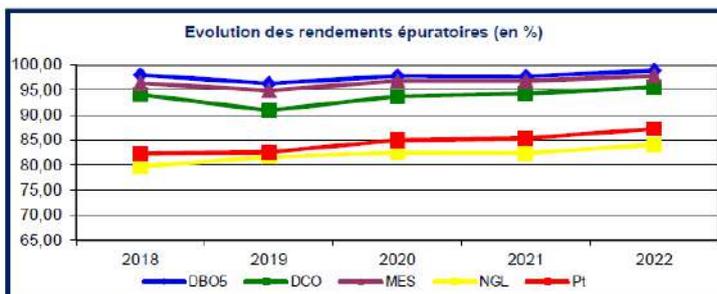
Entrée de la station d'épuration : débits et charges reçus

Mise en service 2010	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps de pluie	Valeur pour l'année 2022
Débit moyen journalier en m ³ /j	27 460	34 130	22 161
Débit de pointe en m ³ /h	1625	2100	/
Charge DBO en kg/j	11 420	/	5 387
Charge DCO en kg/j	27 980	/	14 029
Charge MES en kg/j	10 964	/	6 849
Charge NGL en kg/j	2 209	/	1 274
Charge Pt en kg/j	307	/	154

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	2.77	98.9
DCO en moyenne journalière	75	28.2	95.6
MES en moyenne journalière	30	6.71	97.8
NGL en moyenne annuelle	10	9.28	84.3
Pt en moyenne annuelle	1	0.902	87.4

Sortie de la station d'épuration : rejets en Mayenne. Il faut noter que la station d'épuration doit respecter la concentration maximale de sortie ou le rendement minimum.

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Les déchets	Chiffre 2022
Déchets évacués en CET (sables et refus de dégrillage) – en T	67.34

Les consommations de réactifs	Chiffres 2022
Polymères déshydratation - en T	21.5
Polymères déshydratation- en Kg/TMS	13.9
Chaux - en T	434
Chaux(pour boues chaulées) - en Kg/TMS	281
Polymères tambour - en T	13.6
Chlorure ferrique – en T	240

Les consommations d'énergie	Chiffre 2022
Électricité station d'épuration (en KWh)	5 162 523

Les consommations d'eau potable	Chiffre 2022
Eau potable station d'épuration (en m ³)	23 685

Production et valorisation des boues

Les productions d'énergie	Chiffre 2022
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	757 874 (soit 15% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	271 168 (soit 5% des besoins en électricité)

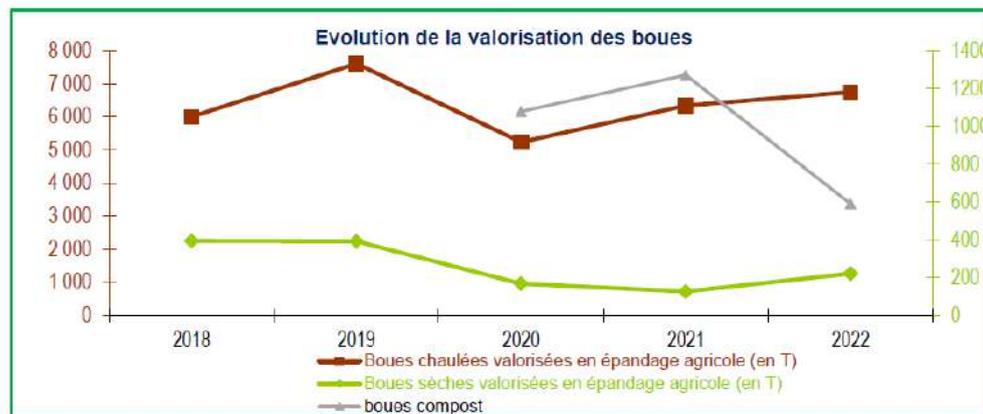


Les productions de boues	Chiffre 2022
Boues chaulées valorisées en agriculture en T MS avec chaux	6 757
Boues séchées valorisées en centre de compostage – en T	590



En 2022, 6 757 tonnes de boues chaulées ont été épandues. 590 tonnes ont été compostées et 220 tonnes de boues sèches non chaulées ont été épandues.

L'épandage agricole des boues permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables. La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière.

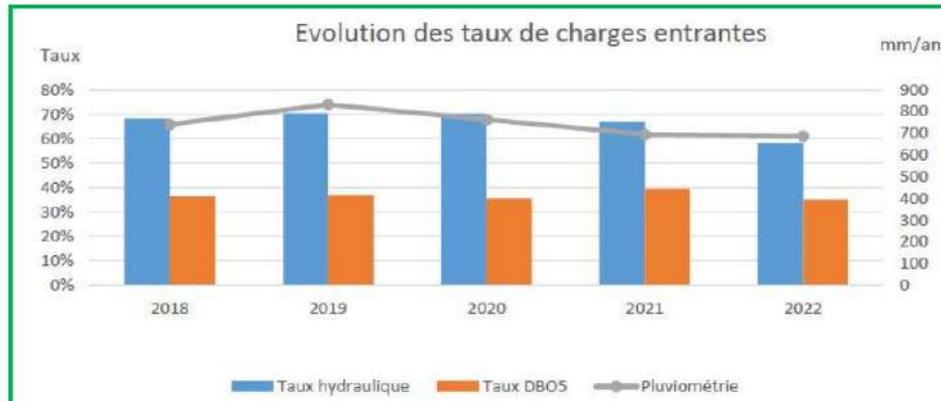


Station d'épuration d'Argentré

En 2022, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 4 000 EH a traité 127 543 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 15/01/1999. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2022 correspond à 2 320 EH (58%) et en charge organique à 1 400 EH (35%).

Mise en service Avril 2000	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral, débit nominal	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	600	349	1 434
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	2.02	99.1
DCO en moyenne journalière	90	23.8	96.3
MES en moyenne journalière	30	5.21	98.5
NGL en moyenne annuelle	15	8.59	87.7
Pt en moyenne annuelle	2	0.678	92.3

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2022
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2.64
Les consommations de réactifs	Chiffre 2022
Chlorure ferrique – en T	29.1
Les consommations d'énergie	Chiffre 2022
Electricité station d'épuration (en KWh)	131 304

Production et valorisation des boues

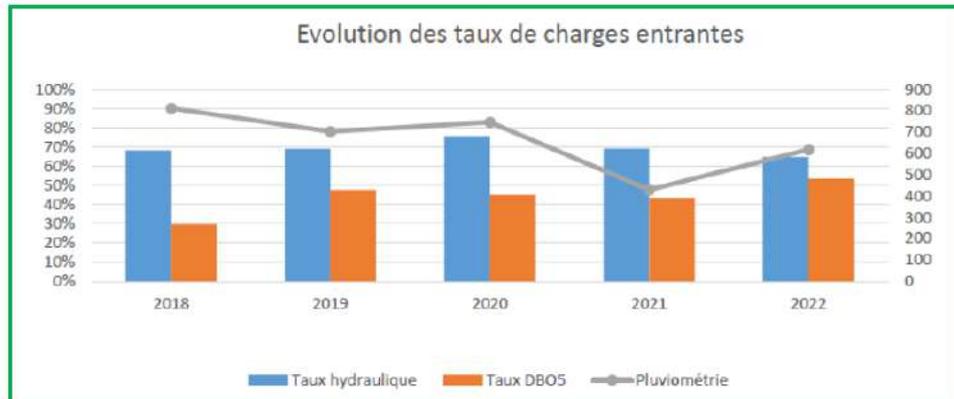
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	50 468
Tonnes de matière sèche épandues (T)	0

Station d'épuration d'Entrammes

En 2022, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 200 EH a traité 73 438 m³ d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 04/01/2011. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2022 correspond à 1430 EH (65%) et en charge organique à 1 188 EH (54%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	310	201	751
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1.94	99.5
DCO en moyenne journalière	90	24.8	97.4
MES en moyenne journalière	30	2.68	99.5
NGL en moyenne annuelle	15	4.33	95.6
Pt en moyenne annuelle	2	0.78	93.8

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2022
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		1.9
Les consommations de réactifs		Chiffre 2022
Chlorure ferrique – en T		13.7
Polymères épaissement en kg		450
Les consommations d'énergie		Chiffre 2022
Électricité station d'épuration (en KWh)		69 674

Production et valorisation des boues

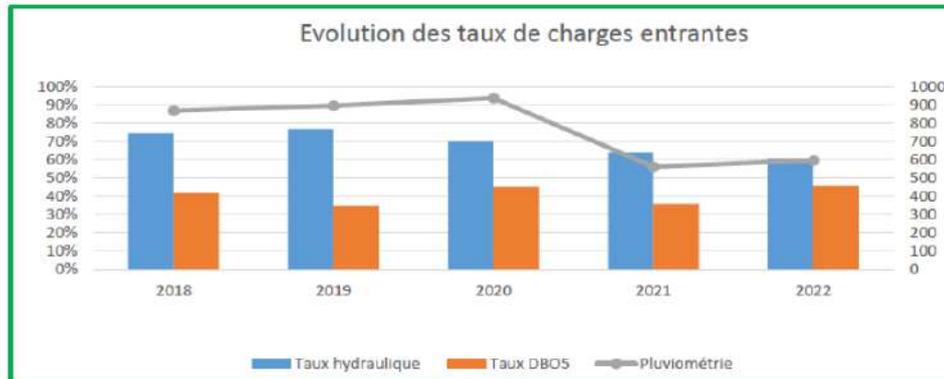
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	22 382
Tonnes de matière sèche épandues (T)	26.3
Boues envoyées en compostage (T)	8.56

Station d'épuration du Genest-Saint-Isle

En 2022, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **82 548 m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 28/01/2008. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2022 correspond à 1 525 EH (61%) et en charge organique à 900 EH (36%).

Mise en service Mai 2011	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	663	226	705
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	20	3.76	98.6
DCO en moyenne journalière	80	29.3	95.8
MES en moyenne journalière	30	12.3	96.6
NGL en moyenne annuelle	15	4.52	94.4
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.77	93.1

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2022
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		2.40
Les consommations de réactifs		Chiffre 2022
Chlorure ferrique – en T		17.28
Polymères épaissement en kg		475
Chaux en kg		13 070
Les consommations d'énergie		Chiffre 2022
Électricité station d'épuration (en KWh)		86 290

Production et valorisation des boues

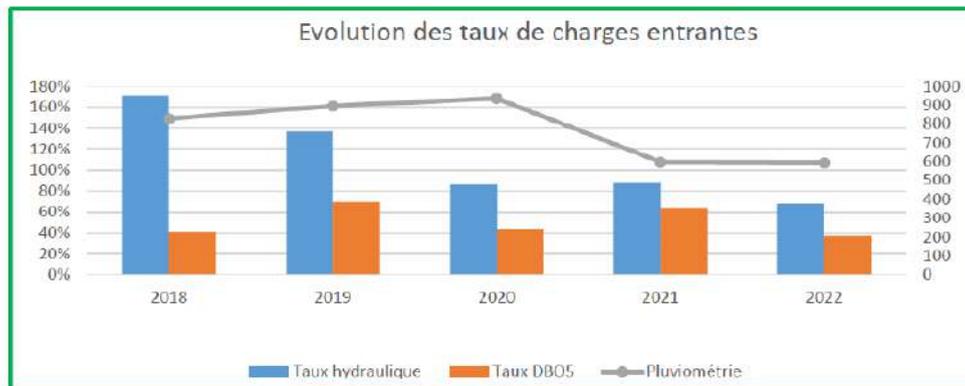
Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	35.1
Tonne de Matière sèche épandues (T)	63.9

Station d'épuration de Port-Brillet

En 2022, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 3 000 EH a traité **111 654 m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 8/01/2016. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2022 correspond à 2 039 EH (68%) et en charge organique 1 123 EH (37.4%).

Mise en service en 1973 Réhabilitée en 2020	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	1 060	306	910
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	15	1.61	99.1
DCO en moyenne journalière	50	27	95.5
MES en moyenne journalière	20	5.78	98.6
NGL en moyenne annuelle	15	4	93.8
Pt en moyenne annuelle	2	0.201	97.1

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2022
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		1.2
Les consommations de réactifs		Chiffre 2022
Polymères épaissement en kg		475
Chaux en kg		6 505
Les consommations d'énergie		Chiffre 2022
Électricité station d'épuration (en KWh)		80 075

Production et valorisation des boues

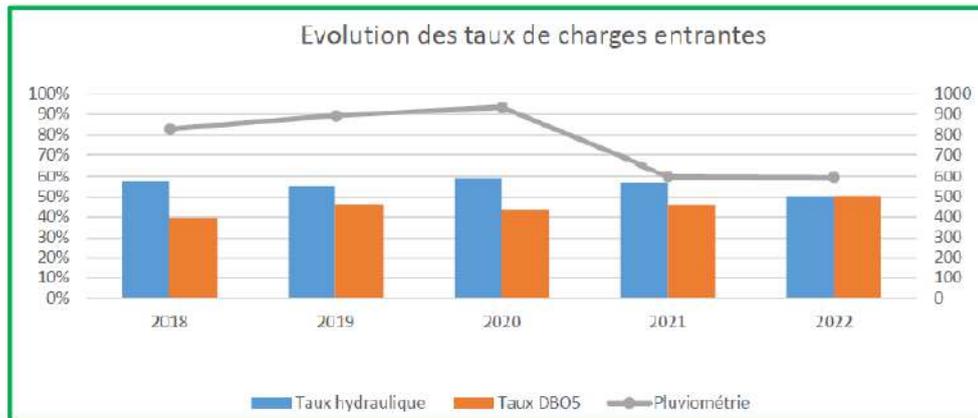
Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	21 364
Tonne de Matière sèche épandues (T)	70.9

Station d'épuration de Saint-Pierre-La-Cour

En 2022, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **121 016 m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 09/03/2006. Elles sont rejetées dans la rivière la Vilaine. La charge hydraulique reçue en 2022 correspond à 2 210 EH (50,5%) et en charge organique à 1 264 EH (50,6%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	742	332	748
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2022 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2022 (en %)
DBO en moyenne journalière	20	2.41	98.9
DCO en moyenne journalière	80	19.3	96.6
MES en moyenne journalière	30	5.17	98.4
NGL en moyenne annuelle	15	8.06	88
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.562	94

En 2022, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2022
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		2.4
Les consommations de réactifs		Chiffre 2022
Chlorure ferrique – en T		6.48
Polymères épaissement en kg		75
Chaux en kg		12 000
Les consommations d'énergie		Chiffre 2022
Électricité station d'épuration (en KWh)		123 778

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	14 820
Matière sèche épandues (T)	56

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 169/2021
SÉANCE N° 7 DU 20 DÉCEMBRE 2021

TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 14 décembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 14), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 18), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Sébastien Buron (jusqu'à 19 h 45), Noémie Coquereau (à partir de 18 h 18), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand (jusqu'à 19 h 47), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 21 h 44), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 23), Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Paillard (jusqu'à 21 h 22).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Marie Boigontier, Paul Le Gal-Huaumé, Olivier Barré et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jean-Louis Deulofeu a donné pouvoir à Dominique Gallacier, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Camille Petron a donné à Patrice Morin, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Marjorie François a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Noémie Coquereau (à partir de 19 h 45), Didier Pillon a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Soutani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Pierrick Guesné, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde.

Lucie Chauvelier et David Cardoso ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 23 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**TARIFS 2022 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	66,504	0 à 40 m3 : 1,074 > 40 m3 : 0,988	33,594	0 à 40 m3 : 0,946 > 40 m3 : 1,091
Changé	41,147	0 à 40 m3 : 1,139 > 40 m3 : 1,091	18,694	0 à 40 m3 : 1,008 > 40 m3 : 1,183
Entrammes	60,637	0 à 40 m3 : 1,487 > 40 m3 : 1,363	21,325	0 à 40 m3 : 0,966 > 40 m3 : 1,183
Laval	36,418	0 à 40 m3 : 0,854 > 40 m3 : 1,040	25,820	0 à 40 m3 : 0,812 > 40 m3 : 1,193
L'Huisserie	33,780	0 à 40 m3 : 1,044 > 40 m3 : 0,974	25,707	0 à 40 m3 : 0,946 > 40 m3 : 1,121
Montigné-le-Brillant	41,147	0 à 40 m3 : 1,176 > 40 m3 : 1,186	28,277	0 à 40 m3 : 0,935 > 40 m3 : 1,038
Nuillé-sur-Vicoïn	63,175	0 à 40 m3 : 1,373 > 40 m3 : 1,092	23,280	0 à 40 m3 : 0,833 > 40 m3 : 1,183
Saint-Berthevin	46,942	0 à 40 m3 : 1,073 > 40 m3 : 1,026	20,515	0 à 40 m3 : 1,161 > 40 m3 : 1,183
Châlons-du-Maine	45,271	0 à 40 m3 : 1,009 > 40 m3 : 1,017	45,860	0 à 40 m3 : 0,792 > 40 m3 : 0,946
La Chapelle-Anthensaise	45,271	0 à 40 m3 : 1,009 > 40 m3 : 1,017	38,848	0 à 40 m3 : 0,905 > 40 m3 : 1,069
Louverné	45,585	0 à 40 m3 : 1,016 > 40 m3 : 1,017	40,401	0 à 40 m3 : 0,935 > 40 m3 : 1,048

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Montflours	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	31,846	0 à 40 m3 : 0,812 > 40 m3 : 1,069
Saint-Germain-le-Fouilloux	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	18,993	0 à 40 m3 : 0,760 > 40 m3 : 1,008
Saint-Jean-sur-Mayenne	79,877	0 à 40 m3 : 1,104 > 40 m3 : 0,967	20,424	0 à 40 m3 : 1,484 > 40 m3 : 1,539
Argentré	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Bonchamp	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Forcé	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Louvigné	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Parné-sur-Roc	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Soulgé-sur-Ouette	54,478	0 à 40 m3 : 1,113 > 40 m3 : 1,122	36,220	0 à 40 m3 : 1,217 > 40 m3 : 1,371
Le Genest-Saint-Isle (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
			34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
			du 01/07/2022 au 31/12/2022	
	44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352		
Olivet (secteur Port-Brillet)	18,524*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	30,694	0 à 40 m3 : 0,543 > 40 m3 : 0,651
Port-Brillet (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	35,887	0 à 40 m3 : 1,100 > 40 m3 : 1,208
Saint-Pierre-La-Cour (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	2,649*	0 à 40 m3 : 0,010* > 40 m3 : 0,010*
Bourgon (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	59,266	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Launay-Villiers (secteur Port-Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	18,030	0 à 30 m3 : 0,778 31 à 40 m3 : 0,921 41 à 60 m3 : 1,030 61 à 120 m3 : 1,173 > 120 m3 : 0,887

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur Port Brillet)	27,010*	0 à 200 m3 : 0,825* 201 à 1000 m3 : 0,756* > 1000 m3 : 0,785*	50,059	0 à 40 m3 : 1,057 41 à 65 m3 : 1,165 > 65 m3 : 1,087
Beaulieu-sur-Oudon (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	35,887	0 à 40 m3 : 1,011 > 40 m3 : 1,120
La Brûlatte (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	19,459	0 à 40 m3 : 0,957 41 à 50 m3 : 1,065 > 50 m3 : 1,030
La Gravelle (secteur Loiron)	73,487	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	33,287	0 à 40 m3 : 0,564 > 40 m3 : 0,673
Le Genest-Saint-Isle (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	du 01/01/2022 au 30/06/2022	
			34,260*	0 à 40 m3 : 0,615* > 40 m3 : 0,723*
			du 01/07/2022 au 31/12/2022	
			44,769	0 à 40 m3 : 1,243 > 40 m3 : 1,352
Loiron (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	18,338	0 à 40 m3 : 1,671 > 40 m3 : 1,780
Ruillé le Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	34,380	0 à 40 m3 : 1,028 > 40 m3 : 1,137
Montjean (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381	22,444	0 à 40 m3 : 1,343 > 40 m3 : 1,451
Saint-Ouen-des-Toits (secteur Loiron)	34,714*	0 à 200 m3 : 0,337* 201 à 1000 m3 : 0,241* > 1000 m3 : 0,207*	25,025	0 à 40 m3 : 1,565 > 40 m3 : 1,674
Saint-Cyr-le-Gravelais (secteur Loiron)	79,468	0 à 200 m3 : 1,583 201 à 1000 m3 : 1,435 > 1000 m3 : 1,381		

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS :**EAU POTABLE**

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	157,76
Installation compteur 20 mm	193,59
Installation compteur 30 mm	436,14
Installation compteur 40 mm	604,40
Installation compteur 50 mm	970,18
Installation compteur 60 mm	1333,78
Installation compteur 80 mm	2002,86
Installation compteur 100 mm	2160,19
Installation compteur > 100 mm	2364,27
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	104,01
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	127,64
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	287,54
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	398,48
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	639,63
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	879,35
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1953,48
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3263,22
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	271,68
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	940,49
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	1850,08
Installation d'une tête émettrice sur compteur	57,69
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	114,94
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	173,06
Ouverture du branchement	27,06

Réalisation de branchements Eau Potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	462,68
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	493,53
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	55,50
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	606,63
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	652,89
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	80,41
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1460,02
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1531,99
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	91,77
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2514,61
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2568,80
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2766,77
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	105,76
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8,37
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	51,41
Réalisation d'une prise en charge <40mm	93,52
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	151,96
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,73

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1373,98
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1541,81
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	157,33
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	473,74
Réalisation d'une boîte de branchement	773,97

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12,66
Dépotage graisses (la tonne)	24,91
Heure d'intervention d'un agent	27,06
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	62,93
Heure d'intervention d'une tractopelle	46,27
Heure d'intervention d'un camion	51,41
Heure d'inspection télévisuelle	89,16
Déplacement sans intervention	53,08
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	25,00
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	15,00
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	73,42
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	500,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	50,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	100,00
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2000,00
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	200,00

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6,67
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6,67
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2,12
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	82,87
Contrôle dans le cadre d'une vente	82,87
Contrôle de conception	72,37
Contrôle de bonne exécution	72,37
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	54,54
Contrôle périodique de bon fonctionnement	88,11
Déplacement sans intervention	52,45
Majoration pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100%)	88,11
Majoration pour non réalisation des travaux dans le délai légal imparti	88,11

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	31,03
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7,42
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13,55
Analyse DBO5 ou Azote global	21,85

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20211220-S7-CC-169-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021
Affichage : 24/12/2021

Le président,

Florian Bercault

ANNEXE 5

A vertical green line is positioned to the right of the 'ANNEXE 5' text, extending from the top of the page down to the middle of the page.

SPECIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrière
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53940 AHUILLE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270368D-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900002 X du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

198,87 €
174,58 €
97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

471.33 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET: En vous connectant sur: www.payfilp.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900002
- PAIEMENT PAR TIP: Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET
SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires,
postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis, Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS
MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- PAIEMENT PAR CHEQUE: Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté,
non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- PAIEMENT PAR VIREMENT: A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPCCOT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 038
- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE: Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de
dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- PAIEMENT EN ESPÈCE: (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site
www.inpots.gouv.fr/crc/taipaiement-proximité).

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours: Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester
le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Form containing payment details, bank information, and a QR code. Includes fields for amount (471.33), date, signature, and bank details.

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE

941133000175 93220040639229000020530224991706 47133

Facture n° 4063922900002 X	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53940 AHUILLE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270368D
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF AHUILLE	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
-------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	1,07400 €	42,96 €	5,5	45,32 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	0,98800 €	79,04 €	5,5	83,39 €
Abonnement Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	66,50400 €	66,50 €	5,5	70,16 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	33,59400 €	33,59 €	10,0	36,95 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	0,94600 €	37,84 €	10,0	41,62 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	1,09100 €	87,28 €	10,0	96,01 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 439,17 €	TVA: 32,16 €	TTC: 471,33 €		

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 107,11 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00304 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
25 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Propriété desservie

10 PL CHRISTIAN D ELVA
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53810 CHANGE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270369E-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900003 Y du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

183,56 €
169,01 €
97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

450.45 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- PAIEMENT PAR INTERNET: En vous connectant sur www.payfilo.pouv.fr - identifiant de la collectivité - 024639- référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900003
- PAIEMENT PAR TIP: Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique) DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- PAIEMENT PAR CHEQUE: Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante: SGC de Laval 25 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- PAIEMENT PAR VIREMENT: A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEPRPPCCT FR87 3000 1004 59D5 3000 0000 038
- PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE: Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- PAIEMENT EN ESPÈCE: (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.inpots.pouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours: Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour debiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont énoncés dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour obtenir, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

Montant en euros
450,45

Le TIP, c'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat: TIPSEPA0530220610000406392290000322
ICS: FR72EAU514657
Référence: 4063922900003
Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION
Montant: 450,45 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE

941133000175 26230040639229000030530224984706 45045



Facture n° 4063922900003 Y	Propriété desservie 10 PL CHRISTIAN D ELVA FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53810 CHANGE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270369E
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF CHANGE	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	41,14700 €	41,15 €	5,5	43,41 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	1,13900 €	45,56 €	5,5	48,07 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	1,09100 €	87,28 €	5,5	92,08 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	18,69400 €	18,69 €	10,0	20,56 €
Red. Assainissement - T01 Red. Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	1,00800 €	40,32 €	10,0	44,35 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	1,18300 €	94,64 €	10,0	104,10 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
			HT: 419,60 €	TVA: 30,85 €	TTC: 450,45 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Prix de l'abonnement : 63,97 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00322 € (hors abonnement)

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
 Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferné
 CS 60809 - 53008 Laval Cedex
 Tel. : 02.43.49.43.11
 Email : eau@agglo-laval.fr
 Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
 Accueil du lundi au vendredi
 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
 En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
 les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
 SIRET : 20006339200130

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**
Adresse facturation
M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
 26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
 Tél. 02.43.49.34.43
 Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
 et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
 (du lundi au vendredi)

Propriété desservie
 10 PL DE L EGLISE
 FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
 53260 ENTRAMMES

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270370F-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900004 A du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
 31/12/2021 : 120 m3
 31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation	
EAU	120 m3
ASSAINISSEMENT	241,77 €
ORGANISMES PUBLICS	170,06 €
	97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023 **509.71 €**

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfp.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900004
 - **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique) DATEZ ET SIGNÉZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
 - **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
 - **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPCCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038
 - **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -
 - **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros

509,71

M DUPONT PIERRE
 BAT A APPT 1
 6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
 53000 LAVAL

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392290000422
 ICS : FR72EAU514957
 Référence : 4063922900004 Montant: 509,71 €
 Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION
**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 35908 RENNES CEDEX 9**

DATE et LIEU SIGNATURE



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE
 941133000175 37010040639229000040530224998706 50971

Facture n° 4063922900004 A	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53260 ENTRAMMES	Diamètre 015	Point d'installation n° 270370F
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF ENTRAMMES	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
---------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement Eau	1,000	60,63700 €	60,64 €	5,5	63,98 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,48700 €	59,48 €	5,5	62,75 €
	80,000	1,36300 €	109,04 €	5,5	115,04 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	21,32500 €	21,33 €	10,0	23,46 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement	40,000	0,96600 €	38,64 €	10,0	42,50 €
	80,000	1,18300 €	94,64 €	10,0	104,10 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 475,73 €	TVA: 33,98 €	TTC: 509,71 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 87,44 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00352 € (hors abonnement)

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site [www.agglo-laval.fr/rubrique/EN_1_CLIC/Eau et assainissement/](http://www.agglo-laval.fr/rubrique/EN_1_CLIC/Eau_et_assainissement/) Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
 Hôtel communautaire - 1 place du Général Fermé
 CS 50809 - 53008 Laval Cedex
 Tél. : 02.43.49.43.11
 Email : eau@agglo-laval.fr
 Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
 Accueil du lundi au vendredi
 de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
 En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
 les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
 SIRET : 20008339200130

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
 26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
 Tél. 02.43.49.34.43
 Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
 et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
 (du lundi au vendredi)

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
 FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
 53970 L HUISSIERE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270371G-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900005 B du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
 31/12/2021 : 120 m3
 31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU	120 m3
ASSAINISSEMENT	161,91 €
ORGANISMES PUBLICS	168,55 €
	97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

428,34 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfp.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2022- EA-00-4063922900005
 - **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
 - **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval, 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
 - **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPCCOT FR67 3000 1004 5905 3600 0000 039
 - **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -
 - **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours: Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

<p>Montant en euros</p> <p>428,34</p> <p>Le TIP, c'est simple. Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie</p>	<p>M. DUPONT PIERRE BAT A APPT 1 6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE 53000 LAVAL</p> <p>TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392290000522 ICS : FR72EAU514657 Référence : 4063922900005 Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9</p> <p>Montant: 428,34 €</p>	<p>★</p>
---	--	----------

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____



Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE
 941133000175 70020040639229000050530224993706 42834

Facture n° 4063922900005 B	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53970 L HUISSERIE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270371G
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF L HUISSERIE	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
-----------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	33,78000 €	33,78 €	5,5	35,64 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	1,04400 €	41,76 €	5,5	44,06 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	0,97400 €	77,92 €	5,5	82,21 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	25,70700 €	25,71 €	10,0	28,28 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement	du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	0,94600 €	37,84 €	10,0	41,62 €
	du 01/01/22 au 31/12/22	80,000	1,12100 €	89,68 €	10,0	98,65 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 398,65 € TVA: 29,69 € TTC: 428,34 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 63,92 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00304 € (hors abonnement)

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site [www.agglo-laval.fr/rubrique/EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne](http://www.agglo-laval.fr/rubrique/EN%201%20CLIC/Eau%20et%20assainissement/Vos%20d%C3%A9marches%20en%20ligne). Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence composer le 02 43 49 43 11
SIRET : 20008339200130

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Propriété desservie

53 RUE DE LA PAIX
FICTIF- fac. 120 m3 rapport an
53000 LAVAL

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 260509M-01 souscrit le 01/01/2008

FACTURE N°4063922900001 W du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU 120 m3
ASSAINISSEMENT 162,24 €
ORGANISMES PUBLICS 169,11 €
97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

429.23 €

détail au dos

MODALITES DE REGLEMENT

PAIEMENT PAR INTERNET: En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900001
PAIEMENT PAR TIP: Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Complet", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE: Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT: A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPPOCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE: Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE: (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.limpots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours: Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en euros
429,23

Le TIP, c'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant le formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez consulter auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APPT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat: TIPSEPA0530220610000406392290000122
ICS: FR72EAU514657
Référence: 4063922900001
Créancier: EAU LAVAL AGGLOMERATION
Montant: 429,23 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE

941133000175 60210040639229000010530224993706 42923



Facture n° 4063922900001 W	Propriété desservie 53 RUE DE LA PAIX FICTIF- fac 120 m3 rapport an 53000 LAVAL	Diamètre 015	Point d'installation n° 260509M
-------------------------------	--	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 1 680	Nouvel index 1 800	Consommation 120 m3
-----------------------	-----------	------------------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement Eau du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	36,41800 €	36,42 €	5,5	38,42 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	0,85400 €	34,16 €	5,5	36,04 €
	80,000	1,04000 €	83,20 €	5,5	87,78 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement du 01/01/22 au 31/12/22	1,000	25,82000 €	25,82 €	10,0	28,40 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement du 01/01/22 au 31/12/22	40,000	0,81200 €	32,48 €	10,0	35,73 €
	80,000	1,19300 €	95,44 €	10,0	104,98 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental du 01/01/22 au 31/12/22	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 399,48 €	TVA: 29,75 €	TTC: 429,23 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Prix de l'abonnement : 66,82 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00302 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site [www.agglo-laval.fr/rubrique/EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne](http://www.agglo-laval.fr/rubrique/EN%201%20CLIC/Eau%20et%20assainissement/Vos%20d%C3%A9marches%20en%20ligne). Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié
CS 60909 - 53008 Laval Cedex
Tel : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 2000839200130

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Propriété desservie

10 IMP DE L'EGLISE
FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel
53970 MONTIGNE LE BRILLANT

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270372H-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900006 C du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
31/12/2021 : 120 m3
31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU 120 m3
ASSAINISSEMENT 193,14 €
ORGANISMES PUBLICS 163,59 €
97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

454.61 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

PAIEMENT PAR INTERNET: En vous connectant sur: www.paylip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900006
PAIEMENT PAR TIP: Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
PAIEMENT PAR CHEQUE: Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante: SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
PAIEMENT PAR VIREMENT: A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPCCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038
PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE: Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
PAIEMENT EN ESPÈCE: (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours: Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Form for TIP SEPA with fields for amount (454.61), date, signature, and recipient information (Centre d'encaissement des finances publiques).



Joindre un Relevé d'identité bancaire
061010500220 DUPONT PIERRE
941133000175 03030040639229000060530224996706 45461

Facture n° 4063922900006 C	Propriété desservie MP DE L EGLISE FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel 53970 MONTIGNE LE BRILL	Diamètre 015	Point d'installation n° 270372H
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF MONTIGNE	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
--------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement Eau	1,000	41,14700 €	41,15 €	5,5	43,41 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,17600 €	47,04 €	5,5	49,63 €
	80,000	1,18600 €	94,88 €	5,5	100,10 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	28,27700 €	28,28 €	10,0	31,11 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement	40,000	0,93500 €	37,40 €	10,0	41,14 €
	80,000	1,03800 €	83,04 €	10,0	91,34 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 423,75 €	TVA: 30,86 €	TTC: 454,61 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 74,52 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00317 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site [www.agglo-laval.fr/rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne](http://www.agglo-laval.fr/rubrique%20EN%201%20CLIC%20Eau%20et%20assainissement%20Vos%20d%C3%A9marches%20en%20ligne). Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
 Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferrié
 CS 60809 - 53008 Laval Cedex
 Tel. : 02.43.49.43.11
 Email : eau@agglo-laval.fr
 Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
 Accueil du lundi au vendredi
 de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30
 En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
 les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
 SIRET : 20008339200130

Expéditeur : **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
 26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
 Tél : 02.43.49.34.43
 Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
 et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
 (du lundi au vendredi)

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
 FICTIF - fac 120m3 rapport annuel
 53970 NULLE SUR VICOIN

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270373J souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063922900007 D du 04/01/2023

Rendue exécutoire le 04/01/2023 - Exercice 2022

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2022 : 120 m3
 31/12/2021 : 120 m3
 31/12/2020 : 120 m3

Votre consommation

EAU	120 m3
ASSAINISSEMENT	216,75 €
ORGANISMES PUBLICS	166,36 €
	97,88 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 03/02/2023

480,99 €

MODALITES DE REGLEMENT

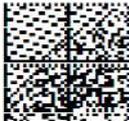
détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfil.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024639- référence de la dette : 2022-EA-00-4063922900007
 - **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
 - **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval, 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
 - **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPCCCT FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 030
 - **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX** -
 - **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Montant en euros
480,99

Le TIP, C'est simple
 Datez, signez
 et envoyez le TIP
 à l'aide de
 l'enveloppe à
 fenêtre fournie



Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en dépliant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits en matière de présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU : _____ SIGNATURE : _____

M DUPONT PIERRE
 BAT A APPT 1
 6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
 53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392290000722
 ICS : FR72EAU514557
 Référence : 4063922900007

Montant: **480,99 €**

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500220 DUPONT PIERRE

941133000175 36040040639229000070530224910706 48099

Facture n° 4063922900007 D	Propriété desservie 0 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120m3 rapport annuel 53970 NUILLE SUR VICOIN	Diamètre 015	Point d'installation n° 270373J
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF NUILLE	Opération	Période Du 31/12/21 au 31/12/22	Ancien index 600	Nouvel index 720	Consommation 120 m3
------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement Eau	1,000	63,17500 €	63,18 €	5,5	66,65 €
Consom. Eau - T01 Consommation Eau	40,000	1,37300 €	54,92 €	5,5	57,94 €
	80,000	1,09200 €	87,36 €	5,5	92,16 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement Assainissement	1,000	23,28000 €	23,28 €	10,0	25,61 €
Red. Assainissement - T01 Redevance Assainissement	40,000	0,83300 €	33,32 €	10,0	36,65 €
	80,000	1,18300 €	94,64 €	10,0	104,10 €
TAXES REVERSEES					
Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	120,000	0,30630 €	36,76 €	5,5	38,78 €
		HT: 448,66 €	TVA: 32,33 €	TTC: 480,99 €	

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 92,26 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00324 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

ANNEXE 6

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

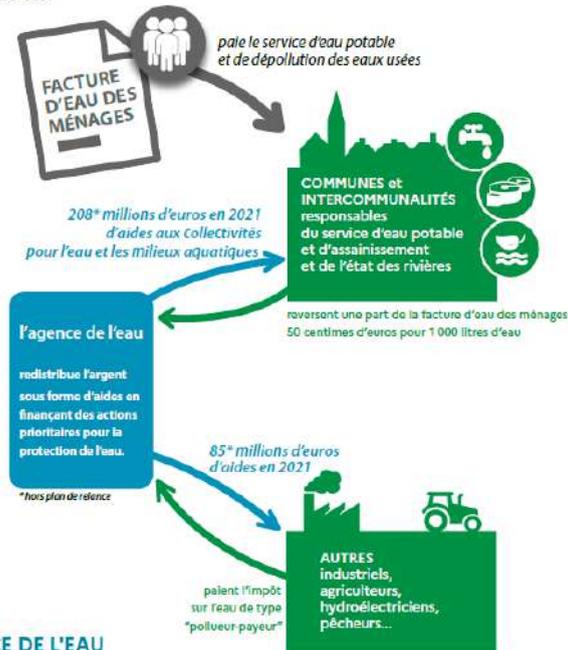
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_vidéo.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



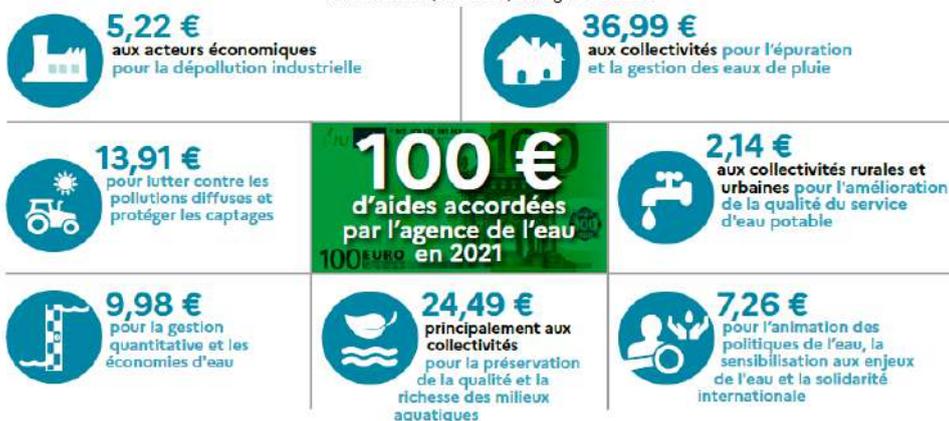
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

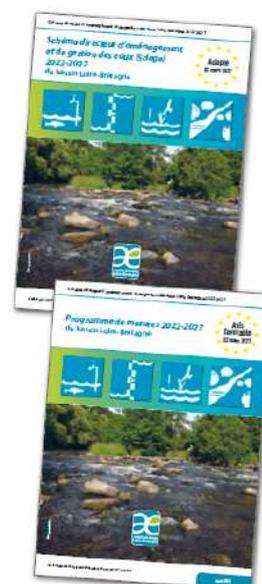
4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

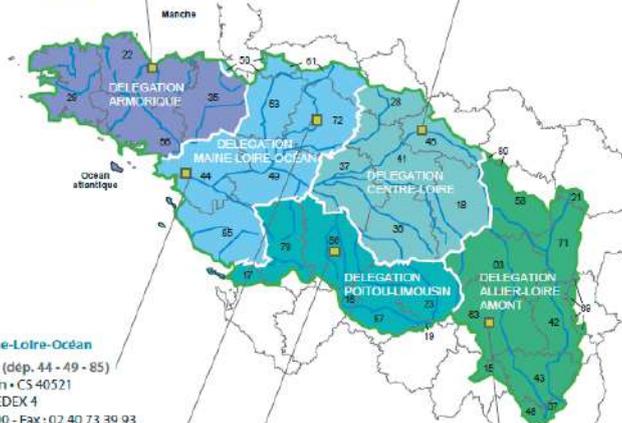
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Gœlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Florian Bercault : *Et on va passer à la désignation d'un nouveau directeur des régies d'eau potable et d'assainissement. Bruno Bertier.*

- **CC120 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Bruno Bertier

I – Présentation de la décision

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a créé, au 1^{er} janvier 2017, deux régies à autonomie financière, l'une pour la gestion du service public d'eau potable, et l'autre, pour la gestion du service public d'assainissement.

Selon le code général des collectivités territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est nommé et révoqué par le président de l'EPCI après délibération de l'assemblée.

Sylvain Bertrand, le directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement, a été recruté, au 1^{er} avril 2023, sur le poste de directeur du département ressources naturelles et économie circulaire de Laval Agglomération et de la Ville de Laval.

Par conséquent, une procédure de recrutement a été mise en œuvre pour remplacer Sylvain Bertrand sur le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

Le jury de recrutement s'est déroulé le 18 septembre 2023 et a retenu la candidature de Monsieur Patrick EISENBEIS.

Il convient donc de nommer Monsieur Patrick EISENBEIS au poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

II – Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Bertier : *Bonsoir. La régie d'eau potable et la régie d'assainissement sont 2 régies à autonomie financière. Et à ce titre, nous avons cette délibération ce soir car le directeur d'une régie à autonomie financière est nommé et révoqué par le président de l'EPCI après délibération de l'assemblée. Sachez que Sylvain Bertrand, le directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement, a été recruté le 1er avril 2023, sur le poste de directeur du département ressources naturelles et économie circulaire de Laval Agglomération et de la Ville de Laval. Donc une procédure de recrutement a été mise en œuvre. Un jury s'est réuni le 18 septembre 2023 et donc Monsieur Patrick Eisenbeis a été choisi. Donc il convient de nommer ce soir Monsieur Eisenbeis au poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DES RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29, L2221-14 et R2221-67, L5211-1 et L5211-10,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu la mobilité interne du directeur des régies d'eau potable et d'assainissement,

Vu les résultats de la procédure de recrutement qui a été mise en œuvre pour remplacer le directeur actuel des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de nommer le nouveau directeur des régies d'eau potable et d'assainissement par délibération du conseil communautaire puis par arrêté du président de l'EPCI,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La communauté d'agglomération désigne Monsieur Patrick EISENBEIS, directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 2

Le conseil communautaire autorise le président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant à la nomination de Monsieur Patrick EISENBEIS sur le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Vincent Paillard).

Florian Bercault : *On passe à l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Fabien Robin.*

- **CC121 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2023/2029**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets a été adopté.

Un des axes phares de ce schéma directeur est l'adoption d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) comme feuille de route de la politique de réduction des déchets produits sur le territoire.

Par délibération n° 20/2022 du conseil communautaire du 28 mars 2022, la démarche d'élaboration du PLPDMA a été engagée.

Le PLPDMA est un plan d'actions transcrivant localement les textes réglementaires nationaux et régionaux en matière de prévention des déchets et visant à atteindre leurs objectifs, notamment :

- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) 2015,
- la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) 2020,
- le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 (pas encore définitif),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) 2023-2029.

Le PLPDMA, ses fiches-actions, l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et les résultats de la consultation publique sont présentés en annexe de la présente délibération et seront publiés sur le site internet de l'agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les moyens financiers alloués au service prévention des déchets ont été en 2022 de :

- 129 189,34 € TTC pour toutes les dépenses hors personnel,
- 264 867,28 € TTC pour toutes les dépenses de personnel et charges.

Ce budget est amené à évoluer à la hausse pour permettre la réalisation des actions de préventions inscrites dans le PLPDMA.

Fabien Robin : *Bonsoir. Le programme local de prévention des déchets, alors on l'a un petit peu évoqué effectivement lorsqu'on a voté ensemble le schéma directeur déchets puisque c'est un des éléments phare effectivement du schéma directeur qu'on a voté ensemble au mois de juin dernier. Ce programme local de prévention va s'étaler de 2023 à 2029 avec des moyens qui ont déjà été augmentés, à la fois au niveau humain et au niveau financier. C'est évidemment un élément qu'il faut activer en parallèle des changements de service qui vont avoir lieu très prochainement, notamment la fréquence de collecte des ordures ménagères, comme ça a été présenté dans le journal de l'agglomération que nous avons reçu dans nos foyers au mois de septembre. L'information commence effectivement à être diffusée auprès du grand public. On doit anticiper ce changement. Notamment grâce à ce plan, je vais aller assez vite, sauf si vous voulez m'arrêter. D'abord, un point principal c'est que d'ici à 2031, on*

doit réduire nos déchets de 15 % alors que la courbe est inverse depuis les 10 dernières années. Mise à part la crise de 2008, on a très peu baissé nos déchets depuis 2010. Or, on doit effectivement par rapport à 2010 les baisser de 15 %. On en est là, même si en 2022, comme vous le verrez avec le rapport annuel on a baissé de 8 % de nos tonnages, ce qui est bien, mais effectivement on a été facilité par une année sèche. Ce n'est pas bien pour l'eau. Pour les déchets par contre ça fait un peu de pelouse, ça fait un peu moins de déchets. Donc c'est mathématique. Les années sèches ont plutôt avantagé. Il faut prendre les améliorations avec réserve. Il faut bien travailler sur l'ensemble des flux de déchets. On a 5 cinq axes. Je les balaie très rapidement ces 5 axes. L'axe 1 c'est donc la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. L'objectif est de déployer le compostage, à tous niveaux (compostage individuel et partagé) et d'intégrer un peu mieux la gestion des déchets de jardin. On parle des végétaux mais les biodéchets, c'est le premier flux, d'un point de vue quantitatif, qui va nous permettre de nous rapprocher des objectifs règlementaires, à la fois dans notre poubelle grise au niveau biodéchets, et pour la déchetterie au niveau des végétaux. On a déjà commencé à déployer ces actions depuis 2021 avec l'accélération notamment du compostage individuel et partagé. Maintenant on met à disposition les composteurs gratuitement et ça a eu un effet effectivement d'accélération, qui va continuer à s'accélérer avec la communication nationale sur l'obligation du tri à la source des biodéchets, et qui est vraiment relayé à tous niveaux. L'axe 2 c'est la promotion de la consommation responsable. On doit travailler, là-aussi on a des liens avec l'eau sur la promotion de l'eau du robinet, même s'il y a des polémiques autour des métabolites des produits phytosanitaires, même si effectivement il y a des liens avec la politique agricole. Il peut y avoir des craintes. Mais aujourd'hui on a une eau qui est potable. On parlait aussi du coût tout à l'heure avec Mayotte mais c'est vrai aussi pour les français. Quand on regarde les caddies des gens, il y a quand même une économie sociale et familiale qui dépend aussi du pouvoir d'achat et notamment de la consommation d'eau. Quand on voit les packs d'eau qui remplissent les caddies, je pense qu'il y a aussi un peu d'économie à faire pour les gens qui ont des difficultés à finir le mois par les temps qui courent. Promotion de l'achat responsable, notamment toute la consommation autour des produits durables, des produits sans emballage, etc, les produits de proximité. Promotion de l'économie et de la fonctionnalité. C'est un bien grand mot mais c'est transformer la propriété, enfin passer de l'usage, pardon de la propriété à l'usage d'un bien, ne pas avoir forcément la propriété de tout ce qu'on utilise très peu, ou pas assez. Ça va de nos biens mais aussi nos surfaces de bâtiment qui sont souvent dédiées à une activité et pas à une autre. Il faut qu'on repense aussi en termes de construction. Ça va jusqu'à l'habitat potentiellement. Et il y a la gestion entre entreprises aussi. Le gaspillage alimentaire : c'est un sujet d'actualité aussi. On essaie de resserrer effectivement les coûts de l'alimentaire pour faire face à l'inflation. On regarde de plus en plus ce qu'il y a dans nos poubelles. On est tous invités, en tant que collectivité aussi, sur la restauration collective, c'est vrai aussi au niveau individuel. Et puis lutter contre les objets à usage unique. On vient de passer une période COVID où on a fait l'inverse. Il faut revenir à des produits plus durables, à tous niveaux. Il y a eu des actions symboliques dont l'une m'a marquée personnellement sur une mesure qui avait été communiquée très largement par le ministère de la Transition écologique sur la fin des pailles plastiques. C'est symbolique mais j'espère qu'on ira beaucoup plus loin sur la fin des objets à usage unique. Axe 3, allonger la durée de vie des objets : le réemploi, la réparation. Des nouvelles filières se mettent en place partout, qui vont s'imposer sur nos déchetteries, qui vont nous imposer une évolution de nos déchetteries. Donc nouvelles filières qui vont financer des choses qui n'étaient pas aujourd'hui, qui ne participaient pas pour l'instant en termes de recyclage, à partir du moment où ils étaient mis sur le marché. On peut prendre les jouets, les objets de bricolage, etc. Mais on a toute une liste de produits qui vont à nouveau participer au recyclage. Dans ces nouvelles filières, il y aura une obligation de réemploi. Donc le réemploi, la réparation. Notamment, on va le promouvoir très prochainement, dans 15 jours, avec un événement autour des Répar'acteurs, pour mettre en avant aussi les artisans locaux qui concourent au réemploi. L'axe 4, l'éco-exemplarité, enfin l'exemplarité de Laval Agglomération donc dans nos commandes publiques et dans notre fonctionnement quotidien, notamment en partenariat avec l'économie circulaire. L'économie circulaire et l'ESS, parce que l'économie circulaire a été beaucoup développée

dans les 20 dernières années par l'Economie Sociale et Solidaire. Voilà les 5 axes. J'espère qu'on se rapprochera des objectifs. Aujourd'hui on a un schéma directeur qui s'arrête à 2026. Nos objectifs c'est 2030. Comme je l'avais dit au moment du vote du schéma, il faudra qu'on reprenne en fin de mandat, enfin qu'on refasse un bilan et qu'on reparte sur un nouveau plan d'action pour passer le palier suivant. Avez-vous des questions ?

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Bonsoir à tous, Monsieur le Président. À la page 8 du rapport, où il y a le cas particulier de la déchetterie de Mézerolles, c'est bon ?*

Fabien Robin : *Il y a effectivement le cas particulier de la déchetterie de Mézerolles qu'il faut anticiper dans le report en termes de tonnage. Ça reste à affiner, on attend de nouveaux chiffres de l'entreprise Séché, mais autour de 5 % du tonnage qui passe par cette déchetterie, donc les usagers qui y vont de la commune de Changé, de Saint-Ouen, de Saint-Germain-le-Fouilloux et alors un peu du Genest, les habitants du Genest n'ont peut-être pas pu que celle de Saint-Berthevin était plus proche et plus pratique, mais il faudra leur dire. Voilà ces 3 communes. On a des solutions à étudier, à communiquer d'ici la fermeture qui est fin 2024. C'est vrai qu'on se concentre aujourd'hui sur les changements qui vont avoir lieu au 1^{er} janvier 2024, mais on aura ce sujet à traiter ensemble. Je vous proposerai une réunion très prochainement.*

Patrick Péniguel : *D'accord, merci.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Oui, Dominique Gallacier.*

Dominique Gallacier : *Bonsoir à toutes et tous. Je pense que les 3 communes qui sont très impactées sont Changé, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Ouën-Des-Toits. Mais si on est, enfin si la population est tenue d'aller porter ses déchets verts ou autres plus loin que Mézerolles qui est vraiment tout près des 3 communes, puisqu'elle nous touche, je pense qu'il y a un impact carbone non négligeable qui n'a pas été étudié. Il y aura des transports, des transferts, des camions qui vont se balader un peu partout. Et malheureusement, j'ai la crainte, mais je ne suis pas le seul à avoir cette crainte, que l'on trouve des déchets verts un peu partout, n'importe où, dans les champs et ça c'est inadmissible. C'est justement ce qui est évité par la présence du site Séché. Et de surcroît, fermeture du site Séché, mais Séché n'est pas forcément hostile à rester ouvert, et même à améliorer sa déchetterie. Donc je ne pense pas qu'il soit vraiment utile de la fermer. C'est un complément. Certes, il est stipulé que 93 % ou 82 % de la population qui s'y rend sont des gens de Laval Agglomération, mais certainement dans les 82 %, 95 % sont des 3 communes que j'ai citées. Je ne vois pas pourquoi on nous impacte à ce point sur ce problème-là. Donc je suis totalement hostile et je pense que mes 2 confères le sont également.*

Fabien Robin : *Je ne sais pas si ma réponse précédente a été entendue. A priori non.*

Dominique Gallacier : *Si mais pas acceptée.*

Fabien Robin : *On est sur une fermeture fin 2024. On est sur une discussion à avoir avec les communes concernées. Excusez-moi de d'abord traiter les mesures qu'on va avoir à prendre d'ici 3 mois et qui vont concernées l'ensemble des usagers. Je rappelle aussi que les sujets sont étudiés en commission. En commission nous avons exposé déjà les solutions et on a notamment mis en évidence que la distance entre le bourg de Saint-Ouen et la déchetterie de Mézerolles était identique à la distance entre la déchetterie de Port-Brillet et la déchetterie de Mézerolles. En termes d'impact par rapport aux habitants...*

Dominique Gallacier : *Oui mais il n'y a pas que le bourg*

Fabien Robin : Excusez-moi, je réponds quand même. Oui effectivement on traverse un bourg mais en termes d'impact carbone, ça va quand même être très difficile de démontrer que la fermeture de Mézerolles, qui est une déchetterie privée, qui n'est pas une déchetterie de l'agglomération, déprécie le service de votre commune. C'est un peu la même chose, effectivement, sur Changé avec une déchetterie à Laval qui est à la même distance. Je veux bien qu'on étudie les choses entre nous, mais aujourd'hui ce n'est pas encore d'actualité. Il nous faut un petit peu de temps pour en discuter ensemble. Il faut qu'on aille plus loin dans les arguments. Mais à première vue, je n'ai pas vu de réaction à ce qui a été présenté en commission. On peut reprendre le sujet si vous voulez en commission et en rendez-vous avec les 3 communes concernées encore une fois.

Florian Bercault : En tout cas effectivement on en a parlé en amont de ce conseil communautaire avec Fabien Robin pour traiter la question. Effectivement c'est une décision qui ne dépend pas de Laval Agglomération, par contre à laquelle on doit trouver des solutions alternatives pour les usagers de cette déchetterie. C'est pour ça que j'ai demandé à ce qu'on se rencontre, vous voyez avec Fabien Robin, pour voir les alternatives possibles et envisageables.

Dominique Gallacier : Il faut peut-être également tenir compte des souhaits de Séché quand même. Séché n'a jamais dit qu'il voulait fermer. C'est ce qu'il nous certifie.

Fabien Robin : Ecoutez, là effectivement il va falloir vraiment qu'on se voit. Mais il faut faire attention au discours qu'on peut tenir sur la décision de Séché. J'ai des écrits qui nous confirment son souhait de fermer. À un moment donné je pense qu'il est dangereux de laisser penser le contraire à nos concitoyens. Je pense qu'il faut qu'on reprenne la discussion entre nous. Merci.

Florian Bercault : Yannick Borde.

Yannick Borde : J'étais intervenu sur un précédent conseil sur ces sujets des déchetteries lorsqu'on avait présenté un plan en disant qu'en même temps dans le plan on était en train de se poser la question de savoir comment on allait faire évoluer notre stratégie sur ce plan-là, où j'avais trouvé qu'on avait mis les choses un peu à l'envers. J'aurai préféré qu'on définisse sa stratégie avant de valider un plan. La question des déchetteries est essentielle aujourd'hui parce qu'au-delà du cas de Mézerolles et de son report qui va nécessairement se faire, aujourd'hui c'est quelque chose quand même, je pense qu'il y a des habitudes plutôt positives qui se sont prises, qui sont un peu mal menées. Avec Fabien Robin on en a discuté quelques instants avant le conseil communautaire, mais il y a quelques habitudes qui sont un peu mal menées aujourd'hui pour des problèmes de fiabilité des ouvertures. J'ai découvert pendant le conseil qu'apparemment la déchetterie de Saint-Berthevin est annoncée fermée toute la semaine. En tout cas c'est comme ça sur le site internet de l'agglomération. Je vais vérifier si c'est un bug qui fait qu'il y a eu un copier-coller un peu rapide, mais ça me paraît beaucoup. Je pense qu'il y a un petit bug. Mais c'est vrai qu'il faut qu'on soit extrêmement précis sur le service qu'on rend. Et aujourd'hui, il est un peu sous tension. J'ai bien conscience quand on essaie d'avoir des explications qu'il y a un volet RH qui est compliqué. C'est valable pour pas mal de services, ni plus ni moins ici, peut-être un petit plus quand même. Ce sont vraiment aujourd'hui des outils qui fonctionnent. Je ne suis pas certain moi qu'emmailler partout ça soit la bonne stratégie plutôt qu'en avoir quelques-unes qui tournent vraiment bien. C'est peut-être plus facile à gérer, notamment sur le plan RH. Mais je pense qu'il va falloir qu'on se remette un peu autour de la table sur le plan déchets sur ce volet déchetterie, sachant que la fermeture du site privé de Changé peut avoir des répercussions assez compliquées sur quelques une autour de report. Il faut être capable de l'assurer, de l'assumer.

Florian Bercault : Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Je prends note d'une réunion rapide et qu'on puisse avancer sur ce plan de déchetterie proche de nos communes.

Florian Bercault : Olivier Barré.

Olivier Barré : J'ai une question concernant les biodéchets de nos collectivités, notamment en restauration scolaire et pour ceux qui ont par exemple des restaurants, des professionnels. Est-ce qu'on peut imaginer un service, enfin un service proposé par les services de l'agglomération pour le ramassage de ces biodéchets qui à priori sont interdits du 1^{er} janvier 2024 dans les containers. C'est ce que j'ai cru comprendre. Voilà. Si on pouvait, pas mutualiser, mais centraliser un ramassage plutôt que chacun aille voir une entreprise, d'ailleurs je ne sais pas s'il y en a sur le secteur. Il y en a une sur Saint-Berthevin apparemment. Si on pouvait avoir...

Fabien Robin : Effectivement aujourd'hui pour les professionnels, que ça soit les administrations ou les professionnels privés, on n'a pas prévu d'apporter de service de collecte. Par contre, l'obligation de trier ses biodéchets incombe bien à chaque professionnel. Il y a des opérateurs privés sur le territoire qui apportent ce service. C'est pour ça qu'on a décidé de ne pas rentrer en concurrence avec ces services privés. La collectivité n'est pas là pour concurrencer en direct des initiatives privées qui essaient justement de se développer et de stabiliser leur activité. On ne souhaite pas rentrer en concurrence. Pour les collectivités, il y a effectivement plusieurs prestataires de collecte qui peuvent répondre à votre demande. Il y a aussi le service, enfin la direction Déchets qui peut vous proposer, mais là on l'a déjà dit mais c'est beaucoup plus d'engagement finalement, on peut avoir un accompagnement sur du compostage sur site. Il faut des équipes motivées. Mais ça ne résout pas tout. D'ailleurs les 2 peuvent être complémentaires : le compostage sur site et la collecte. On peut travailler sur les 2 volets mais vous n'êtes pas sans offre sur le territoire. Maintenant, pour les professionnels privés, effectivement, aujourd'hui, on n'a pas de redevance spéciale qui est payée par ces professionnels. Et le fait de ne pas payer cette redevance, contrairement à beaucoup d'autres territoires, peut leur permettre de financer ce surcoût de service.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Effectivement je note, c'était prévu, une réunion sur les municipalités impactées par la fermeture de cette déchetterie Séché et effectivement une clause de revoyure sur les autres sujets qu'on a en débat régulièrement dans cette instance. S'il n'y a pas d'autre débat, je vous propose de voter.

Fabien Robin : Là on est sur un plan de prévention. Je rappelle quand même que le sujet de ce soir ce n'est pas la fermeture de Mézerolles, c'est un plan de prévention des déchets. On cite que le fait que la déchetterie de Mézerolles ferme, mais on n'est pas sur le schéma directeur. Mais bon, faites comme vous voulez effectivement ;

Florian Bercault : Je vous propose de l'approuver. Ceux qui veulent s'abstenir s'abstiendront mais à charge de nous apporter des solutions pour pouvoir accepter unanimement ce genre de délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2023-2029

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 20/2022 du conseil communautaire du 14 mars 2022 portant engagement de Laval Agglomération, dans une démarche d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2031,

Vu la délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant la volonté de l'agglomération de réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire et leur nocivité,

Considérant l'avis émis par la commission consultative d'élaboration et de suivi,

Considérant les avis émis lors de la consultation publique qui s'est tenue du 12 juillet 2023 au 20 août 2023,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029 est adopté.

Article 2

Laval agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation des actions inscrites au PLPDMA.

Article 3

Le PLPDMA sera publiée sur le site internet de l'agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, onze conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Marcel Blanchet, Jean-Louis Deulofeu, Mickaël Marquet, Gérard Travers, Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Dominique Gallacier) et un conseiller communautaire ayant voté contre (Guy Toquet).



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029

PROJET

1 Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1 Prévention des déchets : cadre réglementaire	3
2 Orientations et objectifs du PLPDMA 2023-2029	5
2.1Présentation de Laval agglomération	5
2.2 Contexte territorial de production des déchets.....	6
2.2.1 Tonnages et productions de déchets.....	6
2.2.2 Cas particulier de la déchèterie de Mézerolles.....	8
2.2.3 Enquête compostage.....	9
2.2.4 Analyse.....	9
3 Méthodologie d'élaboration du programme de prévention.....	10
3.1Objectifs du programme de prévention des déchets.....	10
3.2 Critères de choix des actions.....	10
3.3 Identification des flux prioritaires.....	10
4 Architecture du programme de prévention.....	11
4.1 Axes de réduction des déchets.....	11
4.2 Objectifs quantitatifs de réduction des déchets.....	13
5 Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme local de prévention.....	13
5.1Élaboration et mise en œuvre : rôle de la CCES.....	13
5.2 Suivi et évaluation.....	14
5.3 Indicateurs de suivi.....	15
5.4 Planning d'élaboration du PLPDMA.....	16
5.5 Budget.....	16
6 Les fiches actions du programme de prévention.....	16
6.1 Contenu des fiches-action.....	16
6.2 AXE 1 - Prévention et gestion de proximité des biodéchets.....	17
6.3 AXE 2 - Promotion de la consommation responsable.....	18
6.4 AXE 3 - Promotion de l'économie circulaire.....	19
6.5 AXE 4 - L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services.....	20
7 Lexique.....	21

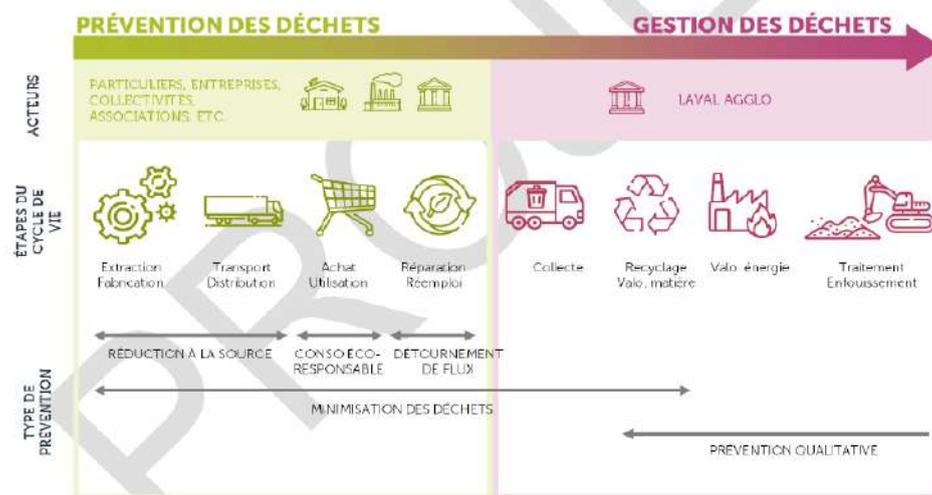
PRÉAMBULE

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient alors en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

Moins de déchets, c'est **moins de pollution** liée à leur transport et leur traitement, c'est une **maîtrise de leurs coûts** de gestion et c'est la **préservation des ressources naturelles**.

La prévention de la production des déchets est une réponse au phénomène d'augmentation continue des quantités de déchets et à l'explosion de leur coût de gestion. C'est également un levier important d'évitement des impacts amont du cycle de vie des produits (extraction, fabrication,...) souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

Réduire, Réemployer, Réparer, Recycler, tels sont les maîtres mots d'une gestion raisonnée et durable des déchets qui donne la priorité à la prévention et s'inscrit totalement dans une logique d'économie circulaire.



Engagée depuis plus de 10 ans dans une politique de prévention des déchets, Laval Agglomération veut aller encore plus loin et s'est lancée dans un nouveau défi : tendre vers le zéro déchet.

À ce titre, une nouvelle stratégie de gestion des déchets, fondée sur la promotion de l'économie circulaire, l'optimisation du service de collecte et la maîtrise des coûts a été adoptée : le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets 2021-2026.

Un des axes majeur de cette politique est la poursuite de la politique de prévention des déchets à travers la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pourquoi un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

- ✓ Pour réduire les pollutions
- ✓ Pour préserver les ressources
- ✓ Pour maîtriser les coûts de gestion des déchets
- ✓ Pour dynamiser le territoire

Une stratégie de communication sera déployée afin d'appuyer et de porter ce nouveau défi dans sa dimension de sensibilisation et de mobilisation des habitants.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se veut donc l'expression de cet engagement renouvelé pour la prévention des déchets pour la période 2023-2029. Il s'inscrit dans la continuité des actions de prévention menées antérieurement.

1 PRÉVENTION DES DÉCHETS : CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prévention a été introduite dans la loi française dès les années 1970 à l'occasion de la loi relative aux déchets du 15 juillet 1975 qui instaure la nécessité de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des produits ».

Les **lois Grenelle 1** et 2 de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise quant à lui, le contenu des PLPDMA ainsi que leurs modalités d'élaboration de suivi et de révision.

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** du 17 août 2015 renforce cet engagement national en fixant un objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le champ d'action de la prévention est ainsi étendu à tous les déchets gérés par les collectivités : ordures ménagères résiduelles, déchets assimilés et déchets occasionnels.

Publiée en 2018, la **feuille de route pour l'économie circulaire (FREC)** décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le

cycle de vie des produits, de leur écoconception, à la gestion des déchets, en passant par leur consommation et en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la **Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire**, votée en février 2020 (Loi AGEC), qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. Cette loi entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Enfin, le troisième **Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027** (PNPD), en cours d'élaboration, vient compléter cet arsenal de dispositions en faveur de la prévention des déchets. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits à travers leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2031

- ✓ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010,
- ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activité économique produite par rapport à 2010,
- ✓ Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015

À l'échelle locale et à l'horizon 2031, le PRPGD Pays de la Loire fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit également une stabilisation de la production des déchets d'activité économique par rapport à 2015 et de ce fait, une diminution des tonnages au regard de l'augmentation du PIB durant la même période (+11 % prévu).

Par ailleurs, concernant les biodéchets, le PRPGD prévoit une réduction de la production de déchets verts à travers le déploiement de la pratique du compostage et le jardinage au naturel, avec comme objectif une production ne dépassant pas 58 kg/hab.an en 2031.

Il s'agit également de couvrir 70% de la population en solution de compostage et un évitement de 14.5kg/hab.an d'ordures ménagères résiduels (OMr).

2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLPDMA 2023-2029

2.1 Présentation de Laval agglomération

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence de la gestion des déchets, elle en assure la prévention et la collecte et a confié le traitement au conseil départemental de la Mayenne (CD53) depuis le 1er janvier 2003.

Composée de 34 communes, son territoire s'étend sur 686 km², pour une population de 113 854 habitants recensés au 1er janvier 2021.

Pour assurer sa compétence gestion des déchets, elle dispose d'un réseau de 10 déchèteries.



Laval Agglomération est un territoire à habitat mixte à dominante urbain, constitué d'une ville centre (Laval) et de 33 communes à dominante semi-rurale.

L'observatoire de l'Habitat annonce les chiffres-clé suivants, pris en compte dans le PLPDMA :

- 2,2 personnes par ménage (INSEE 2019) ;
- 51 843 ménages (INSEE 2019) ;
- 91,4 % de résidences principales, 2,0 % de résidences secondaires et 6,5 % de logements vacants
- 67 % de résidence principales individuelles

Laval Agglomération a une densité de population de 166,7 hab/km².

2.2 Contexte territorial de production des déchets

2.2.1 Tonnages et productions de déchets

La production déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire de l'agglomération a atteint 68 811 tonnes en 2021, en hausse de 21% par rapport à 2010. Rapporté à l'habitant, cela représente 605 kg/hab an contre 510 kg/ha.an en 2010. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des déchets collectés en déchèteries dont le tonnage est passé de 21 000 à 37 000 tonnes. L'ensemble de ces données ainsi qu'une comparaison avec des territoires équivalents est présenté dans le tableau ci-dessous.

PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS - LAVAL AGGLOMERATION 2021					
Flux de déchets	Ordures ménagères	Invendus et autres recyclables	Emballages en verre	Déchets des déchèteries	TOTAL DMA
LAVAL AGGLOMERATION	20 552 tonnes Soit 181 kg/hab.an -28% /2010 stable depuis 2020	7074 tonnes Soit 62 kg/hab.an +73% par rapport à 2010 +1,4% par rapport à 2020	4170 tonnes Soit 37 kg/hab.an +39% par rapport à 2010 +5% par rapport à 2020	37 018 tonnes Soit 325 kg/hab.an +66% par rapport à 2010 +20% par rapport à 2020	605 kg/hab.an
REGION PAYS DE LA LOIRE	169 kg/hab.an	57 kg/hab.an	43 kg/hab.an	305 kg/hab.an	582 kg/hab.an
NATIONAL * CDR3*	163 kg/hab.an	63 kg/hab.an	38 kg/hab.an	374 kg/hab.an	676 kg/hab.an
NATIONAL	246 kg/hab.an	50 kg/hab.an	32 kg/hab.an	221 kg/hab.an	581 kg/hab.an

Source SINOE 2019, données actualisées non disponibles

Sur le territoire de Laval Agglomération, on observe une nette diminution du ratio par habitant de production d'OMr (-28% entre 2010 et 2021), notamment liée au

développement du tri. Cette tendance tend à se confirmer au regard de la stabilité des tonnages entre 2020 et 2021, aucune tendance à l'augmentation n'est observée.

Les performances de tri (CS : multimatériaux + verre) sont également satisfaisantes avec une augmentation de 60 % entre 2010 et 2021 en raison de l'effort de sensibilisation et de la facilitation du geste de tri suite à l'extension des consignes aux plastiques souples mise en place depuis 2016.

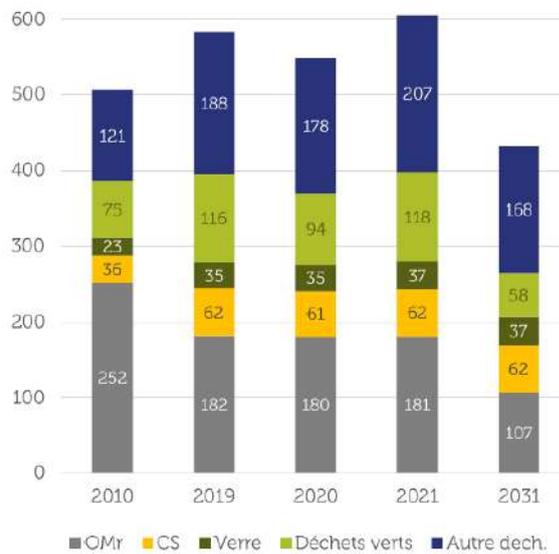
Par ailleurs, les OMA (OMr + CS) sont en baisse de 11 % sur la même période. Cette observation montre que les habitudes de prévention et de tri sont bien ancrées chez les habitants du territoire.

Néanmoins, les déchets collectés en déchèteries sont en forte augmentation (+66 %) sur la même période. Cette augmentation est particulièrement remarquable sur le flux de déchets verts, dont les tonnages ne cessent d'augmenter : +25 % entre 2020 et 2021.

Enfin, les DMA (OMA+ déchets des déchèteries) ont augmenté de 19% sur la même période en raison de l'augmentation des déchets occasionnels collectés en déchèteries. Ce transfert de déchets vers les déchèteries conduit à mener une réflexion sur l'optimisation du fonctionnement de ce service et les leviers de réduction des tonnages réceptionnés. L'ensemble de ces indicateurs est présenté dans le tableau ci-dessous

Performances (kg/hab.an)	2010	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2010/2021
OMR	252	182	180	181	0,2%	-28,3%
CS	36	62	61	62	1,4%	73,3%
Verre	26	35	35	37	4,9%	39,1%
OMA	314	279	276	280	1,3%	-10,8%
DECHETERIES	196	304	272	325	19,7%	65,9%
Dont déchets verts	75	116	94	118	25,2%	57,9%
DMA	510	583	548	605	10%	19%

Ratios de déchets collectés à Laval Agglomération (poids de déchets par an et par habitant)



Production en kg/an/hab à Laval Agglo

2.2.2 Cas particulier de la déchèterie de Mézerolles

Une déchèterie privée est actuellement accessible gratuitement aux particuliers du territoire de Laval Agglomération : la déchèterie de Mézerolles à Changé, gérée par le Groupe Séché.

La déchèterie de Mézerolles accueille également des particuliers d'autres territoires et des professionnels. Les tonnages ne sont pas séparés et n'entrent pas dans le service public de gestion des déchets de Laval Agglomération (SPGD).

En 2021, la déchèterie de Mézerolles a réceptionné 2 533 tonnes de déchets. Une enquête réalisée par Séché en 2021 sur la provenance des apports estime qu'environ 82% des apports (en nombre de visiteurs) proviennent du territoire de Laval Agglomération.

La fermeture définitive de la déchèterie privée de Mézerolles est prévue fin 2024 c'est-à-dire au cours du PLPDMA. Un report des tonnages vers le SPGD est donc anticipé. La quantification de ces tonnages aura lieu dans les mois qui précèdent la fermeture, pour ne pas fausser les performances du PLPDMA.

2.2.3 Enquête compostage

Laval Agglomération a réalisé en mars 2023 une enquête terrain sur la pratique du compostage dans l'habitat individuel.

Sur les 605 personnes sondées à leur domicile (habitat individuel), 222 compostent à leur domicile soit 37 %. On estime ainsi que 12 900 foyers pratiquent le compostage individuel à Laval Agglomération (soit un foyer sur quatre).

2.2.4 Analyse

Chaque usager de l'agglomération produit en moyenne 605 kg de déchets par an, au-dessus de la moyenne régionale, mais en dessous de la moyenne départementale. Cette forte production est principalement due à l'**augmentation des déchets en déchèteries**, principalement les déchets verts.

En effet, si on peut se réjouir de la baisse importante de la production d'OMr, du fait d'une prise de conscience des habitants suite aux actions de sensibilisation (notamment le défi familles zéro déchet mené en 2022) et aux actions de prévention menées depuis plus de dix ans, les tonnages collectés en déchèteries sont quant à eux en constante augmentation (+66% depuis 2010). Cette augmentation est principalement imputable à la forte augmentation des apports de déchets verts. De ce fait, la production de DMA, objectif de réduction du PLPDMA, est en forte augmentation et la tendance se confirme au regard de l'évolution entre 2020 et 2021: +10%.

Ce diagnostic quantitatif, ajouté à la caractérisation des OMR réalisé en 2019 par le CD53, constitue la base de réflexion pour le choix des actions de prévention prioritaires à engager.

3 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

3.1 Objectifs du programme de prévention des déchets

Les objectifs du PLPDMA de Laval Agglomération, à l'horizon 2029, doivent être conformes aux préconisations du plan national de prévention des déchets, de la loi AGECE et du PRPGD Pays de la Loire et se résument comme suit :

- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire
- Réduire de 5% les déchets d'activité économique
- Atteindre 5% de réemploi et réutilisation des déchets ménager.



À retenir : Réduction de 15 % de la production de DMA à l'horizon 2029 par rapport à 2010

3.2 Critères de choix des actions

Pour plus d'efficacité et pour un impact rapide sur la production de déchets, le choix des actions doit être guidé par les trois critères suivants :

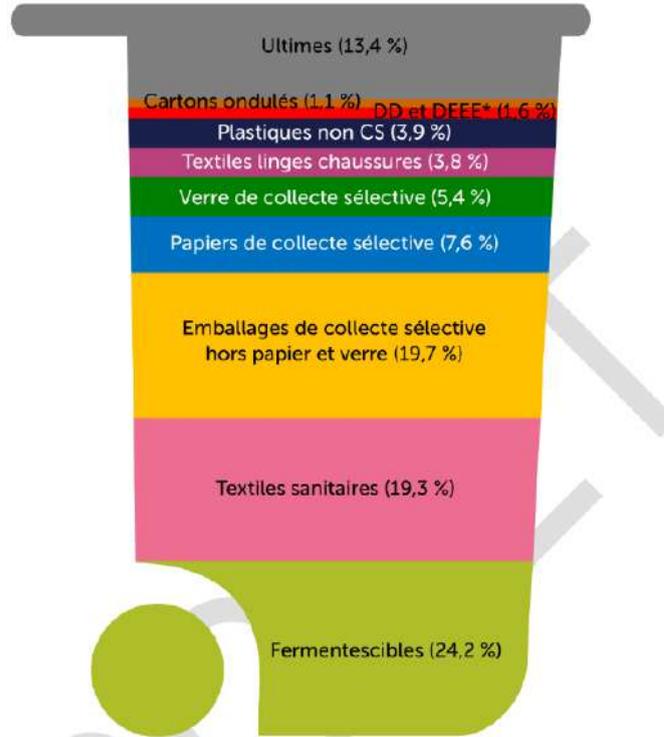
1) Importance du tonnage produit	2) Impact environnemental	3) Potentiel de réduction
Effort porté sur les flux (gisements d'évitement) quantitativement les plus significatifs	Effort porté sur les flux environnementalement les plus problématiques	Effort porté sur les flux et les actions dont l' impact sera le plus immédiat et important

3.3 Identification des flux prioritaires

La deuxième campagne de caractérisation des OMr, réalisée en 2021 par le CD53, a permis de dresser une hiérarchie des flux de déchets qui composent la poubelle résiduelle (OMr) des habitants. Ce classement des gisements d'évitement selon leur ordre d'importance permet d'orienter le choix des actions de sorte à faire porter l'effort sur les flux quantitativement les plus significatifs.

A ce flux, on doit ajouter les déchets occasionnels collectés en déchèteries, mais également la collecte sélective (MM+Verre), pour constituer l'ensemble des flux composants les DMA,

champ d'actions de la prévention, conformément à Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte.



*Déchets dangereux et déchets d'équipements électriques et électroniques

Résultats de la caractérisation des OMr en 2021

La caractérisation met en avant la priorité des biodéchets, puis des textiles sanitaires et enfin les plastiques, dans le flux OMr. On note également l'importance des déchets verts dans le flux déchèteries.



Pour atteindre l'objectif de réduction de 15% des DMA à 2029, il faudra diminuer de 173 kg/hab.an la production de DMA, soit environ 10 000 tonnes.

4 ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

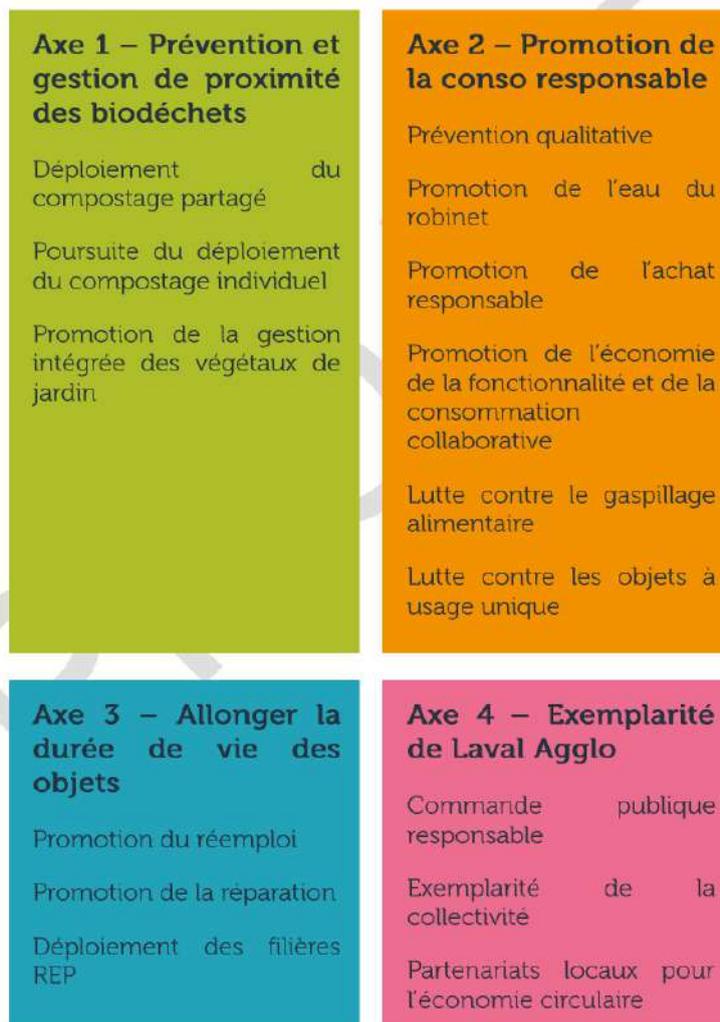
4.1 Axes de réduction des déchets

L'évolution de la réglementation, les données actuelles de la production de déchets sur le territoire et les résultats des caractérisations détaillées plus haut, nous conduisent à considérer les flux vers lesquels les actions de prévention seront dirigées en priorité.

Le programme local de prévention des déchets s'articulera donc autour de quatre axes :

- 1) **Prévention et gestion de proximité des biodéchets**
- 2) **Promotion de la consommation responsable**
- 3) **Allonger la durée de vie des objets**
- 4) **L'exemplarité de la collectivité et de ses services**

Chacun de ces axes sera décliné en plusieurs actions opérationnelles, définies dans les fiches actions de la partie 6 ci-après.



4.2 Objectifs quantitatifs de réduction des déchets

		Flux cibles	Production 2021 kg/an/hab	Objectif 2029 kg/an/hab	Part de réduction à 2029	
DMA (OMA+Déchets occasionnels)	OMA (OMR+CS)	OMR	Déchets putrescibles	43,7	19,7	-55%
			Textiles sanitaires	34,8	26,1	-25%
			Emballages CS hors papier et verre	35,6	17,8	-50%
			Papiers	13,7	3,4	-75%
			Verre CS	9,8	7,3	-25%
			Textiles	6,9	5,2	-25%
			plastiques hors CS	7,1	6,0	-15%
			DD et DEEE	2,9	0,7	-75%
			Cartons ondulés	2,0	0,5	-75%
			Ultimes	24,1	20,5	-15%
			Total OMR	181	107	-41%
			CS dont verre	99	99	0%
			Total OMA	280	206	-26%
Encombrants + Déchèteries hors DV	207	188	-19%			
Déchets verts	118	58	-51%			
TOTAL DMA	605	432	-29%			

Tableau des objectifs quantitatifs de réduction des déchets

5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

5.1 Élaboration et mise en œuvre : rôle de la CCES

Conformément à la réglementation en vigueur, le programme de prévention sera élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et la société civile, réunis au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci aura un rôle consultatif d'élaboration, de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Cette instance sera réunie au moins deux fois par an : à mi-parcours des actions annuelles et à la fin de l'année pour la présentation du bilan.

La CCES sera composé d'environ de 50 membres, répartis en collèges, selon la ventilation ci-dessous :

- Collège des élus (10 maximum) :
 - L' élu référent, M. ROBIN, qui présidera la commission
 - Des élus de la commission environnement

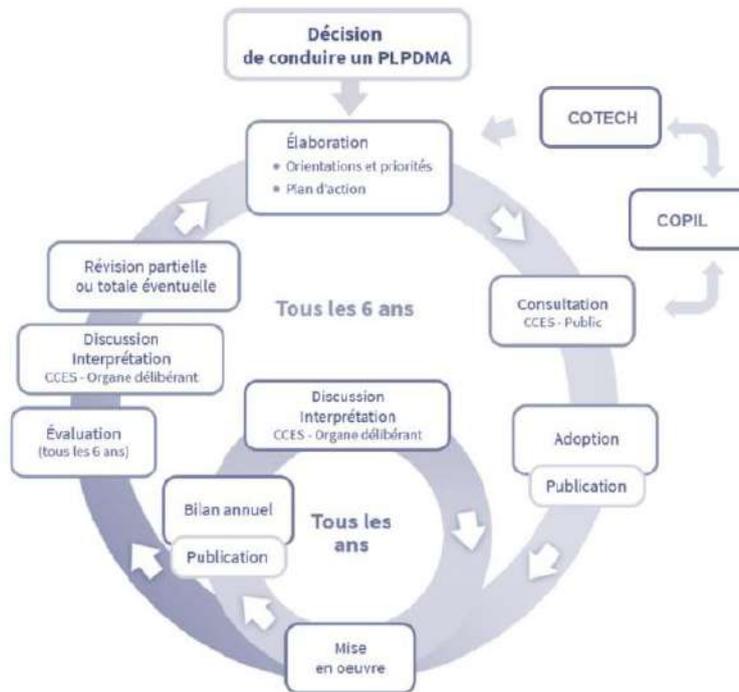
- Des élus d'autres politiques publiques de l'agglomération : PCAET, PAT
- Collège des techniciens (10 maximum) :
 - Le DGA Transitions Écologiques Au Quotidien
 - La responsable du service prévention ainsi que les animateurs
 - Des référents d'autres services de l'agglomération : commande publique, informatique, restauration scolaire, espaces verts...
- Collège des institutions (5 maximum) :
 - Le CD53, la région Pays de la Loire,
 - L'ADEME régionale, la CCI et la CMA.
- Collège des acteurs de l'ESS et associations (10 maximum)
 - Alternatri, Génie, Emmaüs, l'APESS...
 - Les associations environnementales : Mayenne Nature Environnement (MNE), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Synergies, Zéro Waste...etc.
- Collège des usagers (10 maximum) :
 - Représentants des maisons de quartier, d'habitants de logements sociaux, habitants représentants de communes rurales,
 - capitaines d'équipes du défi zéro déchet,
 - membres du conseil de développement de Laval Agglo
- Collège des acteurs privés (5 maximum) :
 - Acteurs de la collecte et le traitement local des biodéchets, autres entreprises privées locales de gestion des déchets

5.2 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du Programme Local de Prévention sera effectué régulièrement via un ensemble d'indicateurs validés par la CCEs, à qui il appartiendra d'évaluer annuellement l'avancement des actions et le degré d'atteinte des objectifs.

Une évaluation plus approfondie, devant aboutir si nécessaire à la mise en place de moyens et d'outils supplémentaires est également programmée à mi-parcours en 2024. Elle sera réalisée principalement sur la base des résultats d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles et éventuellement d'une enquête auprès des habitants. Une évaluation finale sera aussi nécessaire au terme du programme, en 2029.

Le cycle d'élaboration du programme de prévention avec ses différentes étapes est présenté dans le schéma ci-dessous.



Cycle d'élaboration et de vie du PLPDMA

5.3 Indicateurs de suivi

Le suivi est l'évaluation du programme nécessite la mise en place d'indicateurs, répartis en deux familles : des indicateurs globaux d'évolution de la production de déchets et de coûts évités et des indicateurs spécifiques de suivi de la mise en oeuvre des actions.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront également mis en place pour mesurer l'efficacité des actions mise en place et viennent compléter l'évaluation globale. Cette double évaluation permet d'apprécier d'adéquation des moyens (humains matériels et financiers) mis en place avec des résultats obtenus.

Ces indicateurs seront suivis par la responsable du service prévention des déchets qui renseignera un tableau à cet effet et le présentera à la commission, au cours de la réunion bilan.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs de suivi, inscrits dans la fiche-action correspondante.

5.4 Planning d'élaboration du PLPDMA

Étape	Période
Rédaction du plan d'action	2022 et janvier-février 2023
Présentation aux élus (commission environnement)	28 février 2023
1 ^{ère} réunion de travail CCES	12 avril 2023
Intégration des remarques de la CCES	Avril 2023
2 ^{ème} réunion CCES	12 mai 2023
Consultation publique	Juillet et août 2023
Intégration des remarques consultation publique	Fin août 2023
Présentation du projet final en commission environnement	29 août 2023
Vote en bureau communautaire	18 septembre 2023
Vote en conseil communautaire	2 octobre 2023

5.5 Budget

Le budget 2022 pour la Prévention des Déchets s'est élevé 400 655 € (charges de personnel comprises). Compte tenu des objectifs de réduction ambitieux fixés dans le présent programme de prévention, ce budget est amené à être augmenté de façon significative.

6 LES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

6.1 Contenu des fiches-action

Chaque action du PLPDMA est transcrite dans une ou plusieurs fiches-actions qui permettent de piloter les tâches à effectuer.

Une fiche-action détaille, par tâche :

- Un rappel des enjeux de l'action
- La tâche à effectuer
- Un objectif quantitatif à atteindre
- Un indicateur de performance de l'action quantitatif (ex : sur les résultats obtenus)

- Le tonnage détourné ou évité
- Si nécessaire, un indicateur qualitatif (ex : sur les moyens déployés et non sur les résultats)
- Si applicable, le nombre d'usagers sensibilisés au travers de cette action
- Le budget engagé
- Un espace de commentaire

L'ensemble est récapitulé dans un tableau de pilotage suivi par la responsable du service prévention des déchets.

Les fiches-action seront rédigées à l'issue des travaux de la CCES.

6.2 AXE 1 - Prévention et gestion de proximité des biodéchets

Cet axe vise la réduction de la part des biodéchets (déchets de cuisine et déchets de jardin), flux prépondérant de nos poubelles (environ un quart). L'objectif est de proposer une solution de compostage à 50 % des foyers de l'agglomération à travers le compostage individuel, le lombricomposteur et le compostage collectif en pied d'immeubles et en établissements.



Site de compostage partagé

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Déploiement du compostage partagé
 - Installer des sites de compostage partagés
 - Créer une dynamique citoyenne autour du compostage partagé (cafés-compost etc.)
 - Fiabiliser l'approvisionnement en broyat
 - Expérimenter le compostage électro-mécanique
- Développement du compostage individuel
 - Distribuer des composteurs individuels et lombricomposteurs
 - Sensibiliser au compostage
- Promotion de la gestion intégrée des végétaux de jardin
 - Broyer à domicile (ou en placette) les déchets verts
 - Broyer des déchets verts en déchèterie avec distribution gratuite de broyat
 - Mettre à disposition les grosses sections de bois comme bois-bûche en déchèterie
 - Subventionner les opérations de broyage privées
 - Sensibilisation au jardin au naturel
 - Inciter les habitants à planter des variétés générant moins de déchets (à croissance lente, adaptées au climat, adaptées à leur fonction, etc.)

6.3 AXE 2 - Promotion de la consommation responsable

Cet axe vise à impulser un changement de comportement des habitants dans leurs habitudes de consommation. Il s'agit de promouvoir, à travers la sensibilisation et des actions concrètes, en partenariat avec le secteur économique, les produits du quotidiens les moins générateurs de déchets et les moins nocifs pour l'environnement et pour la santé humaine.



Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles:

- Prévention qualitative
 - Promotion des produits moins nocifs pour l'environnement et pour l'humain (écolabels, fabrication de produits ménager, etc.)
- Promotion de l'eau du robinet
 - Informer les habitants sur la qualité de l'eau du robinet (partenariat service des eaux)
 - Promotion de la consommation d'eau du robinet hors foyer (stands fontaines sur les événements, etc.)
 - Promotion de la consommation d'eau du robinet à domicile
- Promotion de l'achat responsable
 - Sensibiliser à la vente en vrac et en contenants consignés
 - Promotion de l'achat local en magasin par opposition à l'achat sur internet

- Promotion de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation collaborative
 - Développement d'une bricothèque ou un réseau de bricothèques (lieux pour emprunter/louer du matériel de bricolage)
 - Sensibiliser à l'économie de la fonctionnalité (ex : louer plutôt qu'acheter, partage entre voisins...)
 - Soutenir et subventionner les locations par les habitants de matériel de bricolage etc.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Diagnostic de gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives (dont scolaires) et sensibilisation
 - Accompagner les métiers de bouche dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (Gourmet-bag, paniers antigaspi, etc.)
 - Accompagnement des ménages et les bénéficiaires des associations de don alimentaire (cours de cuisine, disco-soupes, etc.)
- Lutte contre les objets à usage unique
 - Lutter contre les imprimés non sollicités (ex : promotion du STOP PUB)
 - Promouvoir le durable vs jetable (y compris pour les textiles sanitaires lavables)
 - Louer et prêter des couches lavables bébé
 - Prêter des kits de vaisselle pour les fêtes privées

6.4 AXE 3 - Promotion de l'économie circulaire

Cet axe vise à encourager toute action favorisant prolongement de la durée de vie des biens de consommation à travers la promotion de la réparation et du réemploi. L'une des actions phare de cet axe est la multiplication d'événements de type "Repair-Café", journée de la réparation... Il s'agit également de faciliter la réparation et donc le réemploi à travers la création d'une matériauthèque au sein de la nouvelle déchèterie de Laval, laquelle sera potentiellement couplée à une Ressourcerie.

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Promotion du réemploi
 - Poursuite du développement du réemploi en déchèterie
 - Organisation des événements autour du réemploi : zones de gratuité, ressourceries éphémères, etc.
 - Promouvoir l'achat d'occasion et le don d'objets
- Promotion de la réparation
 - Organiser des événements autour de la réparation : journée de la réparation, ateliers d'auto-réparation, etc.



- Créer et diffuser des fiches pratiques à destination des habitants sur l'entretien des objets courants et les gestes qui allongent la durée de vie (quand réparer, quel entretien préventif, etc.)
- Relayer et diffuser auprès des habitants le réseau des réparateurs
- Déploiement des filières REP
 - Densifier les points d'apport volontaire de textile-linge-chaussures
 - Densifier les points d'apport volontaire de verre
 - Organiser des collectes ponctuelles ou événementielles avec les filières REP
 - Déployer un maximum de filières REP sur le territoire¹

6.5 AXE 4 - L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services

L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services est un élément clé de diffusion des bonnes pratiques et d'incitation au passage à l'acte. Cet axe vise donc à inciter et accompagner les services de l'agglomération dans la mise en place d'actions favorisant la prévention de la production des déchets de leurs services (espaces verts, fêtes et cérémonies, écoles, centres de loisirs, service informatique, commande publique...).

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Commande publique responsable
 - Assurer une veille réglementaire sur la commande publique responsable
 - Former les différents services à la commande publique responsable
 - Mettre en place une charte de la commande publique responsable à Laval Agglo
- Exemplarité de la collectivité
 - Utiliser des couches lavables dans les crèches publiques (municipales et communautaires)
 - Accompagner des services espaces verts pour une gestion intégrée de leurs déchets végétaux
 - Promouvoir l'événementiel durable sur le territoire
 - Réduire les déchets générés au sein des services de Laval Agglo
- Partenariats locaux pour l'économie circulaire
 - Accompagnement des initiatives privées en faveur de l'économie circulaire (ex: consigne et vente en vrac, réemploi...)

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filières-responsabilité-elargie-des-producteurs>

7 LEXIQUE

AGEC (loi)	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CD53	conseil départemental de la Mayenne
COFIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CS	Collecte sélective incluant tous les emballages et le papier
DD	Déchets dangereux
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGA	Directeur général adjoint
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DV	Déchets verts (végétaux collectés en déchèterie)
ESS	Économie sociale et solidaire
FREC	Feuille de route pour l'économie circulaire
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MM	Multimatériaux (collecte sélective des emballages hors verre et des papiers en mélange)
OMA	Ordures ménagères et assimilées (= collectes OMr et CS hors déchèteries)
OMr	Ordures ménagères résiduelles
PAT	Plan alimentaire territorial
PCAET	Plan climat air énergie de territoire
PIB	Produit intérieur brut
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et gestion des déchets
REP	Responsabilité élargie du producteur
SPGD	Service public de gestion des déchets
TLC	Textiles linges et chaussures

Florian Bercault : *Pour les autres sujets déchets, on continue, Fabien Robin.*

- **CC122 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2024 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de TEOM.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2023, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Il sera révisé en 2024, par suite de l'élaboration du budget de la collectivité.

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2022 est de 5 855 280 €.

Fabien Robin : *Donc l'exonération concernant des locaux industriels et commerciaux. On en prend chaque année. Je ne sais, je vais vous la conter à l'excès, mais chaque collectivité peut exonérer les locaux commerciaux industriels qui, soit n'utilisent pas le service de collecte, soit pardon ne produisent pas de déchets, soit produisent des déchets mais se chargent elles-mêmes de l'évacuation de ses déchets. Vous avez en annexe la liste détaillée des entreprises concernées pour chaque commune, ce qui représente un peu plus de 470 000 euros, enfin à peu près, 470 000 euros d'exonération sur l'année 2022.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 122/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2024

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2024, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
007	ZB	199	Z.A. la Carie	53210 Argentré	EURL BELLIER	M. BELLIER	M. BELLIER Samuel	6 impasse des Bolets	53210 Argentré
007	ZB	97	Z.A. la Carie	53210 Argentré	Techni Industrie	M LELASSEUX	SCI G3F	La Fraissière	53960 BONCHAMP les Laval

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
026	C	1034	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON	WTP Créavert		DURAND William	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
034	AA	103-104-223-266	Impasse de Barbé	53960 BONCHAMP les Laval	A-LEX	Carol FOUBERT	AZUR COBALT	93 Bd Ampère	53000 LAVAL
034	AL	56-165	Zone Industrielle 1 rue Viloiseau	53960 BONCHAMP les Laval	Bouttier Automobile SARL	M. DELAUNEY	SARL Le Moulin du Domaine M. JARDIN	60 Chemin du Préfet	53960 BONCHAMP les Laval
034	AA	257 - 171	Z.I de la Chambrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Techni Industrie	M. LELASSEUX	SCI GFL	Z.I de la chambrouillere	53961 BONCHAMP les Laval
034	AM	129	5 impasse des frères Lumières	53960 BONCHAMP les Laval	Eurovia Atlantique	Clémentine DAUVERGNE	Eurovia	18 Place de l'Europe	92500 RUEIL MALMAISON
034	AA	184	3 rue de la Chambrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Guyon Métal	Dominique GUYON	Dominique Guyon - Guyon métal	Montassis	53961 BONCHAMP les Laval
034	AL	248; 184	Rue Pierre Lemonnier	53960 BONCHAMP les Laval	SARL T.C.L	M. CLAUDE Michel	SCI J.M.C	13 bd des Grands Bouessays	53960 BONCHAMP les Laval
034	AL	201-203	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53960 BONCHAMP les Laval	Sté COURCELLE	Mme BRUNET	SCI la Courtilerie	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53961 BONCHAMP les Laval
034	ZN	34	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53960 BONCHAMP les Laval	SARL Malandrye - Avia Laval PICOT	M. FUZIER	PICOTY AUTOROUTE	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53961 BONCHAMP les Laval

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
094	A	1497	626 Route de Nuillé	53260 ENTRAMMES	SARL Piquet Stockage	M. PIQUET Antoine	SCI de l'Abbaye	Aviré	53200 AZE
094	AK	29	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES	M. GILOT Henri	M. GILOT Henri	SCI GMP R IMMO	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES

Liste des exonérations TEOM année 2024									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
054	AO	22-23-24	104 Boulevard de Buffon	53810 CHANGE	BEAUPLET	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL
054	YC	87	Rte de Nialfes - Allée des Charmilles	53810 CHANGE	Maison de retraite Les Charmilles	Mme LENEVEU	Méduane Habitat	15 Quai Gambetta	53007 LAVAL
054	AD	227-77	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE	SARL BARON	M. BARON	SCI BATISAMBAR	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE
054	YI	138	Rue du Commandant Cousteau	53810 CHANGE	DECATHLON	L. ARMAS	SA DECATHLON	4 Bd de Mons	59650 VILLENEUVE D'ASCQ
054	AP	71	Bd Gallée (N°invariant : 0540175762)	53810 CHANGE	MoldTecs	Mme GESBERT	SCI Pays de Laval	Bd des Giraumeries	53940 St Berthevin
054	YH	186-190	ZA Les Morandières	53810 CHANGE	TCSA / Transports BUFFET	M. BUFFET	SCI ELEZA	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
054	ZC	36-40-42-44-72-74-107	La Jarillais- La Cousinière-La Verrerie-La Déloire-	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
054	ZD	35	La Guichardière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
054	ZH	10,12,13	Les Hêtres-Loisonnière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
054	ZO	36	La Boufraie	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
054	YH	104	Rte de Mayenne Nialfes	53810 CHANGE	Maine Carrelage	M. PIQUET	SCI Le Carrefour	Rte de Mayenne Nialfes	53810 CHANGE
054	AD	055	Z.A., 3 rue des Bordagers	53810 CHANGE	BORDEAU Menuiserie	M. et Mme BORDEAU Serge	M. et Mme BORDEAU Serge	3 rue des Bordagers	53810 CHANGE
054	YC	78	Z.I. de la Biochère	53810 CHANGE	SARL Paillard	Paillard Valentin	SCI VERJAC	Z.I. de la Biochère	53810 CHANGE
054	AO	85-85-96	296 Route de Mayenne	53810 CHANGE	Garage des Pommerales SAS	M. GRANDRIE	Premium Automobiles	296 Rte de Mayenne BP 2019	53810 CHANGE
054	AP	51-91	Les Touches	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
054	AP	02-03-04-06	Les Morandières	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
054	AP	34-61-63-65-68-70	Bd Gallée	53810 CHANGE	SA Transports BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes BP 44229	53940 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
094	A	1497	826 Route de Nuillé	53260 ENTRAMMES	SARL Piquet Stockage	M. PIQUET Antoine	SCI de l'Abbaye	Aviré	53200 AZE
094	AK	29	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES	M. GILOT Henri	M. GILOT Henri	SCI GMP R IMMO	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
119	AO	190	ZA de l'Aubépin (lot 7)	53970 L'HUISSERIE	SARL AUBEDIS (SUPER U)	J.L. DESLANDES	SCI SOCAGI	ZA de l'Aubépin	53970 L'HUISSERIE

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
045	A	580	1000 route de Port Brillet - PA intercommunal	53410 LA BRULATTE	EURL Jérémy Rossignol	J. ROSSIGNOL	Rossignol Landais	8 rue Pasteur	53410 PORT BRILLET
045	ZH	150-166	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	Bennes Beauossier	E. BEAUSSIER	SCI Parigné	8 rue des Genêts	53410 LA BRULATTE
045	ZH	147	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	WTP Créavert	W. DURAND	LANDAIS Jean Marc	Rue du Bois	53410 LA BRULATTE
045	A	625	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	SARL LBE	N. MINIER	Laval Agglomération	1 place du GI Ferrié	53000 LAVAL
045	A	581-584	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	GIRAULT Hervé SARL	H. GIRAULT	SCI Vieval	51 rue des Rochers	53410 PORT BRILLET

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	BX	838-290	4 avenue des Français Libres	53000 LAVAL	polyclinique du Maine	J PAVION	SAS ICADE SANTE	35 Rue gare	75168 PARIS
130	DO	177	2 rue Simone Veil	53000 LAVAL	SAS MAILLARD Espace Aubade	M. GIBEAU Yann	SAS MAILLARD ESPACE AUBADE	Rue Lazare Camot BP 99	61003 ALENCON
130	DR	102	Avenue Mi Delattre de Tassigny	53000 LAVAL	St Maclou	J. NOVAIS	St MACLOU	330 rue Camot	59150 Wattrelos
130	DH	117	11 Rue Jean Guehenno	53000 LAVAL	SARL Euro décap - SARL ROSHA	D.BRANCHU	SCI SARD	Le Verger	53320 Ruillé le Gravelais
130	AP	321-394	93 Bd Ampère	53000 LAVAL	Transports Rapides du Maine	M. FOUBERT	SCI JANICK	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	480-481-506	Impasse Galilée	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI LORANE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	392-393-457	Rue des Frères Lumières	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI MARINE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AR	215	24 rue Ste Melaine	53000 LAVAL	LIDL	A. GOUABAULT	Nataxis Lease Immo	4 Place de la Coupole	94220 Charenton
130	AP	167	20 rue Cugnot	53000 LAVAL	Energie +	D. GIULIANI	SCI ADG 53	20 rue Cugnot	53000 LAVAL
130	DD	68	Rue André Chateau	53000 LAVAL	BUT	Mme HOGNON	SCI LONBUT	18 rue des Mûniers	53400 CRAON
130	DD	69	1 rue Paul Mer	53000 LAVAL	BUT dépôt	Mme HOGNON	SCI LONBIS	18 rue des Mûniers	53400 CRAON
130	AT	481	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL	Carrefour Market	Mme CHARLOT	CSFF	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL
130	AR	O13-O16	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Bricomarché SAS Jedima	F. COUREL	SA JEDIMA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	AP	247	5 et 9 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL MAP	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	SA BAL	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	266	29 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS REHA	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247-266	29 et 27 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	DR	101	46 Av De Lattre de Tassigny	53000 LAVAL	Carrefour	Mme FEUVRE	CARREFOUR	46 Av De Lattre de Tassigny BP 0235	53002 LAVAL Cedex
130	CV	82	Zone des Montrons	53000 LAVAL	SARL FRETIGNE	M. FRETIGNE	M. FRETIGNE	La Blanchisserie	53810 CHANGE
130	AP	182	Il des Touches - 36 Bd Léon Bollée	53000 LAVAL	Méduane Habitat	Tony DAVID	Méduane Habitat	ZI des Touches	53000 LAVAL
130	DB	80	51 Rue du Chef de Bataillon Henri Geret	53000 LAVAL	HDJ Laval Est		LMA	17 rue franche comté	53000 LAVAL
130	ZD	O23	60 Av de la Communauté Européenne	53000 LAVAL	E. LECLERC	M. JAUD	SA NICODIS	60 Av de la Communauté Européenne BP 0205	53002 LAVAL Cedex
130	AP	115 - 184	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL	Beauplet	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL
130	CV	96	Domaine de Montrons	53000 LAVAL	Plaine Etude Ecovia	M. VEUGEOIS	SCI du Morgon	17 Rue du Rocher	53940 Le Genest st Isle
130	BW	169	5010F La Gaufrie	53000 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
130	AR	13-15-168-169-170-200	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Intermarché Bistrot du Marché	E. JOUZEL	SA DOFA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	DP	91	Bd Du Guesclin Allée Chartrie	53000 LAVAL	KFC SARL LAVAL 1	Virginie AVENARD 09 52 40 22 92	SARL NOGA - SAS Laval 1	Bat A Parc du bois Cesbron	44700 ORVAULT
130	AP	570	Bd Ampère	53000 LAVAL	ALT	M. BUFFET	SCI Les Giraumeries	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
130	BO	25-26-44	50 Chemin du préfet	53000 LAVAL	ECOPAL	M. MALLET	CAP Cérés Immo	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
130	DP	OO21	9 Rue Robert Vauxion	53000 LAVAL	TOUILLER Organisation	D. ALEXANDRE	SCI Vauxion	9 rue Robert Vauxion	53000 LAVAL

04/08/2023

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	CV	6-67-68-72-74-75-76	La trottière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	CW	08-11	La trottière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	AR	43	Rue Ste Melaine	53000 LAVAL	Point P	E. LEDUC	TROUILLARD SA	4 Bd Jean Moulin BP 70605	44006 NANTES Cedex 1
130	DO	33	40 rue Léon Jouhaux	53000 LAVAL	SARL Brunet	M.L. BRUNET	SCI D4B	La Haute Cohue	53240 ST JEAN SUR MAYENNE
130	DP	56	60 rue des Alignés	53000 LAVAL	Sarl Paillard et Fils	Mme PAILLARD	Sarl Paillard et Fils	Rue des Alignés	53000 LAVAL
130	AO	045-195	36 Avenue de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais	M. GRANDRIE	M. LEBEL	36 Av de Mayenne BP 2019	53020 LAVAL Cedex 9
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais Skoda	M. GRANDRIE	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	BM	359	59 Chemin des Merceries	53000 LAVAL	Maison de la Literie	M. PAUCHARD	SCI DOUBAA 3	Cobouc	53870 Montigné Le Brillant
130	BC	5-78-163-196-197-369-371-373-375	Rue des Pêcheurs	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	15-201-202	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	6-7-11-115-158-157-159-198-199-200-282	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	512-513-530	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	428	Rue Capitaine Paul Normand	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	376-395-396	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	77-78-79-311-312-313-411-434-435-436-445-451-509-516	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	125-126-127-128-154-155-157-164-378-398-399-400-401	Rue de la Fourmière	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	304-305-306-307-308-309-310-408	Impasse du Pont Perrey	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	ZD	82	Rue de Londres	53000 LAVAL	Distri-center	M. DESPREZ	Foncière Massena SAS Cellat	ZA La Mottais	35140 St Aubin du Cormier

04/08/2023

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	DO	18	260 Rue de Bretagne	53000 LAVAL	Auto Distribution	M. MOYON	M. HUAUME	252 Rue de Bretagne	53000 LAVAL
130	DM	152-153-163-164-170-189	Bd des Loges	53000 LAVAL	SCI Les Chênes BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
130	BW	169 - 218 - 84	72 rue du Pont au Chat	53001 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes	53941 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
039	A	141	15 place de l'Eglise	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SARL Gautier concept	S. GAUTIER	M. GAUTIER	La Pervanchère	53380 LA CROIXILLE
039	A	2230	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Lamarche Denis	D. LAMARCHE	De La Auca	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	58	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2521	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2516	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Garage Cournez	S. COURNEZ	Holding Cournez	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2501	ZA de la Fontaine - La Grande Lande	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LBSP	S. LINAY	M. et Mme LINAY	Le petit Fresnay	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	362	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	S-FOP	M. BRILLET	SPI	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2342-0078	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Palicot	M. BRILLET	Brillet Immo	9 Rond point des Chênes	35500 VITRE
039	A	1932	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Maison de retraite Pierre Guichenev	M. LAIR	Association de la maison de retraite	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2231-2232	3 rue des Landes	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SAS Agri-négoce Ouest	C. NOIR	M. LUCAS Alain	L'Hotellerie	53410 LE BOURGNEUF LA FORET

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
103	A	941-157-158	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	PORSOLT SAS	M. JAMARD	PORSOLT SAS	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AH	29-34-115-116-202-203-204-205-206-213	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	51	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Janvier Labs	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AC	262	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE	Launay fenêtres	P. LAUNAY	Du Haut Bourg	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	0952-0954-0955-0957-0958-0959-0960	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	STSM	L. PELOIL	STSM immo	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AB	5	ZA de la Vallée Verte - 2070 route de La Lucette	53940 LE GENEST ST ISLE	SARL A.F Métallerie	P. AUVBREE	AFI	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	67	Route de St Berthevin	53940 LE GENEST ST ISLE	Garage Garnier automobiles	B. GARNIER	M. et Mme GARNIER	7 rue de l'Etamoire	53940 LE GENEST ST ISLE
103	ZK	09-oct	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT ^a	N° SECT ^a	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
137	ZX	361-255-256-257-361	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	U Express - SAS Loirondis	A. CHAUVIERE	SAS Loirondis	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE
137	B	673	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE	SARL Pascal Angot	P. ANGOT	SCI Guideloise	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZX	370	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Cuisines & vous - Clavreul Jérémie	J. CLAVREUL	Clavreul		
137	ZX	362	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Garage Olivier Duval	O. DUVAL	SCI Patolisty	25 bis rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZT	121-245-246-252	32 rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE	POL 53	N. MINIER	La Prairie	ZA Le Chatelier	53940 ST BERTHEVIN
137	C	1102	La Grande Roche	53320 LOIRON-RUILLE	Atelier bois et structure	C. SOGLET	SCI Des Chimilles	32 rue Principale	53320 LOIRON-RUILLE

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT ^a	N° SECT ^a	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
140	ZL	51-175-176-178	Bd de la communication	53950 LOUVERNE	Wilo Salmson - CEVA Sogeval Campus	M. BUFFET	SCI HENRIELA	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin
140	ZM	159	2 Rue René Coty ZA de Beausoleil	53950 LOUVERNE	SARL SBM LUCAS CONSTRUCTION	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
140	ZN	69P	Rue René Coty	53950 LOUVERNE	Transports BUFFET	M. BUFFET	SCI ELEZA		53940 St Berthevin
140	ZL	97-98-99-100-102-105-107-111-112	ZA Auroroutière Bd de la Communication	53950 LOUVERNE	MoldTecs / Mann Hummel	M. GESBERT	SCI HENRIELA	Rue des Giraumeries	56940 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT ^a	N° SECT ^a	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
182	AE	357	Rue du Bourgneuf	53410 PORT BRILLET	PB médical	J. MALIN	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	AE	359	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Pharmacie Hervé	M. HERVE	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	B	762-838-840	L'Ornière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	AI	6-7-9-36-37	L'Ornière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	B	810	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET	Maille Création	M. LE METAYER	Maille Création	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET
182	AI	18	ZA la Madeleine	53410 PORT BRILLET	Mailtub	J-C. MAHE	BEMA	La Madeleine	53410 PORT BRILLET
182	AI	24	ZA la Madeleine - 24 rue des Tricotiers	53410 PORT BRILLET	Dépannage fournil	S. CARREGA	SOCAVIER	44 rue de la Gare	35890 Bourg des Comptes
182	AB	272	4 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Sous le cerisier	A. REY	SCI Sous le cerisier	4 rue des Forges	53410 PORT BRILLET

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	948	5 rue Albert Thomas	53940 St Berthevin	LIDL	A GOUBAULT	SNC LIDL	35 Rue Charles Peguy	67200 Strasbourg
201	AT	208	5 rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin	PERAIS Carrelage	M. PERAIS	SCI PERAIS	Z.I. des Chênes Rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin
201	AS	054	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin	SOA	M.J. HABASQUE	VEOLIA	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	ZI	72	Le Chatelier	53940 St Berthevin	SARL BREILLON BERTRON	B. BERTRON	SCI Espace Bleu Vert	Le Chatelier	53940 St Berthevin
201	AS	396	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin	Agraris	A ROUSEAU	ANALIS	141 Boulevard des Loges	53940 St Berthevin
201	AS	397 - 424	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin	Seenovia	A ROUSEAU	Seenovia	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin
201	AH	365	97 Av de Paris	53940 St Berthevin	Literie de France	M. PAPILLON	SARL Lombronaise de vente	18 rte de Lombron BP 6	72450 Montfort le Gesnois
201	AS	250	72 Bd des Loges	53940 St Berthevin	Centre de Formation Interconsulaire		Chambre de Commerce et d'Industrie	Rue de Verdun	53000 LAVAL
201	AH	403	30 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Maisons du Monde	M. BOISDRON	SCI FZI	Impasse des Vaux-Parés	35510 Cesson Sévigné
201	AH	53-54-55-57-58-60-61-276-347-350	31 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	Meubles MONNIER Distribution Siè Savino	M. MONNIER	Ets des Fils de J. MONNIER sci des frères MONNIER	31 avenue de Paris	53940 St Berthevin
201	AH	473	19 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Distribverre	M. BRETON	SCI JRB	25 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AV	104-105-109-110-122-126	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Siè Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AV	102	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Siè Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AV	103	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Siè Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	BW	84	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Siè Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AH	330	93 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	TECHNODIS 53/ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	M. MAUBOUSSIN	SCI AUTO DIS IMMO	BP 4209	53942 St Berthevin

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	79-159-160-162-163-211-325-361-363-364-413-420-423-434-435-436-480-596-621-627-27-28-29-30-31-32-113	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AS	30-31-32-113	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AH	291	34 Av de Paris	53940 St Berthevin	SAS Laval Automobiles Concessionnaire Renault	M. HERBET	Ets HARDY	Bd de Laval BP 90228	35502 VITRE
201	AV	150	La Croix des Landes	53940 St Berthevin	GCA LAVAL	M. GAIST	SCI GCA IMMBILIER	5 Rue de la baie d'Hudson	49300 CHOLET
201	AH	245-351-355	76 Rue de Paris	53940 St Berthevin	SNR Entreprise	L'HOUELLIER Claude	SCI des Landes	34 Rue de Fougères	53610 Changé
201	AH	501	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin	GRUAU	G. CHEMN	M. GRUAU	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin
201	AV	91	20 Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	ECOPAL	M. MALLET	Alterimmo	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
201	AH	401	6 Av de Paris	53940 St Berthevin	SARL Meubles BOITTIN	M. BOITIN Jean Michel	SAS A/O HOLDING	6 Av de Paris	53940 St Berthevin
201	AS	49	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin	LEPEC Macomerie	M. LEPEC Eric	M. LEPEC Eric BOS	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AS	57-219-348-349	Rue des Chênes	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER BOS	29 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	283	13 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	29 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	1043-1050-1052-1055-1057	Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services (CODEC)	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	29 rue des Chênes	53940 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
243	AD	20	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	Eitel réseaux	G. OUSSET	Eitel réseaux	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	B	2701-2702-2703-0941	Les Maisons Neuves	53410 ST OUEN DES TOITS	SARL FEVRIER Stéphane	S. FEVRIER	M. FEVRIER Stéphane	La Maison Neuve	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AB	32	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS	Office notarial FOUGERET et PRODHOMME	M. SEVIN	FOUGERET PRODHOMME	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	9	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	Lepage père et fils	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	8	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	LP	Les quatre vents	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AC	89	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS	Derouet menuiserie	J. DEROUET	La Meslerie	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS

Liste des exonérations TEOM année 2024

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
247	AE	11	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	Mitinox	M. GEORGET	SCI G deux M	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AD	41-42-43	21 rue de Normandie	53410 ST PIERRE LA COUR	Ensemble scolaire Notre Dame	MC. ROCHER	Des écoles libres de la Mayenne	BP 1207 - 37 rue du Britais	53000 LAVAL
247	AE	6-188	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	SAS FTPB	F. FOUCHER	Foucher Travaux Publics et Bâtiments	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AI	45	7 hameau de la Rochette	53410 ST PIERRE LA COUR	Grimoux	M. MOREL	JTM	Les Rochettes	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AK	0003; 0071	Les Ruettes	53410 ST PIERRE LA COUR	Pigeon chaux	A. PERSIGNAN	Pigeon	La Guérinière - BP 37095	35370 ARGENTRE DU PLESSIS
247	AC	18	Route de Bréal sous Vitré	53410 ST PIERRE LA COUR	Lafarge Holcim ciments	G. BENVENISTE	Lafarge ciments	2 av du Général De Gaulle	92140 CLAMART
247	A	1535	La Surprise - Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR	DECHELETTE TP	C. DECHELETTE	M. et Mme DECHELETTE Richard	Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR

Florian Bercault : *Et on passe à la délibération suivante sur la TEOM. Fabien Robin.*

- **CC123 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS A PLUS DE 200 MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de l'article 1521 du code général des impôts qui permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte des ordures ménagères et en application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements", les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe".

Laval Agglomération avait voté la fin de cette exonération par délibération en date du 11 octobre 2010.

En application de l'article 1639 A bis III du CGI, le régime en vigueur sur les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné est maintenu au titre des 5 premières années suivant celle de la fusion. À compter de la sixième année d'existence de l'EPCI issu de fusion, la délibération doit être adoptée dans les délais légaux si l'EPCI souhaite maintenir ce régime de délibération

Il convient de préciser que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération en porte à porte ou en apport volontaire, ainsi que par l'accès à un réseau de déchèteries.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2023, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Le taux de 2024 sera fixé au moment de l'élaboration du budget de la collectivité.

Fabien Robin : *Là-aussi on est sur une délibération liée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il se trouve que, consécutivement à la fusion avec le Pays de Loiron, nous devons redélibérer sur, cette fois-ci, la suppression de l'exonération des immeubles qui sont situés à plus de 200 mètres du point de collecte des déchets ménagers. On a effectivement encore cette possibilité réglementaire de ne pas faire cotiser les habitations qui sont à plus de 200 mètres, ce qui est aujourd'hui dépassé par rapport aux contraintes de sécurité de desserte de l'ensemble du territoire et du mode de collecte en apports volontaires. La plupart des collectivités comme nous ont effectivement renoncé à cette exonération facultative puisque les déchets sont bien collectés et traités pour 100 % des usagers du territoire.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 123/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS À PLUS DE 200 MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 votant la suppression de l'exonération,

Considérant que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est bien rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération et qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'exonération pour une distance d'accès au service supérieure à 200 mètres,

Après avis favorable de la commission environnement

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2024, l'exonération de TEOM pour les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets est supprimée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *On passe à une délibération qui était attendue sur la collecte des encombrants sur rendez-vous. Fabien Robin.*

- **CC124 - FIXATION DES MODALITÉS DE COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS DES DÉCHETS ENCOMBRANTS**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets a été adopté.

Un des axes phares de cette feuille de route est l'optimisation du service de collecte des déchets ménagers, avec une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à une fois tous les quinze jours.

Éviter les problèmes de propreté sur le domaine public liés à la présence des déchets encombrants et œuvrer pour leur valorisation restent l'une des volontés fortes de l'agglomération, qui est également inscrite dans le schéma directeur. Pour agir en ce sens, des modalités de collecte des encombrants seront mises en place.

Ainsi, un service de collecte des objets encombrants sur rendez-vous sera mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et confié à une structure locale d'insertion par l'activité économique.

Ce service sera ouvert à tous les habitants de l'agglomération, avec un tarif de 20 € TTC/enlèvement pour un maximum de 1,5 m³ par enlèvement, quel que soit le lieu de résidence de l'habitant.

Les déchets encombrants sont tous les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques et qui, par leurs natures, poids et dimensions, peuvent difficilement être chargés dans un véhicule léger.

Les déchets doivent être déposés sur le domaine public, la veille de la collecte. La dimension des déchets ne doit pas dépasser 2 m pour un poids de 70 kg maximum. Tous les déchets considérés non encombrants (petits électroménagers, bibelots, vaisselle, etc.) doivent être déposés en déchèteries.

La fréquence d'enlèvement est d'une fois par mois pour les habitants de Laval et petite couronne et une fois tous les trois mois pour les communes rurales.

Les conditions techniques d'enlèvement sont précisées en annexe de la présente délibération et seront publiées sur le site internet de l'agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

La prestation de collecte des déchets encombrants sera réalisée pour un montant annuel estimé à 145 000 € TTC.

Les contributions des habitants sont estimées à 90 000 € TTC.

Fabien Robin : *C'est effectivement un ajout qui est proposé dans le schéma qui est de proposer un service de collecte des encombrants en porte à porte pour les usagers qui n'ont pas de moyen de transport. C'était un reproche qui nous était fait, même si la solidarité, on va dire de quartier, doit fonctionner aussi pour l'essentiel des cas, enfin le maximum de cas. On*

peut avoir des personnes qui se trouvent sans solution pour déposer leurs déchets encombrants en déchetterie. Pour ce faire, on propose de mettre en place une prestation tarifée. Le prix qui est proposé ne couvre pas l'entièreté du coût du service donc on aura l'usager qui paie une partie du service et le contribuable qui paie effectivement le reliquat puisqu'on est sur un service de porte à porte, sur rendez-vous, à l'adresse, au plus près de la rue effectivement, au plus près de l'endroit où on peut desservir l'habitation. C'est relativement onéreux mais c'est un complément de service entre le service de collecte et le service social en fait, effectivement, pour pouvoir répondre aux besoins de 100 % des usagers en termes d'élimination des encombrants. Pour compléter, ça n'empêche pas, que sur d'autres contextes, notamment le Grand Saint-Nicolas, on espère pouvoir avancer, avec la régie de quartier qui est en cours de montage, sur un service plus adapté aussi au contexte urbain dense, aux immeubles. Donc on essaie de se rapprocher des usagers pour mieux gérer nos encombrants.

Florian Bercault : En espérant qu'effectivement que les points volontaires soient désengorgés. On ne pourra plus dire qu'il n'y a plus de solution alternative. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Loïc Broussey.

Loïc Broussey : Je m'étonne en fait du distinguo qui est fait entre, un nouveau mot déjà que je ne connaissais pas, petite couronne. J'appelais ça la première couronne bêtement avant, entre la petite couronne et les autres, les ruraux, enfin qui sont appelés ici communes rurales, ce qui est très bien. Pourquoi nous on est tous les 3 mois alors que la première couronne est tous les mois, sachant que ceux qui sont les plus éloignés des points de déchetterie, c'est bien la deuxième couronne puisque que les déchetteries sont à la première couronne. Ça me paraît assez surprenant, et pour nos administrés, c'est un peu compliqué. J'imagine qu'il y a une raison mais je ne la vois pas.

Fabien Robin : On a, je pense, dans notre politique publique, cette logique de cercle concentrique par rapport au niveau de service. La raison principale, ce sont les kilomètres évidemment. Si on offre le même service en deuxième couronne pour un nombre d'usagers beaucoup plus faible, enfin le nombre de kilomètres parcourus par nombre d'usagers, évidemment on dégrade le ratio et on augmente le taux de la prestation. Pour avoir un équilibre entre la qualité de la prestation et le coût de cette prestation, effectivement on a une fréquence différente. Je pense qu'on peut retrouver un peu la même logique sur le transport urbain ou bien oui, on est en TAD, en troisième couronne, et on n'est pas en ligne régulière toutes les 45 minutes. C'est un peu le même principe sur cette collecte des encombrants. C'est vrai que ça impose aux particuliers de stocker plus longtemps dans la deuxième ou troisième couronne, mais en même temps, si on regarde les problématiques de mobilité où le taux d'équipement en véhicules personnels, je pense que c'est inversement proportionnel justement aux couronnes. On a quand même assez peu de personnes sans mobilité dans nos communes de deux ou troisième couronne, alors que sur Laval première couronne, on a quand même plus facilement des personnes qui ont ces difficultés de mobilité. Voilà. Il y a aussi ce biais-là. Là c'est une supposition que je fais. Je n'ai pas d'étude statistique. Mais les demandes que l'on a eu couramment les dernières années c'était effectivement plutôt Laval ou première couronne et ce service, comme l'a rappelé Monsieur le Président, c'est aussi pour désengorger les points d'apports volontaires et c'est aussi sur Laval et première couronne qu'on a le plus de problématique d'apports volontaires. Voilà. Avec ces fréquences supérieures, on veut aussi améliorer la propreté là où elle pose vraiment problème.

Florian Bercault : *Après à charge de surveiller l'utilisation. Et s'il faut faire évoluer la règle, on peut la faire évoluer, sans aucun souci, bien au contraire effectivement. Même pour démarrer, je ne serai pas choqué si c'est une fois tous les 3 mois, quitte à élargir. On va bien voir comment ça fonctionne. À moins que Loïc Broussey ait une autre remarque. Non.*

Loïc Broussey : *Juste une remarque oui. Les véhicules ne sont pas plus gros dans la deuxième couronne que dans la première couronne. Donc si c'est pour transporter une armoire qui mesure 2 mètres de long ou 2 mètres de haut dans ta Twingo, que tu habites à Châlons-Du-Maine ou que tu habites à Louverné, tu vas galérer autant.*

Florian Bercault : *À charge de se requestionner là-dessus sur le tempo de collectes. On sera vigilant. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions, observations ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 124/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

FIXATION DES MODALITÉS DE COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant la volonté de l'agglomération de vouloir éviter les problèmes de propreté sur le domaine public liés à la présence des déchets encombrants et œuvrer pour leur valorisation,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de collecte sur rendez-vous des déchets encombrants,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un service de collecte sur rendez-vous des déchets encombrants sera mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2024 sur la totalité du territoire de l'agglomération et pour tous les habitants.

Article 2

La collecte sera facturée aux habitants à raison de 20 € TTC par enlèvement à concurrence de 1,5 m³ par enlèvement.

Article 3

Les conditions techniques d'acceptation des déchets encombrants seront précisées à chaque demande d'enlèvement et publiées sur le site internet de l'agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Anthony Roullier, Loïc Broussey, Didier Pillon, Samia Sultani, Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).



MODALITÉS DE COLLECTE SUR RDV DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Avant de jeter, pensez à donner une seconde vie à vos objets : donner autour de vous, à une recyclerie ou bien au point réemploi de votre déchèterie.

La collecte des déchets encombrants sur RDV est ouverte à tous les particuliers du territoire.

La demande d'enlèvement se fait sur le site de Laval Agglomération, en remplissant un formulaire. L'enlèvement sera réalisé dans un délai :

- d'un mois pour les habitants de Laval et la petite couronne de Laval Agglomération
- de trois mois pour les communes rurales.

Les déchets encombrants autorisés

Les déchets encombrants sont tous **les objets volumineux** provenant exclusivement d'usages domestiques et qui, par leurs natures, poids et dimensions, peuvent difficilement être chargés dans un véhicule léger.

Les déchets doivent être déposés sur le domaine public, la veille de la collecte. La dimension des déchets ne doit pas dépasser 2 m pour un poids de 70kg maximum.

La liste (non exhaustive) des déchets encombrants acceptés est définie ci-dessous :

- **La literie** : lit et sommier, matelas...
- **Le mobilier** : table, armoire, canapé, buffet, commode, bibliothèque, meuble de cuisine, de salle de bain, bureau...
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques volumineux** : réfrigérateur, congélateur, gazinière, lave-linge, sèche-linge...
- **Le bricolage** : portes, fenêtres, planches, revêtement de sol, escabeau...
- **Gros cartons d'emballage**

Liste des déchets refusés aux encombrants :

- Déchets dangereux, solides, liquides et pâteux (peintures, solvants, huiles, bouteilles de gaz, amiante etc.)
- Petits équipements électroniques et électriques (fer à repasser, consoles, ordinateurs, etc.)
- Déchets de chantiers (faïenceries, WC, baignoires, gravats, fenêtres, vitres, miroirs, plâtres, etc.)
- Déchets automobiles (pneus, batteries, pièces automobiles, carrosserie, huiles de vidange, etc.)

- Ordures ménagères
- Déchets verts
- Encombrants avec punaises de lits
- Palettes
- Vaisselle

- Les cartons, hors cartons de gros emballages pliés (pas de cartons remplis d'objets).

Florian Bercault : Je vous propose de passer au rapport annuel de notre service public de prévention et de gestion des déchets. Fabien Robin.

- **CC125 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service un état des lieux permettant de comprendre la situation de la collecte du territoire, son fonctionnement, ainsi qu'une synthèse des coûts de la gestion des déchets. Il comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2022 pour les 34 communes du territoire de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération doit présenter ce rapport annuel à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Fabien Robin : *Oui, dernier sujet pour les déchets pour ce soir. Quelques faits marquants, je vous laisserai la lecture globale. Là effectivement mais quelques faits marquants. La création d'un service prévention en 2022, on en a parlé à l'occasion du plan de prévention. On a renforcé cette équipe prévention. L'acquisition de camions-grue pour reprendre au 1^{er} janvier 2023 la collecte des ordures ménagères en apports volontaires sur l'ensemble du territoire qui était confiée en prestation. Et même si effectivement il y a encore des choses à régler, aujourd'hui, statistiquement et via aussi la remontée des communes, on peut dire que ce service est maîtrisé et qu'il a permis de faire baisser les débordements de containers ordures ménagères. Il y a encore du travail à faire sur les autres flux, mais sur les ordures ménagères aujourd'hui, cette reprise en régie a quand même consolidé la prestation puisqu'on y a mis un peu plus de moyens. Un changement de direction également et puis un point important, c'est qu'on est reparti pour 20 ans avec le Conseil Départemental pour déléguer la compétence traitement des déchets ultimes. Ce qui est une particularité mayennaise mais qui est aussi effectivement importante, c'est important de jouer collectif sur le traitement des ordures ménagères pour aussi contenir la hausse des coûts de traitement. Et puis en termes de chiffres clés, moins 8 % de déchets totaux en 2022. C'est bien, mais il faut confirmer, il faut confirmer avec les années humides notamment. Et puis, de la baisse en déchetterie principalement. Vous voyez, les moins 8 % sont principalement alimentés par les moins 13 % en déchetterie. Dans ces moins 13, on a essentiellement, enfin on a pour moitié les végétaux. Et des baisses sur les gravats et les ferrailles également. 1 300 composteurs distribués et on continue sur un rythme encore plus important cette année. Et puis des taux de valorisation qui sont très correctes effectivement, et qui vont continuer à s'améliorer sur la partie enfouissement puisqu'on est destiné à baisser de toutes manières progressivement cette partie enfouissement de déchets.*

Voilà. Et puis je pense qu'à partir de ces chiffres clés, on peut peut-être en rester là si vous voulez, sauf si vous avez des questions.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Allez, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : C'est vrai que j'ai beaucoup moins de remontées en points d'apports volontaires. Il y a beaucoup moins de remarques, même sur la partie cartons tout ça, je vois que ça passe un peu mieux.

Florian Bercault : Ça reste un combat vraiment du quotidien qu'on retrouve sur tous les territoires, dans toutes les villes, dans tous les villages de France, la gestion des déchets et surtout, au-delà de l'aspect collecte, de la propreté. Je rappelle quand même qu'effectivement je salue le travail des agents. Ce n'est pas un travail facile d'ailleurs qui n'est pas suffisamment reconnu. Mais évidemment, notre territoire est collecté, nettoyé, autant que possible, et on a mis les moyens supplémentaires pour que ça s'améliore. Est-ce que c'est à la hauteur des espérances ? Sans doute pas toujours. Mais je tiens à dire quand même que le travail est fait et que notre territoire est ramassé et a tendance à être davantage sali. En tout cas c'est la vraie question que je me pose. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose d'approuver ce rapport annuel en votant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 125/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2022

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement

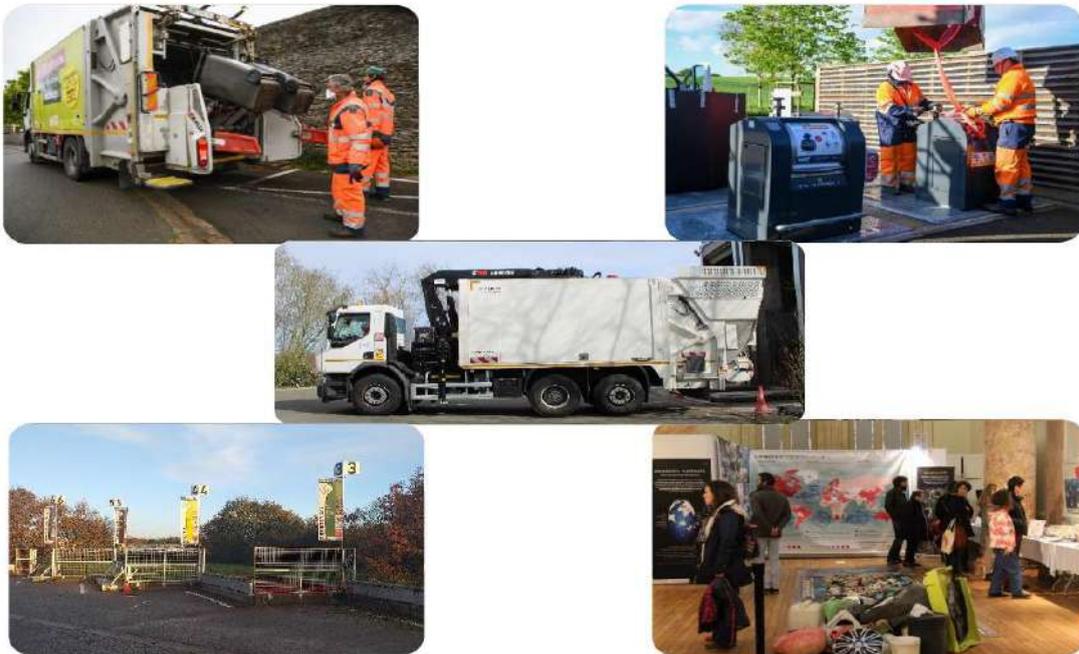
Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RAPPORT ANNUEL 2022

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**



Rapport 2022
Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

1

Table des matières

LES FAITS MARQUANTS 2022.....	3
CHIFFRES CLÉS 2022.....	3
LE TERRITOIRE.....	4
LES COMPÉTENCES.....	5
PRÉSENTATION DE LA DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	6
1. LES ÉQUIPEMENTS.....	6
2. LES MOYENS HUMAINS.....	7
LA POLITIQUE DE PRÉVENTION.....	7
LE SERVICE ACCUEIL/MAINTENANCE.....	9
INDICATEURS TECHNIQUES.....	10
1. LES PERFORMANCES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.....	10
2. LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE ISSU DU CENTRE DE TRI.....	11
3. ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR).....	12
4. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES.....	12
5. SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DE LAVAL AGGLOMÉRATION.....	14
INDICATEURS FINANCIERS.....	16
1. EN FONCTIONNEMENT.....	16
2. EN INVESTISSEMENT.....	17
3. INDICATEURS DE COÛTS (comptacoût).....	18
PERSPECTIVES 2023.....	20
ANNEXES.....	21

LES FAITS MARQUANTS 2022

- Pour renforcer sa politique de réduction des déchets, conformément au schéma directeur de prévention et de gestion des déchets, Laval Agglomération a créé un service prévention des déchets et, à cet effet, a recruté :
 - Un responsable du service prévention des déchets
 - Deux animateurs prévention des déchets (1,5 ETP), portant à 8 le nombre total d'animateurs de prévention des déchets.
- En vue d'étendre les missions de la régie à la collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères (confiée à un prestataire privé), Laval Agglomération s'est dotée de deux camions grues pour un coût total de 748 000 €. Cet investissement sera largement compensé par les économies substantielles, estimées à 500 000 €/an, qui seront réalisées par la collectivité.
- 2022 a connu un changement de direction au sein de la direction prévention et gestion des déchets. Ce changement s'est fait dans la continuité et sans perturber le fonctionnement du service suite à la promotion de la responsable prévention au poste de directrice.
- Fin 2022, Laval Agglomération a renouvelé la convention de transfert de la compétence traitement des déchets ultimes au CD53 pour une durée de 20 ans. Celle-ci intègre également le transfert/traitement des bennes "tout-venant" et bennes "incinérables" des déchèteries



CHIFFRES CLÉS 2022

L'année 2022 est marquée par une baisse de la production des déchets pour l'ensemble des flux (-8%). Un résultat positif qui n'est que le reflet des engagements renouvelés de Laval Agglomération en faveur de la réduction des déchets.

Il est notamment remarquable d'observer une baisse de plus de 13% de la production des déchets en déchèteries.

Conformément au schéma directeur, visant à doter 50% des foyers en composteurs en 2026, plus de 1300 composteurs ont été distribués en 2022, portant à 12 900 le nombre de foyers qui pratiquent le compostage, soit 25% des foyers.

-8% de déchets ménagers et assimilés

12 900 foyers pratiquent le compostage



Rapport 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

3

En 2022, 87% des déchets produits par l'agglomération ont été valorisés : valorisation matière par recyclage (39%), valorisation énergétique par incinération (31%), valorisation organique par compostage (17%).

87% des déchets de l'agglomération valorisés

8525 requêtes ont été réceptionnées par le service accueil/maintenance de la direction prévention et gestion des déchets et orientées vers le service instructeur.

Flux de déchets	PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS - LAVAL AGGLOMERATION 2022				TOTAL DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)
	Ordures ménagères	Emballages et autres recyclables	Emballages en verre	Déchets des déchèteries	
LAVAL AGGLOMERATION	20 331 tonnes -1% par rapport à 2021 178 kg/hab/an	6 822 tonnes -4% par rapport à 2021 60 kg/hab/an	4 077 tonnes -3% par rapport à 2021 36 kg/hab/an	32 372 tonnes -13,5% par rapport à 2021 283 kg/hab/an	63 354 tonnes -8% par rapport à 2021 556 kg/hab/an
REGION PAYS DE LA LOIRE*	168 kg/hab/an	56 kg/hab/an	45 kg/hab/an	349 kg/hab/an	624 kg/hab/an
CDSP**	163 kg/hab/an	56 kg/hab/an	41 kg/hab/an	400 kg/hab/an	672 kg/hab/an
NATIONAL**	246 kg/hab/an	50 kg/hab/an	32 kg/hab/an	221 kg/hab/an	581 kg/hab/an

* Année de référence 2021

** Année de référence 2019

LE TERRITOIRE

Laval Agglomération est une Communauté d'Agglomération qui regroupe **34 communes** sur un territoire de 686 km² regroupant 114 340 habitants au 1er janvier 2022 (source INSEE 2022).



Rapport 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

4

Les 10 Déchetteries de Laval Agglomération



LES COMPÉTENCES

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence gestion des déchets des déchets, comprenant la prévention, la collecte et le traitement.

La collectivité assure la collecte des déchets ménagers, en régie (collecte en porte à porte des ordures ménagères, collecte en déchèteries) et par des prestataires privés (collecte en porte à porte et points d'apport volontaire des déchets recyclables et du verre).

L'agglomération a confié la compétence traitement des ordures ménagères résiduelles au conseil départemental de la Mayenne depuis le 1er janvier 2003. Ce flux de déchets est majoritairement acheminé vers le centre de valorisation énergétique de Pontmain où les déchets sont incinérés. La vapeur produite est vendue à une laiterie ce qui permet de diminuer le coût de traitement et participe à la transition énergétique. **Seuls 4 % de ordures ménagères résiduelles sont orientés vers l'élimination au centre de stockage de Changé.**

Les déchets recyclables, une fois collectés, sont acheminés vers le centre de tri de Changé où ils sont triés, mis en balles et envoyés vers des filières de recyclages.

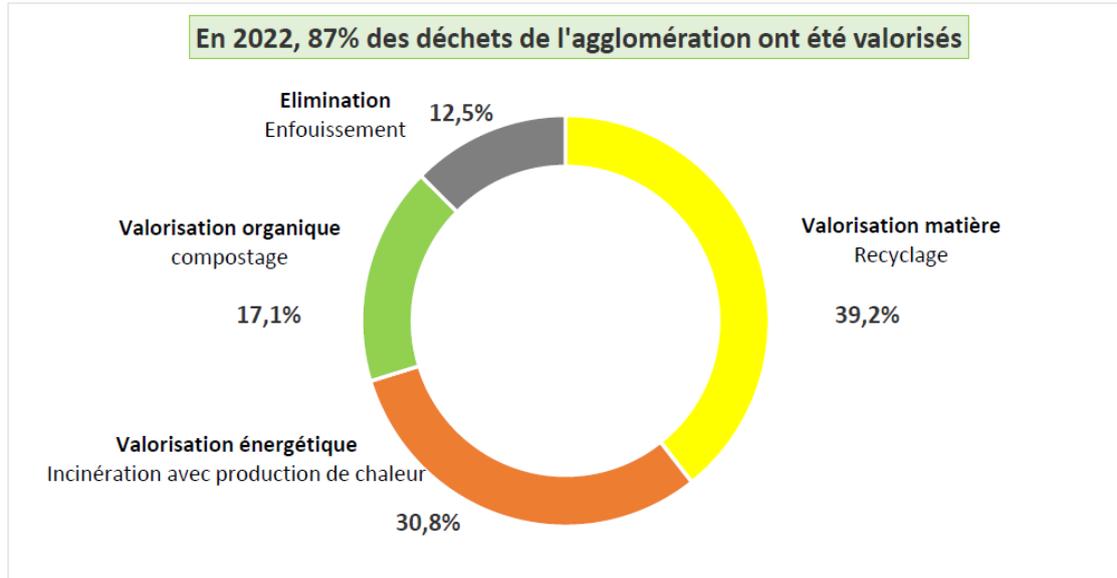


Rapport 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

5

La valorisation des déchets passent également par la collecte en déchèteries à travers la multiplication de bennes pour le tri : bois, ferraille, textiles, cartons, déchets d'ameublement...etc.



PRÉSENTATION DE LA DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

1. LES ÉQUIPEMENTS :

Pour assurer sa compétence gestion des déchets, la collectivité dispose de moyens matériels conséquents :

- Un réseau de dix déchèteries,
- Une flotte de dix bennes de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective),
- Deux camions grue pour la collecte en points d'apport volontaire.
- Un compacteur pour optimiser le transport des déchets en déchèteries (cartons, tout venant, bois et déchets verts).
- 67 016 bacs roulants pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- 469 conteneurs aériens pour le verre et les multi-matériaux,
- 805 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères, le verre, et les multi-matériaux.
- Une flotte de 4 camions pour la maintenance et le lavage des points d'apports volontaire et la livraison de bacs

2 LES MOYENS HUMAINS

La direction prévention et gestion des déchets assure ses missions grâce à l'engagement et l'implication de l'ensemble de ses agents, qui à maintes reprises ont montré leur attachement au service public.

La direction est composée de 70 agents, organisés en services, selon l'organisation ci-dessous



LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

L'année 2022 a été marquée par le renforcement de la politique de prévention, conformément aux objectifs du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets de l'agglomération. Cet engagement s'est traduit par un déploiement massif de la pratique du compostage. Les chiffres parlent d'eux même :



1304 composteurs distribués pendant 54 sessions de formation;

97 lombricomposteurs distribués pendant 6 sessions de formation

14 aires de compostage installées Pour 114 nouveaux foyers impliqués

12 900 foyers pratiquent le compostage

En complément, afin d'inciter les habitants à la gestion in situ de leurs déchets de jardins, deux campagnes de broyage de végétaux ont été organisées, en partenariat avec l'association Génie :

- Au printemps : du 18 mars au 14 mai
- À l'automne : du 15 octobre au 17 décembre

Ainsi, 100 opérations ont été réalisées en déchèteries et dans certains quartiers de l'agglomération, à la demande des communes : 453 m³ de végétaux ont pu être broyés et 232 habitants ont pu récupérer le broyat pour amender leur jardin. Cette opération sera renouvelée en 2023, avec une expérimentation du broyage de quartier et surtout un broyage en déchèteries étendue à toute l'année.

Opération de broyage de végétaux dans votre commune 

Inscrivez-vous auprès de votre commune



Faites broyer gratuitement vos branchages et repartez avec votre broyat pour enrichir vos plantations.

Pour mobiliser les habitants



DÉFI ZÉRO DÉCHET

Laval Agglomération a organisé en 2022 son premier " Défi Zéro Déchet". Le défi permet de faire la promotion de la consommation responsable et de l'économie circulaire avec des personnes volontaires du territoire, de façon ludique et dynamique. L'objectif est de réduire de 30% sa production de déchets ménagers et de montrer par l'exemple que le changement est possible. Les résultats sont édifiants :



Rapport 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

8



106 foyers accompagnés,
soit
245 habitants



25 communes de
l'agglomération sur 34



97,7 kg/an/hab avant
67,7 kg/an/hab après



-31% de déchets produits, en moyenne

Rapportée à l'année et sur l'ensemble des habitants du territoire, la réduction des déchets est estimée à plus de 9000 tonnes. C'est pourquoi, une nouvelle édition du défi sera organisée en 2023 afin d'engager encore plus de foyers et renouveler la mobilisation des habitants autour de la prévention des déchets.

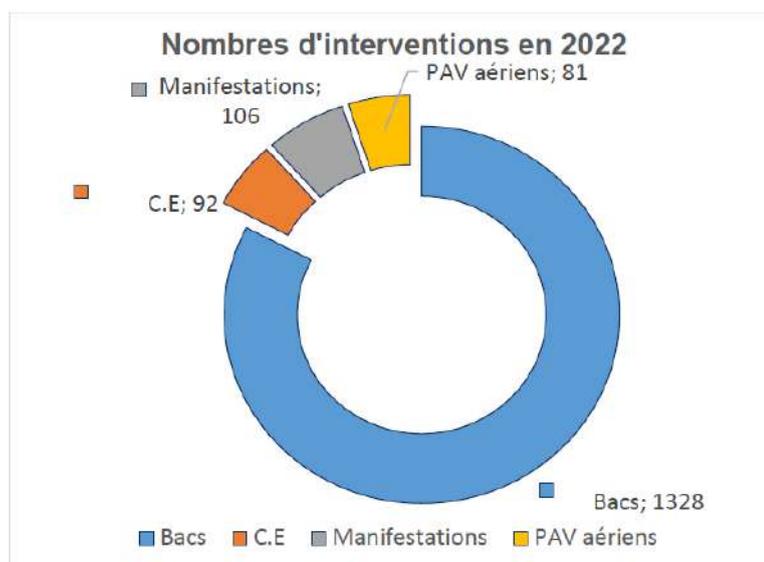
L'agglomération a également organisé une exposition d'envergure, en partenariat avec le Zoom de Laval, afin de sensibiliser sur l'impact des déchets plastiques sur la faune et la flore marine. Cette exposition a drainé plus de **2700 visiteurs**, qui viennent s'ajouter aux 700 habitants, adultes et enfants, sensibilisés au cours d'ateliers grands publics, d'ateliers scolaires, et de conférences.



LE SERVICE ACCUEIL/MAINTENANCE

En 2022, plus de 8000 requêtes ont été réceptionnées (mail et appels téléphoniques) et orientées vers le service concerné.

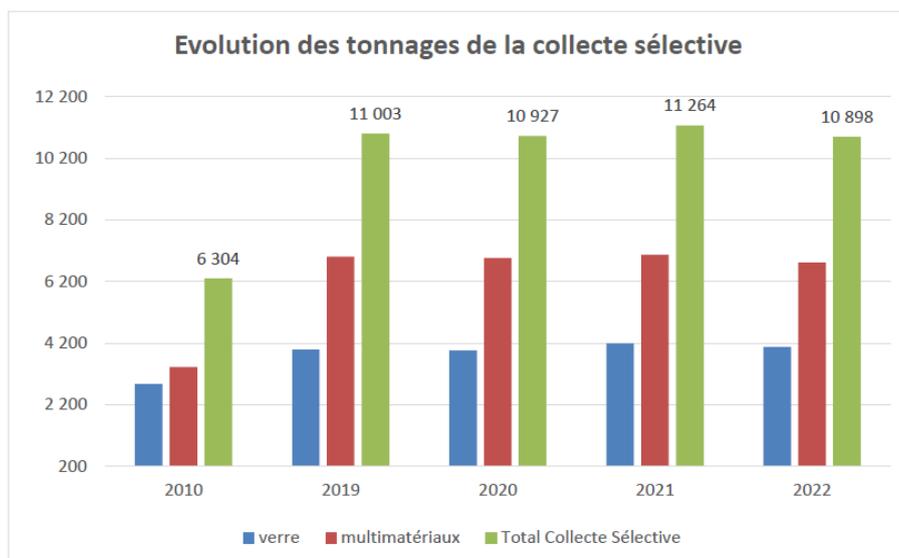
Par ailleurs, le service a effectué plus de 1600 interventions : livraisons et maintenance de bacs de collecte, réparations de conteneurs aériens et de conteneurs enterrés, gestion des bacs de collecte lors de manifestations.



INDICATEURS TECHNIQUES

1. LES PERFORMANCES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les tonnages de collecte sélective sont en baisse de 3% (-2,7 % pour le verre et -3,7% pour les multimatériaux). La simplification des consignes, suite au passage à la collecte en biflux (suppression de la collecte du papier pour une collecte de tous les emballages en mélange) sur l'ex pays de Loiron en 2022, n'a pas contribué à l'amélioration des performances de tri. Cette baisse est peut-être le reflet d'un changement de comportement des habitants qui s'orientent de plus en plus vers des achats responsables : moins d'emballages, plus de vrac, moins d'eau embouteillée...etc.



* sont inclus dans ces tonnages les cartons des commerçants et papiers bureaux, collectés sélectivement pas ALTERNATRI et recyclés.

2. LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE ISSU DU CENTRE DE TRI

La quantité de matériaux recyclés est en diminution (-7% en 2022) et correspond à la baisse des tonnages collectés, tel que précisé dans le paragraphe précédent. Les résultats demeurent très encourageants par rapport à 2010, année de mise en place de la collecte sélective en porte à porte. L'agglomération reste parmi les meilleurs élèves à l'échelle nationale.

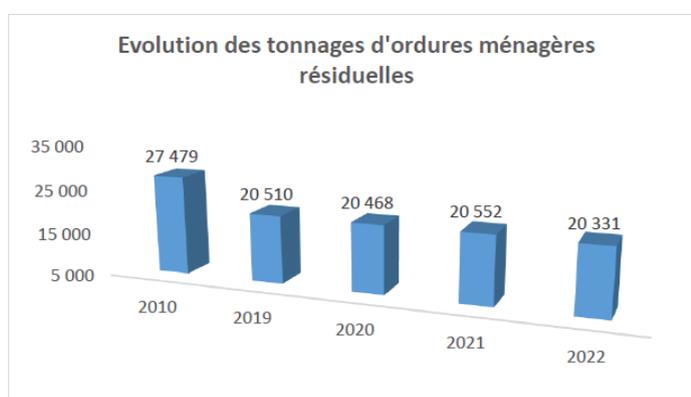
Cependant, les refus de tri (hors flux extension) sont en constante augmentation depuis 2010, atteignant le taux de 20% en 2022. Des actions de sensibilisation devront être engagées pour réduire ce phénomène, même si les refus de tri et les films non PE sont valorisés en CSR (combustibles Solides de Récupération) et alimentent le réseau de chaleur de Laval.

Le taux de recyclage (tonnages de déchets recyclés par rapport à ceux collectés) est de 76%. Il est en baisse par rapport à 2021 compte tenu de l'augmentation du taux de refus.

Population	109 108	112 937	113 593	113 854	114 340							
	Tonnage 2010	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Kg/hab 2010	Kg/hab 2019	Kg/hab 2021	Kg/hab 2022	Évolution 2022/2021 Kg/hab	Évolution 2022/2010 Kg/hab	
Papiers	2 629	2 372	2 035	2 269	2 047	24,1	21,0	19,9	17,9	-10%	-26%	
Cartons	408	1424	1553	1 479	1 548	3,7	12,6	13,0	13,5	4%	262%	
Gros de magasin		267	213	202	211		2,4	1,8	1,8	4%		
Acier	119	353	364	340	263	1,1	3,1	3,0	2,3	-23%	111%	
Aluminium	7	33	29	30	41	0,1	0,3	0,3	0,4	36%	434%	
Plastiques	378	748	772	851	692	3,5	6,6	7,5	6,1	-19%	75%	
Briques alimentaires	101	114	131	134	122	0,9	1,0	1,2	1,1	-9%	15%	
Films PE		82	84	102	138		0,7	0,9	1,2	35%		
Total matériaux recyclés	3 642	6 391	5 181	5 408	5 063	33	48	47	44	-7%	33%	
Refus de tri	245	1067	1159	1186	1318							
Taux de refus	6%	15%	17%	17%	20%							
Déchets recyclables collectés	3 912	7 012	6 822	6 931	6 674							
Taux de recyclage	93%	77%	76%	78%	76%							

3 ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles demeure stable depuis 2019, avec une population en légère augmentation (+0.4% entre 2021 et 2022). Le ratio par habitant est en baisse (-1.1%) et passe sous la barre des 180 kg (178 Kg/an). Des actions de prévention, notamment le déploiement de la pratique du compostage et la distribution de plus de 3000 composteurs individuels par an, inscrits dans le schéma directeur de



prévention et de gestion des déchets, devraient permettre de réduire la production de ce flux de déchets pour passer sous la barre de 107 kg/hab/an en 2029, comme le préconise le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Pays de la Loire.

4 LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

• LES FRÉQUENTATIONS EN DÉCHÈTERIES :

Le nombre de passages en déchèteries a diminué de 11% entre 2021 et 2022 sur l'ensemble des déchèteries. Seule la déchèterie de Bonchamp a vu ses fréquentations augmenter de 17%.

Il à noter la très forte baisse de fréquentations de la déchèterie de Louvigné (- 48%), alors même qu'elle fait partie des déchèteries les moins fréquentées (avec Montigné et Mont Jean).

À ce titre, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets a souligné l'intérêt de rationaliser le réseau de déchèteries de l'agglomération. Une étude sera menée en ce sens en 2023.

Déchèteries	2019	2020	2021	2022	% fréquentation	Évolution 2022/2021
BONCHAMP	56 599	37 187	41 754	48 874	9%	17%
ENTRAMMES	25 361	22 331	33 898	33 708	6%	-0,6%
LAVAL	150 972	115 843	144 530	132 935	25%	-8%
L'HUISSERIE	56 423	48 590	66 351	63 340	12%	-4,5%
LOUVERNÉ	51 325	41 009	53 675	51 583	9%	-3,9%
LOUVIGNÉ	35 067	30 181	38 153	19 836	4%	-48%
MONTJEAN	10 934	7 298	9 499	9 699	2%	2%
MONTIGNE	29 174	24 996	29 203	25 194	5%	-13,7%
PORT-BRILLET	50 177	49 672	65 460	58 115	11%	-11%
ST BERTHEVIN	109 498	91 369	118 087	92 390	17%	-21,7%
TOTAL	575 530	468 476	600 610	535 674	100%	-10,8%

- **ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES**

Compte tenu de la baisse des fréquentations, les tonnages collectés en déchèteries ont connu une importante baisse : **-13.5%**. Cette baisse est principalement due à la diminution des apports en ferraille (-23%), en tout venant/ encombrants (-20%), puis des déchets verts (-19%). Cette diminution a permis une maîtrise des coûts de gestion des déchets en déchèteries, compte tenu des augmentations des coûts de transport et de traitement.

Cette importante diminution est à prendre avec prudence compte tenu de l'augmentation des tonnages en 2021, suite aux confinements de l'année 2020. Cette tendance à la baisse reste à confirmer au cours de l'année 2023.

	Tonnage 2010	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Évolution 2021/2022
Bois	1 720	2 384	2 301	2 564	2 236	-12,8%
Déchets verts	8 145	13 142	10 765	13 530	10 932	-19,2%
Gravats	5 703	8 750	8 019	10 354	8 234	-20,5%
Tout venant/encombrants	3 878	5 110	4 904	5 422	5 823	7,4%
Cartons	452	834	746	930	893	-4,0%
Ferrailles	650	1 232	1 138	1 195	920	-23,0%
Déchets toxiques	188	335	300	328	280	-14,7%
Déchets d'équipements d'ameublement (DEA)		1 702	1 649	2 007	1 995	-0,6%
Déchets d'Équipements d'Électriques et Électroniques (D3E)	601	763	722	813	807	-0,7%
Textiles	47	123	90	276	248	-10,1%
Amiante	7,84	4,70	5,26	4,98	3,92	-21,3%
Total	21 393	34 379	30 639	37 424	32 372	-13,5%

5 SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Chaque usager de l'agglomération produit en moyenne 556 kg de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), comprenant les ordures ménagères, la collecte sélective et les déchets occasionnels (collectés en déchèteries), ainsi que les déchets assimilés (commerces de proximités, administrations...etc.).

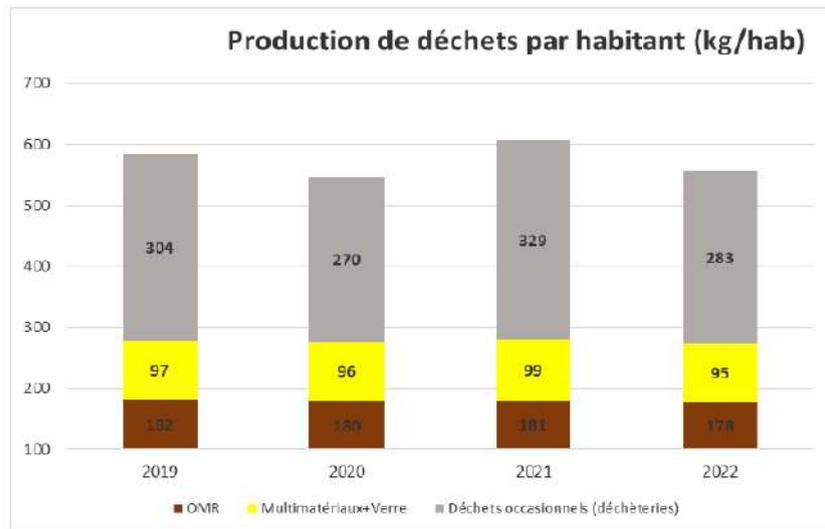
On peut se réjouir du résultat très positif de la diminution de 8% de la production de DMA sur notre territoire, à population constante. Cette belle performance classe l'agglomération parmi les territoires exemplaires à l'échelle régionale, départementale et nationale (le ratio de production de DMA est l'un des plus bas, tous types d'habitats confondus) et montre que les efforts consentis par la collectivité, tant humains que financiers, ont payés.

Les performances de tri (multimatériaux + verre) sont également satisfaisantes, même si elles sont en baisse. Cette baisse n'est que le reflet d'un changement de comportement de nos concitoyens en faveur de moins de production de déchets.

SYNTHESE DECHETS LAVAL AGGLOMERATION 2019 / 2022									
TYPE DE DECHETS	Tonnages 2019	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2020	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2021	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages 2022	Ratio (kg/hab/an)	Evolution 2021/2022
POPULATION	112 937		113 593		113 854		114 340		0,4%
Collecte OM en PAP (porte à porte)	16 221	144	15 796	139	15 665	138	15 299	134	-2,3%
Collecte OM en AV (Apport Volontaire)	4 280	38	4 672	41	4 897	43	5 032	44	3,0%
Ordures Ménagères Résiduelles	20 510	182	20 468	180	20 552	181	20 331	178	-1,1%
Collecte sélective VERRE	3991	35	3968	35	4189	37	4 077	36	-2,7%
Collecte sélective multimatériaux	7 012	62	6 960	61	7 074	62	6 822	60	-3,6%
Collecte sélective	11003	97	10927	96	11264	99	10898	95	-3,2%
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	31 513	279	31 395	276	31 815	279	31 230	273	-1,84%
Collecte en déchèteries									
Bois	2 384	21	2 301	20	2 564	23	2 236	20	-12,8%
Déchets verts	13 142	116	10 765	95	13 530	119	10 932	96	-19,2%
Gravats	8 750	77	8 019	71	10 354	91	8 234	72	-20,5%
Tout venant (encombrants)	5 110	45	4 904	43	5 422	48	5 823	51	7,4%
Cartons	834	7	746	7	930	8	893	8	-4,0%
Ferrailles	1 232	11	1 138	10	1 195	10	920	8	-23,0%
Benne Meubles (DEA)	1 702	15	1 649	15	2 007	18	1 995	17	-0,6%
COLLECTE DMS (Toxiques)	335	3	300	3	328	3	280	2	-14,7%
Déchets Electriques et Electroniques (D3E)	763	7	722	6	813	7	807	7	-0,7%
AMIANTE	5	0	5	0	5	0	4	0	-21,3%
TEXTILES	123	1	90	1	276	2	248	2	-10,1%
Total Déchets occasionnels (Déchèteries)	34 379	304	30 638	270	37 424	329	32 372	283	-13,5%
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	65 891	583	62 034	546	69 240	608	63 602	556	-6,1%

Si en 2021 on a observé un transfert de déchets vers les déchèteries, avec une augmentation de la production de déchets occasionnels, notamment les déchets de jardins, en 2022, au contraire, on observe une baisse importante de la production de l'ensemble des flux de déchets, y compris ceux collectés en déchèteries (-13.5%).

Ces résultats sont plus qu'encourageants et augurent l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux qui visent un ratio de 432 kg/hab/an de production de DMA, à l'horizon 2029, soit une réduction de 15% par rapport à 2010.



INDICATEURS FINANCIERS

1. EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 11% en 2022 par rapport au budget 2021. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des coûts des prestations de collecte des déchets (+19%), des frais de personnel (+7%) suite à la création du service prévention des déchets (recrutement du responsable du service et de 1.5 ETP animateur) et des prestations de traitement (tri incinération, enfouissement) des déchets (+ 5%).

Les recettes de fonctionnement sont également en nette progression, avec une augmentation d'environ 6% entre 2021 et 2022. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des recettes liées à la vente des matériaux (+20%), dont le cours a connu une très forte augmentation en 2022. Cette hausse a engendré une augmentation des soutiens des éco-organismes (+ 7%). L'augmentation des cours de reprise des matériaux a ainsi doublement bénéficié au budget des collectivités.

Le service est ainsi financé principalement par la TEOM à hauteur de 72%. Puis viennent les soutiens des éco-organismes (15%), principalement CITEO, pour les matériaux recyclés, puis les ventes de matériaux, à hauteur de 10%.

La redevance spéciale (RS), quant à elle, couvre environ 9% des recettes, avec un coût à la tonne (collecte+ traitement) de 201.75 €TTC, revu à la hausse en 2022.

Dépenses de fonctionnement	Montant 2021	Montant 2022
Charges de personnel	2 589 834 €	2 761 330 €
Prestations de collecte des déchets	2 743 798 €	3 252 177 €
Prestations tri/traitement déchets	4 423 225 €	4 648 651 €
Frais véhicules (carburant et entretien)	320 462 €	381 045 €
Frais de gestion courante (dont locaux)	115 370 €	139 163 €
communication, prestation externe d'animation	44 678 €	78 729 €
Intérêts d'emprunts	35 050 €	29 509 €
Frais divers déchetteries	33 704 €	40 873 €
Subventions	48 958 €	50 930 €
Prévention des déchets	14 667 €	21 368 €
Divers pré-collecte, collecte	98 877 €	202 243 €
Total dépenses de fonctionnement (€ TTC)	10 468 622 €	11 606 019 €

Recettes de fonctionnement	Montant 2021	Montant 2022
TEOM	9 199 755 €	9 602 163 €
RS	377 460 €	410 489 €
Soutiens éco-organismes	1 840 669 €	1 965 180 €
Recettes industrielles (vente de matériaux)	1 067 656 €	1 274 023 €
Facturation des professionnels en déchetteries	59 705 €	55 508 €
Recettes diverses	91 398 €	87 137 €
Subventions	22 595 €	0 €
Total recettes de fonctionnement (€ TTC)	12 659 238 €	13 394 500 €

Extraits du compte administratif 2022 de Laval Agglomération

2. EN INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 33% entre 2021 et 2022, principalement en raison de l'achèvement des travaux du nouveau bâtiment de la direction prévention et gestion des déchets.

Dépenses d'investissement	Montant 2021	Montant 2022
Remboursement capital de la dette	214 595 €	269 837 €
Travaux conteneurs enterrés	220 827 €	147 685 €
Acquisitions conteneurs enterrés	157 006 €	109 277 €
Acquisition bacs roulants	85 581 €	140 599 €
Parc roulant acquisition et réparations	249 648 €	521 463 €
Acquisition composteurs (indiv. et collectifs)		82 269 €
Acquisitions diverses	106 880 €	63 746 €
Travaux divers déchetteries	40 850 €	297 795 €
Travaux bâtiment SGD	1 439 090 €	60 464 €
Total dépense d'investissement (€ TTC)	2 514 477 €	1 693 136 €

Extraits du compte administratif 2022 de Laval Agglomération

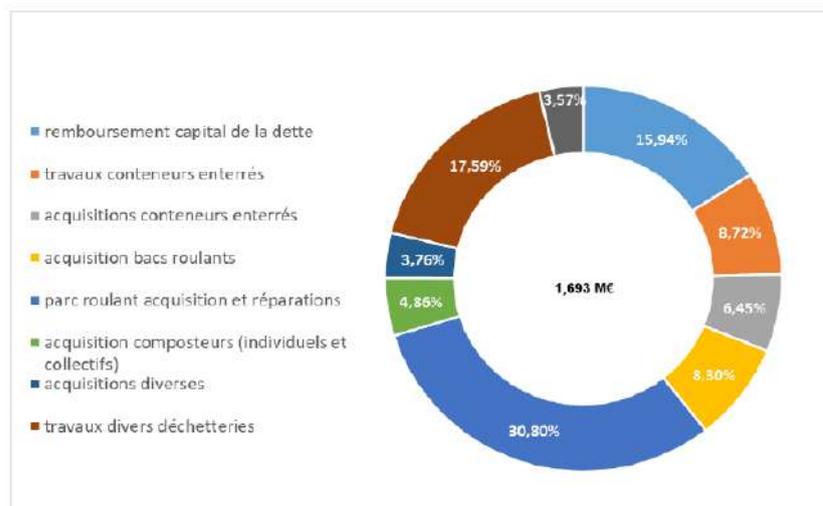
La répartition des dépenses d'investissement est présentée dans le graphe ci-dessous.



Rapport 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

17



3. INDICATEURS DE COÛTS (COMPTACOÛT)

L'ADEME a conçu une méthode d'analyse de comptabilité spécifique pour les déchets, appelée Comptacoût et appliquée par les EPCI ayant en charge la gestion des déchets. Les données peuvent être ainsi utilisées pour comparer les collectivités entre elles et pour les situer au regard des missions et des enjeux liés aux déchets.

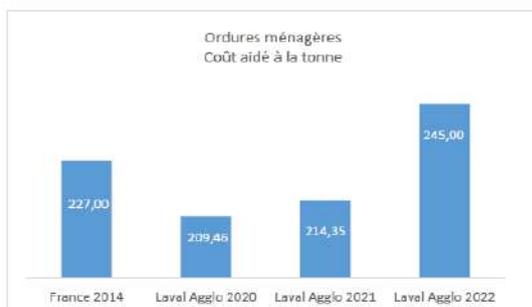
Cette méthode se base sur la définition de plusieurs coûts de gestion des déchets :

- **Coût complet** = sommes des charges
- **Coût technique** = coût complet – recettes industrielles (ventes de matériaux)
- **Coût partagé** = coût technique – soutiens éco-organismes
- **Coût aidé** = coût partagé – aide

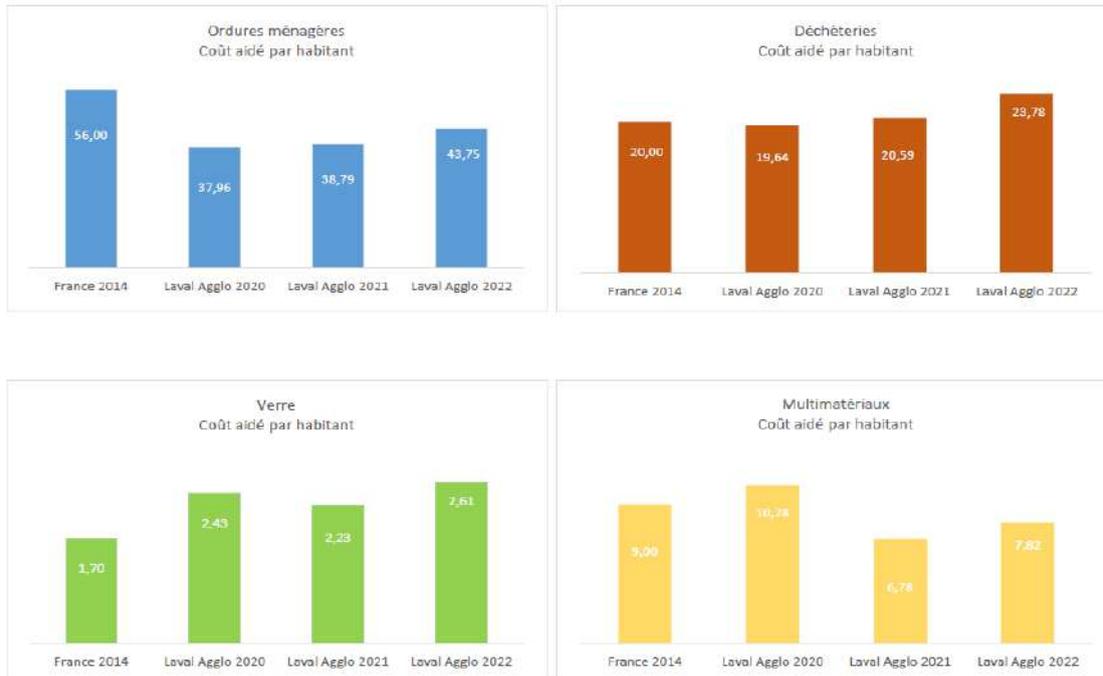
Les coûts aidés des différents flux :

Coût aidé €HT	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchetteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2019	4 073 527	264 286	1 059 373	2 175 173	52 421	127 866	7 841	7 760 478
2020	4 287 055	274 108	1 160 479	2 217 615	61 623	97 257	10 199	8 108 335
2021	4 406 125	252 933	770 073	2 339 050	68 834	146 024	30 970	8 014 009
2022	4 981 097	297 261	889 821	2 707 893	49 866	196 173	28 507	9 150 818
Evolution 2022/2019	22,28%	12,48%	-16,00%	24,49%	-4,87%	53,43%	263,55%	17,91%

Coût aidé €HT/Tonne	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2019	198,49	66,23	151,08	89,58	214,85	75,74	83,42	134,19
2020	209,46	69,09	170,10	102,55	206,50	91,95	101,90	149,22
2021	214,35	60,38	111,10	94,14	225,58	78,51	347,27	136,35
2022	245,00	73,27	133,33	119,89	337,62	128,14	243,52	165,04
Evolution 2022/2019	23,43%	10,63%	-11,75%	33,84%	57,14%	69,18%	191,92%	22,99%



Coût aidé €HT/habitant	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2019	36,13	2,34	9,39	19,29	0,46	2,44	0,07	68,82
2020	37,96	2,43	10,28	19,64	0,55	1,87	0,09	71,80
2021	38,79	2,23	6,78	20,59	0,61	2,79	0,27	70,55
2022	43,75	2,61	7,82	23,78	0,44	3,76	0,25	80,37
Evolution 2022/2019	21,09%	11,54%	-16,72%	23,28%	-4,35%	54,10%	257,14%	16,78%



Perspectives 2023

Véritable feuille de route pour l'optimisation du service de gestion des déchets et l'engagement de la collectivité dans l'économie circulaire, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets pour la période 2021-2026 sera adopté en 2023.

En application du schéma directeur, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Laval agglomération sera également adopté.

En 2023, la collecte des ordures ménagères sera reprise en régie, grâce à l'acquisition de deux camions grue et la formation des agents : 500 000€ d'économie pour la collectivité

2023 sera également l'année de réalisation des études relatives au projet de construction de la nouvelle déchèterie de Laval, à la rationalisation du réseau de déchèteries et la refonte de la redevance spéciale.

ANNEXES

Annexe 1: Horaires d'ouvertures des déchèteries :

L'ensemble des dix déchèteries a une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 302,50 heures

déchetterie	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
BONCHAMP route de Louvermé	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	9h00 / 12h00
ENTRAMMES route de Forcé	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	9h00 / 12h00
L'HUISSERIE ZA du grand chemin	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	9h00 / 12h00
LAVAL zone des touches	9h00 / 12h00 13h30 / 18h00	9h00 / 12h00					
LOUVERNE route de la Chapelle-Anthenaise	9h00 / 12h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	14h00 / 18h00	9h00 / 12h00 14h00 / 18h00	9h00 / 12h00
LOUVIGNE route d'Argentré	9h30 / 12h00	14h00 / 18h00	14h30 / 17h30	14h30 / 17h30	9h30 / 12h00	9h00 / 12h00 14h30 / 17h30	9h00 / 12h00
MONTIGNE route d'Ahuillé	14h00 / 17h30	14h00 / 18h00	9h30 / 12h00	9h30 / 12h00	14h00 / 17h30	9h00 / 12h00 14h30 / 17h30	9h00 / 12h00
MONTJEAN route des Hubinières	14h30 / 17h30	14h00 / 18h00	14h30 / 17h30	14h00 / 18h00	14h30 / 17h30	9h30 / 12h00 14h30 / 17h30	9h00 / 12h00
PORT-BRILLET route de La Brûlatte	9h30 / 12h00 13h30 / 18h00	9h00 / 12h00					
SAINT-BERTHEVIN zone du Châtelier	9h00 / 12h00 13h30 / 18h00	9h00 / 12h00					

Annexe 2 : Les collectes en déchèteries

Communes	Déchets verts			Gravats			Cartons		
	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution
BONCHAMP	1 143,730	1 028,700	-10,06%	693,920	588,320	-15,22%	57,580	61,280	6,43%
ENTRAMMES	829,303	668,271	-19,42%	498,750	487,980	-2,16%	45,290	47,820	5,61%
LAVAL	2 244,923	1 633,880	-27,22%	3 995,380	2 966,360	-25,76%	296,960	281,950	-5,05%
L'HUISSERIE	821,970	754,570	-8,20%	801,340	693,540	-13,45%	76,160	72,200	-5,20%
LOUVERNE	847,184	679,450	-19,80%	795,800	507,620	-36,21%	62,560	56,420	-9,81%
LOUVIGNE	605,750	503,610	-16,86%	333,300	274,540	-17,63%	43,220	36,200	-16,24%
MONTIGNE	472,570	442,340	-6,40%	319,620	385,000	20,46%	31,840	33,240	4,40%
ST BERTHEVIN	1 955,488	1 579,332	-19,24%	1 851,890	1 403,720	-24,20%	156,220	153,450	-1,77%
MONTJEAN		174,880		97,900	132,040	34,87%	16,100	15,260	-5,22%
PORT BRILLET	2 624,420	1 894,920	-27,80%	966,120	794,620	-17,75%	143,940	134,760	-6,38%
TOTAL (en tonnes)	11 545,338	9 359,953	-18,93%	354,020	8 233,740	-20,48%	929,880	892,580	-4,01%

Communes	Bois			Tout venant			Ferraille		
	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution
BONCHAMP	136,020	104,380	-23,26%	304,160	314,380	3,36%	72,620	61,500	-15,55%
ENTRAMMES	143,840	134,820	-6,27%	227,500	230,230	1,20%	60,320	49,720	-17,57%
LAVAL	869,280	709,780	-18,35%	1 974,070	2 248,720	13,91%	370,540	287,120	-22,51%
L'HUISSERIE	167,600	156,260	-6,77%	331,050	312,040	-5,74%	82,200	63,640	-22,58%
LOUVERNE	125,420	101,800	-18,83%	305,080	294,820	-3,36%	65,720	50,040	-23,86%
LOUVIGNE	188,020	140,680	-25,18%	252,540	223,240	-11,60%	57,160	40,200	-29,67%
MONTIGNE	132,100	148,140	12,14%	224,670	252,080	12,20%	44,940	32,480	-27,73%
ST BERTHEVIN	407,680	388,240	-4,77%	869,940	1 112,930	27,93%	182,900	145,020	-20,71%
MONTJEAN	44,220	43,340	-1,99%	123,480	96,460	-21,88%	33,560	26,360	-21,45%
PORT BRILLET	350,140	309,020	-11,74%	809,080	721,240	-10,86%	220,300	164,140	-25,49%
TOTAL (en tonnes)	2 564,320	2 236,460	-12,79%	5 421,570	5 806,140	7,09%	1 190,460	920,220	-22,70%

Annexe 3 : Performances de recyclage

	Tonnage 2010	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Kg/hab 2010	Kg/hab 2021	Kg/hab 2022	Évolution ratio 2022/2021	Évolution ratio 2022/2010
Papiers	2 629	2 269	2 047	24,10	19,93	17,90	-10,19%	-25,72%
Cartons	408	1 479	1 548	3,74	12,99	13,54	4,23%	262,48%
Cartons déchetteries	452	930	893	4,14	8,17	7,81	-4,42%	88,40%
Gros de magasin		202	211		1,78	1,85	4,17%	
Acier	119	340	263	1,09	2,99	2,30	-22,96%	111,44%
Aluminium	7	30	41	0,07	0,26	0,36	35,69%	434,14%
Plastiques	378	851	692	3,47	7,47	6,05	-19,00%	74,58%
Briques alimentaires	101	134	122	0,93	1,18	1,07	-9,32%	15,41%
Verre	2 874	4 189	4 077	26,34	36,80	35,65	-3,10%	35,36%
Films PE		102	138		0,90	1,21	34,84%	
Films non PE		346	272		3,04	2,38	-21,78%	
Refus	245	1 186	1 318	2,25	10,42	11,52	10,60%	412,25%
TOTAL	7 214	12 059	11 621	66,11	105,92	101,64	-4,04%	53,73%

Annexe 3 : Les recettes industrielles des matériaux déposés en déchèteries

Matériaux vendus	Tonnages 2020	Recettes HT	Tonnages 2021	Recettes HT	Tonnages 2022	Recettes HT
Ferraille	1 137,980	68 810,68 €	1 196,240	217 680,34 €	920,220	155 710,60 €
Carton déchetteries	801,795	40 610,18 €	938,370	37 564,75 €	863,240	113 550,10 €
Batteries vendues	4,130	433,34 €	5,085	836,37 €	9,642	6 156,21 €
TOTAL	1 943,905	109 854,20 €	2 139,695	356 081,46 €	1 793,102	275 416,91 €

*Batteries uniquement Port Brillet et Montjean pour 2020 et 2021

Annexe 5 : Les dépenses liées aux principaux marchés

PRESTATIONS DÉCHETS	PRESTATAIRES	Coût 2022 TTC
OM collecte enterrés jusqu'au 31 aout	Véolia	209 884,78 €
OM collecte enterrés à partir du 1er septembre	Mineris	172 283,76 €
OM bacs en porte à porte secteur Loiron jusqu'au 31 aout	Véolia	283 272,00 €
OM bacs en porte à porte secteur Loiron à partir du 1er septembre	Séché	172 631,84 €
Collecte sélective en porte à porte	Séché	909 401,77 €
Collecte sélective en apport volontaire secteur Laval jusqu'au 31 aout	Véolia	232 001,91 €
Collecte sélective en apport volontaire secteur Loiron jusqu'au 31 aout	Véolia (Séché sous-traitant)	80 752,76 €
Collecte sélective en apport volontaire à partir du 1er septembre	Mineris	234 358,00 €
Tri	Séché Eco-Industries	1 457 328,64 €
DÉCHETTERIES		
Collecte déchets	Séché transports	749 238,06 €
Traitement déchets	Séché Eco-Industries	943 824,35 €
Traitement déchets verts	Sede/EVA	237 155,19 €
Traitement déchets toxiques	Triadis	126 112,07 €
Traitement amiante	Oncidis	2 639,12 €
AUTRES PRESTATIONS		
Pièces rechange conteneurs enterrés	Sulo	2265.60€
Pièces rechange conteneurs enterrés	Astech	25685.28€

1130 Lavage conteneurs enterrés	Mineris	116088,58€
Prestations intérimaires en déchetterie	Interaction	30 173,50 €
Refont circuits de collecte	Ecobox	9 467,40 €
Collecte cartons des commerçants	Alternatri	37 999,00 €
Collecte des papiers de bureau	Alternatri	7 824,96 €
Broyage déchets verts	Génie	27 436,00 €
Lavage PAV	Défi génie	4 522,40 €
ACQUISITIONS/ TRAVAUX		
Acquisition bacs OM et MM	ESE	98399,34 €
Acquisition conteneurs enterrés	Astech	13 392,00 €
Acquisition conteneurs enterrés	Lemée depuis le 13 juillet 2022	0,00 €
Acquisition conteneurs semi-enterrés	Astech	7 495,65 €
Acquisition conteneurs semi-enterrés	Lemée depuis le 13 juillet 2022	71 964,00 €
Travaux conteneurs enterrés	Lemée	139 959,72 €
Acquisition gardes corps déchèteries	AZ Métal	211 395,60 €
Acquisition composteurs individuels	Quadria	56 523,60 €
Acquisition lombricomposteurs	Vers la terre	18 220,00 €
Acquisition composteurs collectif	Bois debout	7 568,68 €

Florian Bercault : *Et on passe aux sujets « mobilité » avec des délibérations sur les transports urbains. Je crois qu'Isabelle Fougeray voulait juste intervenir avant que je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. En effet, avant de présenter les délibérations mobilité, je souhaitais ce soir faire un point de situation sur la mise en place du nouveau réseau Tul. Je tiens tout d'abord à redire, vous avez pu le lire récemment dans la presse, mais surtout à redire que cette mise en œuvre du nouveau réseau par RATP DEV est véritablement une déception pour Laval Agglomération, je crois qu'il ne faut pas avoir peur des mots ce soir. Depuis le 4 septembre dernier, des dysfonctionnements majeurs ont été constatés, à savoir des retards importants sur les lignes régulières, des services ou des courses non réalisés et des problèmes de surcharge dans les bus. Tous ces dysfonctionnements ont un impact sérieux sur la mobilité de nos concitoyens, sur leur qualité de vie et sur les conditions de travail des conducteurs et salariés du réseau. Ils sont loin d'être à la hauteur des ambitions que s'étaient données les élus de Laval Agglomération. Avec le président Bercault, nous avons rencontré Serge Reynaud, directeur France de RATP DEV à qui nous avons exprimé notre mécontentement et rappelé les obligations contractuelles de RATP DEV envers Laval Agglomération. Lors de cet entretien, 3 exigences ont été posées auprès de RATP DEV, la première étant la réalisation d'un diagnostic précis de l'ensemble des difficultés rencontrées et ce dans les plus brefs délais, et la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives pour chaque dysfonctionnement avec les échéances associées. Deuxième exigence, qu'il doit répondre aux attentes des salariés qui ont subi le démarrage particulièrement difficile de ce nouveau réseau, tant au niveau de leurs conditions de travail que dans la relation avec les usagers. Et troisièmement, nous avons exigé des dédommagements pour les usagers et Laval Agglomération. Aussi, mardi dernier, nous avons rencontré les organisations syndicales représentant les salariés Tul qui nous ont fait part, comme je l'ai indiqué, de leurs conditions de travail actuelles dégradées, et surtout de leur épuisement depuis le 4 septembre dernier. A la suite de ces rencontres, nous avons là-aussi demandé à RATP de revoir l'organisation du service afin de respecter le temps de travail et les pauses des conducteurs. En effet, les temps de parcours et les temps de battement ont été mal calibrés par RATP, erreur technique, ce qui engendre des retards conséquents et un rythme de travail insoutenable pour les conducteurs. Dans un courrier récemment reçu par rapport à cet entretien, RATP DEV s'engage donc à retravailler tout le mois d'octobre les horaires et moyens affectés sur chaque ligne, de rencontrer tous les chefs d'établissement pour palier les dysfonctionnements que nous rencontrons depuis le 4 septembre dernier. Leur engagement est un retour à un réseau de qualité, opérationnel, et surtout respectant leurs engagements contractuels pour le 6 novembre prochain. Cependant, dans l'attente du 6 novembre, et afin de prendre en compte dès à présent les conditions de travail difficiles des salariés Tul, des modifications temporaires de réseau ont été mises en place depuis vendredi dernier. Pour ce faire, RATP là-aussi s'est engagé, dès vendredi, à communiquer auprès des usagers sur ces modifications, à la fois dans l'ensemble des véhicules du réseau, à chaque arrêt et sur le site internet et l'application Tul. De plus, messieurs les maires, vous avez récemment eu les coordonnées de M. Olivier Velter qui a repris la direction de la filiale RD Laval Agglomération puisqu'en effet, RATP est aussi disposé et s'engage à répondre sur les questions spécifiques et techniques qui là-encore, je le redis, relèvent de la responsabilité de ce délégataire. Merci Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci pour ces précisions. Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Je ne vais pas revenir sur les dysfonctionnements. Juste dire que j'ai été contacté par Monsieur Juin, délégué syndical de l'UNSA Transport qui m'a demandé d'intervenir ce soir pour remercier justement Madame la Vice-Présidente au transport et Monsieur le Président pour le travail qu'ils ont fait pour résoudre une situation qui était très très compliquée, avec une vraie souffrance au travail qui a été exprimée par ces personnes-là. Ils sont très satisfaits justement de la prise en compte par les élus de ce qu'ils ont pu subir,*

et de la proposition qui a été faite, ce qui explique le renoncement à une grève qui était prévu mardi prochain, preuve que le travail a été fait, vraiment d'une grande qualité. Voilà.

Florian Bercault : Olivier Barré.

Olivier Barré : J'ai 2 questions. La première, va-t-on appliquer les pénalités prévues pour les trajets non réalisés c'est-à-dire 1 000 euros par trajet non réalisé ? Ça pourrait remplir un peu nos caisses. Deuxième question, si les travaux n'ont pas été réalisés et s'il y a eu un manque de calibrage, va-t-on très prochainement avoir une demande d'avenant pour avoir plus de bus, ce qui, je l'avoue, serait quand même très étrange par rapport à la proposition de départ et nous engagerait déjà vers des avenants à n'en plus finir avec ce nouveau prestataire ?

Isabelle Fougeray : Pour apporter une première réponse à la question sur les pénalités, je crois qu'il n'est absolument pas l'heure en tout cas de parler de pénalités. Ce sont des choses en tout cas qui seront vues. Dans le courrier de réponse de RATP, en effet le dédommagement à Laval Agglomération est prévu. Il est bien acté dans ce courrier. Ce sont des choses qu'on va regarder de près, de manière à être bien aussi dans le cadre contractuel. En effet, j'entends que des courses non réalisées entraînent des pénalités. La subtilité est différente. Ce sont des services qui ne sont pas fait, qui engendrent des pénalités. Ce sont des subtilités techniques mais qui ont un sens contractuellement, entre service et course. Il faut aussi qu'on regarde bien tout cela et qu'en effet, à partir du moment où on pourra aller sur ce point contractuel, en tout cas Laval Agglomération sera présent. Sur le deuxième point, j'ai oublié, c'étaient les modifications. Alors, RATP DEV, Laval Agglomération s'est engagé à avoir un fonctionnement nominal du réseau tel qu'il a été proposé dans son offre que nous avons actée. Ça, c'est leur engagement. Après, si vous vous rappelez les maires, nous nous sommes réunis le 6 mars dernier en séminaire pour justement, par rapport à cette proposition d'offre et à ce réseau, je l'avais rappelé à ce moment-là, on a pris une offre avec un package, je préfère le dire comme ça, mais qu'en effet, sur la durée de vie d'une DPS, forcément ce réseau est voué à évoluer, avec les usages de nos habitants, évoluer avec les besoins que vous avez sur vos communes et que dans ce cadre-là seront à chaque fois étudiées les améliorations de réseau, à la fois mineures qui peuvent rentrer dans ce qu'on appelle la flexibilité de l'offre du délégataire, ou majeures qui dans ce cas-là ouvriront des arbitrages et sans doute un avenant par rapport à cette délégation.

Olivier Barré : Ce que je voulais juste dire, il ne faudrait pas que le délégataire nous présente un avenant en disant qu'il a mal calculé, mal calibré ses premières courses. C'est ça que je voulais dire.

Florian Bercault : Je tiens vraiment à remercier la mobilisation des services et d'Isabelle Fougeray qui était en première ligne avec tout mon soutien évidemment. On a rencontré beaucoup de personnes dans la période. Effectivement, la déception a été très bien dite. Il ne faut pas que ça soit un sujet politique évidemment cette question puisqu'elle est contractuelle, le non-respect du contrat, et qui aurait pu croire qu'un des plus gros opérateurs de ce pays, qui a les plus grandes délégations, puisse se rater, se planter aussi directement au moment même où l'agglomération qui l'a choisi, a fait un choix fort de finalement changer l'opérateur, un opérateur qui était là depuis 70 ans, et que ces obligations avaient été rappelées, cette ambition avait été rappelée. Je redis que l'agglomération, Isabelle Fougeray a été modeste, que l'agglomération a porté cette ambition haut et fort avec ce changement de délégataire en mettant des moyens financiers supplémentaires. Plus de 1,5 M€ supplémentaire sur 8 ans, qui chaque année sera mis, c'est un contrat de plus de 108 M€ qui nous lie avec RATP DEV. Par contre, sur la gradation de la résolution des problèmes, c'était 1 : remettre un réseau en service, et globalement les gros dysfonctionnements se résorbent petit à petit. Donc c'était 1 priorité conditions de travail des conducteurs, parce que c'est avec eux qu'on peut assurer un service. 2 : travailler les usagers, et l'indemnisation des usagers. Et 3 : viendra le temps de l'indemnisation des délégants, donc Laval Agglomération. Oui, Yannick Borde.

Yannick Borde : *Juste une question. Par rapport à la copie qu'ils doivent rendre et à ce qui doit être mis en place pour le 6 novembre, est-ce qu'on doit s'attendre enfin de compte à uniquement des ajustements de cadencement, de temps de parcours et d'horaires, ou est-ce que ça peut aller aussi jusqu'à certaines évolutions de lignes ?*

Isabelle Fougeray : *Par rapport à ce nouveau départ du réseau le 6 novembre, c'est bien d'abord un problème technique sur les temps de parcours et les temps de battement. C'est bien là-dessus que va agir en première instance la RATP DEV. Il n'y aura pas de modification de tracé ou à la marge sur, on va dire, des remontées ou des réclamations usagers qui sont liées la plupart du temps à des problématiques de sécurité. Mais ce sont les seuls moments où le réseau et le dessin du réseau va être repris. C'est ce que j'évoquais tout à l'heure, si nous les maires ensuite, nous souhaitons pour la fin de l'année revoir des tracés. On le fera dans le cadre d'un séminaire avec RATP. Et par contre, en termes de moyens, ils doivent redéployer des moyens, je pense, à tout ce qui est doublage pour gérer les surcharges bien évidemment.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je redonne la parole à Isabelle Eymon. Donc c'était l'introduction sur les sujets mobilités. Vous devez évidemment cette transparence, en tout cas cette mobilisation totale et cette action de la part de Laval Agglomération vis-à-vis de son délégataire. Et on passe aux sujets de la validation de la convention de partenariat avec Synergies pour le lancement d'un défi mobilité positive. Il ne faut pas vraiment que ça enraille l'ambition qu'on porte, je le redis, Laval Agglomération depuis 3 ans porte une ambition forte sur toutes les mobilités. Jamais Laval Agglomération n'aura autant investi dans son parc des Tul, plus de 12 M€ vont être investis pour des véhicules électriques. Jamais Laval Agglomération n'a autant investi sur le covoiturage. Jamais Laval Agglomération n'a autant investi sur les pistes cyclables et les vélos électriques à travers les aides pour l'acquisition chez les particuliers. C'est vrai que cette frustration, elle est là, mais je pense qu'on espère que dans les prochaines semaines, tout soit vite oublié, qu'on reparte évidemment avec cette ambition forte et avec tout le monde dans le même sens. Isabelle Eymon.*

MOBILITÉ

- **CC126 - TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SYNERGIE POUR LE DÉFI MOBILITÉ POSITIVE**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Par suite du report du projet sur 2024 et à la présentation qui a eu lieu en commission, Synergies a proposé à Laval Agglomération une convention d'objectif et de moyen pour le défi mobilité positive.

Pour rappel, voici la démarche de ce défi :

Le Défi est réalisé sur 3 mois et divisé en deux étapes pour les participants.

Les personnes sont divisées en groupes avec pour chaque groupe un chef de file qui motive, anime et remonte les points positifs et négatifs rencontrés par son équipe.

Pendant quatre semaines, chaque participant est amené à noter chacun de ses déplacements dans un carnet de suivi sans rien changer à ses habitudes.

Une réunion d'analyse à la fin du mois d'observation permet à chacun de repartir avec une fiche d'objectifs et de solutions aux différentes situations rencontrées dans son quotidien.

À la suite de cela, chacun a 8 semaines pour expérimenter différents modes de déplacement. Les chefs d'équipe gardent le contact et peuvent lancer des petits défis à leur groupe comme des défis kilométriques ou des défis photos afin de dynamiser ce moment d'expérimentation.

Synergies 53 et le référent de la collectivité partenaire (Valentin MENARD) sont à la disposition des participants pour apporter des réponses et des solutions à leurs demandes de mobilité. À la fin du Défi, une journée de restitution conviviale est réalisée. Au GAL Haute Mayenne, un pique-nique a été organisé suivi d'une séance de cinéma offerte sur le film " *Why we cycle !*"

Lors de la commission, Laval Agglomération a souhaité mobiliser 100 foyers soit environ 10 équipes.

Par la présente convention, l'association Synergies s'engage donc à accompagner Laval Agglomération dans les actions suivantes :

- coordination du projet à l'échelle du territoire ;
- mobilisation des différents partenaires, avec notamment la création d'un comité de pilotage ou groupe de travail ;
- création de l'ensemble des supports visuels nécessaires à la communication du défi,
- mise à disposition de la plateforme Déclics à Laval Agglomération et aux participants (frais supportés par l'association)
- mobilisation des participants avec un kit de communication et aide à la constitution des équipes ;
- organisation des différents temps forts (événement de lancement, de mi-parcours et de clôture) et accompagnement des équipes (co-organisation d'ateliers de terrain, de soirée "tu perds des Kms", échanges avec les capitaines) ;
- communication des chiffres et de l'intérêt du défi sur le territoire avec les différents supports de diffusion (journaux, radio et bulletins).

Laval Agglomération s'engage à prendre en charge :

- l'organisation technique ;
- la gestion logistique (réservation de salle notamment) ;
- les frais de bouche ;
- les frais d'éditions des supports de communication ;
- l'achat des mobilikits (remboursement fait à Synergies sur présentation de la facture).

Le planning prévisionnel de la prestation est le suivant :

Période prévisionnelle	Étapes	Porteurs du projet
Tout au long de l'action d'octobre 2023 à juillet 2024	Communication et promotion de l'action	SYNERGIES Laval Agglomération
De fin janvier à mi-mars 2024 Sem 5 à 11	Mobilisation des familles /inscription	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 10 et 11	Formation des ambassadeurs	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 11	Évènement de lancement	SYNERGIES Laval Agglomération

Sem 15 et sem 24	Accompagnement des ambassadeurs et analyse des chiffres	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 15	Évènement de mi-parcours	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 21 Du 15 avril au 24 juin	Organisation de temps d'animation pour chaque équipe (TuPerdsdesKMs)	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 24 Du 15 avril au 14 juin	Évènementiels complémentaires : visite, spectacle, conférence... (ex. SEDD)	SYNERGIES Laval agglomération
Sem 24	Évènement de clôture	SYNERGIES Laval Agglomération

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe estimative totale de ce défi mobilité famille est de 51 555,34 €

Le montant de la prestation demandé par Synergies est de 36 562, 50 € pour 81,25 jours de travail dont 14 jours dédiés à la communication et pour le référent de la collectivité le temps de travail estimé est de 62,25 jours de travail.

Au coût de la prestation de Synergies, s'ajoutent les frais opérationnels (achat matériel, frais de bouche, communication, réservation de salle, prestations extérieures, etc.) qui ont été estimés à 14 504,84 €.

Catégorie	Coût
Convention	36 562,50 €
Frais de bouche (14 animations en soirée jalonnent l'expérimentation, il est proposé d'y associer un pot de convivialité)	7 932,00 €
Communication (Réalisation d'affiches sur arrière de bus et decaux, spot radio, articles, etc.)	4 000,00 €
Matériel (10 mobilikits, comprenant les éléments nécessaires à l'usage du vélo et des transports en commun)	1 488,00 €
4 ateliers Place au Vélo	747,84 €
Ciné-débat (évènement de clôture il est proposé d'offrir aux participants une séance de cinéma sur le thème de la mobilité)	825,00 €
Total général	51 555,34 €

Isabelle Eymon : *Pour le défi mobilité positive, nous en avons déjà parlé. Nous avons reporté à 2024 le projet. Donc, voilà, c'est le moment de passer la convention avec Synergies. Je ne vous rappelle pas trop en détail les choses. Tous ces défis-là fonctionnent de la même façon. Un certain nombre de familles volontaires, un temps d'observation des pratiques sans les modifier, une analyse de cette observation, puis un temps avec des choix différents. Une ambiance d'équipe, aussi conviviale que possible pour que ce soit justement très positif. Je crois que ce qui importe ce soir, c'est d'avoir la période, donc d'octobre très bientôt à juillet 2024. Vous voyez avec différentes étapes sur le recrutement, la formation des ambassadeurs,*

les évènements à mi-parcours, évènements de clôture et différents éléments de formation, visites, spectacles, conférences. En termes de budget, une enveloppe estimative totale de 51 555,34 euros, 36 562,50 euros pour Synergies qui estime avoir pour 81,25 jours de travail, dont 14 jours dédiés à la communication. Le référent collectivités c'est Valentin Ménard. Ce qui est estimé c'est 62,25 jours de travail. Voilà. Il faut ajouter à ça des coûts, des frais opérationnels (frais de bouche, réservations de salles), prestations évaluées à 14 504 euros et quelques centimes. Vous avez une ventilation par catégorie dans le tableau suivant qui amène au budget total que j'avais annoncé tout à l'heure.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce défi mobilité pour l'année 2024 ? Non ? Je vous propose donc de le voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 126/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SYNERGIE POUR LE DÉFI MOBILITÉ POSITIVE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la volonté de Laval Agglomération d'agir face aux défis climatiques et de proposer des solutions de mobilités douces,

Que la réalisation du défi Mobilité positive répond aux enjeux identifiés d'aide aux changements de comportement et d'accompagnement des usagers dans le report modal.

Que SYNERGIE dispose des compétences techniques et des ressources pédagogiques nécessaires pour se positionner en tant que structure pilote sur ce projet,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La proposition d'accompagnement à la mise en place du défi mobilité positive présenté par SYNERGIE en partenariat avec Laval Agglomération est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Didier Pillon et Marie-Cécile Clavreul).

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LAVAL AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION
SYNERGIES**

Défi Mobilité Positive – 2023-2024

Entre :

Laval Agglomération,

Dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié – 53 000 LAVAL et représentée par Isabelle Fougeray en sa qualité de 5^e Vice-Présidente en charge des transports et des déplacements, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du 13 février 2023,

Et

L'association SYNERGIES,

Dont le siège social est situé Zone artisanale de la Fonterie, impasse des Tailleurs - 53 810 CHANGE, et représentée par un de ses co-présidents autorisé à signer la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

D'après le PCAET de Laval Agglomération, le transport est le premier poste de consommation énergétique (35%) et le premier des émissions de Gaz à Effet de Serre (36%). La mobilité tient donc une place importante dans les enjeux du plan climat. Laval Agglomération souhaite mener auprès des habitants une action de sensibilisation et de changement de comportement sur la mobilité (suite au défi zéro déchet).

Synergies, association loi 1901, propose de l'animation au service de la maîtrise de l'énergie. Depuis près de 10 ans, Synergies anime des défis grand public sur le changement de comportement : défi Familles A Energie Positive (FAEP), défi mobilité positive, défi zéro déchet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat avec SYNERGIES et Laval Agglomération, de mise en place d'un **dispositif pour accompagner les habitants aux changements de comportement vis-à-vis de leurs déplacements avec un Défi Mobilité Positive.**

Article 2 : Contenu de l'action

Laval Agglomération a pour objectif de mobiliser 100 foyers, soit environ 10 équipes.

Par la présente convention, l'association Synergies s'engage donc à accompagner Laval Agglomération dans les actions suivantes :

- coordination du projet à l'échelle du territoire ;
- mobilisation des différents partenaires, avec notamment la création d'un comité de pilotage ou groupe de travail ;
- création de l'ensemble des supports visuels nécessaires à la communication du défi,
- animation du module challenge de la plateforme DECLICS (voir article 4 sur DECLICS)
- mobilisation des participants avec un kit de communication et aide à la constitution des équipes ;
- organisation des différents temps forts (événement de lancement, de mi-parcours et de clôture) et accompagnement des équipes (co-organisation d'ateliers de terrain, de soirée "tu perds des KMs", échanges avec les ambassadeurs) ;
- communication des chiffres et de l'intérêt du défi sur le territoire avec les différents supports de diffusion (journaux, radio et bulletins).

Laval Agglomération s'engage à prendre en charge :

- l'organisation technique ;
- la gestion logisitique (réservation de salle notamment) ;
- les frais de bouche ;
- les frais d'éditions des supports de communication ;
- l'achat des mobilikits (remboursement fait à Synergies sur présentation de la facture)

Synergies mettra à disposition sur le temps du défi, 5 mobilikits d'une valeur de 90€ chacun, composés de : une mallette, une sonnette vélo, deux serres-pantalon, un éclairage de sécurité USB, une lampe frontale « Onnight », un podomètre « Onwalk », un couvre-sac fluo, un compteur de vélo, un outil multifonctions vélo « Multitool », un brassard fluo.

Article 3 : Durée de l'action et répartition des tâches

Période prévisionnelle	Étapes	Porteurs du projet
Tout au long de l'action de octobre 2023 à juillet 2024	Communication et promotion de l'action	SYNERGIES Laval Agglomération
De fin janvier à mi-mars 2024 Sem 5 à 11	Mobilisation des familles /inscription	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 10 et 11	Formation des ambassadeurs	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 11	Évènement de lancement	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 15 et sem 24	Accompagnement des ambassadeurs et analyse des chiffres	SYNERGIES Laval Agglomération
Semaine 15	Évènement de mi-parcours	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 21 Du 15 avril au 24 juin	Organisation de temps d'animation pour chaque équipe (TuPerdsdesKMs)	SYNERGIES Laval Agglomération
Sem 16 à 24 Du 15 avril au 14 juin	Evènementiels complémentaires : visite, spectacle, conférence... (ex. SEDD)	SYNERGIES Laval agglomération
Sem 24	Évènement de clôture	SYNERGIES Laval Agglomération

Sem 36	Réunions de clôture Travail d'évaluation du défi et écriture d'un rapport	SYNERGIES Laval Agglomération
--------	--	----------------------------------

Article 4 : Utilisation de la plateforme DECLICS

Le module « Challenges » de la plateforme DECLIS sera utilisé pour accompagner les participants au défi. La plateforme DECLICS, conventionnée entre Laval Agglomération et l'association Alisée, sera utilisée pour : gérer les inscriptions, programmer et envoyer les actualités, programmer et envoyer des challenges.

Si le service déchets de Laval Agglomération conventionne, pour un an avec l'association Alisée, pour l'utilisation de la plateforme DECLICS, pour le défi zéro déchet spécial fête de fin d'année, il n'y aura pas de frais supplémentaire pour le service mobilité pour la création d'un module « challenge » sur la période se septembre 2023 à juillet 2024. Dans le cas contraire, l'accès au module « Challenges » seul sera de 2 000 €.

Article 5 : Montant des subventions et conditions de paiement

Laval Agglomération apportera un soutien financier à l'association SYNERGIES pour sa participation à la mise en œuvre du Défi Mobilité d'un montant de **36 562.50 €**.

Un acompte de **4050€ sera versé en 2023**, représentant 9 jours de travail de préparation du défi effectué en 2023.

La somme restante sera versée en 2 fois : **30 % à la signature de la convention puis le solde sur présentation** d'un bilan du projet et un décompte des jours réalisés par Synergies.

Le nombre de jours de travail nécessaire à fournir par Synergies est actuellement estimé à **81,25 jours, dont 14 pour la communication. Pour cette tâche, l'estimatif peut varier à la baisse selon les actions portées par le service communication de Laval Agglomération. Cette adaptation possible pourra faire l'objet d'un avenant.**

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public. Dans ce cas, la participation financière de Laval Agglomération sera versée au prorata du nombre de jours réalisés par Synergies.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération,
Isabelle Fougeray, 5^e Vice-Présidente
en charge des transports et déplacements

Pour SYNERGIES
Le(la) Co-Président(e)

Florian Bercault : *Et on passe à différentes délibérations sur les Tul. Isabelle Fougeray.*

- **CC127 - RÈGLEMENTS DES SERVICES DES TUL – VOTE DES RÈGLEMENTS DES SERVICES DONT LA CRÉATION D'UN RÈGLEMENT POUR LES SERVICES SCOLAIRES DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Enjeux :

Lors de la validation du contrat de délégation de service public, Laval Agglomération a validé l'annexe 18 du contrat qui détaille les règlements des différents services.

Ces règlements ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023, après quelques mois d'exploitation, et avec l'arrivée du nouveau réseau en septembre. Laval Agglomération et RATP Dev ont souhaité retravaillé les règlements pour que ceux-ci correspondent au mieux à ce qui se passent sur le terrain.

Voici les principales modifications :

- rajout de toutes les adresses mails et contacts manquants,
- reprise des éléments existants antérieurement dans les règlements TULIB et Mobitul qui n'étaient pas repris dans l'annexe 18 au contrat,
- modification du règlement vélitul avec la mise à jour du nombre de station,
- modification du règlement vélipark pour tenir compte de la gratuité,
- modification du règlement Véla pour tenir compte des coûts en cas de réparation et clarifier la possibilité de renouveler l'abonnement.

De plus, Laval Agglomération souhaitait depuis longtemps mettre en place un règlement pour les services scolaires, le passage à de nouvelles modalités d'inscription et le renouvellement de la DSP était le bon moment pour cette mise en œuvre si les membres du conseil en sont d'accord.

Le règlement présente :

- les conditions générales d'accès aux transports scolaires,
- les modalités d'inscriptions et les titres,
- la tarification,
- l'organisation des services
- les règles de sécurité et la discipline,
- les sanctions,
- les réclamations.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire de cette décision. Il s'agit juste de mettre en adéquation les règlements avec la réalité terrain de l'exploitation du réseau et de permettre une exploitation sereine du réseau.

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Une première délibération sur les règlements des services Tul et la création d'un règlement sur les services de transport scolaire. Lors de la validation du contrat de délégation de service public, Laval Agglomération a validé l'annexe 18 du contrat qui détaille les règlements des différents services. Ces règlements ont été mis en œuvre dès le début de la délégation de service public au 1er janvier 2023. Mais bien évidemment après quelques mois d'exploitation, et surtout avec l'arrivée du nouveau réseau en septembre, Laval Agglomération et RATP DEV ont souhaité retravailler les règlements. C'est surtout une mise à jour au regard du nouveau réseau Tul. Il vous est proposé ce soir pour le règlement du réseau Tul les modifications suivantes :*

- *le rajout de toutes les adresses mails et contacts qui étaient manquants dans l'annexe suite au transfert entre les 2 délégataires,*
- *la reprise des éléments existants antérieurement dans les règlements TULIB et Mobitul. Je rappelle qu'ils ne faisaient pas partie de l'ancienne délégation de service. Il était porté par Laval Agglomération dans la DSP précédente,*
- *de modifier le règlement Tulib avec la mise à jour du nombre de stations,*
- *de modifier aussi le règlement Vélipark pour tenir compte de la gratuité que nous avons votée ensemble il y a quelques mois de cela,*
- *et la modification du règlement Véla pour tenir compte des coûts en cas de réparation et clarifier la possibilité aussi du renouvellement de l'abonnement.*

À ce règlement sur le réseau Tul, comme je vous le disais, Laval Agglomération souhaite aussi mettre en place, chose qui n'existait pas, un règlement sur les services de transport scolaire. Dans ce règlement que vous avez en annexe, vous y retrouvez les conditions générales d'accès au service de transport scolaire, les modalités d'inscription et les différents titres de transport, la tarification, l'organisation des services, les règles de sécurité et la discipline, les sanctions éventuelles et les réclamations. Voilà pour cette délibération Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de la voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÈGLEMENTS DES SERVICES DES TUL – VOTE DES RÈGLEMENTS DES SERVICES DONT LA CRÉATION D'UN RÈGLEMENT POUR LES SERVICES SCOLAIRES DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'après quelques mois d'exploitation, il est apparu opportun d'apporter quelques modifications aux règlements validés à l'annexe 18 du contrat et de créer un règlement des scolaires qui n'existait pas encore à Laval Agglomération et qui manquait dans nos relations avec les usagers,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de mettre à jour ces règlements pour la bonne exploitation du réseau de transport urbains,

Considérant les règlements annexés à la délibération,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les différents règlements du réseau de transport urbain sont adoptés et applicables au 1^{er} septembre 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Didier Pillon et Marie-Cécile Clavreul).

Les transports scolaires sur Laval Agglomération

Règlement 2023 / 2024

Service Mobilités de Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53009 LAVAL Cedex

Préambule

L'organisation des transports scolaires est une compétence de Laval Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité. À ce titre, elle organise et finance l'ensemble des services totalement inclus dans son ressort territorial.

Le règlement est destiné à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des transports scolaires. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les objectifs et les devoirs de chacun, afin d'offrir un service de qualité dans un souci permanent de sécurité, de respect et dans des conditions raisonnables d'accès et de coût pour l'organisateur et l'utilisateur.

À chaque rentrée scolaire, les circuits sont susceptibles de faire l'objet de modification

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Le bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement qui fixent les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du XX XXXX 2023.

Rajouter la table des matières

Table des matières

<u>Préambule</u>	863
<u>1 - Conditions générales d'accès aux transports scolaires</u>	865
<u>1.1 - Domicile et scolarité sur LAVAL Agglomération</u>	865
<u>1.2 - Élèves bénéficiaires</u>	865
<u>1.3 - Autres bénéficiaires</u>	866
<u>2. Inscriptions et titres de transports</u>	867
<u>2.1 - Inscriptions aux transports scolaires</u>	867
<u>2.2 - Fausse déclaration</u>	867
<u>2.3 - Titres de transport permanents</u>	867
<u>2.4 - Renouvellement de titre de transport</u>	868
<u>2.5 - Titres de transports provisoires</u>	868
<u>3. Tarification du transport scolaire et modalités de paiement</u>	869
<u>3.1 - Participation financière des familles au transport scolaire</u>	869
<u>3.2 - Conditions de facturation et de paiement</u>	869
<u>4 - Organisation des services de transport scolaire</u>	870
<u>4.1 - Offre de transport</u>	870
<u>4.2 - Création d'un service</u>	870
<u>4.3 - Suppression d'un service</u>	870
<u>4.4 - Création d'un point d'arrêt</u>	871
<u>4.5 - Suppression d'un point d'arrêt</u>	872
<u>4.6 - Présence d'un accompagnateur</u>	872
<u>4.7 - Le calendrier scolaire</u>	873
<u>5. Règles de sécurité et discipline</u>	873
<u>6. Sanctions</u>	876
<u>7. Réclamations</u>	877
<u>Annexe 1 : Référentiel des sanctions</u>	877
<u>Annexe 2 : Tableaux des établissements de référence</u>	879

1 - Conditions générales d'accès aux transports scolaires

Il est précisé ici que le transport des élèves effectué dans le cadre de leur scolarité ne relève pas de la compétence de LAVAL Agglomération, et notamment :

- le transport lors de sorties scolaires (ex : piscine, gymnase...)
- le transport dans le cadre des activités périscolaires ;
- le transport dans le cadre de la restauration scolaire...

1.1 - Domicile et scolarité sur LAVAL Agglomération

L'élève doit résider sur une commune du ressort territorial de LAVAL Agglomération. Le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents.

Le transport scolaire pris en charge par la communauté d'agglomération est celui de l'élève domicilié sur LAVAL Agglomération et scolarisé dans un établissement scolaire public de référence ou privé **dans la mesure des possibilités techniques et financières et dans les conditions précisées dans l'article 4**, tant pour l'enseignement du premier que du second degré lui aussi dans le ressort territorial de LAVAL Agglomération .

- Pour les élèves domiciliés sur LAVAL Agglomération mais scolarisés en dehors du ressort territorial de LAVAL Agglomération, les services de transports scolaires sont organisés par la Région des Pays de la Loire.
- Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de LAVAL Agglomération mais scolarisés dans un établissement situé dans le ressort territorial de LAVAL Agglomération, les services de transports scolaires sont organisés par la Région des Pays de la Loire.

Plus d'information sur : www.aleop.paysdelaloire.fr

1.2 - Élèves bénéficiaires

Sont bénéficiaires du transport scolaire :

- Les élèves internes, externes et demi-pensionnaires du 1er et du 2nd degré, scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé, sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture :
- Pour l'enseignement primaire : être scolarisé dans l'établissement scolaire de la commune ou le cas échéant de son regroupement pédagogique,
- Pour l'enseignement secondaire général, professionnel et technologique : être scolarisé dans l'établissement public ou privé offrant l'enseignement choisi¹ .
- Les élèves scolarisés en Maison Familiale et Rurale (MFR).
- Les élèves scolarisés en Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA).
- Les correspondants étrangers et stagiaires (cf.article 2.5).

¹ Seules les voies, séries, sections et options obligatoires et officiellement reconnues par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Éducation Catholique sont prises en compte

Les motifs de dérogation recevables sont :

- Un élève qui voudrait bénéficier d'un autre circuit de celui qu'il utilise pour rentrer à son domicile (en dehors du cas de la garde alternée) pourra en faire la demande.
- En cas de changement de domicile en cours d'année, la notification du changement de domiciliation devra parvenir au TUL au moins 1 mois avant la date prévue. Ceci pour pouvoir vérifier que l'élève pourra bénéficier de place dans le nouveau circuit.
- L'élève déménageant en cours d'année en dehors de LAVAL Agglomération pourra éventuellement continuer à bénéficier de sa carte de transport scolaire si c'est techniquement possible. Cette aide ne lui sera accordée que dans la cadre de la poursuite de sa scolarité dans le même établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

La procédure en cas de dérogation est la même

- La notification du changement devra parvenir au TUL au moins 1 mois avant la date prévue. Ceci pour pouvoir vérifier que l'élève pourra bénéficier de place dans le nouveau circuit.
- La demande doit être motivée, tous les documents nécessaires à la justification doivent être envoyés
- Sous réserve de place sur ce circuit, il pourra lui être attribué une dérogation pour réaliser ce trajet.

!/ Le transport scolaire des élèves en situation de handicap est de la compétence du Conseil départemental de la Mayenne, plus d'information sur : www.lamayenne.fr

1.3 - Autres bénéficiaires

Un usager commercial de l'agglomération pourra bénéficier des circuits mis en place pour les scolaires dans la limite des places disponibles.

Le conducteur lui indiquera lors de la montée dans le véhicule s'il peut ou pas bénéficier de ce transport.

C'est le cas notamment :

- Les étudiants
- Les usagers non scolaires

2. Inscriptions et titres de transports

2.1 - Inscriptions aux transports scolaires

Chaque élève devra être inscrit au transport pour accéder au service.

L'inscription aux services de transport scolaire doit être effectuée obligatoirement sur le site internet des TUL ; "www.tul-laval.com" (2)

Les inscriptions pour l'année n – n+1 débuteront à partir de mai-juin de l'année n. À compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la date limite des inscriptions est fixée au 31 juillet de l'année n.

Toute inscription arrivant après cette date fera l'objet d'une pénalité de retard prélevée lors du paiement comptant ou du premier prélèvement et sera étudiée sous réserve des capacités disponibles sur les services.

Après instruction par le service TUL, l'élève est affecté à un point d'arrêt et à un circuit. L'affectation se fera au point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève sur le circuit desservant l'établissement scolaire.

La réinscription aux services de transport scolaire sera à valider à chaque rentrée scolaire même lorsqu'il n'y a aucun changement (primaire, collège, lycée). De plus, les familles sont appelées à vérifier leurs informations personnelles sur leur dossier.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée 1 mois avant.

2.2 - Fausse déclaration

Toute fausse déclaration entraîne la nullité de la demande de transport. Le titre de transport, éventuellement délivré, sera retiré et aucun remboursement ne sera réalisé. LAVAL Agglomération se réserve la possibilité d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents.

2.3 - Titres de transport permanents

Le titre de transport de chaque usager est constitué d'une carte nominative. Elle sera remise au représentant légal lors de la première inscription aux transports scolaires de LAVAL Agglomération.

La remise de la carte dépend du mode de paiement de l'abonnement et de l'inscription. La carte peut-être :

- donnée directement à l'agence,
- envoyée au domicile du parent qui a réalisé l'inscription.

² Pour les cas particuliers ou si la famille ne dispose pas d'un accès internet ou ont des difficultés à remplir les éléments sur le site internet, une prise de rendez-vous sera possible pour réaliser l'inscription auprès de l'agence commerciale des TUL.

Cette carte sera utilisable plusieurs années et devra donc être conservée d'une année sur l'autre. À chaque montée, l'élève devra valider son titre de transport ou le présenter au conducteur si le véhicule n'est pas équipé du matériel de validation.

Un seul titre de transport sera délivré par élève quelle que soit la situation (garde alternée...).

Le titre de transport doit rester en état de fonctionnement, lisible et l'élève doit être reconnaissable tout au long de sa scolarité.

Lors d'éventuels contrôles, les élèves devront présenter spontanément leur titre de transport.

Si l'élève n'est pas reconnaissable, il s'expose à une amende. Il vaut mieux refaire la carte dans ces cas-là.

2.4 - Renouvellement de titre de transport

La 1^{ère} demande de duplicata est gratuite y compris si nécessité de renouveler la carte pour actualiser la photo. Tout duplicata devra être demandé à l'espace TUL.

Les demandes suivantes de duplicata seront payantes et devront se faire en agence.

Toutefois dans les cas de vol ou d'une dégradation non volontaire exercée par un tiers, si l'élève justifie d'un dépôt de plainte ou d'une déclaration d'assurance, le duplicata du titre de transport scolaire sera délivré gratuitement.

2.5 - Titres de transports provisoires

Des titres provisoires peuvent être émis dans les situations suivantes :

- demandes de duplicata,
- correspondants scolaires,
- stage sur un autre circuit

La gratuité du transport scolaire est accordée pour les correspondants des élèves, sur circuits spéciaux scolaires et sur lignes régulières, à condition que l'élève de LAVAL Agglomération qui l'accueille soit lui-même détenteur d'un titre scolaire.

Cette gratuité sera accordée dans la limite de 3 semaines (soit 15 jours d'utilisation maximum) et sous réserve des capacités disponibles dans le véhicule.

La gratuité est également accordée aux élèves inscrits sur le réseau TUL et effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire nécessitant l'utilisation d'un autre circuit que celui sur lequel il est affecté initialement. Cette gratuité sera accordée dans la limite de 3 semaines (soit 15 jours d'utilisation maximum) et sous réserve des capacités disponibles dans le véhicule.

Au-delà de 3 semaines d'utilisation, le correspondant doit, comme tout autre élève, être inscrit, présenter son titre de transport pour accéder au service et s'acquitter du tarif correspondant à la durée d'utilisation, à savoir :

- un trimestre pour une durée d'utilisation comprise entre 3 semaines et 3 mois,
- deux trimestres pour une durée d'utilisation comprise entre 3 et 6 mois,
- l'année complète pour une durée d'utilisation supérieure à 6 mois.

3 . Tarification du transport scolaire et modalités de paiement

La participation financière des familles au transport scolaire est fixée par le Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération.

En cas de déménagement, tout trimestre commencé sera facturé.

3.1 - Participation financière des familles au transport scolaire

Les tarifs 2022/2023 sont les suivants :

- Abonnement annuel du 1er septembre N au 31 aout N+1 ouvrant droit à un aller/retour par jour sur un circuit scolaire affecté + la circulation sur l'ensemble des lignes régulières du réseau des TUL (tout au long de l'année)
 - Pour le premier enfant 128€
 - Pour le 2eme enfant (sous réserve d'habiter dans l'agglomération) 64€
 - Pour le 3eme enfant (sous réserve d'habiter dans l'agglomération) 32€
 - Pour le 4eme enfant et les suivants (sous réserve d'habiter dans l'agglomération) 16€
- Duplicata de titre de transport 6 €
- Pénalité de retard inscription 25 €/dossier famille

3.2 - Conditions de facturation et de paiement

La facturation se fera :

- Par paiement comptant au moment de l'inscription ;
- Par paiement échelonné en 3 fois (octobre n, décembre n ; février n+1)

Les mises en paiement se font :

- Par prélèvement(s) automatique(s) sur le compte bancaire préalablement saisi sur le portail famille ;
- Par carte bancaire à l'espace TUL et sur le site internet (si paiement en une fois)
- En espèce et chèque à l'espace TUL.

Le choix du mode de paiement est formulé par les familles en début d'année scolaire au moment de l'inscription ou de la réinscription. Ce choix sera valable pour toute l'année scolaire.

Les absences des élèves, et les évènements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaires...) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à réduction ou remboursement.

En cas d'exclusion des services pour indiscipline, et ceci quelle qu'en soit la durée, l'abonnement aux transports scolaires restera dû jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LAVAL Agglomération se réservera le droit d'interdire l'accès au transport scolaire en cas de tout défaut de paiement.

Cas particulier des gardes alternées :

Les élèves en garde alternée ne s'acquittent que d'un seul droit d'accès pour bénéficier du transport scolaire leur permettant de regagner leur établissement depuis leurs 2 domiciles dans le cas où les 2 parents résident sur le ressort territorial de LAVAL Agglomération.

4 - Organisation des services de transport scolaire

4.1 - Offre de transport

Le transport scolaire est organisé sur la base d'un aller-retour quotidien selon les tracés et points d'arrêt existants et dans le respect des règles de sécurité. Il s'effectue sur cette base entre le point d'arrêt desservi le plus proche du domicile et l'établissement de référence, seules les familles en garde alternée seront autorisées à avoir 2 points d'arrêts.

En aucun cas, un enfant inscrit aux transports scolaires ne sera autorisé à emprunter un autre circuit pour convenance personnelle sauf sur demande de dérogation et sous réserve de place dans le véhicule (Cf article 1.2)

LAVAL Agglomération organisera les services en cohérence avec les horaires des établissements dans la mesure de ses possibilités techniques et financières.

4.2 - Création d'un service

La création d'un nouveau circuit est conditionnée par la prise en charge d'au minimum cinq élèves scolarisés dans un établissement scolaire public de référence, ou dans un établissement privé dans la mesure des possibilités techniques et financières.

Les demandes de création de nouveau circuit doivent être formalisées par courrier ou email et adressées à LAVAL Agglomération.

Les créations de nouveaux services ne pourront intervenir qu'en septembre de chaque année et en aucun cas en cours d'année scolaire, afin de permettre les études et procédures de consultation des entreprises.

4.3 - Suppression d'un service

La suppression d'un circuit existant est soumise à l'étude et à la décision des élus de la commission Mobilités de LAVAL Agglomération, dès qu'un circuit existant est utilisé par moins de cinq élèves vers l'établissement scolaire de référence ou dans un établissement privé dans la mesure des possibilités techniques et financières..

Les suppressions d'un service ne pourront intervenir qu'en septembre de chaque année et en aucun cas en cours d'année scolaire, afin de permettre l'information nécessaire des maires des communes concernées et des familles avec informations des arrêts et du circuit scolaire le plus proche aux parents d'élèves.

4.4 - Création d'un point d'arrêt

Toute décision relative à la création d'un point d'arrêt sera étudiée par Laval Agglomération au regard de sa compétence Mobilités et à l'aide d'éléments techniques et financiers.

La création ou la mise en place d'un point d'arrêt supplémentaire est organisée et financée par Laval Agglomération lorsqu'un nombre minimum d'usagers (5 élèves/arrêt) ont besoin de ce transport pour se rendre de leur domicile au lieu d'enseignement.

La décision de modification des services relève de la compétence de Laval Agglomération.

Les demandes de création ou modification de service devront donc être envoyées à Laval Agglomération.

Elles seront examinées au regard de la sécurité et du besoin réel. Pour certains cas spécifiques, la possibilité de dérogation à la règle générale du minimum d'usagers sera étudiée.

Laval Agglomération peut déléguer à un organisateur secondaire l'organisation et le financement d'un service qui n'entre pas dans ses critères propres ci-dessus définis. Une convention particulière est alors signée entre Laval Agglomération et l'organisateur secondaire. Elle définit précisément les rôles respectifs de la Laval Agglomération (AOM principale) et de l'organisateur secondaire (AOM2) ainsi que les conditions administratives, juridiques et financières de cette délégation.

Les points d'arrêts font l'objet d'une étude au regard du règlement et d'un diagnostic sécurité établi entre :

- la commune,
- le délégataire,
- LAVAL Agglomération,
- le Département (Direction des routes),
- et la Région direction des transports s'il y a lieu.

Aucun arrêt et/ou demi-tour du car sur foncier privé ne pourra être autorisée sauf convention spécifique.

Seuls les arrêts officiels et reconnus selon ce processus seront autorisés. Tout arrêt réalisé par le délégataire (transporteurs) sans validation de LAVAL Agglomération est strictement interdit.

De la même façon que pour les créations de nouveaux services, pour prétendre à la création d'un point de montée, la domiciliation du représentant légal doit se situer à plus de 3 km de l'établissement et l'élève doit être scolarisé dans l'établissement de référence.

Toute demande de création de point d'arrêt sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés apprécié au cas par cas ;
- de la distance minimale entre deux arrêts de 1000m (500 m pour les circuits exclusivement primaire) dans le sens de circulation du circuit ;
- du diagnostic sécurité préalable effectué par LAVAL Agglomération ;
- de ses conditions :
 - d'accès et de qualité : la demande de création de point d'arrêt ne doit pas engendrer de demi-tour du véhicule, de stationnement à moins de 200 m d'une courbe ou d'une côte...

- et de coût : l'arrêt ne doit pas engendrer un montant supérieur à 5 % du coût journalier.
- du temps de trajet maximal recommandé sur la journée soit 1h30 aller et retours cumulés.

Aucun point d'arrêt ne sera créé à moins de 3 km d'un établissement scolaire.

Un point d'arrêt ne peut être validé que si le diagnostic sécurité est validé dans les deux sens de circulation (sens aller et sens retour).

LAVAL Agglomération validera la création d'un point d'arrêt après avis de la commune concernée et du gestionnaire de voirie.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

Réception de la demande	Étude la demande	Réponse à la demande (mise en service ou refus)	Mise en service
Avant début juin année n	Juin à mi-août	Réponse dernière quinzaine août	Rentrée septembre année N
Entre juin et le 15 septembre	Octobre	Avant les vacances de la Toussaint	Après les vacances de la Toussaint
Après le mois de septembre	Minimum 4 semaines après réception de la demande	Minimum 7 semaines après réception de la demande	À la rentrée scolaire suivant la validation de la demande OU Minimum 9 semaines après réception de la demande

Note : Aucune création de point de montée ne sera faite sur les lignes régulières.

Néanmoins, seront fortement privilégiés les arrêts situés dans les centre-bourg des communes ou autres arrêts sécurisés situés sur des axes routiers structurants.

4.5 - Suppression d'un point d'arrêt

Chaque année, à partir de la clôture des inscriptions, les effectifs aux points d'arrêts sont mis à jour, aussi le circuit pourrait être adapté à la nouvelle situation et des points d'arrêts supprimés.

4.6 - Présence d'un accompagnateur

La mise à disposition d'accompagnateur sur les services transportant des primaires réalisés avec des véhicules de moins de 9 places est de l'initiative des communes, des établissements ou des associations.

Cet accompagnateur devra faire l'objet d'une déclaration auprès de LAVAL Agglomération qui délivrera une autorisation de présence à bord.

L'accompagnateur devra s'assurer que les enfants transportés sont effectivement inscrits sur le circuit et veillera à ce que les enfants voyagent dans le calme et adoptent une attitude conforme au règlement de sécurité (cf. annexe 1).

4.7 - Le calendrier scolaire

Les services de transport scolaire sont organisés selon le calendrier édité par l'Inspection académique de la Mayenne. Toute demande d'adaptation non prévue à ce calendrier ne pourra être envisagée sans l'accord express de LAVAL Agglomération et si cette requête n'engendre pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires.

5. Règles de sécurité et discipline

Les règles et consignes qui suivent ont pour but de garantir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente, à l'intérieur et autour des véhicules les transportant, afin :

- de prévenir des accidents ;
- de rappeler aux parents leurs responsabilités à l'égard du comportement de leurs enfants ;
- de rappeler les obligations contractuelles du prestataire relatives au comportement du personnel.

La famille reconnaît en avoir pris connaissance en validant le dossier d'inscription.

5.1 - Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévu dans le circuit à chaque rentrée scolaire ou en cours d'année après validation par LAVAL Agglomération.

Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que :

- l'élève ne chahute pas,
- l'élève reste sous l'abribus ou sur le trottoir ou en dehors de la route,
- l'élève attend absolument l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre.

Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'élève ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

Pour les élèves du 1er degré, l'accès au véhicule ne pourra être autorisé que s'il y a un accompagnement d'un adulte à la montée et à la descente du car ou à défaut par une personne plus âgée (collégien ou lycéen) désignée par la famille.

Dans l'hypothèse où aucun adulte ou personne plus âgée (collégien ou lycéen) ne vient chercher l'élève, le conducteur le gardera à bord du véhicule et le ramènera par ordre de priorité au service périscolaire, ou à la gendarmerie à la fin de son service. Au cas où cela se produirait plusieurs fois dans l'année scolaire, un dialogue avec la famille sera établi. Si aucune solution n'est envisageable, une exclusion du transport scolaire pour l'année pourra être envisagée.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera pris en charge ou déposé sans la présence d'un adulte.

Tout élève doit valider systématiquement son titre de transport à chaque montée dans les véhicules de transport scolaire.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de son titre de transport, l'élève fera une demande de duplicata auprès de l'Espace TUL.

En cas de non présentation du titre de transport valide, l'élève pourra se voir refuser l'accès au car.

5.2 - Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation. Toutefois, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes à l'avance au point d'arrêt afin d'éviter toute précipitation pour l'accès à l'autocar, et préparer son titre de transport à présenter à la montée.

Pour plus de sécurité le port du gilet de haute visibilité est obligatoire sur l'ensemble du parcours du domicile de l'élève jusqu'à son établissement scolaire.

En cas de non-port du gilet de haute visibilité un avertissement de catégorie 1 sera prononcé.

Chaque élève doit :

- Rester assis et attaché à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente
- Durant le trajet avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire !

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4e classe (135 €). Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- d'avoir un comportement irrespectueux envers le conducteur ou les autres passagers du véhicule (
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de projeter quoi que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur du véhicule ;
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se déplacer à bord du car pendant qu'il est en circulation ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- de transporter des animaux ;
- de voler des accessoires ou détériorer le matériel à bord du véhicule
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux
- d'écouter de la musique sans écouteurs ou casque (enceintes portatives interdites) ;

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. A ce titre les familles devront rembourser les frais de remise en état. Les sacs, serviettes, ou cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

5.4 - En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit immédiatement Laval agglomération. Ce dernier informe les parents ou responsables légaux et engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'annexe 1 du règlement des transports scolaires de l'année en cours.

5.5 - Le personnel de conduite de l'entreprise doit veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés et de leurs familles. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant et ne doit pas fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les circuits de transport scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement les services de Laval Agglomération.

5.6 - En cas d'intempérie, grève ou incident certains circuits peuvent être modifiés ou supprimés. L'information sera portée auprès des familles par tous moyens.

6 . Sanctions

L'échelle des sanctions est la suivante :

- avertissement adressé par lettre aux parents ou à l'élève majeur,
- exclusion temporaire prononcée,
- exclusion définitive prononcée.

Le choix du type de sanction et la durée d'une exclusion dépendent de la gravité des faits reprochés et des éventuelles sanctions déjà prononcées à l'encontre de l'élève fautif. Le nombre de jours est déterminé en fonction de la gravité des faits, en accord avec l'établissement scolaire sur la durée et la période.

La sanction ne peut être prononcée que par LAVAL Agglomération et notifiée à la famille par courrier avec copie pour information :

- à l'établissement scolaire ;
- au transporteur ;
- au maire de la commune où l'enfant habite
- aux membres de la commission mobilités.

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas l'équipement obligatoire est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive.

S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président ou le Vice-Président en charge de la Mobilité de Laval Agglomération.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement le droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

7 .Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès de LAVAL Agglomération à l'adresse suivante :

Espace TUL
11 allée du vieux Saint Louis
53000 LAVAL

Annexe 1 : Référentiel des sanctions

Faute de catégorie 1

**AVERTISSE-
MENT**
Envoi postal

Récidive après information préalable à l'oral à l'élève ou à la famille

Non-respect des consignes de sécurité (non port de la ceinture de sécurité, non port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire, déplacement dans le véhicule, troubles à la circulation dans l'allée centrale du véhicule, chahut/bousculade autour des véhicules...)

Non-respect d'autrui (chahut, insolence, écoute de musique sans casque, conversation téléphonique, jets d'objets, trouble à la tranquillité des autres usagers...)

Non possession d'un titre de transport

Refus de présenter ou de valider le titre de transport en montée

Non-respect du personnel de conduite (insolence, non-respect des consignes données...)

Non-respect du matériel (dégradations mineures ou involontaires, salissures...)
Non-paiement de la participation familiale au transport scolaire

Non présence d'un accompagnateur à la descente du véhicule pour la prise en charge d'un élève du premier degré

Non-respect des mesures sanitaires ou en lien avec une situation particulière
Consommation de nourritures ou boissons

Faute de catégorie 2

Récidive faute catégorie 1

**EXCLUSION
TEMPORAIRE
de courte durée
(1 semaine)**

Lettre recommandée avec AR
Nombre de jours et période en accord avec l'établissement scolaire

Usurpation d'identité
Dégradations volontaires (tags, casse, déchirures...)
Gêne à la conduite
Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité
Propos injurieux / déplacés ou irrespectueux
Introduction ou consommation de produits interdits ou illicites dans le véhicule (vapotage, alcool, cigarettes, drogues...)

Faute de catégorie 3

**EXCLUSION
TEMPORAIRE de
courte durée
(2 à 3 semaines)**

Lettre recommandée avec AR
Nombre de jours et période en accord avec l'établissement scolaire

Récidive faute catégorie 2

Dégradation ou manipulation sans autorisation des organes de sécurité ou des organes fonctionnels du véhicule
Violence, menace, comportement inapproprié
Insolence grave, exhibition
Introduction ou manipulation, dans le car, d'objet ou de matériel dangereux (briquet, allumettes, cutter, couteau, laser lumineux...)
Harcèlement, agression physique
Falsification du titre de transport
Vol d'éléments du véhicule

Faute de catégorie 4

EXCLUSION DÉFINITIVE

des transports de l'année scolaire en cours
Lettre recommandée avec AR

Tous motifs en récidive multiple
Harcèlement grave constaté, violences graves constatées

LAVAL Agglomération appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée.

Pour une exclusion supérieure à une semaine ou définitive, une commission de discipline sera organisée par LAVAL Agglomération en présence d'un représentant de l'établissement scolaire et du transporteur.

Annexe 2 : Tableaux des établissements de référence

Annexe 3 : Délibération du Conseil Communautaire portant sur la tarification du transport scolaire pour l'année 2022-2023

Annexe 4 : Délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement communautaire des transports scolaires pour l'année 2022-2023

ANNEXE 18. Règlement d'utilisation du service

1 – LE RÈGLEMENT DU RÉSEAU TUL ET LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Article 1. Objet

Le présent règlement d'exploitation a pour objet de fixer les conditions de l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs de Laval Agglomération, conformément au Contrat de DSP auquel il est annexé et concernant les communes de [Laval](#), [Ahuillé](#), [Argentré](#), [Beaulieu-sur-Oudon](#), [Bonchamp-lès-Laval](#), [Le Bourg-neuf-la-Forêt](#), [Bourgon](#), [La Brûlatte](#), [Châlons-du-Maine](#), [Changé](#), [La Chapelle-Anthénaise](#), [Entrammes](#), [Forcé](#), [Le Genest-Saint-Isle](#), [La Gravelle](#), [L'Huisserie](#), [Launay-Villiers](#), [Loiron-Ruillé](#), [Louverné](#), [Louvigné](#), [Montflours](#), [Montigné-le-Brillant](#), [Montjean](#), [Nuillé-sur-Vicoïn](#), [Olivet](#), [Parné-sur-Roc](#), [Port-Brillet](#), [Saint-Berthevin](#), [Saint-Cyr-le-Gravelais](#), [Saint-Germain-le-Fouilloux](#), [Saint-Jean-sur-Mayenne](#), [Saint-Ouën-des-Toits](#), [Saint-Pierre-la-Cour](#) et [Soulgé-sur-Ouette](#) ci-après désigné Réseau TUL.

Le présent règlement fixe les règles applicables aux personnes circulant sur le réseau TUL et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens ; il précise également les droits et obligations des usagers du réseau TUL. Il complète les textes légaux en vigueur.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des lignes et service de transport en commun du réseau TUL en dehors des règlements spécifiques applicable aux services: (lignes urbaines, scolaires, transport à la demande, etc.).

Le réseau TUL est constitué des lignes exploitées par RD Laval Agglomération, en propre et sous-traitées.

Ces règles ont pour objet de préciser les modalités d'application au réseau TUL des textes suivants :

- La loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer
- Le décret N°730 du 22 mars 1942 modifié, sur la Police, la Sûreté et l'Exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Le Code civil,
- Le Code de procédure pénale,
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

RD Laval Agglomération décline, par avance, toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

Au-delà des règles exposées ci-après, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les représentants du réseau TUL.

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins de RD Laval Agglomération, dans les différents points d'information du réseau. Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, à l'Espace TUL et au dépôt des bus TUL et consultables sur le site internet : "www.tul-laval.com".

Laval Agglomération et RD Laval Agglomération se réservent la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau TUL et en conformité avec l'évolution de la législation.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement d'exploitation est applicable à l'ensemble du réseau de transport en commun du ressort territorial de Laval Agglomération. Il comprend le réseau de transport public TUL, à savoir toutes les dessertes effectuées dans le cadre de l'exploitation du réseau (lignes urbaines, scolaires, transport à la demande, etc.) ainsi que l'ensemble des biens immobiliers et locaux accessibles au public (agences commerciales, dépôt, P+R, etc.).

Les prescriptions du présent règlement ou des extraits significatifs sont affichés à bord des véhicules ainsi que dans l'agence commerciale accessible au public.

Article 3. Accès au réseau TUL

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en bonne et due forme et correspondant à sa catégorie et à la nature du service qu'il utilise ainsi que des justifications éventuellement requises.

Article 3.1. Accès aux lignes

L'accès aux lignes du réseau TUL s'effectue exclusivement depuis les arrêts du réseau matérialisés soit par un poteau d'arrêt, soit par un abri voyageur.

Pour monter dans un bus, les voyageurs doivent faire signe au conducteur afin que celui-ci puisse s'arrêter dans des conditions garantissant la sécurité.

La montée s'effectue uniquement par la porte avant sauf pour les clients à mobilité réduite qui sont autorisés à monter par la porte centrale.

Après avoir validé son titre de transport, le client doit se diriger dans la mesure du possible vers l'arrière de l'autobus pour faciliter d'une part l'accès des autres clients et d'autre part ne pas gêner la visibilité du conducteur et la circulation des autres passagers. Dans tous les cas, il est interdit de stationner sur la plateforme avant des véhicules.

La descente se fait uniquement aux points d'arrêts du réseau identifiés, par les portes du milieu et arrière. La demande d'arrêt est signalée à l'aide des boutons « demande d'arrêt » mis à disposition dans les véhicules.

À l'arrivée aux « terminus », tous les voyageurs sont invités à descendre du véhicule.

Port de la ceinture de sécurité : Le décret du 09 juillet 2003 étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité. Cette obligation s'applique à tous les conducteurs et passagers d'un autocar des lignes secondaires et complémentaires, adultes ou enfants, dès lors que les sièges qu'ils occupent sont équipés d'une ceinture de sécurité. Cette obligation est rappelée par affichage à l'intérieur du véhicule.

Article 3.2. Tarification et conditions d'utilisation

Les tarifs des différents titres de transport sont portés à la connaissance des voyageurs par voie d'affichage. Plusieurs types de supports sont existants :

- Le support magnétique,
- Le support sans contact,
- Les titres dématérialisés « M-Ticket » (sur smartphone) que le client peut obtenir via une application de vente, sur la e-boutique ou en open payment (Paiement par Carte Bancaire à bord).

Les conditions d'utilisation des titres et abonnements en vigueur sont définis par l'Autorité Organisatrice. Toute personne qui voyage sur le réseau TUL doit être munie d'un titre de transport valide et validé, exceptions dûment autorisées dans les conditions tarifaires.

Les clients sont responsables du bon état de conservation de leur titre et doivent, durant toute la durée de leur déplacement, pouvoir le présenter sur demande aux agents désignés par l'exploitant.

Le client veillera, conformément à l'article L112.5 du code monétaire et financier à faire l'appoint ou à présenter une somme en rapport avec le montant à payer (**soit un billet de 20€ maximum**).

La validation est obligatoire dès la montée dans le véhicule, y compris en correspondance ou pour les abonnés, y compris lorsque le service est gratuit.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le client est tenu de se présenter auprès du conducteur afin de se mettre en règle. Le client ne pourra évoquer le dysfonctionnement du valideur comme étant la cause de son irrégularité.

Il est par ailleurs interdit à tout voyageur :

- D'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières
- De faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- De céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement validé ou une carte nominative (y compris à un ascendant ou un descendant) ou de revendre des titres de transport non validés.

Article 4. Dispositions particulières

Article 4.1 Personnes à mobilité réduite

Certains services sont équipés de véhicules spécialement adaptés qui permettent aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, d'accéder aisément à l'intérieur du véhicule. Cette mise en accessibilité ne couvre pas la garantie d'arrêts aménagés aux normes d'accessibilité selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette accessibilité facilitée est proposée uniquement à bord des autobus en circulation sur les lignes et aux arrêts accessibles. Chaque véhicule accessible est équipé de palette rétractable et d'un espace aménagé (unité pour fauteuil roulant).

Les véhicules comportant un espace aménagé sont repérés à l'avant du véhicule par un pictogramme. Situé au niveau de la porte centrale des autobus aménagés, cet espace est prioritairement réservé aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Pour les personnes en situation de handicap, une tierce personne pourra accompagner le client gratuitement si la mention « Besoin d'accompagnement » ou « tierce personne » est présente sur la carte d'invalidité du voyageur.

Article 4.2. Jeunes enfants et poussettes

Les enfants au-dessous de 6 ans sont transportés gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité.

Les enfants de moins de 6 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur. Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à circuler seuls sur le réseau TUL exceptions faites des services de transport scolaire identifiés comme tels.

Les poussettes et assimilés utilisés pour le transport de jeunes enfants sont admis dans le bus, sans supplément de tarif. Dans la mesure du possible, les poussettes devront être stationnées sur la plateforme centrale, leurs roues seront bloquées et elles seront positionnées dos à la route. Leurs propriétaires devront s'assurer qu'elles ne sont pas de nature à constituer un risque d'accident pour eux et les autres voyageurs.

Les poussettes sans enfants ne sont autorisées qu'à la condition qu'elles soient pliées.

Article 4.3. Objets encombrants

Sont admis dans les véhicules du réseau TUL, les bagages accompagnés dont le poids n'excède pas 10 kg et dont la plus grande dimension ne dépasse pas 75 cm, en dehors des heures de forte affluence. Ils doivent être tenus sur les genoux afin de n'occasionner aucune gêne pour les autres voyageurs. Ils ne doivent pas contenir de substances inflammables, toxiques ou dangereuses.

Les voyageurs porteurs de ces bagages doivent prendre place à un emplacement ne gênant pas le mouvement des autres voyageurs. Les paquets ou bagages présentant des dangers d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature, leur forme ou leur odeur peuvent blesser, salir ou incommoder les autres voyageurs ou les véhicules, ne sont pas admis dans les voitures.

Les bagages à main ou colis peu volumineux pouvant être portés par une seule personne sont admis et transportés gratuitement sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages dont auraient été l'objet ces colis ou bagages dans un accident dont ils seraient la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner.

La responsabilité du réseau TUL et de l'exploitant ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Les vélomoteurs et les chariots de type « supermarché » sont interdits. Les vélos pliants sont acceptés dans les bus à la condition d'être pliés. En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service. Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

Les voyageurs cyclistes sont autorisés à emporter leur vélo à l'intérieur des bus tous les jours de l'année, pendant les heures d'exploitation, pour autant que la charge des véhicules le permette sans provoquer de gêne pour les autres voyageurs. Les tandems, les vélos munis d'un moteur auxiliaire et les vélos munis d'une remorque sont exclus du présent règlement et sont rigoureusement interdits dans les bus.

Il est explicitement rappelé que les voyageurs cyclistes ne sont jamais prioritaires par rapport aux autres voyageurs et que la courtoisie est de mise. En toutes circonstances, c'est le conducteur ou le personnel d'encadrement et de contrôle qui décide d'autoriser ou non l'accès du vélo au véhicule (notamment en cas de trop forte charge, le vélo pouvant alors incommoder d'autres voyageurs).

Article 4.4. Animaux

Les animaux sont interdits sur l'ensemble du réseau TUL sauf cas énumérés ci-dessous :

- chiens guides d'aveugles, malentendants ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité s'ils sont tenus en laisse
- animaux familiers de petite taille, à condition d'être transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les clients ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise. À défaut, il pourra être demandé au propriétaire accompagné de son animal de descendre du véhicule.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

L'usager est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde. (Articles 1382, 1383, 1384, 1385, 1386 du Code civil).

Article 4.5. Objets trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés sur l'ensemble du réseau TUL, ni de la détérioration d'objets laissés avec ou sans surveillance. Il peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Les objets, autres que les denrées périssables, trouvés sur l'ensemble du réseau TUL sont remis au dépôt des bus TUL dès le lendemain de leur découverte ; ils sont conservés quelques jours dans les locaux, puis portés au service des objets trouvés de la mairie de Laval.

Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Article 5. Obligations du voyageur

Article 5.1. Interdictions

Sur l'ensemble du réseau TUL, il est interdit aux clients sous peine d'amende dans les conditions définies du présent règlement :

- De se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'exploitant ou d'occuper un emplacement non destiné à la clientèle, de pénétrer ou de stationner dans l'ensemble des installations fixes ou mobiles en dehors des périodes d'exploitation définies et affichées par l'exploitant
- D'entrer dans les véhicules ou d'en sortir pendant la fermeture des portes, ou pendant la marche du véhicule ou en dehors des arrêts,

- De gêner l'ouverture et la fermeture des portes et de faire obstacle à la descente de la clientèle
- D'ouvrir de manière injustifiée les accès "issue de secours" et de faire usage de manière injustifiée d'un dispositif d'alarme, de sécurité ou d'arrêt, de monter ou de descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires ou celles désignées par l'exploitant
- De troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs en particulier par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore dont le niveau sonore est de nature à gêner les autres voyageurs, y compris d'utiliser leur téléphone portable à bord pour converser
- De fumer (Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006) ou d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur des véhicules, des locaux destinés au public ou réservés à l'exploitant
- D'enlever, de souiller, de dégrader, de détériorer ou de mettre obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature, soit à bord des véhicules, soit dans tout espace réservé à l'exploitation, ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'ils comportent
- De jeter papiers ou déchets à l'intérieur du véhicule, des locaux destinés au public ou réservés à l'exploitant, de dégrader le matériel, la publicité et les inscriptions du service de transport
- De pénétrer dans les véhicules ou les locaux avec des matières qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être la source de dangers, ou des objets qui, par leur nature, leur volume ou leur odeur, pourraient gêner ou incommoder les voyageurs
- De pratiquer toute forme de mendicité, de quêter, de distribuer, de vendre quoi que ce soit
- D'introduire un animal sans respect des conditions prescrites à l'article 4.4 de ce règlement
- De se déplacer équipé de patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, trottinette ou patinette, ou assimilés ainsi que de s'agripper à l'extérieur des véhicules, que ceux-ci soient à l'arrêt ou en mouvement. Les personnes équipées de ce type d'objets sont tenues de les enlever dès leur montée dans les véhicules et dès leur entrée dans les installations fixes de l'exploitant
- De faire délibérément obstacle à la validation de titres de transport
- De donner des pourboires au bénéfice du personnel de l'exploitant
- De parler sans nécessité au personnel de l'exploitant lorsque celui-ci est en situation professionnelle ou en intervention technique
- D'apposer aux arrêts équipés d'abris-voyageurs ou de poteaux d'arrêt, sur les équipements, dans les locaux commerciaux ou dans les véhicules, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées (tracts, affiches, tags ou gravages,...).

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public et / ou à la sécurité à l'intérieur d'un véhicule, à un arrêt ou dans un espace commercial du réseau, devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel habilité de l'exploitant.

Article 5.2. Règles de bonne conduite

En cas d'accident

Lorsqu'ils constatent des incidents, agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents sur le réseau TUL, les clients doivent avertir immédiatement le conducteur ou tout agent de l'exploitant présent sur les lieux qui fera appel aux services de secours si nécessaire.

En cas d'accident survenu dans un véhicule du réseau TUL au cours de son transport, la victime doit en faire part immédiatement au conducteur.

Pour toute demande intervenant postérieurement à l'accident, une preuve de la présence dans le véhicule devra être apportée.

Il pourra, en outre, lui être demandé de produire son titre de transport pour les besoins d'une éventuelle enquête judiciaire.

L'exploitant ne pourra être tenu responsable des accidents causés par les intempéries.

Les accidents entre usagers sont régis comme sur la voie publique, soit par constat amiable soit par constat de police.

Courtoisie

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. Ils ne doivent ni boire ni manger à bord.

De manière générale ils doivent veiller à leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le réseau TUL, notamment veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge et en particulier les enfants.

Rappel de la loi : Nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage au point de rendre impossible l'identification de la personne (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010).

Les clients doivent se conformer aux injonctions, annonces ou avertissements qui leur sont donnés directement par le personnel de l'Exploitant ou indirectement par l'intermédiaire de système sonore ou de signalisation. Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès au réseau TUL ou être obligé d'en sortir, à leur demande, même s'il possède un titre valable. Une amende de 4ème classe pourra être dressée à tout client qui aura refusé d'obtempérer.

Places réservées

Dans les véhicules certaines places assises sont identifiées et réservées prioritairement aux "Passagers à mobilité réduite" que constituent toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant, les invalides de guerre, du travail et civils, les personnes en situation d'invalidité temporaire, les non-voyants, les malvoyants, les malentendants, les femmes enceintes, les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans, les personnes âgées, etc.

Ces places réservées sont matérialisées par un pictogramme placé à proximité. Les autres voyageurs peuvent utiliser ces places lorsqu'elles sont libres mais doivent les céder immédiatement à un ayant droit dès qu'il se présente.

Article 6. Titres de transport

Article 6.1. Points de ventes

Les titres de transport sont accessibles au public :

- Auprès des conducteurs : titre 1 voyage et 1 journée
- À l'agence commerciale TUL, Galerie commerciale « Le Saint Louis » - 11 allée du Vieux Saint-Louis - 53009 LAVAL
- Dans la e-boutique accessible depuis le site "www.tul-laval.com"
- Par smartphone ou par internet via l'application "M Ticket"
- Chez un commerçant « dépositaire »

Article 6.2. Contrôles des titres

Les agents désignés par l'exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transport à bord des véhicules de transport public, et en règle générale sur l'ensemble du réseau TUL.

À leur réquisition, les clients doivent présenter leur titre de transport en état de validité.

Le refus de présenter son titre constitue une infraction passible d'une amende. Tout client, qui ne pourra présenter son titre de transport valable aux agents désignés par l'exploitant, sera considéré en infraction.

Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à tarif réduit ou une carte d'abonnement ou de circulation, doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant. Ne pouvant apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction et exposé comme tel aux sanctions pénales ou réglementaires.

Les agents habilités à constater les infractions sont des agents assermentés, lesquels peuvent exercer leurs fonctions en uniforme ou en civil.

Article 6.3. Infractions

Sont considérées comme des infractions de 3ème classe à la police des transports (Catégories A et B), les cas suivants :

- Pénétration sans titre de transport valable dans une dépendance de service de transport public routier d'accès non libre

- Falsification de titre
- Voyage sans titre de transport public routier du réseau TUL,
- Impossibilité de présenter, lors d'un contrôle, pour les voyageurs abonnés, la carte d'abonnement du réseau TUL. Dans ce cas, le voyageur est verbalisé au motif de « Voyage sans titre de transport » passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie
- Conditions d'admission non respectées (concerne toutes les infractions au présent règlement non répertoriées dans les autres classes)
- Violation de l'interdiction de fumer dans les véhicules et les dépendances d'un service de transport public routier
- Titre illisible ou déchiré, falsifié, détérioré ou périmé, déjà utilisé
- Titre validé incomplet, utilisé avant la période de validité, sans rapport avec la prestation
- Usage irrégulier d'un titre gratuit, tarif réduit non justifié, titre réservé à l'usage d'un tiers, non valable ou non complété, hors période de validité, non validé (ticket)
- Absence de titre de transport à bord du véhicule.

Il est rappelé que les actes et tentatives de fraude, quel qu'en soit la nature, exposent leurs auteurs à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales compétentes. Tous les clients doivent valider leur titre de transport, dès qu'ils effectuent leur premier voyage sur le réseau TUL. Faute de quoi, ils s'exposent à une verbalisation au motif de « Titre non validé », passible du montant maximum de l'amende de cette catégorie, même s'ils sont en possession lors du contrôle d'un titre de transport papier valable sur le réseau non validé.

Sont considérées comme des infractions de 4ème classe à la police des transports, les cas suivants :

- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public,
- Détérioration de matériel, de publicité ou d'inscription du service de transport public (dégradations légères, graffiti, souillures, pieds sur les sièges, urine ...)
- Usage d'instrument sonore dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule de transport public, trouble de la tranquillité de la clientèle
- Entrée, séjour d'une personne en état d'ivresse dans un véhicule ou une dépendance d'un service de transport public
- Revente d'un titre de transport public au-dessus des tarifs homologués, cession à titre gratuit ou onéreux de titre de transport (en cours de validité)
- Propagande, pétition, quête et distribution de tracts ou d'objets dans une voiture de transport public
- Introduction d'objets encombrants, dangereux, toxiques, inflammables
- Crachat dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Entrave à la circulation des personnes
- Refus d'obtempérer (injonctions pour faire respecter la réglementation)
- Quête dans un véhicule ou une dépendance du service de transport public
- Vente à la sauvette dans un véhicule ou une dépendance du service du transport public.

Article 6.4. Montant des amendes

[Les montants de l'indemnité forfaitaire, de l'amende et de la majoration seront alignés sur les montants indiqués dans le Code des Transports, et résumés dans le tableau ci-dessous.]

Classe de contravention	Indemnité forfaitaire (L. 2241-3 du code des transports)	Amende forfaitaire (R. 49 du code de procédure pénale)	Amende forfaitaire majorée (A.F.M.) (R. 49-7 du code de procédure pénale)
Première classe	Fixée par les transporteurs et inférieure à 40% de l'A.F.M. ATTENTION : pour l'infraction de l'article R. 2241-8 du code des transports (absence de billet ou non valable), les transporteurs ne peuvent pas fixer le montant sous 25% de l'A.F.M.	11 euros	33 euros
Deuxième classe		35 euros	75 euros
Troisième classe		68 euros	180 euros
Quatrième classe		135 euros	375 euros

Ces valeurs sont revalorisées au 1er janvier chaque année.

Le procès-verbal comporte, pour ce qui concerne les amendes, les mentions suivantes : l'objet et le montant de la transaction, le montant des frais de constitution du dossier et les modalités de versement des sommes dues. Le montant des frais de constitution de dossier est prévu par le deuxième alinéa de l'article 529-4 du Code de procédure pénale.

Article 6.5. Régularisation des infractions

Procédure classique

Pour éviter toute poursuite pénale, le client peut s'acquitter immédiatement d'une indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance.

A défaut de pouvoir régler immédiatement l'indemnité forfaitaire, l'agent assermenté rédigera un procès-verbal sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus ou d'incapacité de justifier de son identité auprès de l'agent, ce dernier aura recours aux forces de police afin qu'il soit procédé aux vérifications d'identité du contrevenant.

En cas de non-paiement différé et dans un délai de deux mois, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du ministère public qui charge les services de l'Etat du recouvrement de la dette.

Dans un délai de deux mois, le client peut s'acquitter à l'agence TUL, de l'indemnité forfaitaire majorée de frais de dossier définis par la législation en vigueur. Il peut également durant ce même délai, transmettre une réclamation écrite motivée à l'agence TUL, qui la transmettra au procureur de la République si elle est rejetée. Le contrevenant fera alors l'objet de poursuites pénales.

Cas de minoration

Pour les titres d'abonnement en cours de validité non présentés au contrôle, une tolérance pourra être appliquée dans le cas suivant où il s'agit d'une première omission dans les douze derniers mois.

Dans ce cas, le client sera redevable d'une amende d'un montant minoré égal à 20 % du montant de l'amende de cette catégorie, tel que déterminé à l'article 6.4, arrondi à l'euro inférieur. Il appartiendra dès lors au client de formuler sa requête par écrit à l'agence TUL.

Des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des personnes ayant commis plusieurs infractions.

Il sera demandé à tout voyageur sans titre de transport ou qui présente un titre non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre, de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire suivant la nature de l'infraction. Des frais de dossiers de 16 € seront systématiquement appliqués dès lors que l'indemnité forfaitaire n'aura pas été réglée dans un délai de quatre jours ouvrés suivant son établissement.

Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année. En cas d'utilisation frauduleuse, l'exploitant se réserve le droit de récupérer le titre de transport.

Article 7. Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, les contrevenants pourront se voir refuser l'accès au réseau TUL, ou être expulsés sur le champ ou au prochain arrêt, par le personnel de l'exploitant, avec recours si nécessaire à la force publique, sans préjudice de dépôt de plaintes et de poursuites pénales ou civiles qui pourront être intentés.

Article 8. Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées :

- par l'intermédiaire du site internet
- par courriel à l'adresse tul-laval@ratpdev.com
- ou encore auprès d'une agence TUL , 11 allée du vieux Saint Louis - 53000 Laval

Article 9. Droits d'accès aux informations

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification. Ce droit d'accès s'exerce auprès de RD Laval Agglomération, exploitant du réseau – Rue Henri Bâtard – 53000 Laval.

Article 10. Obligations du délégataire

Article 10.1. Service aux voyageurs et clients du réseau

Le Délégataire s'engage à réaliser l'offre de transport telle que définie dans le contrat de DSP qui le lie à l'Autorité Organisatrice. Sa mission est d'assurer le transport des voyageurs dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

En cela, il doit avoir en service, à tout moment, dans la limite moyens matériel et du personnel dont il dispose, le matériel permettant d'assurer normalement les services (dessertes, horaires, amplitude, fréquence, etc.), sans préjudice du droit de recours du Délégataire contre les auteurs d'accidents entraînant une immobilisation du matériel.

Le Délégataire se conforme à toutes les prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports publics.

Article 10.2. Continuité de service

Bien que n'étant pas responsable des retards imputables aux conditions climatiques, aux événements indépendants de sa volonté ou autres cas de force majeure, l'exploitant s'engage à assurer la continuité du service public en mobilisant tous les moyens et ressources à sa disposition, sous réserve que la sécurité des biens et des personnes ne puisse être remise en question.

Article 10.3. Information du public

Le Délégataire s'engage à fournir toute information concernant le réseau TUL dont l'objet serait de favoriser la promotion et l'utilisation du réseau par la connaissance des lignes, itinéraires, horaires, tarifs et conditions d'utilisation des différents services de mobilité proposés.

Cette information est déclinée a minima dans tous les véhicules, aux points d'arrêts, dans les locaux commerciaux et sur le site internet du réseau.

À ce titre, le délégataire est en charge de l'entretien des supports et de la mise à jour de toutes les informations fournies.

Article 10.4. Salariés du délégataire et des sous-traitants

Les salariés du délégataire ainsi que de ses sous-traitants sont les représentants du réseau, à ce titre ils se doivent d'adopter un comportement professionnel et courtois vis-à-vis du public.

Article 11. Domiciliation

Le Délégataire fait élection de domicile à son siège social : Rue Henri Bâtard – 53000 Laval.

2 – LE RÉGLEMENT DES SERVICES TULIB

Préambule

Le service de transport à la demande (TAD) de Laval Agglomération est un service complémentaire à l'offre de transport du réseau des Transports Urbains Lavallois (TUL) existants. Il propose aux habitants de Laval Agglomération, un rabattement vers les lignes du réseau TUL ou vers un pôle générateur de déplacement. Toutes les communes de Laval Agglomération sont desservies par le service de TAD.

Le service de TAD fonctionne avec des véhicules de moins de 9 places équipés pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il ne fonctionne qu'en cas de réservation sachant qu'une seule réservation suffit à déclencher le service.

Article 1. Périmètre de fonctionnement

Le périmètre de fonctionnement du service de TAD correspond au périmètre de Laval Agglomération composée des communes suivantes :

[Laval](#), [Ahuillé](#), [Argentré](#), [Beaulieu-sur-Oudon](#), [Bonchamp-lès-Laval](#), [Le Bourgneuf-la-Forêt](#), [Bourgon](#), [La Brûlatte](#), [Châlons-du-Maine](#), [Changé](#), [La Chapelle-Anthenaise](#), [Entrammes](#), [Forcé](#), [Le Genest-Saint-Isle](#), [La Gravelle](#), [L'Huisserie](#), [Launay-Villiers](#), [Loiron-Ruillé](#), [Louvorné](#), [Louvigné](#), [Montflours](#), [Montigné-le-Brillant](#), [Montjean](#), [Nuillé-sur-Vicoin](#), [Olivet](#), [Parné-sur-Roc](#), [Port-Brillet](#), [Saint-Berthevin](#), [Saint-Cyr-le-Gravelais](#), [Saint-Germain-le-Fouilloux](#), [Saint-Jean-sur-Mayenne](#), [Saint-Ouën-des-Toits](#), [Saint-Pierre-la-Cour](#) et [Soulgé-sur-Ouette](#) ci-après désigné Réseau TUL.

Article 2. Organisation du service de transport à la demande

Toutes les lignes de TAD proposent une desserte vers Laval, L'Huisserie, Saint Berthevin, Changé, Louvorné, St-Pierre-La-Cour, Port-Brillet, Le-Genest-St-Ile, Loiron-Ruillé et Bonchamps. Il est toutefois possible de descendre à un point d'arrêt d'une commune desservie dans la zone (à préciser lors de la réservation). L'utilisateur peut réserver un aller et/ou un retour.

Le service de TAD fonctionne du lundi au samedi excepté les jours fériés.

Le service est découpé en 5 zones :

Zones	Destinations (Hubs)	Communes desservies
Tulib A	Changé, Louvorné	St-Germain le Fouilloux, Montflours, St-Jean de Mayenne
Tulib B	Louvorné, Bonchamp-lès-Laval	Châlon du Maine, La Chapelle Anthenaise, Argentré
Tulib C	Bonchamp-lès-Laval, Laval (Bozées, aéroport), L'Huisserie	Louvigné, Soulgé sur Ouette, Forcé, Parné sur Roc, Entrammes
Tulib D	Laval (La Jaunaie), L'Huisserie, St-Berthevin	Ahuillé, Montigné Le Brillant, Nuillé sur Vicoin
Tulib E	St-Berthevin, St-Pierre-La-Cour, Port-Brillet, Le-Genest-St-Ile, Loiron-Ruillé	Beaulieu sur Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villetz, Le Bourgneuf, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, St-Cyr le Gravelais, St-Ouen des Toits, St-Pierre La Cour

Article 3. Fonctionnement et utilisation du service de transport à la demande

Article 3.1. Réservation

Toute personne souhaitant utiliser le TAD doit effectuer une réservation par téléphone auprès de l'agence TUL au plus tard une heure avant son départ au 02 43 53 00 00

Au moment de la réservation, l'utilisateur devra communiquer les informations suivantes :

- Nom / Prénom / Adresse / Age
- N° de téléphone
- Situation spécifique : PMR, transport animal, transport enfant nécessitant un rehausseur...
- Ligne empruntée avec point de montée et point de descente souhaités.

Lors de la première réservation, une fiche client sera créée.

Article 3.2. Prise en charge

Le TAD prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transport en commun le plus proche de leur domicile.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être prises en charge à l'adresse de leur choix, sur la voie publique (à signaler lors de la réservation).

Il est demandé à l'usager de se présenter au point d'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'aller comme au retour. Pour ne pas pénaliser les autres usagers, le transporteur attendra maximum 2 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Article 3.3. Annulation / Retard / Non-présentation de l'usager

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'usager ou du transporteur, devront être faites par téléphone au plus tard une heure avant le transport.

En cas d'annulation hors délai ou de non-présentation de l'usager, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs, l'usager recevra une lettre d'avertissement dès la première fois. En cas de récurrence, une suspension pourra lui être notifiée.

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral interdisant la circulation...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Chaque usager ayant effectuée une réservation sur la ligne concernée en sera informé par téléphone.

En cas de retard du transporteur supérieur à 10 minutes, le transporteur devra se donner les moyens de prévenir le client au numéro de téléphone indiqué lors de la réservation.

Article 4. Usagers du service

Le service est exclusivement réservé aux habitants des communes membres de Laval Agglomération.

Toute personne de plus de 12 ans peut emprunter le service TAD. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Sont exclus du TAD les urgences médicales et tout transport médicalisé pris en charge par la sécurité sociale.

Article 4.1. Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent rester en fauteuil roulant pendant le voyage et sont sécurisées. Elles devront le signaler au moment de la réservation.

Article 4.2. Enfants

L'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant étant obligatoire dans un véhicule léger affecté au transport public routier de personnes (article R412-2 du code de la route), il appartient à l'adulte accompagnant un enfant, de fournir un tel système (siège rehausseur, coque de protection). Dans le cas contraire, le transport ne pourra être réalisé.

Article 4.3. Bagages / Poussettes / Vélos

Les poussettes sont autorisées à condition qu'elles soient pliées.

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise...) sont limités à un par personne.

Les vélos ne sont pas admis.

Article 4.4. Animaux

À l'exception des chiens guides, admis gracieusement, les animaux de compagnie de petite taille sont autorisés à condition d'être transportés dans une cage (à signaler lors de la réservation). Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou accident subi ou causé à un tiers par leur animal.

Article 5. Tarifs et titres de transports

Les titres du réseau TUL fonctionnent à bord des véhicules.

Article 6. Comportement des usagers et sécurité

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant
- de monter dans le véhicule en état d'ivresse
- de boire, fumer et manger dans le véhicule
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores
- de transporter des matières dangereuses
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules, et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le conducteur et le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité.

Toute personne se trouvant dans le véhicule victime d'un acte de violence verbale ou physique devra porter plainte pour demander la condamnation de l'auteur des faits. Elle pourra ensuite se constituer partie civile pour faire réparer son préjudice.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes listées ci-dessus, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

En cas de non présence ou de non annulation du trajet dans l'heure qui précède la course, les sanctions suivantes seront appliquées :

- un courrier de rappel de la règle sera envoyé lors de deux premiers événements
- une suspension de deux mois du service notifiée par courrier sera appliquée dès le troisième événement.

Article 7. Communication

Le présent règlement est disponible dans les véhicules dédiés au TAD. Il est également consultable dans les mairies des communes de Laval Agglomération, à l'agence TUL et sur le site internet "www.tul-laval.com"

Des affiches et flyers présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation du service de TAD sont disponibles :

- dans les mairies des communes de Laval Agglomération
- à l'agence commerciale TUL
- sur le site internet.

Une information est également faite à chaque point d'arrêt concerné par une desserte de ligne de TAD.

Article 8. Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment :

- par téléphone au 02 43 53 00 00
- par mail : tulib-laval@ratpdev.com
- par courrier à l'Espace TUL – 11 allée du Vieux Saint Louis – 53000 LAVAL

Article 9. Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TAD peuvent faire l'objet d'un traitement destiné à :

- Organiser les courses du service de TAD (gestion des réservations, des déplacements...)
- Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques, bilans...)
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

Article 10. Validité du règlement

Le présent règlement est valable pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution du service : modification des lignes de TAD (horaires et/ou jours de fonctionnement, ajout et/ou suppression de communes sur les lignes...).

3 – LE RÈGLEMENT DES SERVICES MOBITUL

Le présent règlement fixe les conditions d'entrée et d'utilisation du service MOBITUL, les droits et engagements de chaque partie ainsi que les conditions tarifaires du service.

L'utilisateur en a pris connaissance avant son entrée dans le service et par sa signature s'engage à s'y conformer.

L'utilisateur certifie l'ensemble des renseignements fournis lors de son inscription et lors de l'entretien comme exact et s'engage à informer les TUL de tout nouvel élément et/ou modification de sa situation : coordonnées, changement d'aides techniques (fauteuil, aide matérielle ou humaine...)

Ce présent règlement doit être signé par le client du service.

Article 1 : Champ d'application du règlement

Les dispositions du présent règlement sont applicables au service de transport public de personnes à mobilité réduite, réalisé sur le territoire de l'agglomération lavalloise, sous la dénomination «MOBITUL».

Article 2 : Offre de transport adapté pour personne à mobilité réduite

Le service a pour but d'assurer les trajets des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent être réalisés intégralement en TUL.

C'est un service de transport à la demande effectué par des véhicules, adaptés ou non, équipés pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Il fonctionne 7 jours sur 7, du lundi au dimanche (exceptés les jours fériés).

Les transports sont assurés de 07h00 (première prise en charge) à 19h00 (dernière prise en charge) du lundi au dimanche.

Un accompagnement gratuit est possible pour les personnes qui le souhaitent notamment pour leur permettre d'accéder au réseau de lignes régulières.

LAVAL Agglomération dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité des arrêts et du matériel de transport entend privilégier l'utilisation des lignes régulières autant que faire ce peut. L'usage du service en porte à porte sera utilisé en dernier recours.

Article 3 : Conditions d'accès

Article 3.1 : les conditions géographiques

Le service ne s'adresse qu'aux personnes résidant sur le ressort territorial de LAVAL Agglomération

Ahuillé, Argentré, Beaulieu sur Oudon, Bonchamp, Bourgon, Châlons du Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Brulatte, L'Huisserie, La Chapelle Anthenaise, La Gravelle, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf la Forêt, Le Genest Saint Isle, Loiron Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné le Brillant, Montjean, Nuillé sur Vicoin, Olivet, Parné sur Roc, Port Brilllet, Saint Berthevin, Saint Cyr le Gravelais, Saint Germain le Fouilloux, Saint Jean sur Mayenne, Saint Ouen des Toits, Saint Pierre la Cour et Soulgé sur Ouette.

L'origine et la destination des transports doivent être situées dans ce périmètre et localisées par des adresses clairement identifiables.

A ces personnes habitant LAVAL Agglomération s'ajoutent de droit, depuis la loi LOM, les personnes pénétrant sur le périmètre de LAVAL Agglomération et ayant un taux d'incapacité reconnu par la MDA de plus de 80 % (CMI Invalidité).

(càd une personne arrivant à une gare ou sur notre territoire via une autre AOM)

Article 3.2 : les ayants droits

Les personnes **ayant des difficultés de déplacement** remplissant une des deux conditions suivantes peuvent bénéficier du service:

- avoir + de 80 ans
- avoir un taux d'incapacité de 50 % minimum

Article 3.3 : la constitution du dossier d'admission au service

Le client devra remplir une fiche de renseignements et joindre les justificatifs demandés au service à l'adresse suivante :

Service Mobitul
RD LAVAL Agglomération
Dépôt des TUL
Rue Henri Batard
ZA des Alignés
53000 LAVAL

Lorsque les conditions d'accès au service auront été validées, la personne recevra un courrier accompagné du présent règlement et des documents financiers et la prévenant qu'un entretien à son domicile aura lieu.

Cet entretien a pour but de présenter le service et de définir les besoins de transports en proposant toujours, si la situation du client le permet, l'utilisation du réseau principal.

L'accès au service peut être assorti de conditions (accompagnement obligatoire, relais à la prise en charge et à la dépose, référent pour les réservations, accès temporaire). Lors de l'entretien, les besoins d'accompagnement seront aussi étudiés.

En cas d'évolution de la situation de l'utilisateur, une révision des conditions de transport pourra être opérée.

Article 3.4 : les transports exclus du service

Le service étant financé par Laval Agglomération, celui-ci n'assure pas le transport relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

- ▶ Le transport à but thérapeutique directement lié au handicap ou maladie de l'utilisateur, ces transports étant pris en charge par la CPAM.
- ▶ Les déplacements des élèves handicapés qui fréquentent un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959, ou reconnu aux termes de la loi N°60-791 du 2 août 1960, et qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le Conseil Départemental au titre de sa compétence.
- ▶ Les déplacements des étudiants handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Agriculture ou du Ministère de l'Éducation Nationale, et qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le Conseil Départemental au titre de sa compétence.
- ▶ Les déplacements relevant de l'action sanitaire et sociale, compétence du Conseil Départemental.
- ▶ Les transports spécifiques des établissements spécialisés pour leurs besoins propres tels que les établissements recevant des personnes âgées, les établissements d'hébergement pour les personnes handicapées ou âgées, les institutions de travail protégé (ESAT, ...), en application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.
- ▶ Les transports relevant du maintien des salariés handicapés dans l'emploi dont la demande doit être effectuée auprès des AGEFIPH.

Lorsque les transports peuvent être financés ou pris en charge par ailleurs, la personne désirant accéder au service de transport adapté de LAVAL Agglomération devra prouver qu'elle a effectué une demande dont la réponse a été défavorable auprès des organismes compétents.

LAVAL Agglomération fournira les coordonnées des différents organismes concernés et tous les renseignements utiles à la personne afin de faciliter ses démarches.

Article 4 : les réservations

Article 4.1 : Comment réserver son déplacement

Les demandes peuvent se faire à la centrale de réservation de 7h à 19h du lundi au samedi.

Le délai de réservation est de 1 h avant le déplacement (sauf dimanche).

Les demandes de réservation peuvent s'effectuer par tout moyen à la convenance de l'utilisateur (centrale de réservation, site internet)

L'horaire de prise en charge est défini avec l'utilisateur lors de la réservation, en fonction de la demande de l'utilisateur et des disponibilités du service et lui est confirmé par SMS 1h30 avant la prise en charge

Lors de chaque réservation, l'utilisateur est tenu d'indiquer le motif de son déplacement, suivant une classification préétablie :

- ▶▶ Déplacement pour motif professionnel (travail)
- ▶▶ Déplacement pour motif santé (uniquement pour les transports non pris en charge par la Sécurité Sociale)
- ▶▶ Déplacement pour motif scolaire (uniquement pour les transports non pris en charge par le Conseil Départemental)
- ▶▶ Déplacement pour motif achats

►► Déplacement pour motif loisirs (visite amis, activité, ...)

L'utilisateur devra être en mesure, lors de sa réservation, d'informer du souhait de la présence d'un accompagnateur, l'adresse de prise en charge, l'adresse de dépose ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne réalisation du transport telle que l'accessibilité du lieu, etc....

En fonction du nombre de demandes de réservation, les TUL pourront se voir dans l'obligation de prioriser l'accès au service en fonction des motifs énoncés ci-dessus.

Plusieurs modalités de transport sont envisageables en fonction des motifs de déplacement :

Motif	Nombre d'aller/retour
Travail	1 AR/jour
Achat et Loisirs	3 AR/ semaine
Santé	À définir lors de l'élaboration des besoins (maximum 1 AR /jour)
Scolaires	Même modalité que le travail

Article 4.2 : Cas des réservations régulières

Définition : Un transport est qualifié de régulier s'il se répète à l'identique chaque semaine (jours, heures et adresses fixes) sur une période longue (plusieurs semaines), pour se rendre à une activité organisée (avec un horaire de début et de fin qui répond à ses propres contraintes d'organisation).

Pour ces transports-là, il est permis de réaliser une réservation unique.

Pour bénéficier de cette réservation unique, il suffit de contacter le service réservation pour obtenir un dossier de création de transport régulier, au minimum 3 semaines avant la date du premier transport et de joindre une demande officielle par courrier.

Cette demande est à réitérer tous les trimestres sur un imprimé fourni par le service et à retourner dans les délais indiqués. Les clients de transports réguliers doivent préciser les dates de non-utilisation du service.

Ces réservations régulières seront prises en compte dans la limite des places disponibles.

Modifications à l'initiative du service :

L'avantage de ces réservations est de permettre de planifier le travail du service et d'apporter une stabilité dans la prise en charge du client. Néanmoins, ces trajets pourront être modifiés pour les besoins du service sous réserve de prévenir l'utilisateur au minimum 48h avant le déplacement.

Modification à l'initiative de l'utilisateur :

Ces transports réguliers peuvent être modifiés ou annulés par le bénéficiaire de manière ponctuelle ou définitive (départ en vacances, changement d'horaire de prise en charge, etc.) en indiquant de manière précise la date de reprise du transport.

Dans ce cas, il appartient à l'utilisateur d'en avertir le service par écrit (mail, fax, courrier) au moins une semaine à l'avance.

À défaut de date connue de reprise du transport (hospitalisation, suspension d'activité, etc.), le transport régulier est supprimé. Pour sa reprise, le client doit déposer une nouvelle demande de transport régulier.

En cas de modification fréquente des conditions du transport (+ de 20 % des transports modifiés), le transport régulier est supprimé avec possibilité de déposer une nouvelle demande.

Article 5 : les annulations

Si le client ne peut effectuer le déplacement qu'il a réservé, il est tenu d'en informer le service par tout moyen approprié au minimum deux heures avant le déplacement.

Le présent règlement d'exploitation distingue l'annulation tardive et le déplacement inutile du fait du défaut d'annulation :

Annulation hors-délai : l'annulation de sa réservation par l'utilisateur intervient moins de deux heures avant le déplacement réservé, une pénalité forfaitaire progressive est alors appliquée :

- ▶▶ 4 euros lors de la première annulation
- ▶▶ 8 euros lors de la seconde annulation
- ▶▶ 12 euros à partir de la troisième annulation.

Le décompte se fera de Septembre à Août de chaque année.

Absence d'annulation provoquant le déplacement inutile du conducteur : Si le client n'a pas annulé sa réservation, une pénalité forfaitaire de 12 euros est appliquée.

En revanche, pour toute annulation tardive ou tout déplacement inutile, justifié par une raison médicale, technique ou météorologique, empêchant le déplacement ou la prise de contact avec le service de réservation, un certificat médical (ou autre justificatif) sera demandé et la pénalité forfaitaire pourra ne pas être appliquée.

Faute de régularisation par l'utilisateur sous les 60 jours de ces pénalités, l'accès au service sera suspendu.

Article 6 : les conditions de réalisations des prestations

L'entretien préalable à l'entrée dans le service servira de base pour connaître la nature des déplacements des personnes et les modalités de ceux-ci.

À chaque réservation, il sera vérifié l'adéquation du moyen de transport demandé avec les besoins déterminés à l'entretien.

Au fur et à mesure de la mise en accessibilité des bus et des arrêts, ou lorsque les besoins des patients évolueront, une nouvelle évaluation sera faite et les personnes seront invitées, lorsque cela est possible, et éventuellement avec un accompagnement, à utiliser le réseau de transport en commun des TUL.

Article 6.1 : Conditions générales de transport

La prise en charge du client

Deux possibilités de prise en charge :

- Prise en charge sur la voie publique, à l'adresse demandée, ou à proximité d'un arrêt de bus
- Prise en charge en porte à porte au pied du lieu de résidence, sur la voie publique (en aucun cas, le conducteur ne peut rentrer dans un lieu privé)

Pour chaque prise en charge, le conducteur respectera les règles de prise en charge fixées initialement.

Pour des raisons de sécurité, les conducteurs du service ne sont pas autorisés à assurer le portage de la personne transportée, ni les manipulations et transferts d'une chaise à un fauteuil.

Le transport MOBITUL n'est pas un transport médicalisé. Si une personne a besoin d'une aide matérielle (oxygène), il doit sécuriser son transport (contenant sanglé) tant pour lui que pour les autres personnes transportées et pour le conducteur. De plus, le service n'offre aucune surveillance médicale, le transport sera donc réalisé sous son entière responsabilité.

Une aide matérielle peut être apportée :

- Pour ouvrir ou fermer une porte, mais en aucun cas, il ne peut y avoir d'accompagnement au-delà des limites du pas de porte ou de l'accueil (on ne passe pas les lieux privés),
- Pour l'aider à se rendre au véhicule et à s'installer,
- Pour le déposer à un point de rendez-vous de sa destination.

Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'heure convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet des mêmes pénalités que le non-respect des délais d'annulation mais aussi d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service. Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transport

Le service organise la prestation de transport qui lui est confiée.

Il a notamment la maîtrise :

- Du choix du véhicule
- Du choix du conducteur
- De la réalisation du transport en individuel ou en covoiturage

- De l'itinéraire emprunté.

La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée au cours du trajet. Aucune étape intermédiaire ou détour n'est autorisé.

De même, l'usager ne pourra réserver ou annuler ses transports auprès du conducteur.

La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres. Un même utilisateur ne peut procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

De manière à garantir l'efficacité et la rapidité du transport, le service peut être un transport collectif avec un temps de trajet pouvant atteindre une heure. Ainsi, l'itinéraire défini par le service pourra inclure, un ou plusieurs arrêts intermédiaires afin de prendre en charge ou déposer d'autres usagers, en covoiturage. Pour ce faire, un transport réservé peut-être décalé, après information du client, dans la limite de +/- 15 minutes, afin de permettre la prise en charge d'autres clients.

À bord du véhicule, les personnes transportées doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture. Tout refus de ces règles de sécurité entraînera le refus d'effectuer le transport.

Comme dans tout transport collectif, les personnes transportées ne doivent pas avoir un comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, auquel cas il pourra se voir interdire l'accès au service.

Toute infraction à ces instructions peut amener le service à refuser d'assurer la prestation de transport. En cas de situations répétées, il pourra être envisagé d'exclure l'usager du service, en accord avec les services de Laval Agglomération.

Transport d'un enfant ou d'un adulte non autonome

En cas de transport d'un mineur ou d'un adulte non autonome, il est de la responsabilité des parents ou du tuteur d'assurer la présence d'un adulte au lieu de rendez-vous, sur la voie publique, lors de la prise en charge et de la dépose. Dans le cas contraire, après décision de Laval Agglomération, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux transports.

L'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant étant obligatoire dans un véhicule léger affecté au transport public routier de personnes (article R412-2 du code de la route), il appartient à l'adulte accompagnant un enfant, de fournir un tel système (siège rehausseur, coque de protection). Dans le cas contraire, le transport ne pourra être réalisé.

Article 6.2 : Les accompagnateurs

Tout accompagnateur est, par définition, une personne valide et autonome.

Sa prise en charge se fait obligatoirement aux mêmes adresses (départ et arrivée) que l'usager. Aucun détour n'est autorisé.

Tout client a la possibilité de se faire accompagner d'une personne pouvant subvenir à son aide. La personne accompagnante voyage à titre gratuit.

Ce besoin d'accompagnement peut être temporaire au cours de leurs déplacements afin de se familiariser avec le transport en commun ou définitif pour tout ou partie des déplacements.

L'accompagnement pour des besoins d'assistance à destination (« pose /dépose »)

Certaines personnes en situation de handicap ne requièrent pas la présence d'un accompagnateur au cours de leurs déplacements, mais peuvent nécessiter, compte tenu de leurs limitations, une assistance à destination pour certains déplacements (ex. : orientation, aide à la motricité). Il n'est pas de la responsabilité première du transport adapté de combler un besoin d'accompagnement survenant à l'extérieur du déplacement.

L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné à titre d'assistance dans tout ou partie de ses déplacements est établie lors de l'entretien avant l'entrée dans le service.

Aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, valide et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

L'accompagnateur de confort

Il s'agit d'un membre de la famille, ami, auxiliaire de vie, bénévole..., qui participe au déplacement de l'utilisateur. La présence de tout accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

Article 7 : les tarifs

Le tarif du service de transport adapté est fixé par Laval Agglomération.

Les usagers reçoivent une facture de leurs déplacements réalisés en fonction du nombre de trajet effectués.

L'AGGLOMÉRATION LAVAL autorise un accompagnateur gratuit par personne transportée.

Article 8 : les renseignements et les réclamations

Les demandes de renseignements en matière d'admission, de tarification ou toutes questions sur le mode de fonctionnement du service sont reçues :

►► Par téléphone au 02 43 64 17 02

►► Par courrier à l'adresse suivante

Service Mobitul
RD LAVAL Agglomération
Dépôt des TUL
Rue Henri Batard
ZA des Alignés
53000 LAVAL

►► Par courriel à l'adresse suivante
mobitul@ratpdev.com

Les réclamations devront contenir le maximum d'informations pour pouvoir être prises en compte (date et heure du transport, détail des circonstances...). Le service s'engage à traiter toute réclamation reçue sous 5 jours ouvrés.

Article 9 : la mise à jour des informations clients

Article 9.1 : Modification de la situation du client

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou de conditions de déplacement (type de fauteuil...), il est important de prévenir par écrit Laval Agglomération pour permettre de tenir compte de ces informations dans la programmation.

Article 9.2 : Non-utilisation du service

Le fichier-clients est mis à jour annuellement sur la base de la fréquentation effective des personnes sur les 18 derniers mois. Les fiches des clients n'ayant pas utilisé le service sur cette période sont archivées. L'utilisation du service, passé ce délai, sera donc soumise à une réinscription selon les modalités définies à l'article 3.

Article 9.3 : Informations complémentaires

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission et sa carte d'invalidité, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », l'adhérent peut obtenir communication des informations le concernant et le cas échéant, en demander la modification (article 26, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée le 6 août 2004.

Article 10 : Divers

Le non-respect récurrent du présent règlement d'exploitation peut entraîner la suspension de l'accès au service. Celle-ci sera notifiée à la personne concernée par un courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

4 – LE RÉGLEMENT DU SERVICE VELITUL

Article 1. Objet du service

Le service de vélos en libre-service « VELITUL » est proposé par Laval Agglomération. Ce dernier a confié à RD LAVAL AGGLOMÉRATION, l'exploitation dudit « service ».

Article 2. Structure du service

2.1 Le service VELITUL est composé de 6 stations avec une borne principale et des bornes d'accrochage permettant la mise à disposition ou la remise de vélos.

2.2 Les 6 stations sont situées à :

- Gare SNCF de Laval
- Cité administrative
- Gare TUL
- Centre universitaire
- Préfecture
- Ferrié

2.3 La borne principale permet l'identification des Utilisateurs. Elle est composée d'un écran tactile, d'un lecteur de cartes VELITUL et d'un lecteur de cartes bancaires. Elle centralise et traite l'ensemble des informations vers les bornes d'accrochage pour autoriser ou non l'ouverture du point d'attache, pour signaler la présence ou l'absence d'un vélo, et pour récupérer les données d'utilisation du vélo.

2.4 Les vélos sont équipés d'une attache permettant d'être reliés aux bornes d'accrochage. Ils sont équipés d'un antivol à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors des stations.

2.5 Pour les 6 stations, un lecteur de cartes bancaires permet la location occasionnelle de vélos et le chargement de crédits vélo pour les abonnés annuels.

Article 3. Utilisateurs du service

Le service VELITUL est réservé aux personnes âgées de 14 ans et plus (personne ci-après dénommée « l'Utilisateur »). L'Utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.

Article 4. Accès au service

4.1 L'abonnement longue durée

Pour s'abonner, l'Utilisateur doit être en possession d'une carte VELITUL (attribuée à l'espace TUL - 11, allée du Vieux Saint Louis – Laval ou commandée au service VELITUL, lors de la remise du formulaire d'abonnement). Ce formulaire est également disponible sur le site internet des TUL. Il peut être adressé au service VELITUL en ligne, ou par courrier. L'abonnement est annuel.

4.2 L'Utilisateur peut effectuer une pré-inscription sur Internet et réaliser son dépôt de garantie par empreinte carte bancaire afin de bénéficier au plus vite du service. Un code temporaire valable 12 jours est alors remis à l'Utilisateur dans l'attente de la validation complète du dossier (création de la carte VELITUL, enregistrement du dépôt de garantie et de l'ensemble des données Utilisateur).

4.3 La location occasionnelle

La location occasionnelle est possible en réglant directement par carte bancaire sur une borne vélo ou sur le site internet « tul-laval.com » dans la rubrique VELITUL. Un numéro d'accès est alors délivré à l'Utilisateur (à rappeler lors de toute utilisation durant la période du contrat de 24h ou 7 jours). L'Utilisateur complète ce numéro d'accès par un code secret de son choix (lui-même à rappeler lors de toute utilisation). Le numéro de l'antivol est alors communiqué et le retrait du vélo devient possible.

4.4 Le retrait

Après reconnaissance de la carte VELITUL ou de l'identification de l'Utilisateur occasionnel à la borne de consultation, le retrait du vélo se fait en appuyant sur le bouton situé sur le dessus de la bornette. Il peut alors tirer le vélo vers l'arrière pour le libérer de son accroche. Si le vélo présente un défaut il pourra le décrocher et demander l'accès à un autre vélo.

4.5 La remise du vélo en station :

L'Utilisateur accroche son vélo à une bornette. Il doit s'assurer qu'un bip sonore + voyant vert allumé confirme bien la prise en compte de la remise du vélo. Le temps de location est égal au temps écoulé entre le décrochage du vélo loué et le moment de son rattachement validé par la confirmation du bip sonore et le déclenchement du voyant vert présent sur la borne d'accrochage.

4.6 : En cas de difficulté de rattachement par le client, ce dernier doit dans les meilleurs délais contacter le centre de relation client (mentionné sur les bornes VLS) pour signaler ce dysfonctionnement et interrompre sa course

À défaut, la location ne sera pas clôturée, la facturation sera poursuivie normalement. Si toutefois l'anomalie est avérée par le système informatique VELITUL, le solde client sera re-crédité.

Article 5. Disponibilité du service

5.1 Accès au service

Le Service est accessible, dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 7 jours/7, 24h/24 sauf cas de force majeure.

5.2 La location occasionnelle :

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès de 1 à 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire (y compris le dépôt de garantie). Les 6 stations équipées de cartes bancaires proposent ce service également accessible sur le site « tul-laval.com » rubrique VELITUL.

5.3 Les abonnés longue durée :

La carte VELITUL permet à son détenteur de s'abonner au service VELITUL 12 mois à compter de la date d'enregistrement des données par l'Exploitant.

5.4 : Litige

En cas de litige sur la durée d'utilisation du Vélo par l'Utilisateur, seules les données délivrées par le serveur informatique du Service VELITUL feront foi.

Article 6. Tarification du service

Les dépassements horaires sont facturés dès la 31^{ème} minute comme indiqué ci-dessous :

Tarifs						
Moins de 30 min	De 30 min à 1 h	De 1 h à 2 h	De 2 h à 3 h	De 3 h à 6 h	De 6 h à 10 h	De 10 h à 24h
Gratuit	1 €	2 €	3 €	10 €	24 €	48 €

Article 7. Paiement du service

7.1 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 150 € TTC devra être constitué soit par autorisation de prélèvement, soit par remise de chèque lors de l'abonnement. Il ne sera pas encaissé. En cas de besoin, l'Exploitant se réserve la possibilité de faire supporter à l'Utilisateur les montants correspondant aux dommages subis par

le vélo pendant la location, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant à couvrir ces dommages, ce que l'Utilisateur accepte dès à présent. En cas de non-restitution par l'Utilisateur du vélo, l'Exploitant procédera à l'encaissement total du dépôt de garantie. Pour les abonnés annuels, le dépôt de garantie couvrira l'année de l'abonnement.

Pour les Utilisateurs occasionnels, le dépôt de garantie est réservé sur carte bancaire durant 14 jours.

7.2 Le prépaiement

Les abonnés annuels doivent obligatoirement avoir un crédit suffisant pour pouvoir emprunter les vélos. Des recharges de 5 € sont proposées à la signature du contrat. Elles sont ensuite disponibles par Internet ou directement sur les bornes équipées de cartes bancaires. En cas de fermeture définitive du contrat, le solde restant sera crédité par virement sur le compte bancaire désigné lors de l'abonnement au service. Solde maximum présent sur le compte : 50 €. En cas de solde négatif, l'Utilisateur est prélevé directement sur ce même compte bancaire.

7.3 Le paiement par prélèvement

L'Utilisateur occasionnel 24h ou 7 jours : le service VELITUL procède à la fin de validité de l'abonnement, au prélèvement bancaire pour le paiement des éventuels dépassements horaires indiqués à l'article 6 et au montant du dépôt de garantie dans les cas cités à l'article 7.1.

Pour les Abonnés annuels : le service VELITUL procède au prélèvement bancaire pour le paiement des dépassements horaires qui ne seraient pas couverts par le crédit présent sur la carte VELITUL lors de la location. L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution.

7.4 Les duplicata de carte VELITUL

En cas de perte ou vol de la carte VELITUL, il sera possible d'établir un duplicata (coût 5 € TTC) à l'Espace TUL. Le solde du prépaiement sera alors reconstitué automatiquement.

Article 8. Obligations de l'utilisateur

8.1 Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'Exploitant pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de prêter ou de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

8.2 L'Utilisateur ne peut utiliser le vélo du service VELITUL qu'à l'intérieur des limites administratives de Laval Agglomération et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 La signature du formulaire d'abonnement par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service VELITUL commercialisé par RD LAVAL AGGLOMÉRATION. Il est précisé que le contenu des présentes Conditions Générales d'Utilisation pourrait être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'Utilisateur.

8.4 Il est précisé que l'Utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts en dehors des stations vélos.

8.5 Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'Utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution à l'Exploitant.

8.6 L'Utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Pour un Utilisateur mineur, le tuteur reconnaît et accepte ces dispositions.

8.7 L'Utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'Exploitant pour les dommages précités.

8.8 Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'Utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le vélo par tout moyen (ex : porte bébé...) est strictement interdit.

Article 9. Droits de l'exploitant

9.1 L'Exploitant se réserve le droit de refuser à l'Utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude.

9.2 En cas de non-respect par l'Utilisateur des Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Le solde de prépaiement pourra alors être restitué au détenteur de la carte VELITUL à sa demande.

Article 10. Pénalités

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire la réparation de son entier préjudice déduction faite de la conservation du dépôt de garantie. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée sur les bases suivantes : détérioration du système antivol 10 €, perte / forte dégradation ou vol du vélo 150 € TTC.

Article 11. Règlement des litiges

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de Laval.

Article 12. Confidentialité des données

Déclaration CNIL (extrait) : conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à RD Laval Agglomération, rue Henri Batard - 53000 Laval. L'utilisation de la carte VELITUL est strictement limitée à la lecture du numéro (Utilisateur ou carte). Aucune autre donnée figurant sur la carte n'est lue, enregistrée ou traitée par le système VELITUL.

Article 13. Modifications des présentes conditions générales d'utilisation du service

En cas de modification, les conditions générales d'utilisation seront mises à jour sur les bornes ainsi que sur le site internet "www.tul-laval.com" rubrique VELITUL.

5 – LE RÈGLEMENT DU SERVICE VELIPARK

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service VÉLIPARK. VÉLIPARK est un service de stationnement pour vélos de l'Agglomération Lavalloise. Sa gestion est confiée à RD Laval Agglomération. La souscription au Service par le Client entraîne son acceptation de l'intégralité des présentes CGVU. Ces CGVU sont consultables et téléchargeables à tout moment sur "www.tul-laval.com". Ces CGVU s'appliquent à la fois au payeur et à l'utilisateur.

Article 1. Description du Service

L'utilisation du Parc est ouverte à toute personne souhaitant en bénéficier (abonné TUL, abonné SNCF ou non abonné). Les Clients sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans les présentes CGVU.

1.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos classiques et vélos à assistance électrique est autorisé. Les tricycles, tandems et véhicules motorisés sont formellement interdits. Le Service est strictement personnel. L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

1.2 Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur. Il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol. L'Utilisateur doit également s'assurer que la porte du Vélipark est bien refermée. Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les sacoches, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de toutes denrées alimentaires. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

1.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo :

- Au-delà d'une durée de sept jours consécutifs sans utilisation du vélo
- Au-delà de la date de validité de la carte TUL
- Obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol attaché sur un vélo voisin)
- Obstruant l'espace de circulation.

Lorsque le Client refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de RD Laval Agglomération apposée sur son vélo, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière peut être demandée aux frais et risques du Client, indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice et de la résiliation de l'abonnement. RD Laval Agglomération décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo du Client et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

1.4 Sécurité

Il est interdit :

- De faire du feu ou de fumer dans l'enceinte du Vélipark
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements
- D'utiliser les installations mises à dispositions par RD Laval Agglomération à d'autres fins que celles prévues
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Clients et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de RD Laval Agglomération

- De déposer des objets dans l'enceinte du Parc (trottinettes, etc..)
- D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du Vélipark.

1.5 Dysfonctionnements

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du Vélipark doit être signalée à RD Laval Agglomération par mail à agence.rdlaval@ratpdev.com, par téléphone sur INFO TUL au 02 43 53 00 00 joignable du lundi au samedi de 7h à 19h ou à l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval. L'Utilisateur devra préciser ses coordonnées, le numéro de sa carte TUL, le Vélipark concerné (identifiable grâce au numéro présent sur le Vélipark) et la nature de l'anomalie. Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

Article 2. Disponibilité du Service

L'accès au Vélipark est possible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des Parcs de Stationnement pour vélos. L'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un Vélipark. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

Article 3. Accès au parc et souscription

L'accès au Vélipark est possible de deux manières :

- Pour les Clients occasionnels, qui souhaitent utiliser le service pendant 24h :
 - La demande d'accès doit être établie sur le site internet "www.tul-laval.com".
 - Le Client doit s'inscrire sur ce site afin d'obtenir un code d'accès de 24h. Le paiement se fait par carte bancaire sur le site internet. Une fois le paiement effectué, le Client reçoit un SMS sur le numéro de téléphone renseigné.
 - Le SMS indique le code d'accès composé de 4 chiffres ainsi que la durée de validité du code. Le Client doit saisir le code d'accès sur le lecteur d'ouverture du Vélipark. Un enregistrement informatique est effectué à chaque utilisation du code d'accès. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc.
- Pour une utilisation régulière du service (au-delà de 24h) :
 - Le Client doit disposer d'une carte nominative TUL. Cette carte est gratuite et peut-être délivrée à tout moment sur présentation d'une pièce d'identité.
 - L'accès au Vélipark est possible une heure après activation de la carte TUL. La carte TUL, préalablement activée pour l'utilisation du Vélipark doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.
 - Un enregistrement informatique de l'usage de la carte TUL est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc. La fin de validité de l'abonnement mettra fin au droit d'accès.

Article 4. Tarifs et abonnements

L'accès au Vélipark est gratuit **sauf abonnement occasionnel**

6 – LE RÈGLEMENT DU SERVICE VELA

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Laval Agglomération, exploité par RD Laval Agglomération sous la dénomination « VELA, mon vélo avec Laval Agglo ».

Article 2. Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service VELA, le vélo location longue durée, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service Véla

Le service VELA, le vélo location longue durée est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 6 mois ou 12 mois. Les vélos sont retirés et rendus chez les partenaires vélocistes de RD Laval Agglomération.

Article 4. Client du Véla

4.1 - Le service VELA est réservé aux personnes de 18 ans et plus (ci-après dénommées « le client ») domiciliées sur le territoire de Laval Agglomération. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (moins de 18 ans, tutelle).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Article 5. Modalités du service Véla

5.1 - Pour accéder au service VELA, le client doit s'inscrire en ligne sur le site de réservation <https://tul-laval.com/services/velo/vela>

5.2 - Pour s'abonner le client doit :

- Sélectionner sa ville
- Choisir le type de location (vélo à assistance électrique) et la durée de son abonnement (6 mois ou 12 mois)
- Renseigner ses informations principales afin de créer le compte client (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et mot de passe)
- Télécharger ses justificatifs en ligne, à savoir une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, eau...)
- Accepter les présentes CGVU du service de location VELA
- Renseigner ses coordonnées bancaires pour procéder au paiement par carte bleue. Le montant de la location ne sera débité qu'après avoir pris possession du vélo.

5.3 - Réservation d'un vélo

L'inscription sur le site de réservation entraîne la réservation d'un vélo et engage le client. Dès le début de l'inscription, une estimation de date de mise à disposition d'un vélo est communiquée au client. Si un vélo est disponible immédiatement, le client sera notifié après validation de son dossier par RD Laval Agglomération. Dans le cas contraire, le client est mis en liste d'attente jusqu'à ce qu'un vélo soit disponible.

5.4 - Flotte de vélos

RD Laval Agglomération ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat

s'appliquent. Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du service. À tout moment, RD Laval Agglomération se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo au dépôt de RD Laval Agglomération, ou chez ses partenaires vélocistes.

5.6 - Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le renouvellement du contrat de location s'effectue par le client sur le site <https://tul-laval.com/services/velo/vela>

RD Laval Agglomération se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

La personne peut renouveler son abonnement pour 6 mois s'il n'y a pas de liste d'attente à la fin de son abonnement.

Article 6. Modalités de paiement du service Véla

6.1 - Le contrat de location

Le montant du contrat de location peut être payé en intégralité ou en plusieurs fois (mensuellement). Il peut être payé par carte bancaire uniquement sur le site de réservation. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

6.2 - Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, n'est pas encaissé. La carte bancaire sert d'empreinte bancaire. Le client doit néanmoins justifier d'un minimum de 600€ euros sur son compte bancaire afin que son dossier soit validé. Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 - Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. En cas de non-paiement, RD Laval Agglomération procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du vélo, RD Laval Agglomération procédera tel que décrit à l'article 7.4.

Article 7. Conditions de retrait et de retour du vélo

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, au lieu de retrait. Il se présente avec sa carte d'identité. Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre l'un des vélocistes partenaires de RD Laval Agglomération et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), ainsi que les autres accessoires.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à RD Laval Agglomération en transmettant à RD Laval Agglomération, une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, RD Laval Agglomération déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, RD Laval Agglomération encaissera le dépôt de garantie. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par RD Laval Agglomération. À défaut de paiement, RD Laval Agglomération encaissera le dépôt de garantie.

7.4 - Restitution du vélo

Le client est averti par mail de sa fin de location, un rendez-vous est fixé pour la restitution. Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement chez l'un des vélocistes partenaires de RD Laval Agglomération et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de RD Laval Agglomération, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, un devis de réparation sera immédiatement établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Le client devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, RD Laval Agglomération pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie. Tout le matériel et les documents qui ont été fournis avec le VÉLA doivent être restitués au vélociste.

Article 8. Obligations du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de RD Laval Agglomération pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, RD Laval Agglomération ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage RD Laval Agglomération de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service VELA, est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité du vélo dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution à RD Laval Agglomération. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, il est conseillé d'attacher son vélo à l'aide d'un antivol à un point fixe.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service VELA durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes pour la pratique du vélo :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 9. Tarification

	Plein tarif	Abonnés TUL
6 mois	130 €	105 €
1 an	220 €	175 €
Caution* (empreinte bancaire)	600 €	600 €

*La caution n'est pas encaissée ; Elle sert de garantie en cas de détérioration du vélo à la fin de la location.

Article 10. Droits de RD LAVAL AGGLOMÉRATION

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ici décrites, RD Laval Agglomération se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 11. Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, RD Laval Agglomération peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 12. Règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 13. Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service VELA. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service TUL & VELA. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur le site internet "www.tul-laval.com".

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données le concernant en écrivant à : RD Laval Agglomération – Correspondant Informatique et Libertés dont l'adresse e-mail sera communiqué sur le site internet "www.tul-laval.com". Le client dispose également d'un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données le concernant et un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 14. Prises d'effet et modifications

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Le présent règlement est disponible à l'Espace TUL et sur le site internet "www.tul-laval.com". RD Laval Agglomération se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 15. Réclamations

15.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

- Espace TUL, 11, allée du vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL
- par téléphone 02 43 53 00 00. (appel non surtaxé)
- ou par mail à vela.laval@ratpdev.com.

15.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai

Florian Bercault : *On passe aux tarifs des TUL pour l'année 2023. Même s'il y a des titres SCO, nous soutenons bien le stade lavallois, je tiens à la dire quand même.*

- **CC128 - TARIFS DES TUL – VOTE DES TARIFS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Enjeux :

Avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et du nouveau réseau en septembre 2023, Laval Agglomération a fait le choix de ne pas faire évoluer la grille tarifaire des TUL.

Par ailleurs, Laval Agglomération a souhaité instaurer un règlement pour les services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Avec la mise en place du service en ligne d'inscription aux transports scolaires et au regard des clauses du règlement scolaire, il y a lieu de réviser quelques tarifs.

Création de titres "SCO" 128 €, 64 €, 32 €, 16 € et 85 €

Ce tarif permet de s'inscrire sur Transcol sur les circuits réalisés par notre délégataire en car, sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire et permet aussi d'accéder à l'ensemble des lignes régulières du réseau TUL et ce du 1^{er} septembre au 31 août de l'année N+1.

Ce tarif présente le même tarif que le tarif JEUNE, avec les mêmes réductions, mais il est spécifique aux scolaires jusqu'à la fin de la terminale.

Sco Annuel 1^{er} enfant, 2^e enfant, 3^e enfant et 4^{eme} enfant et +.
Sco Annuel + et la création de la dégressivité pour les enfants suivants.

Création d'un tarif SCO au trimestre 32 €

Ce tarif a vocation à s'appliquer uniquement dans les cas suivants:
1/ les correspondants qui utilisent plus de 3 semaines un circuit doivent payer un abonnement ;
2/ pour pouvoir effectuer des remboursements en cas de déménagements en cours d'année scolaire.

Cette modalité n'existant pas dans la grille tarifaire, il y a lieu de la créer.
En repartant du montant annuel de 128 € et en divisant par 4 on obtient un montant de 32 €.

Gratuité du 1^{er} duplicata carte d'abonnement

Le premier duplicata, sera gratuit, les suivants seront facturés suivant la grille tarifaire en vigueur à 6 €.

Création d'un tarif pour la pochette de la carte 1 €

Il n'y a pas de tarif pour la vente de la pochette transparente afin d'y insérer la carte. La première est fournie avec la carte.

Il est proposé de créer un tarif au montant de 1€ pour toute pochette supplémentaire.

Création d'une pénalité de retard d'inscription à compter de la rentrée 2024/2025 : 25 €/dossier famille

Le règlement des transports scolaires prévoit la mise en œuvre d'une pénalité de retard d'inscription de 25 €/dossier famille.

La rentrée 2023-2024 étant l'année de mise en place du nouveau système d'inscription en ligne, il n'a pas semblé judicieux de mettre en place cette pénalité dès la première année afin que les familles puissent avoir le temps de se familiariser avec ce nouvel outil. Ainsi, il est proposé de mettre en place cette pénalité à compter de la rentrée 2024-2025.

Elle est instaurée, à l'instar de ce qui se fait dans les autres réseaux, afin de :

1/ fluidifier les inscriptions durant l'été et éviter les retardataires ;
2/ avoir une majorité des usagers inscrite avant le 15 août ce qui nous permettra aussi de bénéficier d'un délai plus raisonnable pour pouvoir ajuster éventuellement les circuits scolaires si certains étaient surchargés et éviter d'avoir à déployer de moyens supplémentaires en urgence les premières semaines de rentrée mais plutôt d'optimiser nos moyens.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas à proprement parlé d'impact budgétaire puisque les tarifs existent déjà. Il s'agit juste de préciser les conditions d'accès aux différents titres et les modalités de remboursement pour les scolaires.

Isabelle Fougeray : *Tout d'abord, sur cette délibération, bien rappeler que Laval Agglomération a fait le choix de ne pas faire évoluer la grille tarifaire des Tul avec l'arrivée de ce nouveau réseau. Ce sont juste, pareil, des mises à jour et des adaptations, notamment par rapport au transport scolaire et le fait qu'on ait mis en place un service en ligne des inscriptions qui fait que nous avons besoin de créer des titres et des tarifs spécifiques. Il vous est proposé ce soir de créer un titre SCO. Ce tarif permet de s'inscrire sur un logiciel qui s'appelle Transcol mais qui est transparent pour les familles sur les circuits réalisés par le délégataire en car, et permet aussi d'accéder à l'ensemble des lignes régulières du réseau Tul et ce du 1er septembre au 31 août de l'année N+1. Ce tarif présente le même tarif que le tarif jeune, avec les mêmes réductions. Mais en effet il est spécifique aux scolaires jusqu'à la fin de la terminale, puisqu'avant, nous avions un seul et même titre qui était l'abonnement jeunes mais qui était jusqu'à plus de 25 ans. Là c'est vraiment d'appliquer un titre spécifiquement pour le réseau de transport scolaire. Il vous est proposé aussi d'y mettre un tarif. Le SCO annuel pour le 1^{er} enfant est le même que l'abonnement jeunes qui est sans augmentation, à 128 euros. Et ensuite c'est un tarif dégressif pour le 2^e, 3^e, 4^e enfant et plus à 64 euros, 32 euros et 16 euros. Il vous est proposé aussi de créer le SCO Annuel +, en lien avec les ressources des familles, et là aussi de créer la dégressivité pour les enfants suivants : 1 annuel SCO à 85 euros pour le 1^{er} enfant, 42, 21 et 11 euros. Il vous est proposé de créer un tarif SCO au trimestre qui ne sera pas un tarif qui sera proposé à la vente, mais c'est juste pour qu'on puisse faire des remboursements, notamment le cas où il y a des déménagements en cours d'année scolaire. Avant on le faisait au prorata, c'était*

relativement compliqué. Les familles parfois aussi tardaient ou ne savaient pas qu'elles avaient cette possibilité de se faire rembourser. Là, on souhaite aussi le mettre dans le règlement et du coup de proposer un remboursement au trimestre en cas de déménagement de la famille du territoire de Laval Agglomération. C'est aussi pouvoir proposer un tarif pour les correspondants des établissements scolaires qui utiliseraient plus de 3 semaines un circuit scolaire. Ensuite, une autre proposition, c'est d'inscrire aussi dans notre grille tarifaire la gratuité du 1er duplicata carte d'abonnement. Cette gratuité n'existait pas. C'est-à-dire que toute demande de duplicata était facturée à l'utilisateur. Il nous est apparu nécessaire au regard du règlement sur les transports scolaires où on demande à ce que sur le titre de transport, l'enfant puisse être identifiable par sa photo. Quand en effet un enfant a un titre relativement jeune, il était dans l'obligation de le renouveler à ses frais pour avoir une photo à jour en cas de contrôle. Il vous est proposé de créer un premier duplicata gratuit, ce qui laisse la possibilité de renouveler une fois et de pouvoir changer la photo sans que ça ait un coût pour les familles et ensuite, bien évidemment, si c'est en cas de perte ou autre, de garder la tarification qui était en vigueur à savoir 6 euros. Il vous est proposé aussi la création d'un tarif pour la pochette de la carte. La première pochette bien évidemment est fournie avec la carte, et de proposer ensuite, quand il y a besoin de la remplacer, un tarif à 1 euro. Ensuite, il vous est aussi proposé de créer une pénalité de retard d'inscription à compter de la rentrée 2024-2025 sur le portail qui permet de s'inscrire au transport scolaire. Nous ne l'avons pas mis en place et c'est tout à fait normal sur cette première année puisque les familles ont découvert cet outil. Mais par contre il vous est proposé, à l'instar de ce que font d'autres réseaux, je pense notamment au réseau Aléop, de mettre en place cette pénalité de retard, l'objectif étant de fluidifier les inscriptions durant l'été, d'éviter aussi les retardataires et d'avoir une majorité des usagers qui sont inscrits avant le 15 août pour pouvoir avoir une rentrée sereine sur les transports scolaires. Voilà pour ces créations.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Vincent.

Vincent Paillard : Bonsoir Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président. Je voulais juste parler d'une particularité sur le territoire. C'est pour les enfants scolarisés de Montjean et par la même Beaulieu, c'est que nous notre collège de rattachement est sur Cossé-Le-Vivien. Donc on est toujours en transport avec la Région. Souvent je suis interpellé, on en a parlé Madame la Vice-Présidente, c'est qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la gratuité 2è enfant, enfin de la réduction 2è, 3è et 4è enfant. On peut se retrouver avec la situation où on a un jeune qui est au collège et un lycéen et donc on a taux plein à chaque fois.

Isabelle Fougeray : En effet, c'est un sujet qu'on a déjà évoqué ensemble. Et en effet, c'est toujours la difficulté de nos périmètres en tant qu'autorité organisatrice de mobilités. En effet, pour les enfants de ta commune, certains en effet sont transportés par le réseau Aléop. Mais je pense qu'il va y avoir, dans les mois qui viennent, un échange, en tout cas je l'espère, avec la Région pour qu'on puisse s'accorder sur comment on peut appliquer, c'est-à-dire qui éventuellement prend en charge cette réduction, et comment ensuite on peut gérer les flux financiers entre nos 2 AOM.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de voter. Pour des tarifs qui n'évoluent pas, c'est aussi un engagement au moment où l'inflation est forte.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

TARIFS DES TUL – VOTE DES TARIFS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° XXX/2023 du conseil communautaire du XXX, adoptant le règlement des services scolaires,

Considérant que la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscription aux services de transport scolaire et l'adoption d'un règlement des services scolaires va nécessiter la création ou la modification de tarif,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de mettre à jour la grille tarifaire du réseau de transport urbains en adéquation avec ce nouveau document,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La grille tarifaire du réseau de transport urbain jointe en annexe est adoptée et applicable au 1^{er} septembre 2023.

La nouvelle grille tarifaire sera remise en annexe 7 du contrat de délégation de service public.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DSP 2022-2030

TITRES	CREATION	BENEFICIAIRES	VALIDITE	2022
Titres tout public				
Ticket Unité		Tout public	1 h	1,30
Ticket Jour		Tout public	1 journée	3,25
Cartels de 10 tickets		Tout public	1 h	10,00
Abonnement PASS				
PASS Mensuel		Tout public	1 mois de date à date	25,40
PASS Annuel		Tout public	1 an de date à date	238,50
PASS +		Salariés résidant sur Laval Agglomération (Revenu fiscal du foyer < 80% SMIC)	1 mois de date à date	15,20
PASS C+		Toute personne majeure ayant des ressources inf. ou égales au plafond de la CMU	1 mois de date à date	2,15
Abonnements Jeunes (- de 26 ans)				
JEUNES Mensuel		Jeunes - de 26 ans	1 mois de date à date	16,25
JEUNES Annuel		Jeunes - de 26 ans	1 an : de septembre à août	128,00
JEUNES + Annuel		Jeunes - de 26 ans dont les ressources du foyer < 80% SMIC	1 an : de septembre à août	85,30
JEUNES 2 Annuel		Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 2ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	64,00
JEUNES 3 Annuel		Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 3ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	32,00
JEUNES 4 Annuel		Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 4ème enfant du foyer et suiv.	1 an : de septembre à août	16,00
JEUNES H		Élèves scolarisés dans les établissements spécialisés pour handicapés ou en grandes difficultés sur l'agglomération	12 mois de septembre à août	40,00
LOISIRS JEUNES Annuel		Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération	1 an : les mercredis, samedis, vacances scolaires et été	45,70
Abonnements SCO (jusqu'à la terminale)				
SCO TER	01/09/2022	scolarisés jusqu'à la terminale prenant le train depuis une des gares de l'agglomération pour se rendre sur LAVAL (le train étant son circuit scolaire)	1 an : de septembre à août	128,00
SCO	01/09/2023	régulière	1 an : de septembre à août	128,00
SCO 2 Annuel	01/09/2023	SCO domiciliés sur Laval Agglomération - 2ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	64,00
SCO 3 Annuel	01/09/2023	SCO domiciliés sur Laval Agglomération - 3ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	32,00
SCO 4 Annuel	01/09/2023	SCO domiciliés sur Laval Agglomération - 4ème enfant du foyer et suiv.	1 an : de septembre à août	16,00
SCO + Annuel	01/09/2023	scolarisés jusqu'à la terminale prenant circuit scolaire organisé en car pour se rendre à son établissement ou sur un arrêt de ligne régulière dont les ressources du foyer < 80% SMIC -	1 an : de septembre à août	85,00
SCO + Annuel 2	02/09/2023	scolarisés jusqu'à la terminale prenant circuit scolaire organisé en car pour se rendre à son établissement ou sur un arrêt de ligne régulière dont les ressources du foyer < 80% SMIC - 2ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	42,00
SCO + Annuel 3	03/09/2023	scolarisés jusqu'à la terminale prenant circuit scolaire organisé en car pour se rendre à son établissement ou sur un arrêt de ligne régulière dont les ressources du foyer < 80% SMIC - 3ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	21,00
SCO + Annuel 4	04/09/2023	scolarisés jusqu'à la terminale prenant circuit scolaire organisé en car pour se rendre à son établissement ou sur un arrêt de ligne régulière dont les ressources du foyer < 80% SMIC - 4ème enfant du foyer abonné	1 an : de septembre à août	11,00
SCO TRIM	01/09/2023	scolarisés jusqu'à la terminale prenant circuit scolaire organisé en car pour se rendre à son établissement ou sur un arrêt de ligne régulière pour une période supérieure à 3 semaines ou pour un remboursement	le trimestre (décembre-févr, mars-mai, juin-août)	32,00
Abonnements seniors (+ de 60 ans)				
CONTACT Mensuel		Seniors de + de 61 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois : de date à date	14,25
CONTACT Annuel		Seniors de + de 61 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 an : de date à date	89,50
CONTACT + Annuel		Seniors de + de 61 ans domiciliés sur Laval Agglomération, (Revenu fiscal du foyer < 80% SMIC)	1 an : de date à date	20,30
Abonnements Demandeurs d'emploi				
TEMPO Mensuel		Demandeurs d'emploi domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois de date à date	8,70
TEMPO + Mensuel		Demandeurs d'emploi domiciliés sur Aggio et minima sociaux (Revenu fiscal du foyer < 80% SMIC)	1 mois de date à date	2,15
Abonnement invalides				
ACCES		Personnes titulaires de la carte d'invalidité (+ de 80% = CMII invalidité) domiciliées sur Laval Agglomération	1 an de date à date	gratuit
Abonnements intermodaux				
INTER		Personnes possédant un titre Pégase et SNCF domiciliées hors Agglomération	1 semaine : du lundi au dimanche	7,10
TUTTI HEBDO		Salariés possédant un abonnement SNCF domiciliés hors Agglomération	1 semaine : de date à date	7,10
TUTTI MENSUEL - DE 26 ANS				16,25
TUTTI MENSUEL + DE 26 ANS				19,30
TUTTI ANNUEL - DE 26 ANS				128,40
TUTTI ANNUEL + DE 26 ANS				207,00
Abonnements Sportifs				
Ticket Tui Auto		Ticket offert par les garagistes à leurs clients dans le cadre de l'opération Tui Auto Service	24 h à partir de l'heure d'obsolescence	2,70
Bons de transport		Collèges et Lycées - Facturation aux Etablissements scolaires selon le nombre de voyageurs - Prix calculé en fonction du prix du Tui 1 heure	1 heure	0,98
		Centre de Loisirs de l'Agglomération Lavalloise	1 heure	12,50
		Crèches / Ecoles Maternelles / Ecoles Primaires	1 heure	12,50
INVT		Correspondants étrangers accueillis dans le cadre d'échanges organisés par les Ets Scolaires. Limité à trois semaines. Dans la limite des places disponibles sur le circuit scolaire.		Gratuit
OPEN		Police de proximité, police municipale et nationale	12 mois de date à date	Gratuit
COMETE		Salariés TUL	12 mois de Janvier à Décembre	Gratuit
TUL ACCUEIL		Nouveaux arrivants sur l'agglomération lavalloise	1 mois de date à date	Gratuit
PASSEPORT		Élèves de CM2 dans le cadre de l'opération Passeport pour le TUL	15 jrs de date à date	Gratuit
Abonnements Voie				
Location 6 mois			6 mois : de date à date	130,00
Location 6 mois abonnés			6 mois : de date à date	105,00
Location 1 an			1 an : de date à date	220,00
Location 1 an abonnés			1 an : de date à date	175,00
Abonnements Mobilité				
titre unité				1,30
titre mensuel				25,40
autres				
duplicata		gratuit à la première fois puis facturation à 6€		6,00
étui de protection de carte	01/09/2023			1,00

Florian Bercault : *On passe au réaménagement de l'avenue de Chanzy avec une concertation réglementaire. Isabelle Fougeray.*

- **CC129 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a expérimenté, depuis juillet 2021, des voies bus/vélo sur l'avenue Chanzy (RD57) à Laval entre le carrefour Saint-Mélaine et le carrefour Félix Grat.

Ces aménagements ont été évalués et améliorés au fil du temps en concertation avec les usagers.

Laval Agglomération a souhaité sortir de l'expérimentation et a confié à Systra une étude de faisabilité de différents scénarios afin de faire évoluer le dispositif et de le pérenniser en lien avec le public.

Il ressort que le dispositif actuel apporte peu aux transports en communs mais est bénéfique pour les déplacements "mode doux". Laval Agglomération a ainsi décidé de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe pour les modes doux (voie verte et piste cyclable) et de supprimer les couloirs bus.

L'objectif est d'assurer une continuité entre les aménagements doux existants en amont et en aval du projet et ainsi de sécuriser une liaison douce sur cet axe de la RD57 entre Laval et Bonchamp-lès-Laval.

La vocation de cet aménagement urbain est de favoriser la mobilité verte en traversée d'agglomération (axe Est Ouest) et avec le centre-ville de Laval. Concernant le phasage de cette opération, il a été décidé de débiter entre les boulevards Saint-Mélaine et Industrie.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 3 M€ TTC. Aussi, conformément aux articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, au regard du coût et de l'importance du projet de réaménagement de l'axe Chanzy, est-il nécessaire de conduire une concertation réglementaire.

La concertation servira à informer le public des évolutions du projet et d'échanger sur :

- le nombre de voie de circulation à prévoir par sens sur l'avenue Chanzy entre les carrefours boulevards Industrie/Jourdan et boulevard Montmorency ;
- la traversée à niveau à prévoir entre les carrefours ;
- la sécurisation des échanges au droit des carrefours ;
- le maintien de l'offre de stationnement actuel ;
- les aménagements spécifiques au droit de l'établissement scolaire et des commerces.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- annonce de la présente concertation par voie de presse, sur le site internet de Laval Agglomération et affiche sur site, à l'Hôtel communautaire, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval ;
- mise à disposition d'une plaquette d'information qui présente le projet durant l'animation de l'atelier ainsi qu'à l'Hôtel communautaire, sur le site de Laval Agglomération, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval ;

- mise en ligne d'un questionnaire afin de recevoir les éventuelles observations ;
- animation d'un atelier de concertation.

Semaine	oct-23				nov-23				déc-23			
	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53
Annonce de la concertation par voie de presse												
Annonce de la concertation par affiche												
Lancement de la Concertation												
Questionnaire mise en ligne												
Animation atelier												
Bilan de la concertation												

À l'issue de la concertation, un bilan sera rédigé et une information sera publiée à la population.

Des recherches de subventions sont en cours auprès de l'État, la Région et du Département

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. Pour rappel, Laval Agglomération a expérimenté depuis juillet 2021 des voies bus/vélo sur l'avenue de Chanzy (RD57) à Laval entre le carrefour Saint-Melaine et le carrefour Félix Grat. Laval Agglomération a souhaité sortir de l'expérimentation et a confié pour cela à Systra une étude de faisabilité de différents scénarios afin de faire évoluer le dispositif et de le pérenniser en lien toujours avec le public et la population. Il ressort que le dispositif actuel apporte peu aux transports en communs mais est bénéfique pour les déplacements « mode doux », c'est ce qui est ressorti de la consultation menée sur 2022. Laval Agglomération a ainsi décidé de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe pour les modes doux type voie verte et piste cyclable et de supprimer les couloirs bus. L'objectif étant d'assurer une continuité entre les aménagements doux existants en amont et en aval du projet et ainsi de sécuriser une liaison douce sur cet axe de la RD57 entre Laval et la commune de Bonchamp. Concernant le phasage de cette opération, il a été décidé de débiter tout d'abord par un premier secteur entre le boulevard Saint-Melaine et l'Industrie et sera phasé en 3 temps pour aller jusqu'au boulevard Félix Grat. L'enveloppe prévisionnelle de ce projet global, donc sur les 3 secteurs, est estimée à 3 M€ TTC. Aussi, conformément au code de l'urbanisme et au regard du coût et de l'importance du projet de réaménagement de l'axe Chanzy, il est nécessaire de conduire une concertation règlementaire. Dans cette concertation qui servira à informer le public des évolutions du projet, et surtout d'en échanger sur les différentes thématiques suivantes à savoir :*

- le nombre de voie de circulation à prévoir par sens sur l'avenue Chanzy entre les carrefours boulevards Industrie/Jourdan et boulevard Montmorency. Étaient joint à cette délibération les plans. Je vous laisserai regarder en détail ;
- la traversée à niveau à prévoir entre les carrefours ;
- la sécurisation des échanges au droit des carrefours ;
- le maintien de l'offre de stationnement actuel ;
- et ensuite une autre thématique sur les aménagements spécifiques au droit des établissements scolaires et des commerces puisque nous avons la proximité du lycée Réaumur-Buron.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- bien évidemment annonce de la présente concertation par voie de presse, sur le site internet de Laval Agglomération et affiche sur site, à l'Hôtel communautaire, à la mairie de Laval et aussi sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, même si la commune de Bonchamp n'est pas gestionnaire de cette voirie, c'est bien la ville de Laval mais nous souhaitons y associer la commune de Bonchamp ;
- mise à disposition d'une plaquette d'information qui présente le projet ;
- une mise en ligne d'un questionnaire afin de recevoir les éventuelles observations ;
- et il sera aussi réaliser un atelier de concertation.

Vous avez sur cette délibération un planning prévisionnel. Je tiens à vous signaler dès à présent que ce planning va être quelque peu décalé de 3 semaines et que la concertation débutera semaine

45. Et bien évidemment, à l'issue de cette concertation, un bilan sera rédigé et une information sera publiée à la population.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce lancement de consultation ? Oui, Madame Soultani et Gwenaël Poisson.

Samia Soultani : C'est juste pour nous réjouir en fait de cette évolution qui prouve que nous avons raison. Ce n'est pas pour dire qu'on avait raison, mais c'est qu'on empreinte en fait et c'est ce que j'avais exposé il y a quelques années maintenant lors de la mise en place de l'expérimentation de ces voies-là. Moi-même utilisant le vélo, honnêtement je ne prenais pas le risque de prendre l'avenue de Chanzy à vélo. On a la particularité d'être dans un département vert, dans un département rural avec de belles voies vertes qu'il faut valoriser. Je me réjouis sincèrement du choix qui est fait aujourd'hui pour valoriser plutôt l'existant, assurer la continuité des pistes cyclables pour avoir quand même de plus en plus d'usagers puisque c'est l'objectif que nous partageons bien évidemment. Donc on votera bien entendu pour ce choix-là.

Isabelle Fougeray : Merci Madame Soultani. Vous avez repris le mot « expérimentation » et je crois, enfin là-aussi, je pense que sur notre territoire, nous devons expérimenter les choses. En effet, parfois ça peut créer des frictions mais c'est aussi sur ces essais, ces tentatives que je pense que nous apprenons beaucoup des usages et c'est comme ça qu'en effet les élus à un moment peuvent prendre des décisions et arbitrer avec tous les éléments en tout cas. Merci.

Gwenaël Poisson : Je me réjouis aussi effectivement de cette évolution qui est une continuité cyclable entre Bonchamp et le centre de Laval. C'était essentiel, je l'ai toujours dit. J'ai dit dès le début effectivement que l'intérêt serait d'avoir une piste cyclage dédiée parce que pour la sécurité de tout le monde, c'est ce qui serait le mieux. Si effectivement on peut revenir aux 2 fois 2 voies, ça sera apprécié de beaucoup de gens aussi parce que c'est vrai que les heures de pointe, elles ne sont pas forcément très longues, mais ça bouchonne au giratoire Ménard, quelques fois une dizaine de minutes. Alors quand je dis aux gens ce n'est pas très long 10 minutes, ils me regardent l'air de dire il ne doit jamais être dedans. Mais si derrière on peut rentrer à Laval sans se prendre 2 ou 3 fois le feu de Saint-Melaine et 2 ou 3 fois le feu du Pavement, en retrouvant les 2 voies aux heures de pointe je pense que ça sera apprécié et je pense qu'on arrivera à avoir un équilibre qui sera intéressant. Je trouve ça très intéressant et je ne sais pas comment seront organisés les ateliers, mais moi je suis prêt à ce qu'il y en ait un aussi organisé sur Bonchamp, ça pourrait être intéressant. Merci.

Florian Bercault : Je tiens à préciser quand même que le chemin est encore long puisqu'on n'a pas craqué le système, la question des mobilités sur un territoire mi-urbain, mi-rural et que les obligations réglementaires, je le rappelle, européennes, nationales, régionales, nous invitent quand même à agir. J'assume la méthode de l'expérimentation, je le dis avec beaucoup d'humilité. On n'a pas la science infuse, tant mieux que vous ça vous réjouisse et vous aviez raison avant. Mais j'assume la méthode, il va falloir encore faire des expérimentations dans beaucoup de domaines puisqu'on voit que la conciliation entre les contraintes d'un monde qui se dérègle, qui se réchauffe et nos modes de vie qui doivent évoluer n'est pas toujours simple, et pourtant notre boulot c'est bien de concilier ces contraires et d'apporter des solutions qui puissent convenir à toutes et tous, en tout cas convaincre. On est sur le bon chemin et je crois que l'expérimentation de cette méthode-là est essentielle. Tout le monde est sur la ligne d'arrivée ensemble, tant mieux. Et je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CHANZY – CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R103-1,

Vu les objectifs généraux de l'opération et les modalités de concertation du projet,

Considérant que Laval Agglomération a expérimenté, depuis juillet 2021, des voies bus/vélo sur l'avenue Chanzy (RD57) à Laval entre le carrefour Saint-Mélaine et le carrefour Félix Grat,

Qu'un aménagement doux est nécessaire pour la sécurité des usagers,

Que ces aménagements ont été évalués et améliorés au fil du temps en concertation avec les usagers

Que par suite d'études, Laval Agglomération a décidé de réaliser progressivement des aménagements sécurisés sur cet axe pour les modes doux (voie verte et piste cyclable),

Que cet aménagement propose une continuité en amont et en aval de du projet existant,

Qu'au vu du montant estimatif de ce réaménagement, une concertation règlementaire est obligatoire,

Que cette concertation est annoncée par voie de presse en version papier et numérique,

Qu'une plaquette d'information avec un questionnaire en ligne sont proposés aux usagers pour le suivi

Que la recherche de demandes de subvention est nécessaire,

Après avis de la commission "mobilités douces",

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le lancement de la concertation pour le réaménagement de l'avenue de Chanzy ainsi que les objectifs généraux et les modalités sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire engage la concertation règlementaire à ce projet d'aménagement avec l'objectif d'informer et de recueillir l'avis des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées notamment sur les points suivants :

- le nombre de voie de circulation à prévoir par sens sur l'avenue Chanzy entre les carrefours boulevards Industrie/Jourdan et boulevard Montmorency ;

- la traversée à niveau à prévoir entre les carrefours ;
- la sécurisation des échanges au droit des carrefours ;
- le maintien de l'offre de stationnement actuel ;
- les aménagements spécifiques au droit de l'établissement scolaire et des commerces.

Article 3

Une information sur cette concertation sera rédigée et rendue public selon les modalités suivantes :

- annonce de la présente concertation par voie de presse, sur le site internet de Laval Agglomération et affiche sur site, à l'Hôtel communautaire, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval ;
- mise à disposition d'une plaquette d'information qui présente le projet durant l'animation de l'atelier ainsi qu'à l'Hôtel communautaire, sur le site de Laval Agglomération, en mairie de Laval et de Bonchamp-lès-Laval.

La concertation durera 4 semaines.

Dans le cadre de cette concertation, un questionnaire sera mis en ligne afin de recevoir les éventuelles observations et un atelier de concertation sera proposé.

À l'issue de la concertation, un bilan sera rédigé et une information sera publiée à la population. Ce bilan pourra, le cas échéant, contribuer au projet.

Article 4

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions le plus large possible auprès des différents partenaires.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNEXE

1. Le contexte du projet

Laval Agglomération s'inscrit dans une volonté et une démarche globale de développer les mobilités durables.

Aussi, courant 2017, une étude a été menée pour identifier sur Laval et les communes de première couronne de Laval Agglomération les corridors potentiels de voies réservées, avec l'objectif d'améliorer le réseau de transport en commun (régularité des horaires, meilleur cadencement...).

La pandémie de Covid-19 a conduit aussi à tester la mise en place de nombreuses expérimentations d'aménagements cyclables.

Depuis début 2021, Laval Agglomération mène des actions fortes et concrètes sur le territoire pour conduire cette politique de développement des mobilités durables :

- gratuité des bus le week-end et les jours fériés
- mise en place d'un système de priorité feux pour les bus
- une voie réservée au transport en commun est prévue sur la future Place du 11 novembre, rue de Strasbourg (à réaliser)
- prolongation de l'expérimentation de la gratuité de l'A81
- dispositif de covoiturage "Klaxit" en lien avec les entreprises pour les déplacements domicile/travail
- 300 vélos à assistance électrique (VÉLA) en location à ce jour
- une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)
- études sur des voies réservées Bus/vélos notamment avenue de Chanzy et sur l'avenue de Bretagne.

2. Le lancement et la phase expérimentale du projet

Après un diagnostic de la situation existante en juin 2021, **Laval Agglomération a mis en place en juillet 2021 une expérimentation de voies bus/cycles :**

- sur les voies de droite de l'Avenue de Bretagne et l'avenue de Paris sur les communes de Laval et Saint-Berthevin (à l'ouest de l'agglomération) ;
- et sur les voies de droite de l'avenue de Chanzy à Laval (à l'est de l'agglomération).

L'objectif de l'expérimentation était :

- d'améliorer le partage de l'espace public pour accroître les mobilités actives afin de répondre aux enjeux de santé, de sécurité, d'efficacité et de continuité urbaine ;
- d'améliorer les temps de trajets en bus ;
- d'optimiser les parcours à vélo.

Cette expérimentation a été validée par les communes concernées, le CEREMA, les services de l'État, le Conseil départemental de la Mayenne.

La mise en place des aménagements Avenue Chanzy a suivi le déroulé suivant :

- Juillet 2021 : Observation de la situation avant aménagement (comptage, remontée de file...)
- Juillet - août 2021 : Mise en place de l'expérimentation
- Septembre 2021 : présence renforcée des services sur le terrain pour recueillir des observations après aménagement
- Septembre – octobre 2021 : ajustements du dispositif suite aux premiers retours (à savoir des difficultés de circulation constatées aux heures de pointes) >>> mise en place d'améliorations pour la sécurité et l'accessibilité en faveur des usagers et de la fluidité du trafic :
 - modification de la signalétique verticale et horizontale pour rendre les aménagements plus lisibles et visibles
 - synchronisation des feux aux carrefours « Industrie » et « Sainte-Melaine » et optimisation des feux au carrefour « Industrie »
- 3 phases d'évaluation ont eu lieu en octobre 2021, mai 2022 et avril/mai 2023, à travers :
 - une campagne de comptages sur les axes concernés et ceux connexes ;
 - des constats visuels en heure de pointe le matin et le soir à chaque carrefour afin d'évaluer le nombre de passages de modes doux, les remontées de files et les comportements dangereux ;
 - des mesures de temps de parcours sur différents créneaux y compris au moment des constats visuels.

Ces aménagements ont été évalués et améliorés au fil du temps en concertation avec les usagers

L'élaboration et la sélection des scénarios d'aménagement

En juillet 2022, Laval Agglomération a souhaité sortir de l'expérimentation test et de faire évoluer le dispositif sur cet axe afin de le pérenniser en lien et pour les usagers.

Du 18 juillet au 18 septembre 2022, un vote en ligne³ a été mené sur six propositions d'aménagement avec la possibilité de sélectionner entre une et trois d'entre elles. Cette démarche a fait ressortir les enjeux suivants :

- La sécurité ressort comme une préoccupation majeure pour les usagers, avec la sécurisation des carrefours (2nd choix avec 194 votes).
- La création de voies dédiées aux mobilités douces et actives pour les séparer plus nettement des flux automobiles est plébiscitée. Ainsi, la proposition de création d'une piste cyclable en site propre sur l'axe Bonchamp-Laval recueille 195 suffrages (1er choix).
- A l'autre extrémité du classement: la proposition d'ajouter le covoiturage dans la voie de bus arrive en sixième position (61 votes).

Ce vote en ligne a clôturé la seconde étape de la démarche d'expérimentation initiée en juillet 2021.

Les études de faisabilité, conduites par Systra, ont été lancées fin octobre 2022 pour évaluer les modalités de pérennisation de l'expérimentation.

Le dispositif actuel apporte peu aux transports en communs mais est bénéfique pour les déplacements mode doux.

Ainsi, 3 scénarios ont été étudiés:

1. Sécurisation des traversées de carrefours « chacun sa place, un marquage pour tous »
2. Rééquilibrage du partage de la voie afin que chaque mode s'y retrouve
3. Création d'itinéraires cyclables alternatifs.

Une série de comités réunissant Laval Agglomération et ses partenaires (État, Département, communes concernées) a ensuite suivi l'élaboration et la sélection de ces scénarios :

- Comité de pilotage de présentation et validation des scénarios : janvier 2023
- Comité technique de présentation des scénarios étudiés : février 2023
- Comité de pilotage de validation des scénarios étudiés : mars 2023
- Examen en bureau communautaire : mai 2023

A l'issue de ces réunions :

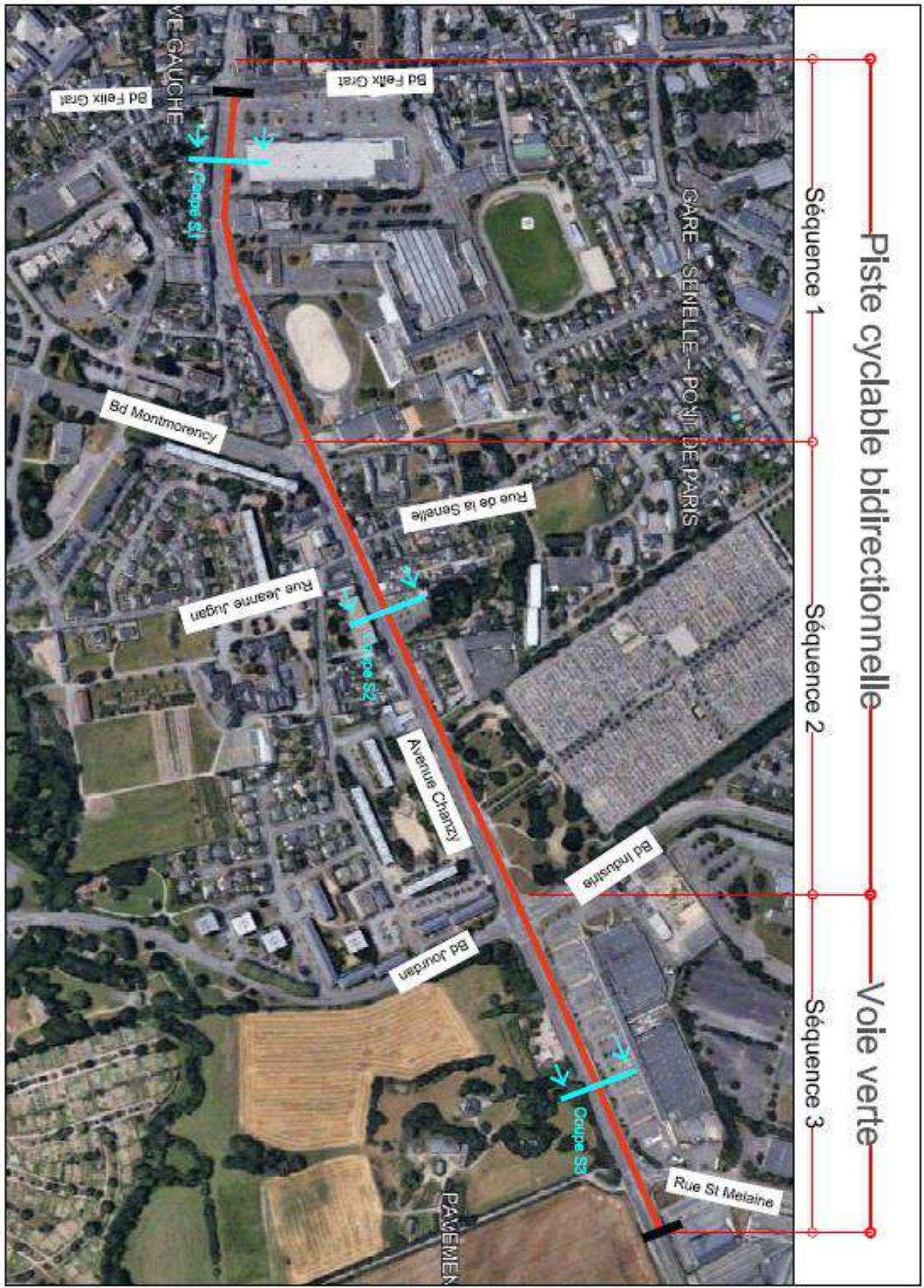
Les principes du scénario 1 ont été validés sur l'axe Chanzy (Voir annexes joints). Il consiste à y réaliser progressivement des aménagements sécurisés pour les modes doux (voie verte et piste cyclable) et de supprimer les couloirs bus.

L'historique de la concertation déjà conduite

Après une présentation en commission mobilité du 21 avril 2021 (« expérimentation aménagements voies bus/vélos »), la concertation autour du dispositif s'est faite en plusieurs temps :

- Septembre 2021 : prise en considération des messages d'usagers pour la réalisation des premiers ajustements
- Novembre 2021 : réunions publiques et questionnaire en ligne pour recueillir l'avis des habitants de Laval Agglomération sur la phase d'expérimentation
- Mai 2022 : balade commentée sur l'axe
- Juin 2022 : entretiens individuels avec les référents techniques de Laval Agglomération des partenaires et institutionnels concernés.
- Juin 2022 : deux ateliers avec un panel d'usagers qui a exprimé la volonté d'un réaménagement global des voies bus-vélos pour un partage harmonieux des différents modes de transports
- Juillet – septembre 2022 : vote en ligne sur six propositions d'aménagement.

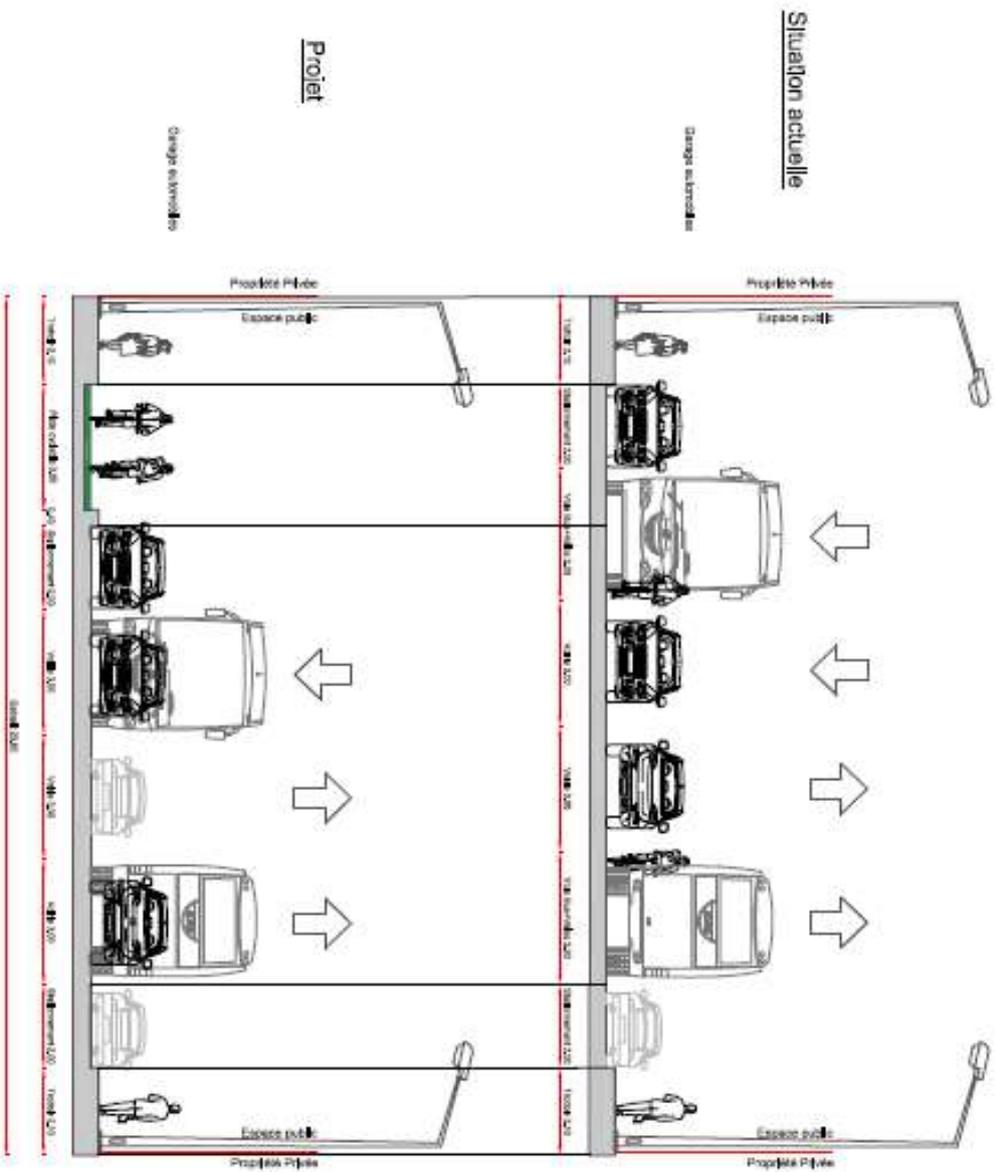
Il convient maintenant de lancer conformément aux articles L. 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme une concertation réglementaire "classique" en complément vu son coût supérieur à 1 900 000€ et la nécessiter de réaliser de nouveaux ouvrages sur une assiette étendue.



Aménagement doux Avenue Chanzy

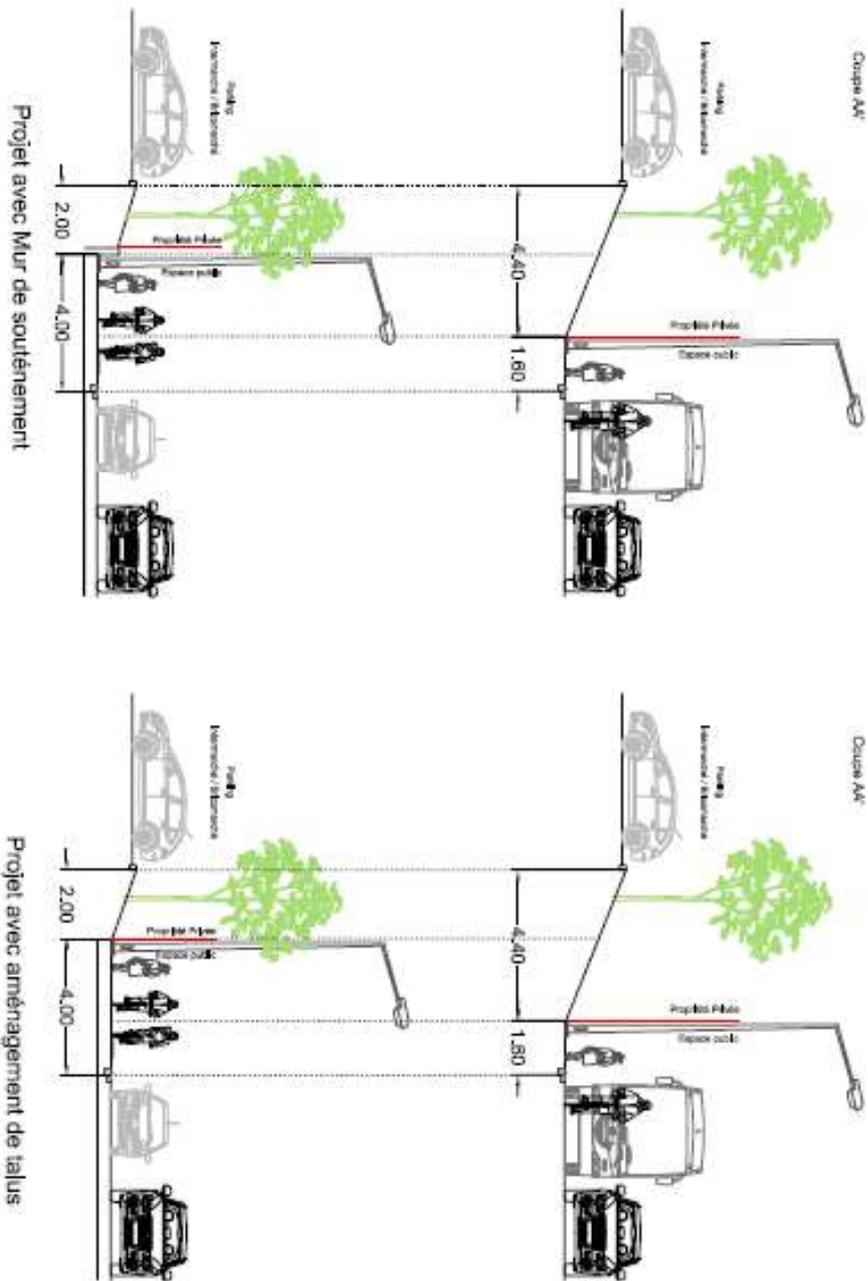
Séquence 2

Réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle



Aménagement doux Avenue Chanzy
Séquence 3
Réalisation d'une Voie verte

Situation actuelle



Florian Bercault : *Et on passe à un avenant de convention, RD900-RD31. Là c'est Isabelle Fougeray.*

- **CC130 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LIAISON ROUTIÈRE RD900-RD31 SUR LES COMMUNES DE SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière entre la RD900 et la RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé à proximité de la future plate-forme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin.

La convention initiale a été signée le 15 mai 2017 par les deux collectivités acte le cofinancement à 50 % de cet ouvrage pour les 2 structures et précisent que des avenants seront rédigés aux différentes étapes de l'opération.

Un avenant n°1 à cette convention a précisé mi 2019 l'échelonnement des sommes à verser au Conseil départemental pour les acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration de d'utilité publique soit 450 000 € TTC.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'actualiser les coûts des dépenses estimées initialement à 900 000 € TTC. Ces dernières ont été réévaluées par le Conseil départemental à 990 000 € TTC ce qui porte la participation de Laval agglomération à 495 000 € TTC.

À ce jour, 428 000 € TTC ont été sollicités par le département (dont 100 000 € TTC sont en cours de mandatement sur 2023). Le solde sera payé au vu des dépenses réelles du département pour cette opération qui ne devraient pas excéder 67 000 € TTC.

II - Impact budgétaire et financier

À cet effet, 67 000 € TTC ont été demandé au budget supplémentaire 2023 (budget 1 / LC25404).

Isabelle Fougeray : *En effet, il nous est proposé ce soir l'avenant n° 2 à cette convention. Une convention initiale avait été signée le 15 mai 2017 par les 2 collectivités, donc Laval Agglomération et le Département, et il était acté un cofinancement à 50 % de cet ouvrage par les 2 collectivités, et il précisait que des avenants seront rédigés aux différentes étapes de l'opération. L'avenant n° 1 qui a été signé en 2019 indiquait l'échelonnement des sommes à verser au conseil départemental pour les acquisitions notamment foncières et les études préalables avant la déclaration d'utilité publique, soit un montant de 450 000 euros TTC. L'avenant n° 2 qui est présenté ce soir a pour objet d'actualiser les coûts des dépenses estimées initialement à 900 000 euros TTC. Ce montant a été réévalué à 990 000 euros, ce qui porte la participation de Laval Agglomération à 480 000 euros TTC. À savoir qu'à ce jour, 428 000 euros ont été sollicités par le Département. Donc le solde qui reste à payer aux vues des dépenses réelles du Département pour cette opération ne devrait pas excéder 67 000 euros TTC. Et cette somme a été demandé au budget supplémentaire 2023.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose, oui Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, c'est très bien ce dossier. Ça montre que la base rail-route doit avancer aussi parce que ça va être concomitant ce projet-là avec la base rail-route parce que la liaison RD900-RD31 ne pourra pas supporter si la base rail-route est faite. Des travaux seront nécessaires pour ça. Il faut que ces 2 projets, base rail-route + RD soient concomitants, que la RD soit faite, que la liaison soit faite lorsque la base rail-route sera en fonction.*

Isabelle Fougeray : *Je vais juste répondre, je vais être honnête, ce n'est pas un dossier que je suis puisque c'est Jérôme Allaire et que je pense que Monsieur Allaire est bien plus à même que moi de répondre techniquement sur ce dossier.*

Patrick Péniguel : *Il faut que les 2 soient en phase.*

Jérôme Allaire : *Ça ne sera pas le cas parce qu'il y a déjà un décalage dans le temps sur les types de travaux et qu'aujourd'hui, les premiers niveaux, en tout cas ce qui est engagé et les discussions qu'il y a autour du rail-route montrent qu'il n'y a pas non plus une urgence impérative à cette route pour le moment, et qu'il y a peut-être d'autres solutions qui s'offrent à nous pour éviter la surcharge.*

Florian Bercault : *Pour être encore plus précis sur le projet rail-route, qui est un projet effectivement qui nous tient à cœur dans son opérationnalité puisque c'est un projet dont on a hérité et dans cet héritage, il y avait une déclaration de projet qui ne comprenait pas cette RD. Donc effectivement, ça montre bien que le projet aurait existé malgré cette RD. Ça n'empêche pas la question de la légitimité de cette RD. Aujourd'hui on est en discussion avec différents opérateurs intéressés pour opérer une plateforme mais ce sont des conditions nécessaires avant de lancer un tel investissement. Tous les opérateurs qu'on a pu rencontrer nous ont dit que ce contournement, cette RD, n'était pas nécessaire pour l'utilisation de la plateforme. Ça n'empêche pas qu'on peut avoir une discussion évidemment, et la temporalité des travaux de toute façon est vraiment distincte. Il faudra peut-être qu'on en rediscute mais aujourd'hui, c'est 10 M€ quand même qui seraient engagés pour cette RD et qui ne semble pas prioritaires dans l'état actuel. Et je tiens à dire que j'ai bon espoir que, sans trahir trop de secrets, que cette plateforme rail-route soit enfin classée dans le CPER mobilité qui est en pleine négociation, ce qui permettra enfin d'avoir la reconnaissance que cette plateforme est utile, du point de vue de l'État, de la Région même si on n'avait pas de doute là-dessus, et qu'ensuite les opérateurs privés, parce qu'on aura convaincu les opérateurs privés, qu'il y a une utilité à cette plateforme. Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Oui, mais à l'heure actuelle, déjà l'utilisation de cette route, je pense qu'on va, sur la partie, je pense que la partie Saint-Berthevin et Monsieur le maire de Saint-Berthevin fera la même chose, on va l'interdire aux poids-lourds parce que la structure ne permet plus de l'utiliser. Elle est tellement dégradée qu'on ne peut plus autoriser les véhicules lourds, les poids-lourds. C'est-à-dire que ça bloquera l'accès.*

Florian Bercault : *Yannick Borde. Mais le projet était déclaré comme ça, désolé, mais 10 M€ c'est beaucoup. Je pense que la question doit être posée aujourd'hui, en 2023, sur l'utilité de créer une route supplémentaire, d'exproprier, de dépenser des frais d'études etc, etc. Ça me semble vraiment utile. Oui, oui tout à fait. Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Merci. Plusieurs choses. La première, c'est vrai que les 2 dossiers ont été dissociés mais il faut quand même se rappeler qu'ils l'ont été à la demande de l'État. Je veux bien qu'on nous dise aujourd'hui qu'il y avait la base rail-route d'un côté, la liaison RD900 de l'autre côté, ce n'était pas notre souhait. C'était de lier les 2 pour plein de raisons, c'était assez compliqué et l'État nous a demandé à l'époque de dissocier les 2. C'est un peu bizarre aujourd'hui d'utiliser l'argument pour dire que la preuve que les 2 ne sont pas liés. Si les 2 étaient liés, alors moi, on m'a un peu informé du fait que le dossier rail-route avançait. Pour autant je n'en sais pas plus que le fait qu'il avance. Si ce n'est que, sauf à avoir réorganisé complètement le fonctionnement de la base, il n'était pas possible, notamment sur la discussion à l'époque avec le Département, de faire entrée-sortie sur la RD900, sur la rocade. Donc à partir de là, ça passait nécessairement par un flux sur cet axe-là. Je*

rappelle aussi, alors c'est vrai que ce sont des décisions qui sont anciennes, j'ai bien conscience qu'autour de la table ce soir il y a sans doute beaucoup d'élus qui n'étaient pas là à ces moments-là, on est quand même un peu tenu parfois par certains engagements passés. Et pour ceux qui étaient là au tout début notamment de la LGV en 2003, aux travaux de la LGV en 2003, c'est bien en argumentant sur l'utilisation future de la base travaux de la LGV en transformation en zone d'activités, alors à l'époque ça n'était pas nécessairement rail-route, c'était à vocation économique, qu'on a obtenu le seul passage souterrain financé par RFF Eiffage sous les voies existantes. Sinon il y a cette route-là, cette ancienne liaison Saint-Berthevin/Laval qui est aujourd'hui une voie communale mais qui à l'époque était une voie départementale, c'est le seul endroit entre Le Mans et Rennes où on est repassé sous la ligne existante. On a créé un ouvrage pour repasser sous la ligne existante. J'insiste là-dessus. Et dernier point qui me pose moi une vraie difficulté sur cet axe-là, bien avant le flux sur la base rail-route, c'est le flux d'Eiffage, puisqu'il y a quand même 80 salariés sur le site Eiffage, il y a un peu tous types de véhicules, il n'y a pas beaucoup de véhicules lourds, il y a un peu de véhicules lourds, et qu'aujourd'hui on a, je crois qu'il y a 3 km entre Saint-Berthevin, enfin la 900 et la 31, il doit y avoir 700 mètres de voie nouvelle, assez roulante, qui passe sous le pont justement, avec cet ouvrage qui a été fait. Et puis après on a une voie qui est extrêmement dégradée et comme ça a été dit, je crois par vous Monsieur le Président et moi je souhaite aussi que ça soit une chose sur laquelle il faut qu'on soit clair, un d'abord je crois que le Département a fait un centre d'acquisition dans ce projet-là, et en même temps il reste au moins un dossier, peut-être 2 mais surtout un qui pose des vrais problèmes, qui a besoin de savoir et qui est une exploitation agricole qui a besoin de savoir s'il se passera quelque chose ou s'il se passera rien. Aujourd'hui on lui dit qu'il ne se passe plus rien, il y a 3 ans on lui disait qu'il allait se passer quelque chose. Là il faut qu'on tranche aussi pour ne pas revivre, vous avez cité un autre dossier douloureux, pour ne pas revivre à plus petite échelle, je rassure tout le monde, le même enlissement.

Florian Bercault : *Il n'y a aucun enlissement, je rassure vraiment. On ne peut pas communiquer tant qu'il n'y a pas de quoi, moi je ne communique pas. On est dans l'action, on essaie de convaincre, c'est un travail de conviction sur ces dossiers-là. Et quand bien même on aura convaincu beaucoup de monde, ça restera des dossiers très fragiles, rail-route, parce qu'il n'y pas de modèle économique encore totalement éprouvé sur ce domaine-là, évidemment. Et sur la RD, moi je ne conteste pas qu'il y ait utilité ou pas, ce n'est pas mon sujet. Mais je dis que ça va coûter 10 M€, je pense qu'il y a un travail à mener avec notre partenaire qui est le conseil départemental, sur pourquoi une agglomération paierait la moitié d'une RD, si ce n'est plus lié à une plateforme rail-route. Soit c'est un projet de route départementale déviée, et donc chacun assume ses compétences, soit c'est lié à un projet économique donc c'est demandé par Laval Agglomération ce qui est un peu différent. Je pense qu'aujourd'hui, l'agglomération, sur ce projet plateforme rail-route n'est pas demandeuse d'une RD. Ça c'est la question de développement économique. On pourra le traiter dans d'autres instances, sur qui paye quoi et donc la finalité, quelle finalité on donne à cette RD. Aujourd'hui, je peux vous dire que les opérateurs privés avec qui on a eu une discussion, il n'y en a pas un qui demande cette RD. Voilà. Ça ne veut pas dire que le projet n'est pas utile mais dans ce cas-là, son mode de financement me semble-t-il doit être vu. Voilà.*

Yannick Borde : *Juste une remarque, si tel est le cas, ça veut dire que nous, maires des 2 communes concernées, on est autorisé à interdire le passage véhicules lourds sur cet axe-là dans l'état qu'il est aujourd'hui. C'est ça que ça veut dire. Ça veut dire que l'utilisation de la base rail-route ne fait pas ni d'entrée ni de sortie par l'actuelle voie existante. Mais c'est possible je ne connais pas le dossier tel qu'il a évolué. Donc avant ce n'était pas le cas mais peut-être qu'il a évolué comme ça. C'est ça que ça veut dire.*

Florian Bercault : *Il n'a pas évolué mais on peut regarder. C'est-à-dire qu'on va mettre autant d'argent public sur une RD que sur une plateforme rail-route. Donc ça pose des questions quand même. On a le droit de se poser quelques minutes sur ce sujet-là. Oui, Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *En fait, en effet, au début on nous a demandé de dissocier les 2 dossiers et la montée en puissance de ce rail-route ne va pas se faire du jour au lendemain. Donc la voirie qui fait*

l'objet de notre échange de ce soir, là, je pense qu'il ne faut pas l'abandonner définitivement, mais peut-être qu'il faut prévoir de surseoir à sa réalisation en fonction de la montée en puissance de la plateforme. Il y a des logiques qui ont été entamées. Je pense qu'il ne faut pas tout abandonner, tout jeter tout de suite. Le rail-route, ça ne va pas devenir un rail-route d'une métropole du jour au lendemain. Ça va monter très progressivement en puissance et je pense qu'on peut encore supporter encore un peu de trafic sur la RD900, même si à la marge il y avait des travaux à y réaliser. Je pense qu'il ne faut pas abandonner ce projet. Il faut peut-être le différer.

Florian Bercault : *Et donc Jérôme Allaire se tient à la disposition des 2 maires concernés pour avancer en transparence sur ce dossier. Il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit ou d'avancer masqué. La position de Laval Agglomération est claire depuis le début. C'est oui au projet rail-route à conditions que, et il y a 4 conditions et les conditions vont petit à petit être remplies, je l'espère. La reconnaissance par l'État va être un grand pas, les opérateurs privés, c'est un deuxième grand pas qui nous rend optimiste sur la suite à donner. Mais tant que rien n'est ni annoncé, ni signé, ça ne permettra pas de communiquer. Jérôme Allaire, et ensuite Mickaël Marquet.*

Jérôme Allaire : *Il y a des visites qui sont en cours. Il y en a eu une il y a quoi, 15 jours ou 3 semaines je crois d'un opérateur. Il y en a une autre prévue, c'est cette semaine je crois, également. Donc, quand on aura des dossiers qui seront plus concrets, on pourra en parler, je pense, et en débattre. Et ça démarre normalement en fin d'année de manière indirecte on va dire.*

Mickaël Marquet : *Bonsoir. Je m'interroge puisque le projet rail-route n'est pas imminent. On nous demande de provisionner, par l'intermédiaire d'un avenant, une somme sur une route départementale. Il me semble qu'une route départementale, c'est à financer principalement par le Département. Donc moi je m'interroge de voter en fait favorablement cet avenant. Si aujourd'hui on n'a pas un échéancier, une date déterminée, donc de l'avancement du dossier rail-route puisqu'on voit bien que cette route est départementale et je ne vois pas pourquoi Laval Agglomération mettrait des sous sur une route départementale aujourd'hui.*

Florian Bercault : *Oui, Isabelle Fougeray et Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Oui mais ce n'est pas une route départementale. En ce moment, ce sont des chemins communaux. C'est la liaison entre 2 routes départementales.*

Florian Bercault : *Au-delà de ça, il y a une vraie question, on se l'ait déjà dit en instance, la relation sur les compétences de nos partenaires, ce n'est pas un drame de dire ça, mais aujourd'hui, l'agglomération sur les projets de routes départementales à tendance à surfinancer une compétence qui n'est pas directement la sienne. Nous on suit un plan routier départemental qui donne des conditions. C'est le même débat qu'on a eu sur le passage souterrain de l'Octroi. Effectivement, on en a parlé en instance d'un bureau communautaire, on finance à 50 %, je le rappelle à la presse, cet équipement routier départemental, même si effectivement le logo de Laval Agglomération n'apparaît pas forcément sur la communication qui est faite, mais se pose la question, pour Laval Agglomération de se dire pourquoi c'est 50/50 et que ça ne serait pas davantage ou d'autres règles, voilà. Parce qu'on est en urbain. Ce sont les règles que le Département s'est fixé. Mais il y a toujours eu débat sur ces règles que le Département fixe sur les travaux. Quand c'est à la demande de Laval Agglomération effectivement il y a des régimes un petit peu différents en urbain. Gwenaël Poisson.*

Gwenaël Poisson : *Juste un mot parce que lorsqu'il y a des projets comme ceux-là, il y a forcément des projets routiers qui sont attendants et je pense au PGO notamment puisqu'on est quelques-uns aussi à réclamer un barreau entre la RD57 et la RD32. Il faut l'anticiper parce que des projets, quand on touche aux routes comme ça, quelques fois, ou à créer, c'est 10 ou 15 ans. Donc il faut les anticiper c'est tout. Après effectivement le temps que ça monte en puissance, il y a le temps d'aménager, le temps de voir, le temps de s'adapter mais il faut l'anticiper.*

Patrick Péniguel : *Et la partie sécuritaire il faut faire attention.*

Florian Bercault : *Je crois qu'on est tous d'accord. Mais ce sont 2 temporalités différentes, 2 dossiers différents. Ça n'empêche pas que même si ce sont des engagements passés, on ne peut pas remettre en cause certaines clés de répartition, de responsabilité, de financement entre les uns et les autres. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 130/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LIAISON ROUTIÈRE RD900-RD31 SUR LES COMMUNES DE SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage pour la création de la liaison routière entre la RD900/RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé,

Que Laval Agglomération a donné son accord sur le partage financier (50 % Conseil départemental, 50 % Laval Agglomération),

Qu'une convention actant le versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération à hauteur de 50 % du montant total estimé des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique,

Qu'un avenant n° 1 est passé sur l'année 2019 correspondant aux acquisitions foncières et aux études préalables,

Que l'avenant n° 2 présenté a pour objet d'actualiser les coûts des dépenses, réévalués à 990 000 € TTC,

Que Laval Agglomération a déjà versé la somme de 428 000 € TTC au Conseil départemental et dispose de crédit suffisant pour payer le solde,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission "mobilités durables",

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative au

versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Conseil départemental de la Mayenne pour les travaux de la liaison routière RD900/RD31 lié à l'actualisation des coûts des dépenses

Article 2

Laval Agglomération s'engage à verser la somme de 67 000 € TTC.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quinze conseillers communautaires s'étant abstenus (Loïc Broussey, Jean-Louis Deulofeu, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Georges Poirier, Guillaume Agostino, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Guy Toquet, Vincent Paillard, Éric Morand, Dominique Gallacier, Samia Sultani, Didier Pillon et Marie-Cécile Clavreul) et un conseiller communautaire ayant voté contre (Mickaël Marquet).

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE
AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LAVAL AGGLOMÉRATION
AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

LIAISON ROUTIÈRE RD 900 – RD 31

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du 02 octobre 2023,

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 4 septembre 2023,

d'autre part,

Préambule :

Le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière entre la RD 900 et la RD 31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé à proximité de la future plateforme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin.

L'opération vise à capter le trafic de transit entre la RD 57 et la RD 31 pour accéder plus facilement à l'échangeur autoroutier sur la RD 31.

Une convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 13 janvier 2017 et 15 mai 2017, précise que des avenants seront rédigés aux différentes étapes de l'opération (article 4).

Un premier avenant a été signé les 18 juillet et 9 septembre 2019 afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours sur des dépenses estimées à 900 000 € pour les études préalables avant DUP et les acquisitions foncières.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût des dépenses liées aux études préalables avant la déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières, initialement estimées à 900 000 € TTC.

Article 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Les dépenses liées aux études préalables avant la déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières sont aujourd'hui actualisées à 990 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours versé par Laval Agglomération au Département est donc de 495 000 € représentant 50% du montant total des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet du présent avenant est versé annuellement au Département de la Mayenne.

A ce jour, 3 appels de fonds ont été réalisés pour un total de 428 000 € :

2019 : Titre 7231 du 15/10/2019 pour 153 000 €, versé le 08/01/2020

2020 : Titre 4147 du 18/07/2020 pour 175 000 €, versé le 27/08/2020

2022 : Titre 8154 du 09/12/2022 pour 100 000 €, en cours de mandatement par Laval Agglomération.

Le solde sera calculé sur la base des états justificatifs visés par la Paierie départementale et transmis par le Département après le dernier paiement des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (/2)

Le.....

*Le Président de LAVAL
Agglomération,*

Florian BERCAULT

Le.....

*Le Président du Conseil
départemental,*

Olivier RICHEFOU



LIAISON RD 900 - RD 31

Calendrier prévisionnel et estimation des dépenses
Etudes préalables avant DUP et acquisitions foncières

Participation Laval Agglomération (50% du TTC*)	Echéancier		
	2019	2020	2023
495 000 €	153 000 €	175 000 €	167 000 €

* Total des dépenses estimées : 990 000 € TTC. Dépenses réelles au 31/12/2022 : 973 984,85 €

Florian Bercault : *On passe au versement d'une subvention d'investissement concernant, non on la met en suspens. Isabelle Fougeray.*

- **CC131 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RÉALISATION DE PASSAGES INFÉRIEURS CYCLO-PIÉTONS AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE L'OCTROI**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le Conseil départemental aménage actuellement des passages inférieurs sous les branches d'accès du giratoire de l'Octroi. L'objectif est de sécuriser les cheminements doux pour franchir ce carrefour.

Dans le cadre de ses compétences en faveur des mobilités douces et conformément aux échanges avec le Conseil départemental lors de l'élaboration du plan routier départemental 2022-2028, il est proposé que Laval Agglomération participe au financement de cet aménagement à hauteur de 50 % du reste à charge du Conseil départemental, maître d'ouvrage.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de cette opération est estimé à 1 583 000 € HT.

Les crédits pour le paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023 sur la LC 32810.

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président. En effet, vous l'avez plus ou moins évoqué dans votre intervention précédente. Moi je vous propose ce soir de reporter la validation de cette convention lors d'un prochain conseil communautaire puisqu'actuellement, des échanges avec le Département sont en cours pour revoir certaines clauses de cette convention, et nous avons sollicité le Département pour l'insertion d'une clause sur la publicité et la communication sur cette opération puisqu'en effet, comme vous l'avez rappelé, Laval Agglomération finance à 50 % cette opération, et que tout le monde a pu constater qu'il y avait des absences de logo ou de mention dans la publication et la communication de cette opération de Laval Agglomération.*

Florian Bercault : *Dès que ça sera validé par le conseil départemental, on représentera en instance. On n'a pas eu le temps d'avoir un retour du conseil départemental.*

Ceci exposé,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RÉALISATION DE PASSAGES INFÉRIEURS CYCLO-PIÉTONS AU NIVEAU DU GIRATOIRE DE L'OCTROI

Rapporteur : Isabelle Fougeray

L'examen de cette délibération est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

Florian Bercault : *On passe aux questions ressources avec un rapport annuel de la DSP, délégation de service public, du crématorium. Bernard Bourgeais.*

RESSOURCES

- **CC132 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

A/ rapport activité

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

La construction du crématorium s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

B/ Valorisation des déchets métalliques

Les résidus métalliques (ex visseries du cercueil) ne se consommant pas lors des crémations sont traités et revalorisés par un prestataire OrthoMetals auquel ils sont cédés à titre gratuit. Chaque année, ce prestataire reverse une valorisation à la société OGF. Conformément à la loi 3DS, les

fonds issus de la valorisation des métaux doivent être destinés au financement des obsèques de personnes indigentes ou à des structures d'intérêt général.

Le délégataire, n'étant pas doté d'un centre intercommunal d'action sociale, a le choix de verser les fonds soit à des associations qu'il a désignées soit à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

La Fondation PFG compte parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France.

Pour l'année 2022, le montant de la valorisation est de 8 454,82 €. Il est proposé de verser ces fonds à la Fondation PFG. Pour l'année 2023, il est proposé de mener une réflexion afin de verser les fonds des années futures à des associations locales œuvrant pour des initiatives sur le thème du deuil et de la fin de vie.

II – Présentation du service délégué en 2022

La société OGF fait état d'éléments de synthèse joint en annexe du rapport d'activité (cf. présentation).

Bernard Bourgeois : *Ce rapport de la DSP, effectivement je ne vais pas vous commenter et lire tout le document. Vous avez tout le loisir de le lire. 2, 3 points importants qu'il faut quand même retenir c'est que le nombre de crémations est en augmentation sensible puisqu'en 2021 il y a eu 505 crémations, en 2022 il y en a eu 644. On peut remarquer également que l'indice de satisfaction des familles est très important puisqu'une étude est réalisée au fur et à mesure. Malgré ces 644 crémations qui ont été réalisées, il y a encore un potentiel de développement, on va dire parce que vous savez que le crématorium a été construit avec une possibilité d'avoir un second four. Donc, on n'est pas encore rendu à un niveau suffisant pour envisager la mise en place de ce second équipement. Un point particulier quand même ce soir, ça concerne la valorisation des déchets métalliques. Il faut savoir effectivement que les résidus métalliques, ce sont essentiellement les visseries des cercueils, ne se consomment pas lors des crémations. C'est donc traité et valorisé par une entreprise spécialisée, qui d'ailleurs n'est même pas en France, elle est en Hollande parce qu'il y a très peu de prestataires qui sont capables de faire ce travail-là. Donc c'est un prestataire qui s'appelle OrthoMetals. Ces déchets sont cédés à cette entreprise à titre gratuit qui les retravaille, ensuite les revend mais reverse ensuite une valorisation pour le traitement de ces déchets métalliques. Ce n'est pas neutre puisque pour l'an dernier, ça représentait un peu plus de 8 400 euros. Il y en avait pour 328 kg de déchets qui ont été retraités. Conformément à la loi 3DS, les fonds issus de cette valorisation doivent être reversés à des associations ou des groupements donc liés au financement d'obsèques de personnes indigentes, ou à des structures d'intérêt général. Ça veut dire que pour nous, pour Laval Agglomération, nous aurons à nous déterminer sur le mode d'attribution effectivement des sommes qui seront versées. Par contre, ce qui est proposé pour cette année, pour ce premier exercice finalement, de retour de cette somme, c'est que ce soit OGF qui gère les fonds et donc à travers sa fondation, les redistribue à des associations qui peuvent recevoir ce genre de dons.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport annuel ? Non. Je vous propose d'en prendre acte en votant. Désolé, il fait très très chaud dans la salle.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2022 transmis par la société OGF,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 13 septembre 2023,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 remis par OGF, dans le cadre de la délégation de service public crématorium de Laval.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le versement, au titre de l'année 2022, des fonds issus de la valorisation des métaux d'un montant de 8454,82 € à la Fondation PFG.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Crématorium de Laval
Agglomération

Rapport annuel 2022



13 septembre
2023

Sommaire

- 1) Délégation de Service Public
- 2) Offre de services
- 3) Communication
- 4) L'analyse de l'activité de service
- 5) L'analyse de la qualité de service
- 6) Conformité des infrastructures
- 7) Compte de résultat
- 8) Prospective





1) Délégation de Service Public



Essentiels de la délégation



- o La délégation a pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance du crématorium et du cite cinéraire contigu.



- o Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 26 ans à compter du 8 septembre 2017, soit jusqu'au 7 septembre 2043.



- o Les dirigeants OGF :
 - M. Alain COTTET : Président-directeur général.
 - M. Marc OSSENT : Directeur secteur opérationnel.



- o L'équipe en place pour accueillir les familles et les opérateurs funéraires :
 - Mme Angélique BOUGAIN : Responsable de crématoriums.
 - Deux agents de crématorium.



- o Les chiffres clés :
 - Chiffre d'affaires du Compte d'Exploitation Prévisionnel 2022 : 444 549€ pour 703 crémations.
 - Chiffre d'affaires réalisé en 2022 : 445 731€ pour 644 crémations.



2) Offre de services



■ Offre de services

ENTREE



- L'ouverture du lundi au samedi
- Les horaires :
 - Accueil du public : 9h00 à 18h00 sauf le samedi de 9h00 à 12h00
 - Horaires de crémations : 8h30 / 10h30 / 12h30 / 14h30 / 16h30
 - Ouverture exceptionnelle le samedi avec trois créneaux de crémation : 8h00 / 10h00 / 12h00

Prestations de services



- o La grille tarifaire a été révisée le 1^{er} janvier 2022 (variation de + 2,74%)

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2022		
	Prix H.T.	T.V.A. 20,00%	Prix T.T.C. arrondis
I - PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	634,17 €	126,83 €	761,00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	554,17 €	206,83 €	761,00 €
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	317,50 €	63,50 €	381,00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource			
			Gratuit
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	634,17 €	126,83 €	761,00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	317,50 €	63,50 €	381,00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	80,00 €	16,00 €	96,00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	106,67 €	21,33 €	128,00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	80,00 €	16,00 €	96,00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	80,00 €	16,00 €	96,00 €
Location < 90 mn	106,67 €	21,33 €	128,00 €
Location < 120 mn	160,00 €	32,00 €	192,00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Containeur < 60 kg et 200L	634,17 €	126,83 €	761,00 €
Containeur < 30 kg et 100 L	317,24 €	63,75 €	381,00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	170,83 €	34,17 €	205,00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)			
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	21,67 €	4,33 €	26,00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	106,67 €	21,33 €	128,00 €



3) Communication



8

Communication

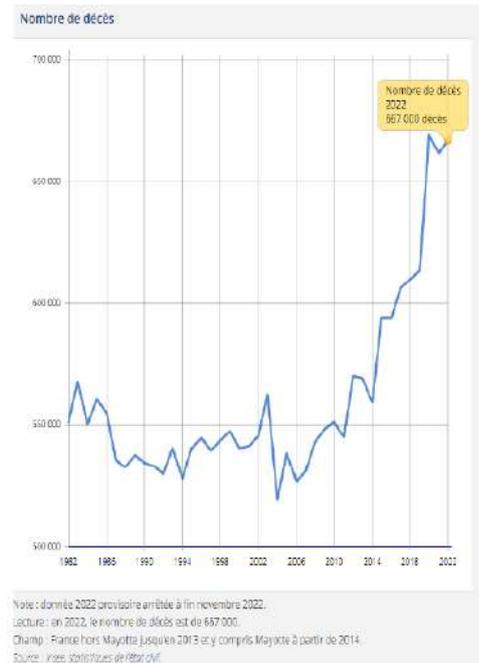
- o La communication : édition de plaquettes à destination des opérateurs funéraires et des communes de Laval Agglomération



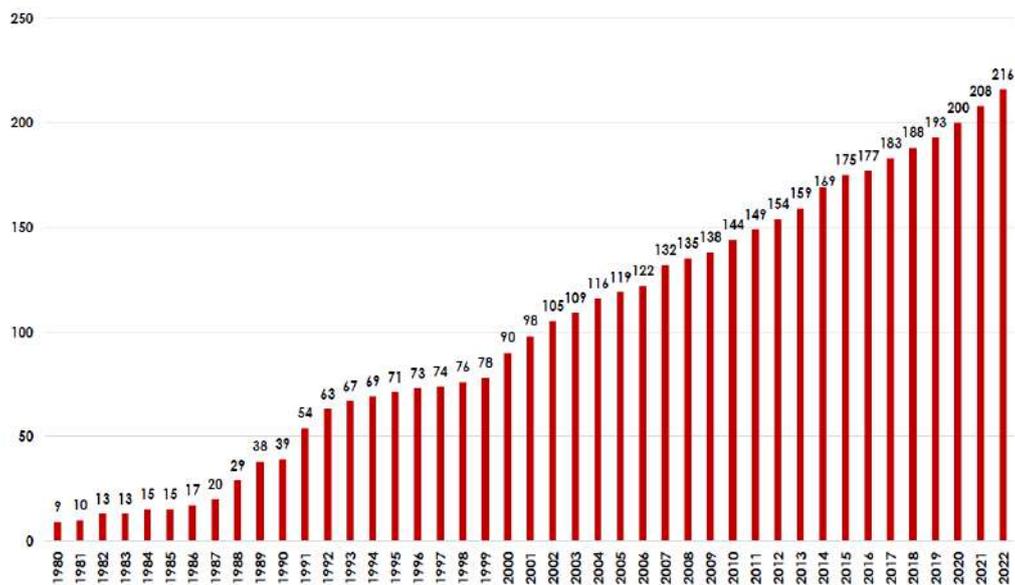
4) L'analyse de l'activité de service



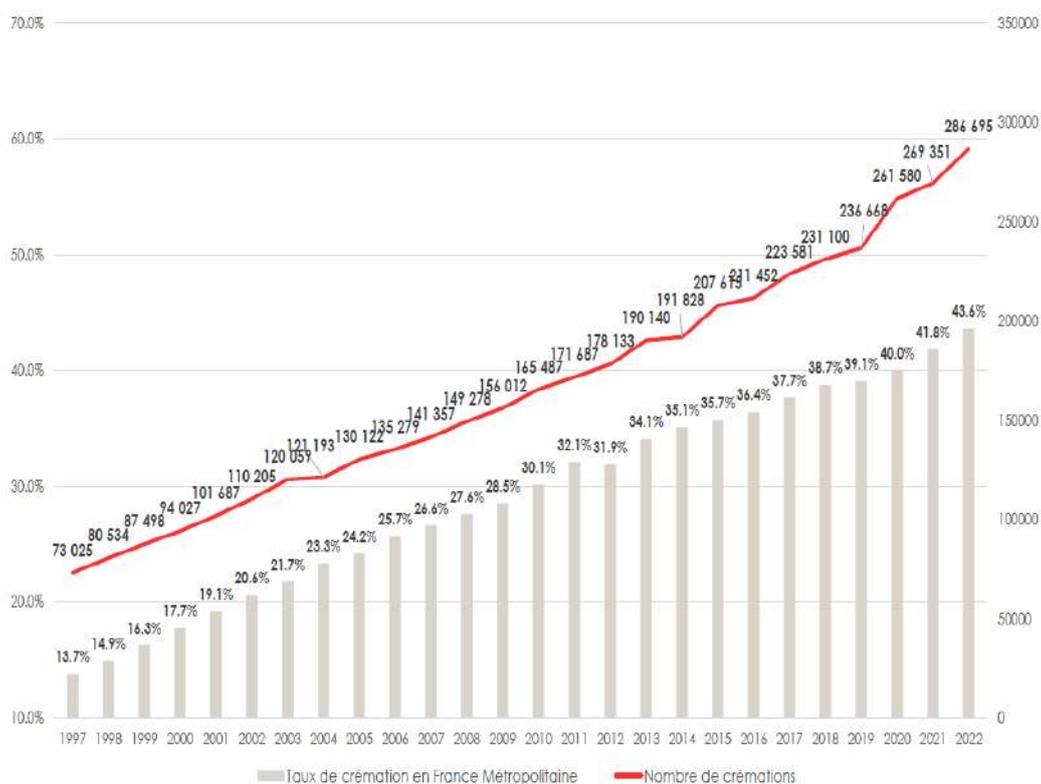
Décès et taux de mortalité en France



Évolution du nombre de crématoriums en exploitation en France



Évolution du nombre et du taux de crémation en France



Évolution du nombre de crémations en Mayenne

Année	2018	2019	2020	2021	Evolution
Nombre de crémation (C) en Mayenne (source : FFC*)					
- Laval	0	0	0	505	
- Mayenne	1106	1116	1260	1014	
Total	1106	1116	1260	1519	
Nombre de décès (D) en Mayenne (source Insee)	3006	3132	3370	3217	
Taux C/D	36.79%	35.63%	37.39%	47.22%	

*statistique FFC 2022 disponible fin 2023



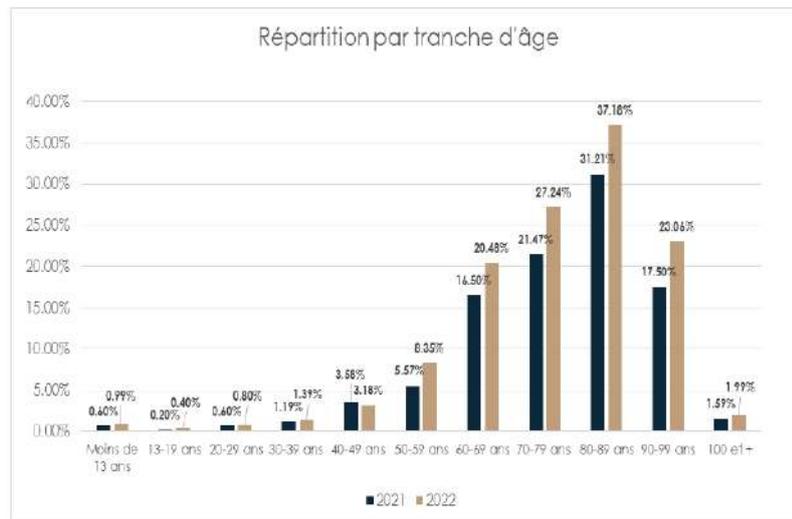
Evolution et répartition du nombre annuel de crémations du crématorium de LAVAL

Répartition par types de crémation		
Prestations	2021	2022
Crémation adulte	500	624
Crémation enfant jusqu'à 13 ans	0	5
Enfant de 1 à 12 ans	3	0
Sous-total	503	629
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	2	14
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	0	1
Sous-total	505	644
Pièces anatomiques	0	0
TOTAL	505	644



Il y a eu **503 crémations de défunts adultes et enfants** (hors exhumations et pièces anatomiques) en 2021 et **629 crémations de défunts adultes et enfants** (hors exhumations et pièces anatomiques) en 2022

Tableau comparatif 2021 et 2022 des tranches d'âge des défunts



Provenance des défunts adultes et enfants (Hors exhumations et pièces anatomiques)

Département d'origine des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)	2021		2022		Variation 2021/2022
	Nombre de défunts	Répartition	Nombre de défunts	Répartition	
Moyenne	414	82,31%	538	85,53%	29,95%
Île-et-Vilaîne	18	3,58%	40	6,36%	122,22%
Sarthe	39	7,75%	33	5,25%	-15,38%
Paris	0	0,00%	5	0,79%	
Maine-et-Loire	5	0,99%	4	0,64%	-20,00%
Loire-Atlantique	4	0,80%	2	0,32%	-50,00%
Manche	1	0,20%	2	0,32%	100,00%
Seine-et-Marne	2	0,40%	1	0,16%	-50,00%
Nord	0	0,00%	1	0,16%	
Tarn	0	0,00%	1	0,16%	
Calvados	0	0,00%	1	0,16%	
Hauts-de-Seine	0	0,00%	1	0,16%	
Finistère	2	0,40%	0	0,00%	-100,00%
Orne	2	0,40%	0	0,00%	-100,00%
Morbihan	2	0,40%	0	0,00%	-100,00%
Gironde	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Val de Marne	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Côtes d'Armor	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Aude	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Pyrénées-Atlantiques	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Deux-Sèvres	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Aisne	1	0,20%	0	0,00%	-100,00%
Non renseigné	7	1,39%	0	0,00%	-100,00%
Total	503	100%	629	100,00%	629



17

Provenance des défunts adultes et enfants (Hors exhumations et pièces anatomiques)

Répartition des crémations selon l'origine des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)					
Ville d'origine	2021		2022		Variation 2021/2022
	Nombre de défunts	Répartition	Nombre de défunts	Répartition	
LAVAL	162	32,21%	198	31,48%	22,22%
CHATEAU GONTIER	18	3,58%	36	5,72%	100,00%
SAINT BERTHEVIN	23	4,57%	30	4,77%	30,43%
BONCHAMP LES LAVAL	14	2,78%	18	2,86%	28,57%
SABLE SUR SARTHE	21	4,17%	17	2,70%	-19,05%
L HUISSERIE	18	3,58%	15	2,38%	-16,67%
LOUVERNE	9	1,79%	15	2,38%	66,67%
CHANGE	17	3,38%	14	2,23%	-17,65%
EVRON	4	0,80%	10	1,59%	150,00%
VITRE	0	0,00%	9	1,43%	
MESLAY DU MAINE	6	1,19%	7	1,11%	16,67%
SAINT DENIS D ANJOU	4	0,80%	7	1,11%	75,00%
CRAON	10	1,99%	7	1,11%	-30,00%
COSSE LE VIVIEN	7	1,39%	6	0,95%	-14,29%
ENTRAMMES	1	0,20%	6	0,95%	500,00%
VAIGES	4	0,80%	6	0,95%	50,00%
BOUERE	4	0,80%	6	0,95%	50,00%
MERAL	6	1,19%	5	0,79%	-16,67%
RENNES	0	0,00%	5	0,79%	
ARGENTRE	7	1,39%	5	0,79%	-28,57%
Non renseigné	7	1,39%	0	0,00%	-100,00%
Autres communes	161	32,01%	207	32,91%	28,57%
Total	503	100%	629	100%	



18



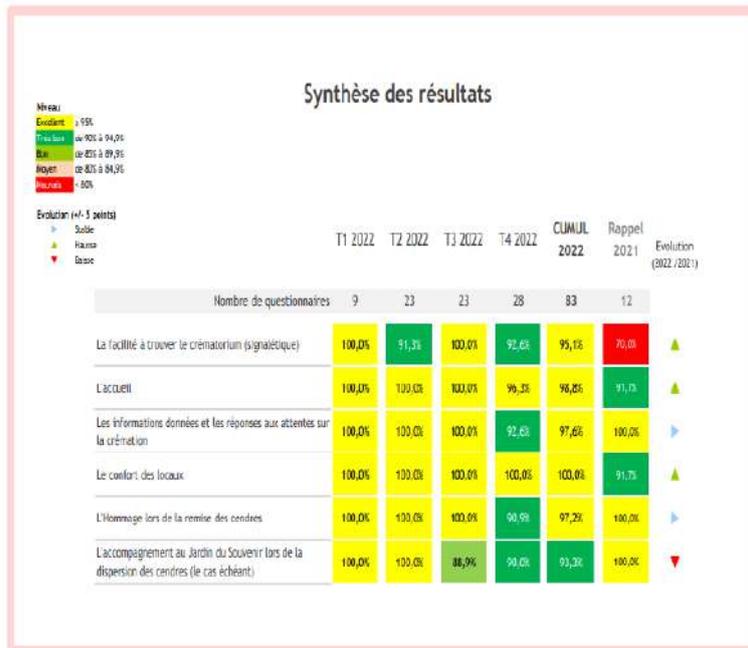
5) L'analyse de la qualité de service



Indicateurs qualité

- Le temps de mémoire s'est déroulé le 9 avril 2022, lors de la célébration des Rameaux, environ 300 personnes étaient présentes.
- **Registre d'appréciation du service :**
Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.
Ce registre est utilisé également comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et aux familles.

Enquête de satisfaction



⇒ Le taux de retours a été multiplié par 5.92 (+71 retours).

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe pré-affranchie.



6) Conformité des infrastructures



Conformité des infrastructures

- o La maintenance réglementaire des installations publiques et techniques est réalisée par le Bureau Veritas : **tous les 5 ans**



Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
24/12/2020	6	23/12/2026	23/06/2026

- o Le contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité : **tous les 2 ans**



Dispositifs des sécurités des fours			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
22/05/2022	2	21/05/2024	21/01/2024

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
22/09/2022	2	21/09/2024	21/05/2024

- o Le contrôle gaz : 03/05/2022 (effectué tous les ans)



7) Compte de résultat



CEP

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat prévoyait 2020 comme première année pleine, dite de référence.

Compte tenu de l'allongement des travaux durant la période Covid-19, cette année de référence a dû être décalée à 2021 avec comme point de départ la première crémation du 15 février 2021.

En conséquence, chaque année de référence du CEP se voit repoussée d'un an pour comparaison avec le compte d'exploitation réel.

Ainsi :

Année CEP initial 2020 = CEP référence 2021, comparable au réel 2021

Année CEP initial 2021 = CEP référence 2022, comparable au réel 2022

Année CEP initial 2022 = CEP référence 2023, comparable au réel 2023

Et ainsi de suite les années suivantes jusqu'à la fin de la délégation en 2047 qui sera comparée à l'année 2046 du CEP initial.



25

Chiffre d'affaires

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISIONNEL ANNEE 2022 (correspond à l'année 2021 du CEP)	Ecart Réalisé 2022/prévision réel
Prestations de base du crématorium	607	644	703	-96
Crémations adulte	459	591	659	-68
Crémations enfant moins de 13 ans	3	5	7	-2
Exhumation < 5 ans		1	4	-3
Exhumation > 5 ans	2	14	4	10
Crémations adulte sans cérémonie	43	33	26	5
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	94	144	47	97
Cérémonie de recueillement personnalisée	207	235	20	215
Utilisation salle de convivialité	24	67	71	-4
Location de salle pour obseques sans crémation	3	10	35	-25
Crémation de pièces anatomiques (containeur < 60kg et 200L)	0	0	4	-4
Crémation de pièces anatomiques (containeur < 30kg et 100L)	0	0	4	-4
Conservation temporaire de l'urne	6	63	35	28
Dépersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	15	15	141	-126
				0
Prestations de base du crématorium				
Crémations adulte	281 719 €	374 662 €	392 303 €	- 17 642 €
Crémations enfant moins de 13 ans	926 €	1 500 €	2 083 €	- 495 €
Crémations personnes dépourvues de ressources			- €	- €
Exhumation < 5 ans		634 €	2 380 €	- 1 746 €
Exhumation > 5 ans	618 €	4 445 €	1 190 €	3 255 €
Crémations adulte sans cérémonie	22 991 €	18 288 €	14 733 €	3 554 €
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	7 283 €	11 518 €	3 500 €	8 018 €
Cérémonie de recueillement personnalisée	21 318 €	25 056 €	2 000 €	23 056 €
Utilisation salle de convivialité	1 868 €	5 358 €	5 300 €	58 €
Location de salle pour obseques sans crémation	234 €	880 €	2 650 €	- 1 770 €
Crémation de pièces anatomiques (containeur < 60kg et 200L)			2 380 €	- 2 380 €
Crémation de pièces anatomiques (containeur < 30kg et 100L)			1 190 €	- 1 190 €
Conservation temporaire de l'urne	125 €	1 365 €	707 €	659 €
Dépersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	1 542 €	1 597 €	14 133 €	- 12 536 €
Prestation de restauration : café, thé, broche pour 20 personnes		342 €		342 €
Chiffre d'affaires	339 490 €	445 731 €	444 549 €	1 182 €
Produits d'exploitation	339 490 €	445 731 €	444 549 €	1 182 €

* En 2021, 505 crémations ont été réalisées à Laval contre 507 crémations facturées : 3 crémations adultes ont été réalisées au Mans en raison d'une panne de l'installation à Laval et 1 avoir a été comptabilisé en 2021.



26

Charges

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISIONNEL ANNEE 2022	Ecart Réalisé 2022/ prévisionnel
Achats	52 900 €	55 092 €	36 504 €	18 588 €
Gaz	25 986 €	29 476 €	19 675 €	9 801 €
Electricité	19 799 €	19 318 €	7 729 €	11 589 €
Eau	91 €	211 €	176 €	36 €
Fournitures diverses et administratives	4 437 €	721 €	2 000 €	- 1 279 €
Consommables - équipement de crémation	743 €	2 201 €	4 919 €	- 2 718 €
Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne	755 €	2 480 €	400 €	2 080 €
Tenues vestimentaires	1 090 €	469 €	1 346 €	- 877 €
PTI (téléphone - protection des travailleurs isolés)	- €	216 €	259 €	- 43 €
Services extérieurs	23 302 €	44 409 €	46 609 €	- 2 200 €
Entretien-maintenance du bâtiment	13 042 €	17 022 €	11 028 €	5 994 €
Entretien-maintenance four	- €	- €	11 945 €	- 11 945 €
Entretien-maintenance filtration	- €	- €	7 027 €	- 7 027 €
Entretien-maintenance cases réfrigérées	- €	- €	- €	- €
Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)	1 050 €	5 835 €	10 000 €	- 4 165 €
Primes d'assurances	2 339 €	2 956 €	2 000 €	956 €
Traitement des déchets	- €	- €	400 €	- 400 €
Autres charges	10 561 €	10 928 €	10 928 €	-
Contrôles techniques	910 €	7 668 €	4 439 €	3 229 €
Autres services extérieurs	9 544 €	5 310 €	3 500 €	1 810 €
Honoraires C.A.C et cabinet comptable	4 870 €	3 123 €	2 000 €	1 123 €
Publicité / communication	4 668 €	740 €	1 000 €	- 260 €
Frais postaux et télécom	- €	1 327 €	500 €	1 027 €
Impôts et taxes	1 793 €	15 479 €	8 953 €	6 526 €
Taxe foncière	- €	8 796 €	2 000 €	6 796 €
CFE	- €	4 394 €	1 500 €	2 894 €
CVAE	1 210 €	2 287 €	4 742 €	- 2 454 €
Taux agricole	543 €	- €	711 €	- 711 €
Charges de personnel	95 287 €	78 845 €	92 134 €	- 13 281 €
Personnel détaché Groupe	- €	3 042 €	- €	3 042 €
Rémunération du personnel	72 993 €	59 239 €	60 226 €	968 €
Charges sociales	22 244 €	16 365 €	5 019 €	11 345 €
Charges patronales	- €	- €	26 881 €	- 26 881 €
Autres charges de gestion courante	54 914 €	66 284 €	63 546 €	738 €
Redevance fixe	10 521 €	12 796 €	12 000 €	796 €
Redevance variable	16 975 €	22 287 €	22 227 €	50 €
Redevance complémentaire (clause de retour à meilleure fortune)	3 656 €	- €	- €	- €
Frais de siège	23 764 €	31 201 €	31 118 €	83 €
Total charges d'exploitation (hors dotations et provisions)	243 174 €	245 499 €	232 248 €	12 231 €
Dotations aux amortissements	168 705 €	203 751 €	97 248 €	106 503 €
Provisions pour Gros entretien et Renouvellements	- €	- €	21 029 €	- 21 029 €
Total charges d'exploitation	411 879 €	449 250 €	371 545 €	77 705 €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €
Charges financières	80 275 €	69 920 €	65 690 €	4 000 €
Résultat courant avant impôts (RCAI)	- 182 684 €	- 193 433 €	- 71 144 €	- 100 289 €
Impôts sur les sociétés (IS)	- €	- €	10 923 €	- 10 923 €
Participation des salariés	- €	- €	- €	- €
Résultat net	- 182 684 €	- 193 433 €	- 80 221 €	- 113 212 €

27

Charges

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISIONNEL ANNEE 2022 (compromis à France 2021 du CEP)	Ecart Réalisé 2022/pré visionnel	Notes
Achats	52 900 €	55 092 €	36 504 €	18 588 €	
Gaz	25 986 €	29 476 €	19 675 €	9 801 €	Dans le CEP, le coût du gaz par crémation était de 28 euros par crémation, contre 45,77 en 2022. Cette augmentation est liée au contexte inflationniste actuel.
Electricité	19 799 €	19 318 €	7 729 €	11 589 €	Dans le CEP, le coût de l'électricité par crémation était de 11 euros par crémation, contre de 30 €. Cette augmentation est liée au contexte inflationniste actuel.
Eau	91 €	211 €	176 €	36 €	
Fournitures diverses et administratives	4 437 €	721 €	2 000 €	- 1 279 €	En 2022, le montant des dépenses s'est élevé à 721 euros (fournitures administratives et copies (RICOH)).
Consommables - équipement de crémation	743 €	2 201 €	4 919 €	- 2 718 €	Cette charge correspond à l'achat de fûts et brosse inox (ATI) et de pastilles réfractaires (VOLSING)
Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne	755 €	2 480 €	400 €	2 080 €	Ce poste comprend l'achat et la recharge de bonbonne à eau et distributeur de boisson qui s'élève à 2 480 € en 2022 contre 755 € en 2021. Le distributeur de boissons chaudes est disposé à l'accueil du crématorium et est entièrement gratuit.
Tenues vestimentaires	1 090 €	469 €	1 346 €	- 877 €	
PTI (téléphone - protection des travailleurs isolés)	- €	216 €	259 €	- 43 €	

28

Charges

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISION NEL ANNEE 2022 (correspon d à l'année 2021 du CEP)	Ecart Réalisé 2022/prévi sionnel	Notes
Services extérieurs	28 802 €	44 409 €	46 839 €	2 430 €	
Entretien-maintenance du bâtiment	13 042 €	17 022 €	11 028 €	5 994 €	Cette charge correspond au nettoyage des locaux, à la télésurveillance, maintenance CVC et autres entretiens & réparations diverses.
Entretien-maintenance four	- €	- €	11 945 €	- 11 945 €	Le forfait maintenance-filtration est à la charge du mainteneur durant les 2 première années soit jusqu'au 14 février 2023.
Entretien-maintenance filtration	- €	- €	7 027 €	- 7 027 €	Le forfait maintenance-filtration est à la charge du mainteneur durant les 2 première années soit jusqu'au 14 février 2023.
Entretien-maintenance cases réfrigérées	- €	- €	- €		
Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)	1 950 €	5 835 €	10 000 €	- 4 165 €	Nous faisons appel pour l'entretien des espaces verts à un ESAT.
Primes d'assurances	2 339 €	2 956 €	2 000 €	956 €	
Traitement des déchets	- €	- €	400 €	- 400 €	Le fournisseur se déplace à partir de 8 fûts.
Autres charges	10 561 €	10 928 €	- €	10 928 €	Ces charges correspondent aux postes de formation du personnel 8 254 €, frais de déplacement 1 848€, frais d'actes 539€, réception 50€, gain sur règlement (+3€) et achats de fleurs 235 €.
Contrôles techniques	910 €	7 668 €	4 439 €	3 229 €	En 2022, 6840 € de frais de contrôle des rejets atmosphériques CERECO ont été comptabilisés, ce qui correspond au montant du frais de contrôle de 2022 et des deux contrôles de 2021 (qui n'avaient pas été comptabilisées dans le compte de résultat 2021)

Charges

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISIONNEL ANNEE 2022 (correspond à l'année 2021 du CEP)	Ecart Réalisé 2022/prévisionnel	Notes
Autres services extérieurs	9 566 €	5 350 €	3 500 €	1 850 €	
Honoraires CAC et cabinet comptable	4 870 €	3 123 €	2 000 €	1 123 €	
Publicité / communication	4 696 €	740 €	1 000 €	- 260 €	
Frais postaux et télécom	- €	1 527 €	500 €	1 027 €	
Impôts et taxes	1 753 €	15 479 €	8 953 €	6 526 €	
Taxe foncière	- €	8 798 €	2 000 €	6 798 €	
CFE	- €	4 394 €	1 500 €	2 894 €	
CVAF	1 210 €	2 287 €	4 742 €	- 2 454 €	
Taxe organique	543 €	- €	711 €	- 711 €	
Charges de personnel	95 237 €	78 845 €	92 126 €	- 13 281 €	
Personnel détaché Groupe		3 242 €		3 242 €	
Rémunération du personnel	72 993 €	59 239 €	60 226 €	- 988 €	
Charges sociales	22 244 €	16 365 €	5 019 €	11 346 €	
Charges patronales	- €	- €	26 881 €	- 26 881 €	
Autres charges de gestion courante	54 916 €	66 284 €	65 346 €	938 €	
Redevance fixe	10 521 €	12 796 €	12 000 €	796 €	
Redevance variable	16 975 €	22 287 €	22 227 €	59 €	
Redevance complémentaire (clause de retour à meilleure fortune)	3 666 €	- €	- €	- €	
Frais de siège	23 764 €	31 201 €	31 118 €	83 €	Le total des frais de structure et frais de siège ne peut pas dépasser le total prévu au compte d'exploitation prévisionnel, application faite de la formule de révision. Il y aura une régulation sur le compte de résultat 2023

Charges

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	2022	PREVISIONNE L ANNEE 2022 (correspond à l'année 2021 du CEP)	Ecart Réalisé 2022/prévisio nnel	Notes
Total charges d'exploitation (hors dotations et provisions)	243 174 €	265 499 €	253 268 €	12 231 €	
Dotations aux amortissements	168 705 €	203 751 €	97 248 €	106 503 €	Il semblerait que certaines immobilisations ne semblent pas avoir été étalées sur la durée de la DSP conformément au CEP. Nous avons remonté le point à notre service comptabilité qui reviendra vers nous dans les plus brefs délais
Provisions pour Gros entretien et Renouvellements	- €	- €	21 029 €	-21 029 €	La gestion des gros entretiens et renouvellements font l'objet d'un suivi extra comptable dont les coûts sont amortis en immobilisation.
Total charges d'exploitation	411 879 €	469 250 €	371 545 €	97 705 €	
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	
Charges financières	80 275 €	69 920 €	65 890 €	4 030 €	
Résultat courant avant impôts (RCAI)	- 152 664 €	- 93 438 €	7 114 €	- 100 553 €	La différence importante entre le résultat 2022 et le résultat du CEP s'explique notamment par des dotations aux amortissements plus importantes que prévues au CEP.
Impôt sur les sociétés (IS)	- €	- €	10 923 €	- 10 923 €	
Participation des salariés					
Résultat net	- 152 664 €	- 93 438 €	- 3 809 €	- 89 630 €	



8) Prospective



Transformer la démarche de mesure en une démarche relationnelle



Depuis avril 2023 :

- Nous sommes passés d'une démarche auto-administrée « papier » à une démarche neutre et automatique « digitalisée ».
- Disposons de retours réguliers sollicités par mail ou sms ou spontané issus des avis Google récupérés par la plateforme CRITIZ'R.
- Nos sommes dans une logique de partage et de relation directe avec familles et leurs proches après leur passage au crématorium.



33

Transformer la démarche de mesure en une démarche relationnelle



Le règlement général sur la protection des données

- Non partage des données au réseau OGF
- Obligations de Critizr :
 - 1.1 Critizr, en sa qualité de Sous-traitant, ne Traite les Données à Caractère Personnel que pour les besoins de l'exécution du Contrat. Critizr s'engage à se conformer aux instructions écrites du Client s'agissant de l'utilisation qui peut en être faite. Lesdites instructions sont documentées dans le cadre de la présente annexe. Critizr informera immédiatement le Client si, selon lui, une de ses instructions est susceptible de constituer une violation du Droit Applicable à la Protection des Données. En outre, s'il est tenu de procéder à un Traitement en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'un des pays européens auquel il est soumis, il informera le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. La description du traitement des Données à Caractère Personnel réalisé par Critizr en qualité de Sous-traitant figure en Annexe 1.
 - 1.2 Critizr veillera à ce que chaque Personne Autorisée soit tenue à une stricte obligation de confidentialité (qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle, légale, ou autre).
 - 1.3 Critizr mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées liées à la sécurité afin de protéger les Données à Caractère Personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des Données à Caractère Personnel, de manière accidentelle ou illicite constituant un « Incident de Sécurité ». Lesdites mesures doivent tenir compte des exigences du Droit Applicable à la Protection des Données et être adaptées aux risques, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, pesant sur les Données à Caractère Personnel.



34

■ Critizr : Les Bénéfices de la démarche

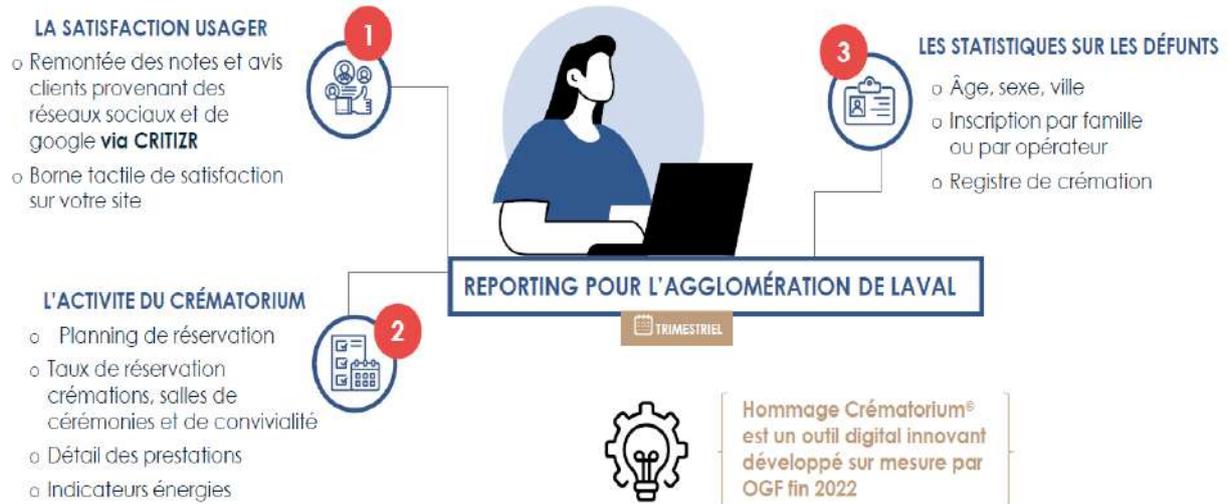
POUR L'AUTORITE DELEGANTE

- Tous les usagers sollicités dès lors qu'ils nous ont communiqué leur numéro de mobile ou leur adresse mail.
- Des avis administrés par la plateforme CRITIZ'R sans intervention possible du délégataire.
- Une analyse possible des réponses apportées par le délégataire.
- Le principe de neutralité totalement respecté.
- Un reporting mensuel des retours des clients suite aux sollicitations du délégataire (mail ou sms) et les avis Google spontanés.

POUR LE CREMATORIUM

- Engagement concret dans l'amélioration de la satisfaction des usagers par les responsables locaux (réponse < 48h).
- Valorisation des engagements quotidien des équipes du crématorium dans la qualité de service.
- Conserver le lien avec les familles en traitant localement les questions et suggestions de tous les usagers.
- Amélioration la notoriété du crématorium.
- Améliorer le taux de retour des avis par rapport aux questionnaires papier.

■ Le suivi dématérialisé de l'activité



■ Jardin du souvenir



Florian Bercault : *On passe aux investissements territoriaux avec le FEDER. Christian Lefort, différentes délibérations.*

- **CC133- INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER – MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » suite à l'appel à candidatures lancé par la région des Pays de la Loire, le 2 mars 2022. L'approche territoriale intégrée permet aux territoires de disposer d'une enveloppe réservée et nécessite de sélectionner les territoires qui seront les maîtres d'œuvre de la politique territoriale : les agglomérations urbaines pour les investissements territoriaux intégrés (ITI) au titre du FEDER.

Pour la mise en œuvre d'un investissement intégré (ITI) et en qualité d'organisme intermédiaire de gestion FEDER 2021-2027, Laval Agglomération bénéficie d'une enveloppe globale d'environ 3,4 M€ dont la répartition a été validée lors du conseil communautaire du 23 mars 2023.

Conformément à la convention signée entre la région Pays de la Loire et Laval Agglomération, une révision du plan d'actions est possible. La réalisation du projet de réhabilitation du groupe scolaire de Changé intégré dans le plan d'actions initial étant reportée, il est d'ores et déjà possible de réviser le plan d'actions. Il convient donc de répartir le montant des crédits réservés sur deux opérations déjà identifiées : la création d'une nouvelle école élémentaire à L'Huisserie et la restructuration du groupe scolaire au Bourgneuf-la-Forêt. Cette répartition permet d'alléger le plan d'actions et de conforter les crédits FEDER sur des opérations mûres.

II - Impact budgétaire et financier

La nouvelle ventilation des crédits permet de contribuer à consommer l'enveloppe globale dédiée au territoire de l'Agglomération.

Christian Lefort : *Bonsoir à tous, bonne nuit presque. Nous avons réparti les 3 395 360 euros qui nous sont alloués par le FEDER. Nous avons réparti cette somme lors du conseil communautaire du 23 mars. Il se trouve qu'on a une révision à faire. Elle est possible puisque Changé nous a informé que la réhabilitation du groupe scolaire, initialement prévue, était reportée. Dans ce qui vous est proposé, c'est de répartir ces 200 000 euros qui étaient affectés à ce projet de Changé, de les répartir pour 100 000 euros sur la création d'une nouvelle école élémentaire à L'Huisserie et donc les montants passent de 200 à 300 000 euros, de la même manière, pour la restructuration du groupe scolaire du Bourgneuf. Voilà, ces 2 opérations ont 100 000 euros de plus.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER: MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS

Rapporteur : Christian LEFORT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le lancement des appels à candidatures et son cahier des charges du 2 mars 2022 par la région Pays de la Loire,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir organisme intermédiaire,

Vu la délibération n° 37/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 et son plan d'actions signé entre la région et Laval Agglomération signée le 9 mai 2023,

Considérant que la réalisation du projet de réhabilitation du groupe scolaire de Changé intégré dans le plan d'actions initial est reportée,

qu'il y a lieu de mettre à jour le plan d'actions initial,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la modification du plan d'actions FEDER-ITI et notamment la nouvelle ventilation des crédits vers les projets des communes de L'Huisserie et du Bourgneuf-la-Forêt conformément au plan d'actions annexé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLAN D' ACTIONS DE LAVAL AGGLOMERATION
Version de septembre 2023

Axe	Enveloppe théorique de l'axe	Intitulé de l'opération	Nature d'ouvrage	Calendrier prévisionnel de réalisation (début et fin des travaux ou des prestations)	Déle prévisionnelle de dépôt du dossier	Coût total de l'opération	Montant FEDER identifié	Taux d'intervention FEDER	Taux prévisionnels cofinanceurs	Indicateurs prévisionnels	
2 Une région plus verte Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:		Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sers	AHUILLE	01/07/2022 - 01/09/2023	2023	528 360 €	150 000 €	28,39%	51,11%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 130	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 130 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 54 kWhEP / m2.an
		Rénovation / réduction énergétique de l'école de Parmé sur Roc	PARME SUR ROC	Fin 2022 - début 2023	2023	628 530 €	150 000 €	23,87%	49,20%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 190	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 190 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 74 kWhEP / m2.an
		Réhabilitation hôtel de ville	SAINTE-BERTHEVIN	Etudes : 2021-2022 Travaux : 2023-2024	2023	896 450 €	200 000 €	22,31%	5,58%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 128	Consommation en énergie primaire avant travaux -> 128 kWhEP / m2.an Consommation en énergie primaire après travaux -> 10
		Ferme urbaine dans quartier prioritaire Saint-Nicolas (projet ANRU - plaine d'aventure)	LAVAL AGGLOMERATION	Etudes : 2022 lancement : 2023-2025	2023-2024	1 600 000 €	320 000 €	20,00%	34,80%	Population couverte (nb)114340	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés: 7000
		SDAC : 1 aménagement cyclable à définir	LAVAL AGGLOMERATION		2024 & 2026	1 979 440 €	791 776 €	40,00%	0,00%	Population couverte (nb)114340	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:114340
		Création d'une rampe vélo au sud de la passerelle gare	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT	Début 2024 - FIN 2025	2024	800 000 €	160 000 €	20,00%	62,50%	Population couverte (nb)114340	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:114340
TOTAUX AXE 2	1 771 776 €					6 432 780 €	1 771 776 €	28%			
4 Une région plus proche des citoyens Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:		Aménagement de la place du 11 novembre (halles)	LAVAL	Phase des travaux: 2ème trimestre 2023 Livraison: fin du 2ème trimestre 2023	2025	2 617 920 €	523 584 €	20%	13%	Population couverte (nb)49733	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:49733
		Restructuration et réorganisation de l'école primaire publique construction de nouveaux locaux partie élémentaire	LE BOVRIGNEUF LA FORET	courant 2022 - 01/04/2024	2023	1 000 000 €	300 000 €	30%	55%	Population couverte (nb)3280	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:3280
		Création nouvelle école élémentaire publique	L'HUGGERIE	Etude : 2022 Travaux : 2024-2025	2024	1 000 000 €	300 000 €	30%	0%	Population couverte (nb)4328	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:4328
		Construction de 3 terrains synthétiques	LAVAL AGGLOMERATION	mars à juillet 2023	2023	2 250 000 €	500 000 €	22%	13%	Population couverte (nb)114340	Personnes bénéficiaires des équipements ou aménagements cofinancés:114340
TOTAUX AXE 4	1 623 584 €					6 667 920 €	1 623 584 €	24%			
TOTAUX ITI	3 395 360 €					13 300 700 €	3 395 360 €	26%			

Florian Bercault : *Et ensuite de passer aux fonds de concours aux communes avec une attribution à Louverné et à Saint-Ouën-Des-Toits.*

- **CC134- FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOUVERNÉ ET À SAINT-OUËN-DES-TOITS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur les demandes faites par les communes de Louverné et de Saint-Ouën-des-Toits.

Projet de la commune de Louverné

L'opération porte sur l'acquisition d'un robot de tonte. Cette acquisition permettra de soulager le personnel communal en charge de l'entretien des terrains de football et de consacrer le temps dégagé à d'autres tâches imparties au service des Espaces Verts.

L'utilisation d'un tel appareil permettra de tondre une superficie de 39 540 m², de limiter les déchets verts, d'éviter le sablage des terrains et facilitera leur traçage.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 781 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 92 618 € (les 781 € correspondent au solde des dotations fonds concours).

Projets de la commune de Saint-Ouën-des-Toits

Le projet n° 9 consiste en la vérification de l'ensemble de la toiture de l'église. Ce diagnostic a permis d'engager des travaux de renforcement de la toiture de l'église.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 375 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 47 029 € (375 € sur un solde de 615,54 € de dotations fonds concours).

L'opération n° 10 porte sur l'acquisition et la pose de panneaux dans le cadre de la campagne d'adressage de la commune. Cette campagne répond à de nombreux enjeux: faciliter l'intervention des services d'urgence, faciliter l'acheminement du courrier et des colis, optimiser le recouvrement des impôts, assurer la navigation GPS et faciliter l'arrivée de la fibre optique.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 240,54 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 47 029 € (les 240,54 € correspondent au solde des dotations fonds concours).

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier des opérations accompagné d'un état des dépenses et des recettes des opérations visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur les chantiers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : Ces 3 opérations pour 2 communes qui soldent le fonds de concours 2020-2023. Et donc Louverné propose 1 opération, non une opération, 781 euros qui est le solde des 92 618 euros qui étaient affectés au départ pour une partie de financement de l'acquisition du robot de tonte pour l'entretien des terrains de foot. Ça c'est pour Louverné. Et pour Saint-Ouën, 2 opérations qui soldent aussi les 47 029 euros de fonds de concours initialement attribués, l'une de 375 euros pour une étude avant réfection de la toiture de l'église et aussi 245,54 euros pour les 511,82 euros d'une campagne d'adressage de la commune.

Florian Bercault : Puisqu'il n'y a pas de question, je vous invite à voter.

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 134/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOUVERNÉ ET À SAINT-OUËN-DES-TOITS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Acquisition de robot de tonte pour l'entretien des terrains de football	31 972 €	781 €
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Étude avant réfection de la toiture de l'église	750 €	375 €
	Campagne d'adressage de la commune	511,82 €	240,54 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On va passer au contrat territorial qui nous lie avec la Région Pays de la Loire.*
Christian Lefort.

- **CC135- CONTRAT TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2026 – PACTE STRATÉGIQUE RÉGIONAL**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

La Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants. La Région propose ainsi un Pacte Stratégique Régional à l'échelle de chaque agglomération et communauté de communes, afin d'engager un dialogue reposant sur : un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ; une identification des interventions régionales, des priorités et des orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ; et une identification des stratégies et projets menées par les collectivités locales sur ces territoires.

C'est sur cette base que la Région mobilisera ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire pour déployer son action. Les dispositifs mobilisables seront : le Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI ; le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants ; le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers "politique de la ville" jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation ; aussi l'ensemble des dispositifs sectoriels pourront être mobilisés.

Pour l'accompagnement des projets qui seront identifiés au titre du Contrat Territorial Pays de la Loire 2026, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap ; principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet. De plus, elle axera son intervention sur les 3 thématiques prioritaires suivantes : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Le Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 alloue une enveloppe de 2 537 800 € au territoire de Laval Agglomération pour la période 2023-2026.

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Christian Lefort : *Ce contrat territorial s'inscrit plus largement dans un pacte stratégique régional qui nous liera avec la Région pour une durée de 7 ans, avec une clause de revoyure fin 2026. Et dans ce pacte régional, il y a effectivement le contrat territorial des Pays de la Loire qui nous concerne nous Laval Agglomération pour la partie des communes, enfin pour la partie Laval Agglomération mais aussi les communes de plus de 3 500 habitants puisque les autres communes de moins de 3 500 habitants ont une dotation, comme vous le savez, de 50 000 euros pour un projet dans le mandat. Donc, la Région nous a réservé un crédit de 2 537 800 euros à répartir sur les 6 communes, enfin sur Laval Agglomération d'abord bien sûr, et sur les 6 communes qui ont plus de 3 500 habitants et les communes aussi qui ont des projets supérieurs à 1 M€. Les différents COPIL et commissions de finances ont regardé cette répartition qui finalement se fera à hauteur de 2/3 au profit de Laval Agglomération, vous avez ça dans le tableau des projets, 2/3 qui concerneront l'acquisition de bus électriques pour 1 M€, c'est le montant de la subvention pour 3 418 000 euros de dépenses subventionnables. Et pour la voie cyclable de l'axe de l'avenue Chanzy, un projet de 2 750 000 euros sur lequel on image mettre 691 867 euros. C'est 2 sommes-là, 1 691 167 euros le total des 2 représente les 2/3 des 2 537 800 euros. Le 1/3 restant est réparti sur les communes qui ont fait état d'un projet ou qui disposait d'un projet recevable. La ville de Laval a proposé l'aménagement du Triangle de Verdun pour 691 119 euros, ce qui fait une subvention de 445 933 euros, 18 % du montant total. Et sur les 5 autres communes, L'Huisserie n'avait pas de projet autre que l'école. Elle s'est vu attribuer 100 000 euros de plus dans le cadre du FEDER comme on l'a dit tout à l'heure puisque finalement ce qui a été décidé c'est de mettre 100 000 euros pour chacune des communes périphériques de la ville de Laval. 100 000 euros pour L'Huisserie qui n'avait pas de projet dans ce cadre-là. La commune de Bonchamp avait un projet de rénovation énergétique de la résidence autonome des Rosiers, mais pas recevable au niveau de la Région, et pas d'autre projet de substitution ou qui rentrait dans le cadre finançable. Et la commune de Louverné a un projet, mais qui est déjà financé au titre de la Région et comme on ne peut pas cumuler les subventions sectorielles et contractuelles, ce projet a été retiré. Il restait la commune de Changé qui a eu 100 000 euros pour 2 projets, l'un concernant la construction de 2 voies cyclo piétonne rue Berthe Marcou pour 30 000 euros. Elle a un projet de rénovation de l'éclairage public, 70 000 euros. Donc 100 000 euros pour ces 2 projets-là. La commune de Saint-Berthevin sur la mobilité douce en centre-ville avec de la désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, 100 000 euros aussi. Et Saint-Pierre-La-Cour qui avait un projet un petit peu plus d'1 M€, 7 M€, pour la rénovation et la construction du groupe scolaire et réfection de la cantine scolaire qui se voit proposer 200 000 euros pour ce projet-là. Voilà comment le montant de 2 537 800 euros vous est proposé en termes d'arbitrage.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 135/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONTRAT TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE 2026 – PACTE STRATÉGIQUE RÉGIONAL

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le cadre d'intervention de la politique contractuelle 2023-2030 de la Région des Pays de la Loire,

Considérant que la Région des Pays de la Loire entend proposer aux intercommunalités un partenariat autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales, afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de sa feuille de route,

Que la Région entend mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire de Laval Agglomération autour de trois axes: l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique,

Que le contrat territorial Pays de la Loire 2026 est un dispositif de partenariat direct avec l'EPCI,

Qu'un diagnostic régional a été complété conjointement par la Région Pays de la Loire et Laval Agglomération et consigné dans un Pacte Stratégique Régional joint en annexe,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le Pacte Stratégique Régional.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le rôle de chef de file dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour assurer le suivi des dossiers.

Article 3

Le conseil communautaire approuve le Contrat Pays de la Loire 2026 et son plan d'actions annexé à la présente délibération et sollicite l'appui financier de la Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le Pacte Stratégique régional et le contrat Pays de la Loire 2026 ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PACTE STRATÉGIQUE RÉGIONAL

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer le présent Pacte par délibération du Conseil régional du ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LAVAL AGGLOMERATION

1, place du Général Ferrié
53000 LAVAL

Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT dûment habilité à signer le présent Pacte par la délibération du 2 octobre 2023 désignée, ci-après « la collectivité ».

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le ,
- VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,

Préambule

L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets de territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec ce Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ce travail permettra également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

Avec ce Pacte, la Région souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

Pour l'accompagnement des projets du territoire qui seront issus de ce pacte, la Région s'appuiera sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et l'inclusion des personnes en situation de handicap, principes que les territoires devront intégrer et justifier dans chacun de leur projet.

De plus, elle axera son intervention sur les 3 thématiques prioritaires suivantes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- Et la transition écologique.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec la collectivité autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire.

Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

La Région en tant que partenaire privilégié des collectivités territoriales souhaite ainsi développer une approche globale de son soutien concernant le développement et l'aménagement des territoires dans un souci de lisibilité et d'efficacité

Le Pacte Stratégique Régional doit s'appuyer en cela sur un dialogue avec le territoire portant sur les thématiques suivantes :

- Le développement territorial
- la santé
- la transition écologique
- les lycées
- la formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi
- la formation supérieure (toutes voies)
- la mobilité
- le numérique
- l'économie
- la culture, le sport et le patrimoine

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire et celle propre à chaque EPCI, servira de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe du présent Pacte Stratégique Régional.

A l'occasion de l'élaboration du diagnostic partagé et du pacte stratégique régional, les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ont été partagées, et en particulier :

- assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles
- construire une mobilité durable pour tous les ligériens
- conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- faire de l'eau une grande cause régionale
- préserver une région riche de ses identités territoriales
- aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique
- tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

Article 2 – Durée du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

Article 3 – Accord sur les priorités partagées

La Région et la collectivité, à l'issue du dialogue territorial conviennent des enjeux et priorités partagées suivantes :

- Développement territorial :
- Santé :
- Transition écologique :
- Lycées :
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :
- Formation supérieure (toutes voies) :
- Mobilité :
- Numérique :
- Economie :
- Culture, sport et patrimoine :

Et en particulier souhaitent porter en fonction de leurs moyens et compétences, plusieurs projets pour le territoire (liste indicative et non-exhaustive) :

- Développement territorial :
- Santé :
- Transition écologique :
- Lycées :
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi :
- Formation supérieure (toutes voies) :
- Mobilité :
- Numérique :
- Economie :
- Culture, sport et patrimoine :

Article 4 – Engagements de la Région

4.1 : La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire (article 3) pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de trois axes :

- L'emploi et l'économie,
- La jeunesse,
- Et la transition écologique.

sur :

- le Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 dans le cadre d'un partenariat direct avec l'EPCI,

- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politiques de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

4.2 : La Région apportera un soutien aux territoires en fonction de leurs spécificités afin de les accompagner au mieux en finançant leurs projets, en apportant de l'ingénierie via l'appui de ses services de proximité et du siège.

Article 5 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

La collectivité, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDET, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées : formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

Cette programmation sera guidée par la recherche de la mise en œuvre d'actions de qualité environnementale (ZAN, santé, bas carbone, énergie, mobilité, déchets, circuits courts, etc.), et de lutte contre les inégalités vécues par les personnes en situation de handicap (accessibilité, etc.).

Article 6 - Gouvernance du Pacte Stratégique Régional

Le Pacte Stratégique Régional est un outil au service du territoire dont la mise en œuvre s'adapte aux besoins exprimés par le territoire et la Région.

6.1 - Rôle de la collectivité

La collectivité sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera des rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux de la Région.

La collectivité désignera des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec la Région, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan.

La collectivité, grâce au dialogue constant engagé avec la Région sur l'ensemble des thématiques prioritaires pré-identifiées, coconstruira avec la Région un partenariat dynamique et souple répondant aux enjeux et objectifs de son projet de territoire et des politiques régionales.

6.2 - Rôle de la Région

La Région sera chargée de la coanimation du Pacte Stratégique Régional.

Elle organisera une première réunion de lancement de la démarche avec a minima ses élus et les maires de son territoire afin de leur présenter et engager le Pacte Stratégique Régional.

Elle participera aux rencontres politiques et techniques selon ses besoins et ceux du territoire.

Elle mobilisera en tant que de besoin des représentants politiques et techniques pour participer au dialogue engagé avec le territoire, pour suivre la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional et en faire le bilan, en particulier les Directeurs(trices) des Maisons Régionales.

6.3 – Association des partenaires

Selon les sujets, les besoins, la Région et la collectivité pourront associer à cette collaboration l'ensemble des partenaires qu'ils jugeront nécessaires, tant publics que privés.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional

La mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional sera déclinée en fonction des différents outils proposés par la Région et évoqués à l'article 4.

Concernant le soutien à l'investissement public, un Contrat Territorial Pays de la Loire 2026 sera aussi conclu avec le territoire.

En fonction de l'évolution de la situation et des priorités du territoire et de la Région, la mise en œuvre du Pacte Stratégique Régional pourra faire l'objet d'actualisation lors de réunions.

Article 8 – Bilan du Pacte Stratégique Régional

A l'achèvement du Pacte Stratégique Régional, le chef de file réalisera, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région sur chacune des thématiques prioritaires traitées dans le diagnostic.

Article 9 – Modification du Pacte Stratégique Régional

La résiliation du présent Pacte Stratégique Régional peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 10 – Annexes non contractuelles

- le diagnostic régional, complété par Laval Agglomération

Fait à Laval, le,

En 2 exemplaires,

Le Président de Laval Agglomération

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Florian BERCAULT

Christelle MORANÇAIS

Contrat Pays de la Loire 2026						
Montant de la dotation	2 537 800,00 €					
Communes	Projets	Coût global du projet	Montant subventionnable prévisionnel	Subvention au titre du contrat Pays de la Loire 2026 allouée	Financements déjà Obtenus/sollicités	Thématique
Changé	Construction 2 voies cyclo-piétonnes rue Berthe Marcou	150 000,00 €	150 000,00 €	30 000,00 €	LA SDAC	Transition écologique
	Programme de rénovation de l'éclairage public	175 000,00 €	175 000 €	70 000 €		Transition écologique
Saint Pierre la Cour	Rénovation et construction du groupe scolaire: réfection de la cantine scolaire	7 000 000,00 €	1 430 000 €	200 000 €		Jeunesse
Saint-Berthevin	Mobilité douce en centre-ville, désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre de l'aménagement du centre ville	4 900 000,00 €	à définir	100 000 €		Transition écologique
Laval	Aménagement triangle de Verdun	691 119,00 €	691 119 €	445 933 €		Jeunesse
Laval Agglomération	Acquisition de bus électrique (2023)	3 418 000,00 €	3 418 000 €	1 000 000 €	DSIL 2023 (714 808,13€)	Transition écologique
	Voies cyclables: axe Chanzy	2 750 000,00 €	2 750 000 €	691 867 €		Transition écologique
	Sous total projets communaux			845 933 €		
	Sous total projets Laval Agglomération			1 691 867 €		
	Total			2 537 800 €		

Florian Bercault : On passe à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération sur la répartition ce qu'on appelle des amendes de stationnement. François Berrou.

- **CC136- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2023 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2023 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2024, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2023 est estimée pour la ville de Laval à 550 000 € (inscription BP 2023)

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- Les charges de perception du FPS estimées
(Hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant 4 à la convention de DSP indexé du coefficient K de 2023, et l'intégralité de la TVA, soit 265 k€ * 50 % + 47 k€, soit 179 500 €)
- Les investissements de mise à niveau des horodateurs ont été intégralement remboursés.

La recette nette estimée pour 2023 s'élève à 370 500 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 2 490 000 € (inscription BP 2023 hors AP), bien plus que la recette nette estimée pour 2023 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

Autre argument si besoin : du fait de la prise en charge de la délégation du service public du stationnement payant par la SPL Laval Mayenne Aménagements au 1^{er} janvier 2024, les investissements de départ pourraient nécessiter la participation de la collectivité.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2023 lors de l'exercice 2024, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

François Berrou : *Bonsoir. C'est une délibération qu'on prend tous les ans parce que réglementairement il faut la prendre tous les ans. Mais en fait il n'y a pas de modification par rapport au principe tel qu'il a été calé puisqu'en fait, le principe étant qu'à partir du moment où la Ville de Laval a conservé la compétence voirie, pour autant il faut une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération qui prévoit bien que tout ce qui est lié historiquement aux amendes puisse revenir à la personne, enfin à la collectivité qui a gardé les aspects de compétence de voirie, sachant qu'il n'y a pas de souci pour justifier le montant par rapport aux dépenses qui sont engagées.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2023 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2023 éventuellement reversées en 2024 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2023 des FPS sur l'année 2024.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement du produit des Forfaits post stationnement entre les deux parties pour le produit 2023 en 2024.

Cette convention traduit donc le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour le maire et par délégation

L'adjoint en charge des mobilités urbaines

Geoffrey BEGON

Pour Laval Agglomération

Le Président

Florian BERCAULT

Florian Bercault : On va passer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC. François Berrou.

- **CC137- FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources à certains ensembles intercommunaux pour la reverser à d'autres moins favorisés.

L'attribution nette du FPIC du territoire diminue de 217 302 € entre 2022 et 2023 passant de 2 923 513 € à 2 706 211 €.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation plus rapide du revenu par habitant du territoire par rapport au revenu moyen (3,1 % contre 1,5 %) qui conduit à une baisse de l'éligibilité du territoire (690^e en 2023 contre 648^e en 2022).

La répartition de droit commun du FPIC entre Laval Agglomération et les communes (fonction du CIF de la communauté) conduit à une baisse de l'attribution nette de la communauté de 53 k€ contre 164 k€, faisant ainsi peser 75 % de la diminution aux communes.

Var 2022-2023	Contribution FPIC	Attribution FPIC	Solde FPIC
EPCI	-29 935	-22 985	-52 920
Communes	-25 549	-138 833	-164 382
Total territoire	-55 484	-161 818	-217 302
part EPCI	54,0%	14,2%	24,4%
Part Communes	46,0%	85,8%	75,6%

En effet, la répartition du FPIC net en droit commun entre l'EPCI et ses communes étant proportionnel au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal), celui-ci ayant évolué favorablement pour Laval Agglomération pour s'établir à 0,4658010 en 2023, la baisse de FPIC de droit commun est donc plus limitée pour Laval Agglomération (-4 % par rapport à 2022) que pour les 34 communes (-10 % par rapport à 2022).

L'enveloppe entre les communes est répartie comme suit (trois critères nationaux) :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes, et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal (EI),
- l'écart entre le potentiel financier par habitant des communes et le potentiel financier moyen par habitant de l'EI.

Comme en 2022, dans un souci de solidarité communautaire de Laval, il est proposé de répartir à 50/50 la diminution du FPIC du territoire par rapport à l'année précédente, soit -108 651 € respectivement pour la Communauté et pour ses 34 communes.

Pour ce faire, il convient de répartir de manière dérogatoire le FPIC 2023 et de réduire de -55 731 € supplémentaire la part de Laval Agglo par rapport au droit commun.

	EPCI	Communes	Total
Solde FPIC 2022	1 319 453	1 604 060	2 923 513
Répartition baisse 2022/2023 50/50	-108 651	-108 651	-217 302
Solde FPIC 2023	1 210 802	1 495 409	2 706 211
Ecart droit commun 2023	-55 731	55 731	0

Afin de donner suite à cette proposition, il convient de jouer à la fois sur la contribution de Laval Agglomération (lui en faire supporter plus) et sur son attribution (lui en redonner moins), l'ensemble devant règlementairement respecter une variation maximum de 30 % à la hausse comme à la baisse pour ces deux éléments.

Compte tenu de ces éléments, la contribution FPIC 2023 de Laval Agglomération est fixée de manière dérogatoire à 178 369 €, soit une augmentation de 30 % par rapport à la contribution de droit commun. Cette évolution permet de respecter la limite prévue pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers ».

L'attribution dérogatoire de Laval Agglomération est fixée à 1 012 694 € après prise en compte du versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants pour 376 477 € et de la baisse de 14 569 € assurant la répartition à 50/50 avec les communes de la baisse du FPIC 2023. L'attribution dérogatoire de Laval Agglomération est en baisse de 27,9 % par rapport au montant de droit commun, respectant ainsi la variation maximum autorisée pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers ».

Après répartition dérogatoire, le FPIC net 2023 de Laval Agglo s'établit donc à 834 326 € contre 1 871 885 € pour les communes, correspondant au montant total de 2 706 211€ notifié pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2023.

Contribution FPIC 2023

	Droit commun	Variation dérogatoire 50/50	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	-137 207	-41 162	-178 369	30,0%
Part Communes	-155 961	41 162	-114 799	-26,4%
Total	-293 168	0	-293 168	

Attribution FPIC 2023

	Droit commun	Variation dérogatoire PFF	Variation dérogatoire 50/50	Variation total dérogatoire	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 403 739	-376 475	-14 569	-391 044	1 012 695	-27,9%
Part Communes	1 595 640	376 475	14 569	391 044	1 986 684	24,5%
Total	2 999 379	0	0	0	2 999 379	

FPIC net 2023

	Droit commun	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 266 532	834 326	-34,1%
Part Communes	1 439 679	1 871 885	30,0%
Total	2 706 211	2 706 211	

Enfin, en application du pacte financier et fiscal voté en 2022, il est proposé que le FPIC intègre des critères dérogatoires au droit commun pour y inclure le versement du fonds de concours aux 16 communes de moins de 1500 habitants n'ayant pas encore perçu l'intégralité des fonds de concours auxquels elles ont droit sur la période 2020-2023 tel que décidé par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Ce fonds de concours intégré au FPIC 2023 pour ces 16 communes est identique à 2022, auxquels viennent s'ajouter 16 000 € de reliquat de fonds de concours 2016-2019 qui n'avaient pas été intégrés dans le FPIC 2022 pour la commune de Montigné.

Les propositions telles que précitées permettraient de respecter un écart à la répartition de droit commun de plus ou moins 30 % et ainsi respecter la variation maximum permettant de répartir de manière dérogatoire le FPIC selon le mode de répartition dit « à la majorité des 2/3 ».

L'annexe 1 jointe à la présente délibération détaille cette répartition.

La délibération actant cette répartition devra donc faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3.

François Berrou : *Délibération qui a trait aux fonds de péréquation intercommunale et communale avec le fonds de péréquation nationale. L'attribution nette de l'enveloppe pour Laval Agglomération, pour le territoire de Laval Agglomération est donc de 2 706 211 euros, c'est-à-dire que c'est quand même une somme conséquente, mais qui est en baisse de 217 302 euros par rapport à 2022 puisque quelque part, c'est plutôt une bonne nouvelle quand même, pas le fait qu'il y ait une baisse de l'attribution, mais les causes pour lesquelles il y a une baisse de l'attribution sont plutôt une bonne nouvelle dans le sens où quelque part c'est lié au fait que le revenu par habitant augmente beaucoup plus vite sur le territoire de l'agglomération que sur le reste, ce qui engendre une baisse de l'attribution. Par ailleurs, ça veut dire aussi en gros que sur 740, 750 communautés éligibles, on était en 648e position en 2022 et on est en 690e en 2023. Sachant quand même aussi pour information que la règle précédente qui s'appliquait, qu'on pouvait passer de tout à rien quand on n'était plus dans les communautés éligibles, la loi a changé : si jamais le territoire de l'agglomération n'était plus éligible, il y a 90 % du montant de la dernière fois, la première année, qui reste après, 70 % la deuxième année, 50 % la troisième année et 25 % la quatrième année. C'est juste quand même pour dire que c'est quelque chose qu'on touche. Je n'ai pas dit qu'on allait le perdre tout de suite, mais quand même. Sachant que si, tel que c'est présenté, s'il y avait une répartition du droit commun de la baisse de 217 302 euros, ça donnerait moins 52 920 euros pour la collectivité Laval Agglomération et moins 164 382 euros pour les communes. La proposition qui est faite est de ne pas appliquer le droit commun mais de répartir ce qu'on avait déjà fait, la baisse l'an passé, de répartir la baisse à 50 % pour la collectivité Laval Agglomération et 50 % pour les communes, c'est-à-dire qu'on applique une règle qui n'est pas la règle de droit commun. Par ailleurs, par rapport à l'aspect FPIC qui était aussi prévu dans le pacte financier et fiscal, c'est tout le solde du fond de concours pour les communes de moins de 1 500 habitants qui avait été partagé en 2, qu'on retrouve donc, qui avait été versé l'an passé également au titre du FPIC, d'une dérogation, puis c'est la même proposition pour cette année, sachant que pour cette répartition dérogatoire soit valide, il faut qu'elle soit adoptée par une majorité des 2/3 puisqu'on reste en-dessous de 30 % de l'enveloppe globale. Vous avez pu, je pense, prendre connaissance de la répartition des chiffres, commune par commune.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter cette délibération.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 137/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2023 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 28 août 2023 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est retenu les principes suivants relatifs à une répartition dérogatoire du FPIC 2023 pour l'ensemble intercommunal de Laval Agglomération :

1. attribuer le FPIC en répartissant sa baisse de -217 302 € constatée en 2023, de manière "équitable" entre Laval Agglomération et ses 34 communes (50/50),
2. en application du pacte financier et fiscal voté en 2022, y ajouter le versement du fonds de concours aux 16 communes de - de 1500 habitants n'ayant pas encore perçu l'intégralité des fonds de concours auxquels elles ont droit sur la période 2020-2023 tel que décidé par le conseil communautaire de Laval Agglomération (376 475 €).

Article 2

En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont approuvés tels que arrêtés dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2023, ainsi que tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023 – ANNEXE 1 – DELIBERATION 2 OCTOBRE 2023

ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Droit Commun)
2022	-237 684	3 161 197	2 923 513
2023	-293 168	2 999 379	2 706 211
ECART	-55 484	-161 818	-217 302

Répartition FPIC 2023	CONTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION FPIC (Droit commun)	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Droit Commun)
ENVELOPPE LAVAL AGGLOMERATION	-137 207	1 403 740	1 266 534
ENVELOPPE DES COMMUNES	-155 961	1 595 639	1 439 677
Total	-293 168	2 999 379	2 706 211

CONTRIBUTION FPIC (Répartition dérogatoire - Partage 50-50)	Ecarts droit commun
-178 369	30,0%
-114 799	-26,4%
-293 168	0,0%

ATTRIBUTION FPIC (Répartition dérogatoire initiale - Partage 50-50)	Pacte Financier et Fiscal Annexe 3 Fonds de concours	ATTRIBUTION FPIC (Répartition dérogatoire finale)	Ecarts droit commun	ATTRIBUTION NETTE FPIC (Répartition dérogatoire)
1 389 170	-376 475	1 012 695	-27,86%	834 326
1 610 209	376 475	1 986 684	24,51%	1 871 885
2 999 379	0	2 999 379	0,00%	2 706 211

Ahuillé	-2 040	30 526	28 486
Argentré	-3 079	46 753	43 674
Beaulieu-sur-Oudon	-934	5 421	4 487
Bonchamp-lès-Laval	-8 068	85 997	77 929
Bourgon	-693	10 483	9 790
Châlons-du-Maine	-683	12 921	12 238
Changé	-10 300	70 278	59 978
Entrammes	-2 669	33 870	31 201
Forcé	-1 219	17 644	16 425
La Brûlatte	-848	9 867	9 019
La Chapelle-Anthenaise	-981	17 262	16 281
La Gravelle	-700	8 165	7 465
Launay-Villiers	-428	6 045	5 617
Laval	-73 052	649 630	576 578
Le Bourgneuf-la-Forêt	-2 058	26 261	24 203
Le Genest-Saint-Isle	-2 530	32 381	29 851
L'Huisserie	-5 216	68 610	63 394
Loiron-Ruillé	-3 131	42 777	39 646
Louvigné	-5 663	60 317	54 654
Louvigné	-1 139	21 077	19 938
Montfleurs	-269	4 445	4 176
Montigné-le-Brillant	-1 478	22 417	20 939
Montjean	-1 053	17 927	16 874
Nuillé-sur-Vicoin	-1 384	19 457	18 073
Olivet	-420	7 663	7 243
Parné-sur-Roc	-1 593	22 186	20 593
Port-Brillet	-2 195	26 313	24 118
Saint-Berthevin	-11 129	89 956	78 827
Saint-Cyr-le-Gravelais	-637	8 873	8 236
Saint-Germain-le-Fouilloux	-1 172	21 817	20 645
Saint-Jean-sur-Mayenne	-1 853	27 221	25 368
Saint-Ouën-des-Toits	-1 854	30 872	29 018
Saint-Pierre-la-Cour	-4 282	21 906	17 624
Soulgé-sur-Ouette	-1 211	18 301	17 090
Total	-155 961	1 595 639	1 439 678

-1 502	-26,4%
-2 266	-26,4%
-688	-26,4%
-5 939	-26,4%
-510	-26,4%
-503	-26,4%
-7 581	-26,4%
-1 965	-26,4%
-897	-26,4%
-624	-26,4%
-722	-26,4%
-515	-26,4%
-315	-26,4%
-53 772	-26,4%
-1 515	-26,4%
-1 862	-26,4%
-3 840	-26,4%
-2 305	-26,4%
-4 168	-26,4%
-839	-26,4%
-198	-26,3%
-1 088	-26,4%
-775	-26,4%
-1 018	-26,4%
-309	-26,4%
-1 173	-26,4%
-1 615	-26,4%
-8 191	-26,4%
-469	-26,3%
-863	-26,4%
-1 364	-26,4%
-1 365	-26,4%
-3 152	-26,4%
-891	-26,4%
-114 799	-26,4%

30 805	0	30 805	0,9%	29 303
47 180	0	47 180	0,9%	44 913
5 470	0	5 470	0,9%	4 783
86 782	0	86 782	0,9%	80 844
10 578	24 415	34 993	233,8%	34 483
13 039	36 673	49 712	284,7%	49 209
70 919	0	70 919	0,9%	63 338
34 179	0	34 179	0,9%	32 214
17 805	22 829	40 634	130,3%	39 737
9 957	0	9 957	0,9%	9 333
17 420	17 712	35 132	103,5%	34 410
8 240	21 004	29 243	258,2%	28 728
6 100	26 071	32 171	432,2%	31 856
655 562	0	655 562	0,9%	601 790
26 501	0	26 501	0,9%	24 986
32 677	0	32 677	0,9%	30 815
69 236	0	69 236	0,9%	65 397
43 167	0	43 167	0,9%	40 862
60 868	0	60 868	0,9%	56 699
21 270	12 587	33 857	60,6%	33 018
4 486	52 804	57 289	1188,8%	57 091
22 622	35 226	57 848	158,1%	56 761
18 091	6 806	24 897	38,9%	24 122
19 634	13 565	33 199	70,6%	32 181
7 733	18 964	26 696	248,4%	26 387
22 389	27 862	50 251	126,5%	49 078
26 553	0	26 553	0,9%	24 938
90 777	0	90 777	0,9%	82 586
8 954	23 121	32 075	261,5%	31 606
22 016	19 692	41 709	91,2%	40 846
27 470	0	27 470	0,9%	26 106
31 154	0	31 154	0,9%	29 789
22 106	0	22 106	0,9%	18 954
18 468	17 148	35 616	94,6%	34 725
1 610 209	376 475	1 986 684	24,5%	1 871 885

Florian Bercault : *Et on passe à la dotation de solidarité communautaire. François Berrou.*

- **CC138- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire, adoptée à l'unanimité le 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal, et de le mettre en œuvre dès 2022.

La réduction des inégalités entre les communes est l'un des objectifs forts de ce nouveau pacte. À cette fin, il a été décidé qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) rénovée était l'un des instruments privilégiés de cette solidarité.

Un "Pacte solidaire" :

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020.

Augmentation de l'enveloppe DSC :

Pour augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, le principe d'une double alimentation a été acté :

- par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale, dite "socle", de 500 000 € par an,
- par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation (AC) de 5 %, soit 555 544 €.
- Cette double alimentation de la dotation de solidarité communautaire a ainsi eu pour effet de porter l'enveloppe annuelle disponible à hauteur de 1 055 544 €, et ce dès l'année 2022, contre seulement 500 000 € auparavant.

Nouveaux critères de répartition de la DSC :

Ceux-ci mettent en œuvre les objectifs de solidarité rénovés accompagnant la naissance du nouveau pacte financier et fiscal, et tiennent également compte des nouvelles contraintes légales s'imposant aux collectivités :

- les contraintes issues de la loi de finance 2020 : deux critères majoritaires s'imposent désormais dans le calcul de la DSC (article L5211-28-4 du CGCT) : d'une part, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ; d'autre part, l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI,

- les nouveaux critères de solidarité proposés pour le calcul de la DSC reposent sur les pondérations suivantes à:
 - o 25 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o 25 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o 15 % en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate,
 - o 15 % en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant de la commune sur trois ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur trois ans,
 - o 10 % en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire,
 - o 10 % en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux totaux du territoire.

Les critères retenus pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice seront ceux publiés la même année par la DGCL dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront donc actualisés chaque année, et précisés dans une délibération dédiée de l'agglomération relative à la DSC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base des éléments précités, le montant total de l'enveloppe DSC pour l'exercice 2023 est fixé à 1 055 544 €. Le montant attribué par commune, sur la base des données DGF 2023, est le suivant :

Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2023
500 000	555 544	1 055 544

Formulation

Total critères	Pfi+Rev >35%
OUI	OUI
VRAI	

Critères	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB
Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%
Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332

Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB
Ahuillé	1 918	4 976	4 291	2 755	345	1 716	7 972
Argentré	2 916	7 604	6 523	4 369	946	3 179	0
Beaulieu-sur-Oudon	547	823	1 451	763	22	1 867	0
Bonchamp-lès-Laval	6 402	14 480	11 522	7 424	2 605	1 322	11 644
Bourgon	655	1 706	1 745	1 005	78	3 328	0
Châlons-du-Maine	722	2 017	1 818	957	33	1 197	4 587
Changé	6 539	11 306	11 262	6 658	1 893	8 345	0
Entrammes	2 311	5 638	5 222	2 869	546	6 016	10 041
Forcé	1 127	2 890	2 352	1 809	22	765	8 155
La Brûlatte	703	1 654	1 609	1 037	45	1 198	160
La Chapelle-Anthenaise	1 000	2 735	2 436	1 467	167	990	7 893
La Gravelle	581	1 369	1 502	738	356	576	2 392
Launay-Villiers	391	994	933	468	0	1 582	0
Laval	52 947	109 049	120 137	71 866	80 438	20 815	35 413
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 787	4 369	4 367	2 702	490	5 499	0
Le Genest-Saint-Isle	2 200	5 386	5 125	3 454	612	3 177	0
L'Huisserie	4 598	11 378	8 965	5 842	3 485	4 291	8 624
Loiron-Ruillé	2 813	7 062	6 681	4 136	579	4 034	4 526
Louverné	4 492	10 156	9 963	5 148	2 327	4 765	0
Louvigné	1 191	3 306	2 707	1 684	156	2 229	5 441
Montflours	266	713	560	372	11	190	0
Montigné-le-Brillant	1 399	3 647	1 851	1 812	512	1 752	8 424
Montjean	1 056	2 858	2 710	1 661	145	1 224	3 096
Nuillé-sur-Vicoin	1 261	3 200	3 019	1 690	568	2 232	4 435
Olivet	436	1 205	1 076	905	22	1 482	3 157
Parné-sur-Roc	1 445	3 654	3 112	1 691	167	1 663	3 358
Port-Brillet	1 847	4 402	4 592	2 603	891	1 826	6 475
Saint-Berthevin	7 690	14 961	15 386	8 625	6 301	4 593	0
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	1 461	1 493	760	89	2 476	0
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 229	3 417	2 969	1 596	245	1 721	7 733
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 726	4 450	3 700	2 434	111	1 057	9 945
Saint-Ouën-des-Toits	1 839	4 943	4 216	3 117	45	2 159	0
Saint-Pierre-la-Cour	2 354	3 098	5 798	2 385	902	5 419	0
Soulgé-sur-Ouette	1 144	2 979	2 797	1 531	401	872	4 859
Total	120 110	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332

DSC simulée 2023 en €	DSC simulée 2023 en €/hab
22 055	11,5
22 621	7,8
4 925	9,0
48 997	7,7
7 861	12,0
10 609	14,7
39 463	6,0
30 332	13,1
15 993	14,2
5 704	8,1
15 687	15,7
6 932	11,9
3 977	10,2
437 719	8,3
17 427	9,8
17 753	8,1
42 585	9,3
27 018	9,6
32 358	7,2
15 522	13,0
1 846	6,9
17 998	12,9
11 695	11,1
15 144	12,0
7 848	18,0
13 645	9,4
20 788	11,3
49 866	6,5
6 279	10,9
17 681	14,4
21 696	12,6
14 479	7,9
17 602	7,5
13 438	11,7
1 055 544	8,8

François Berrou : *Dotation de solidarité communautaire. Je rappelle que c'est quelque chose qu'on a mis en place, qui a été mis en place dans le cadre du pacte financier et fiscal, avec l'enveloppe qui est la même que celle qui avait été attribuée en 2022, qui provient pour 500 000 euros du budget de l'agglomération et qui pour le reste avait été alimentée par une péréquation de 5 % des allocations compensatoires sur l'enveloppe. Avec les critères de redistribution qui sont ceux qu'on avait décidés l'an dernier. Je rappelle, il y a donc les aspects de toute façon nationaux, enfin règlementaires, minimum pour tout ce qui est le potentiel financier et fiscal, le revenu par habitant, qui, on avait choisi donc de les pondérer ces 2 critères-là, 25 % chacun, l'effort fiscal qui était pour 15 %, les logements sociaux à 10 %, la voirie à 10 % et l'insuffisance d'épargne brute pour 15 %. Et sur ce dernier critère, pour éviter des soubresauts trop importants, avec un calcul moyen sur 3 ans. Les principales évolutions par rapport à l'an passé tiennent essentiellement à ce critère-là où quelque part la situation de la Ville de Laval s'améliorant au niveau de ce qui est octroyé au titre de l'insuffisance d'épargne brute, c'est plus important. Par ailleurs, du coup ce qui vient gonfler un peu chacune des communes qui bénéficie du critère d'insuffisance d'épargne brute, puisque les communes qui n'ont pas d'insuffisance d'épargne brute n'ont pas de dotation sur ce critère. Voilà résumé ce volet de dotation de solidarité qui joue pleinement son rôle par rapport à ce qu'on avait pu décider l'an passé.*

Florian Bercault : *Merci de rappeler que le redressement des finances de la ville de Laval est en marche. Ce n'est pas moi qui le dis. Est-ce qu'il y a des observations et des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 138/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

Qu'afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020,

Qu'il convient d'arrêter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2023,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dotation de solidarité communautaire 2023 est répartie comme suit :

Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2023
500 000	555 544	1 055 544

Critères	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Simulation		
							Total critères	Pfi+Rev >35%	
Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI	
Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI		
Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2023 en €	DSC simulée 2023 en €/hab
Ahuillé	1 918	4 976	4 291	2 755	345	1 716	7 972	22 055	11,5
Argentré	2 916	7 604	6 523	4 369	946	3 179	0	22 621	7,8
Beaulieu-sur-Oudon	547	823	1 451	763	22	1 867	0	4 925	9,0
Bonchamp-lès-Laval	6 402	14 480	11 522	7 424	2 605	1 322	11 644	48 997	7,7
Bourgon	655	1 706	1 745	1 005	78	3 328	0	7 861	12,0
Châlons-du-Maine	722	2 017	1 818	957	33	1 197	4 587	10 609	14,7
Changé	6 539	11 306	11 262	6 658	1 893	8 345	0	39 463	6,0
Entrammes	2 311	5 638	5 222	2 869	546	6 016	10 041	30 332	13,1
Forcé	1 127	2 890	2 352	1 809	22	765	8 155	15 993	14,2
La Brûlatte	703	1 654	1 609	1 037	45	1 198	160	5 704	8,1
La Chapelle-Anthénaise	1 000	2 735	2 436	1 467	167	990	7 893	15 687	15,7
La Gravelle	581	1 369	1 502	738	356	576	2 392	6 932	11,9
Launay-Villiers	391	994	933	468	0	1 582	0	3 977	10,2
Laval	52 947	109 049	120 137	71 866	80 438	20 815	35 413	437 719	8,3
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 787	4 369	4 367	2 702	490	5 499	0	17 427	9,8
Le Genest-Saint-Isle	2 200	5 386	5 125	3 454	612	3 177	0	17 753	8,1
L'Huisserie	4 598	11 378	8 965	5 842	3 485	4 291	8 624	42 585	9,3
Loiron-Ruillé	2 813	7 062	6 681	4 136	579	4 034	4 526	27 018	9,6
Louverné	4 492	10 156	9 963	5 148	2 327	4 765	0	32 358	7,2
Louvigné	1 191	3 306	2 707	1 684	156	2 229	5 441	15 522	13,0
Montflours	266	713	560	372	11	190	0	1 846	6,9
Montigné-le-Brillant	1 399	3 647	1 851	1 812	512	1 752	8 424	17 998	12,9
Montjean	1 056	2 858	2 710	1 661	145	1 224	3 096	11 695	11,1
Nuillé-sur-Vicoin	1 261	3 200	3 019	1 690	568	2 232	4 435	15 144	12,0
Olivet	436	1 205	1 076	905	22	1 482	3 157	7 848	18,0
Parné-sur-Roc	1 445	3 654	3 112	1 691	167	1 663	3 358	13 645	9,4
Port-Brillet	1 847	4 402	4 592	2 603	891	1 826	6 475	20 788	11,3
Saint-Berthevin	7 690	14 961	15 386	8 625	6 301	4 593	0	49 866	6,5
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	1 461	1 493	760	89	2 476	0	6 279	10,9
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 229	3 417	2 969	1 596	245	1 721	7 733	17 681	14,4
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 726	4 450	3 700	2 434	111	1 057	9 945	21 696	12,6
Saint-Ouën-des-Toits	1 839	4 943	4 216	3 117	45	2 159	0	14 479	7,9
Saint-Pierre-la-Cour	2 354	3 098	5 798	2 385	902	5 419	0	17 602	7,5
Soulgé-sur-Ouette	1 144	2 979	2 797	1 531	401	872	4 859	13 438	11,7
Total	120 110	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe effectivement à différents comptes-rendus annuels sur des concessions que nous avons avec Laval Mayenne Aménagements. François Berrou.*

- **CC139- COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2022 de -153 K€, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 118 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 768 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 914 K€

Ce résultat est stable par rapport au CRACL de 2021.

En 2022, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 16K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *La première qui est la concession qui concerne Saint-Melaine. C'est une concession de 25 ans. Donc tout ce qui est bâtiments industriels avec parking, avec locataire qui était Coriolis depuis le 1^{er} octobre 2020. Pour cette concession, le résultat annuel de 2022 est*

bénéficiaire de 16 000 euros avec un résultat cumulé à moins 153 000 euros, sachant qu'a priori, avec les éléments actuels, la projection au terme de l'opération est un résultat positif de 768 000 euros qui est stable par rapport à 2021, avec une trésorerie qui est à 118 000 euros.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de le voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 139/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2022 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2022 LAVAJ AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS

LAVAJ AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAJ MAYENNE AMÉNAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAJ, d'une superficie de 1 975 m² ainsi que de 165 places de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- avenant n°1 en date 5 octobre 2009 afin de préciser le contenu du traité de concession, notamment sur les plans juridiques et financiers,
- avenant n°2 en date du 3 décembre 2014 ayant pour objet de prendre en compte les travaux d'adaptation nécessaires à l'accueil du centre d'appel, pour un montant de 125.832,24 € HT.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Investissement antérieur à 2020

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

Investissement 2020

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1^{er} étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés immobilisés est de 46 001 € HT.

Financement au 31/12/2020 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

1. Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2021, le capital restant dû s'élève à 863 878 €.

Prolongation des prêts résultant de la crise sanitaire liée au covid 2019 :

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

La durée des prêts a été rallongée en 2021 de 2 trimestres avec pour effet une hausse des frais financiers.

2. Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

• **Foncier – Etat des variations du patrimoine immobilier**

Par bail emphytéotique en date du 21 décembre 2009, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, situées au 21, rue Sainte Melaine à Laval (53000), pour une durée de 25 ans

Le bail emphytéotique expirera le 29 juillet 2034.

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2022.

• Location

Jusqu'en 2019, l'ensemble immobilier était occupé de la manière suivante :

- La société CORIOLIS qui occupe le Rdc pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1er mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis. De ce fait, cette procédure devrait se poursuivre au minimum jusqu'au mois de juin 2023.

Aucune information complémentaire sur l'état d'avancement de la procédure n'a été diffusée par le liquidateur au cours de l'exercice 2022.

Durant l'année 2020, la société Coriolis a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de son souhait de regrouper les activités des centres d'appels situés au sein du Centre Murat et à Saint Melaine au sein d'un lieu unique.

La SEM Laval Mayenne Aménagements loue ainsi la totalité de l'ensemble immobilier à Coriolis par bail commercial signé en date du 31 juillet 2020, pour une durée de 9 ans. Le bail a pris effet le 1^{er} octobre 2020, après réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble rendus nécessaires pour accueillir les activités du locataire.

La location de l'ensemble immobilier s'est poursuivie normalement durant l'exercice 2022.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1^{er} étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« *en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant* ».

Sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2020, l'étage occupé auparavant par EON REALITY a été vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 209 508,64 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 154 590,69 € HT (9 093,57 € HT x 17 mois)
- Charges locatives : 54 517,95 € HT

Cette somme a été versée par Laval Agglomération.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 14 de la convention.

2 – EXERCICE 2022

- Compte rendu technique

Divers travaux d'entretien ont été effectués sur l'année :

- Travaux de relamping de l'éclairage extérieur : 11,5 K€
- Remplacement ballon d'eau chaude : 100 €

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2022.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier (sinistre, difficulté de paiement pour le locataire,...).

En raison des événements internationaux affectant de manière significative les coûts des matières premières et engendrant une forte inflation, la SEM LMA a contacté l'ensemble de ses locataires afin d'envisager un programme de réduction des consommations d'énergie électrique et/ou de gaz.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret tertiaire.

Par ailleurs, la SEM LMA est adhérente au groupement d'achat de Territoire Énergie Mayenne, lequel regroupe 140 acteurs publics et parapublics du territoire.

Le marché a été conclu en 2021, pour les exercices 2022 à 2024 et a permis de contraindre l'augmentation des tarifs de l'énergie durant l'exercice 2022.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2022	15 704 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2022	- 153 549 €
○ Résultat attendu au terme	768 185 €
○ Trésorerie au 31/12/2022	118 007 €

Les loyers appelés pour l'exercice 2022 s'élèvent à 164 928 €.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

Les charges refacturées pour 26 059 € comprennent les charges locatives, l'assurance et la taxe foncière.

Les charges (bail emphytéotique, assurance, taxe foncière) sont constantes.

La rémunération de gestion 2022 s'est élevée à 9 895 €.

La trésorerie est améliorée au 31.12.2022.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération, le résultat attendu est stable. Il intègre les données et évolutions suivantes :

En produits

- Le loyer positionné correspond au loyer prévu au contrat de bail signé avec COSEL
- Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- La participation de la collectivité se trouve portée à 808 462 € avec la comptabilisation de 123 219 € en 2020

En charges

- Evolution du bail emphytéotique : le montant fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Les assurances et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de +2%/an
- Le poste assurances a été ajusté à la baisse en raison du changement d'assureur pour le bâtiment (gain de 12 K€ sur la durée de la concession)
- Le poste entretien est porté à 90.111 € pour intégrer les travaux réalisés en 2021 et prévus en 2022
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe) sont stables (914 K€)
- Le montant estimé des travaux immobilisés figure pour 2 106 072 €

La SEM Laval Mayenne Aménagements va poursuivre son programme de travaux et de rénovation de son patrimoine immobilier. En ce qui concerne le Centre d'Appel de Saint-Melaine, des travaux de relamping du parking sont prévus, pour un montant total de 8.000 € HT.

Le montant des travaux est intégré au sein du bilan de l'opération.

▪ **Production d'énergies renouvelables sur les parkings**

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1.500 mètres carrés devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales,...), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

La SEM LMA a sollicité la réalisation d'une étude du potentiel de déploiement d'ombrières sur les parkings composant le patrimoine immobilier de la société, y compris pour les opérations en concession de travaux ou d'aménagement.

La société proposera à Laval Agglomération d'échanger en 2023 sur ce sujet afin d'envisager la possibilité de déployer ces ombrières avant l'expiration de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel	réalisations	réalisations	réalisations	prévision	CRAC 2022							
	2009	de 2009 au 31/12/2021	2022	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2032	31/12/2033	prévision jusqu'au 29/07/2034	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT								€ HT	
loyers	3 290 625	1 339 438	154 928	1 504 365	103 024	104 442	105 264	106 091	106 921	171 136	171 992	100 329	3 450 237
participations	-	808 462	-	808 462	-	-	-	-	-	-	-	-	808 462
indemnité assurance	-	3 247	-	3 247	-	-	-	-	-	-	-	-	3 247
quote part subvention	-	179 576	18 086	198 262	16 003	13 368	13 368	13 368	13 368	3 514	2 226	-	295 464
quote part subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
refacturation	-	305 156	20 059	331 255	26 796	27 332	27 878	28 436	29 005	32 023	32 604	19 058	676 383
autres produits	-	7 992	-	7 992	-	-	-	-	-	-	-	-	7 992
TOTAL DES PRODUITS	3 290 625	2 643 910	209 673	2 853 583	207 022	205 141	206 510	207 894	209 293	206 674	202 430	119 387	5 241 785
baill emphytéotique	300 000	157 456	13 824	171 280	13 962	14 032	14 102	14 173	14 244	14 603	14 677	14 750	343 515
charges locatives	-	149 516	40	149 554	102	104	106	108	110	122	124	74	150 869
entretien	-	73 809	130	73 938	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	-	-	-	81 240
assurances	-	14 497	738	15 236	709	723	738	752	767	847	864	507	24 369
honoraires	-	4 516	-	4 516	-	-	-	-	-	-	-	-	4 516
services bancaires	-	9 000	-	9 000	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000
impôts	-	265 218	25 282	290 500	25 985	26 505	27 035	27 575	28 127	31 054	31 675	18 477	625 180
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000	5 000
rémunération de gestion	197 438	85 084	9 895	94 979	9 817	9 867	9 916	9 965	10 015	10 268	10 320	6 020	211 731
charges financières	970 000	669 951	30 410	706 361	33 520	30 600	27 626	24 679	21 732	7 018	4 049	1 102	914 257
dotation aux amortissements	1 800 000	1 251 413	107 650	1 359 063	107 650	87 733	61 939	71 951	71 950	48 665	45 793	20 310	2 106 072
dotation aux provisions	-	134 855	-	134 855	-	-	-	-	-	-	-	-	134 855
autres charges	-	2 148	-	2 148	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148
TOTAL DES CHARGES	3 267 438	2 813 164	193 969	3 007 132	192 745	170 623	142 462	150 204	147 946	112 579	107 502	- 68 614	4 473 600
RESULTAT	23 188	-169 253	15 704	-153 549	14 277	34 518	64 048	57 690	61 348	94 095	94 928	188 001	768 185
Situation de trésorerie													
situation de TVA	24 297	3 223	27 520	- 6 593	- 20 927	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts antécipés	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000 000
subvention	295 464	-	295 464	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295 464
dépôt	35 906	-	35 906	-	- 20 500	-	-	-	-	-	-	- 15 345	0
tiers clients	- 130 039	- 18 888	- 148 927	3 133	145 794	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 885 628	- 15 665	1 869 961	- 3 460	104 307	-	-	-	-	-	-	- 15 345	1 955 463
immobilisation	1 903 291	-	1 903 291	-	-	-	-	80 091	-	-	-	-	1 983 382
stock	30 218	-	30 218	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 218
retraitements CAF	- 1 089 082	- 88 907	- 1 177 989	- 90 383	- 74 366	- 48 572	- 58 583	- 58 583	- 45 151	- 48 019	88 086	-	- 1 718 137
remboursement des emprunts	796 122	67 755	863 878	67 755	67 755	67 755	67 755	67 755	67 755	67 755	50 810	-	1 000 000
tiers fournisseurs	- 24 832	3 841	- 20 991	20 991	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 616 716	- 17 311	1 598 406	- 1 637	- 6 610	19 183	89 203	9 172	22 604	19 736	139 503	-	1 955 463
SOLDE DE TRESORERIE	100 657	17 350	118 007	130 460	275 896	320 761	289 189	341 364	659 840	735 031	768 185	-	768 185

Florian Bercault : *On passe ensuite aux Bozées.*

- **CC140- COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – LES BOZÉES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2022 est de 247 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

À cette même date, la trésorerie s'établit à 18 K€ après remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie versé par la collectivité.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 140 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat stable par rapport au CRACL de 2021.

En 2022, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 14 K€. Selon les projections, les produits ne couvriront jamais les charges.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : Les Bozées, concession où quelque part la collectivité est en risque sur cette concession puisque le résultat final de la concession, soit charges, soit bénéfices, revient à l'agglomération. Concession de 25 ans, de 2003 à 2028. C'est aussi un ensemble commercial, le locataire c'est Téléperformance, avec un résultat annuel de 2022 qui est déficitaire à moins 14 000 euros. Mais en fait il y a un résultat cumulé à 247 000 euros grâce à une vente de local commercial qui a été faite, une plus-value en fait qui a été faite en 2005. Le résultat attendu est de 140 000 euros au terme de l'opération. C'est stable par rapport à 2021. On peut également citer que quelque part, puisqu'il y a eu une avance de trésorerie qui a été faite par Laval Agglomération qui est en partie remboursée sur 2022. Il reste 101 000 euros à rembourser, qui sont pris sur l'avance de trésorerie, qui sont prévus 70 000 euros en 2023 et 31 000 euros en 2024.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 140/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2022 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2022
LAVAL AGGLOMERATION – LES BOZÉES – CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m²) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à Laval. La partie commerciale a été vendue en 2005.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 25 janvier 2006 : Laval Agglomération a fixé les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions et précisé les conditions d'exercice du contrôle de l'opération par la personne publique,
- Avenants n°2 et 3 en date du 12 juillet 2010 : les Parties ont fixé le coût total de l'opération après travaux, arrêtée à la somme de 3 354 454 € HT,
- Avenant n°4 en date du 24 octobre 2013 : cet avenant emporte imputation forfaitaire de la somme de 5 000 € prévue à l'annexe « trésorerie prévisionnelle d'exploitation », laquelle est destinée à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire pour la gestion locative de l'immeuble.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement :

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	<u>- 740 969 €</u>
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

• Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007, pour un montant de 975.000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités de remboursement initiale étaient les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :
 - 60 K€ en 2016
 - 80 K€ de 2017 à 2021
 - 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le calendrier modifié de remboursement était le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ de 2018 à 2021
- 51 K€ en 2022

Un avenant 2 à la convention a été signé le 11 décembre 2020 pour prendre en compte l'insuffisance de trésorerie, laquelle entraîne un décalage de la trésorerie disponible de l'opération au cours de l'exercice 2019.

De ce fait, le calendrier actuel de remboursement est le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ en 2018 et 2019
- 0 K€ en 2020
- 50 K€ en 2021
- 60 K€ en 2022
- 70 K€ en 2023
- 31 K€ en 2024

- Foncier - Etat des variations du patrimoine immobilier

Par acte authentique de vente en date du 17 mars 2004, Laval Agglomération a cédé à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelles CD 032, ZD 211 et ZD 213).

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2022.

- Location

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m², est loué à la société Téléperformance France. Le loyer est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

Un avenant au bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble par le locataire.

En accord avec Laval Agglomération, un nouveau bail commercial a été conclu en date du 8 juin 2021 aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1^{er} juin 2021
- Durée : 9 ans avec préavis de 6 mois pour le locataire
- Loyer annuel : 80 000 € HT

- Acquisition – Cession

En application de l'article 15 de la concession d'aménagement, les constructions réalisées dans le cadre de la convention reviennent de plein droit dans le patrimoine de la collectivité dès leur achèvement.

À l'issue de la concession, la SEM Laval Mayenne Aménagements remettra les ouvrages à Laval Agglomération. Un acte authentique devra également être réalisé afin de transférer les emprises au Concédant.

Aucun autre cession ou acquisition n'a été réalisée durant l'exercice 2022.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour les financements demandés en début d'opération à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2022

- Compte rendu technique

Il n'a pas été procédé à la mise en œuvre de gros travaux d'entretien ou de renouvellement durant l'exercice 2022.

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2022.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier (pas de sinistre, pas de difficulté de paiement pour le locataire,...).

En raison des événements internationaux affectant de manière significative les coûts des matières premières et engendrant une forte inflation, la SEM LMA a contacté l'ensemble de ses locataires afin d'envisager un programme de réduction des consommations d'énergie électrique et/ou de gaz.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret tertiaire.

Par ailleurs, la SEM LMA est adhérente au groupement d'achat de Territoire Énergie Mayenne, lequel regroupe 140 acteurs publics et parapublics du territoire.

Le marché a été conclu en 2021, pour les exercices 2022 à 2024 et a permis de contraindre l'augmentation des tarifs de l'énergie durant l'exercice 2022.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2022	- 14 127 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2022	247 261 €
○ Résultat au terme de la concession	139 983 €
○ Trésorerie au 31/12/2022	17 626 €

Le loyer appelé auprès du locataire s'élève à 80 967 € pour 2022.

La reprise de la subvention, en corrélation avec la dotation aux amortissements, est de 3 732 €. La refacturation de la TEOM figure pour 3 056 €.

Une dépense de 2 250 € a été réalisée pour la création d'un skydome par l'entreprise PAUMARD. L'assurance multirisque est comptabilisée pour 598 €.

La taxe foncière pour 2022 s'élève à 19 671 € dont 3 056 € sont refacturés.

La rémunération de gestion locative, contractuelle, est inscrite pour 7 141 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 72 223 € contre 82 995 € (composants amortis).

Le résultat de l'année 2022 reste négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

La trésorerie de l'opération est positive de 18 K€ au terme de l'exercice après remboursement de l'avance de trésorerie 2021 et 2022 de 110 K€ sur l'année 2022.

Le résultat prévisionnel au terme de la concession est stable par rapport au CRAC 2021.

Ainsi, au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est un boni de 139 983 € (contre 136 275 € en 2021), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : une baisse du loyer a été octroyée à compter du 01.06.2021. Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression prudente annuelle estimée à 1 %/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années,
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans),
- La refacturation de la TEOM est positionnée.

En charges :

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an est positionnée jusqu'au terme de la concession pour faire face aux frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment,
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an,
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €,
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat,
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations.

▪ **Production d'énergies renouvelables sur les parkings**

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1.500 mètres carrés devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales,...), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

La SEM LMA a sollicité la réalisation d'une étude du potentiel de déploiement d'ombrières sur les parkings composant le patrimoine immobilier de la société, y compris pour les opérations en concession de travaux ou d'aménagement.

La société proposera à Laval Agglomération d'échanger en 2023 sur ce sujet afin d'envisager la possibilité de déployer ces ombrières avant l'expiration de la concession d'aménagement.

6/6

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

LAVAL AGGLOMERATION - LES BOZEEES - CENTRE D'APPELS

31 DECEMBRE 2022

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative											
Bilan prévisionnel 2003	réalisations de 2004 au 31/12/2021	réalisations 2022	réalisations 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision jusqu'au 15/07/2028	CRAC 2022	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers	1 560 151	1 225 922	80 967	1 306 890	82 315	83 138	83 970	84 809	85 657	45 762	1 772 541
participations	-	196 175	-	196 175	-	-	-	-	-	-	196 175
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cessions	1 465 000	1 503 531	-	1 503 531	-	-	-	-	-	-	1 503 531
quote part subvention	140 000	68 553	3 732	72 285	3 732	3 732	3 643	2 957	2 957	706	90 013
refacturation	-	54 065	3 056	57 121	3 524	3 594	3 566	3 740	3 814	2 038	77 498
autres produits	-	14 161	-	14 161	-	-	-	-	-	-	14 161
TOTAL DES PRODUITS	3 165 151	3 062 507	87 756	3 150 263	89 571	90 465	91 279	91 506	92 429	48 506	3 654 019
entretien	-	35 744	2 250	37 994	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	18 415	81 409
assurances	-	16 424	598	17 023	574	586	597	609	622	332	20 343
honoraires	-	26 606	-	26 606	-	-	-	-	-	-	26 606
services bancaires	-	1 005	-	1 005	-	-	-	-	-	-	1 005
impôts	-	298 335	19 671	318 006	22 025	22 465	22 915	23 373	23 840	12 737	445 361
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 320	22 320
rémunération de gestion	160 151	97 494	7 141	104 635	7 284	7 430	7 579	7 731	7 885	17 609	160 154
charges financières	615 000	149 562	-	149 562	-	-	-	-	-	-	149 562
dotation aux amortissements	2 390 000	2 156 235	72 223	2 228 458	72 223	72 223	70 539	58 654	58 548	26 816	2 587 563
autres charges	-	19 713	-	19 713	-	-	-	-	-	-	19 713
TOTAL DES CHARGES	3 165 151	2 801 119	101 883	2 903 002	107 106	107 704	106 731	95 367	95 896	98 231	3 514 036
RESULTAT	-	261 388	- 14 127	247 261	-17 535	-17 239	-15 451	-3 861	-3 467	-49 724	139 983
situation de trésorerie											
situation de TVA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encassés	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	975 000
avance	476 000	-	-	476 000	-	-	-	-	-	-	476 000
subvention	90 013	-	-	90 013	-	-	-	-	-	-	90 013
dépôt	20 000	-	-	20 000	-	-	-	-	-	20 000	-
tiers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 561 013	-	-	1 561 013	-	-	-	-	-	20 000	1 541 013
immobilisation	2 587 562	-	-	2 587 562	-	-	-	-	-	-	2 587 562
retraitements CAF	- 2 078 425	- 68 490	-	- 2 146 915	- 68 491	- 68 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	- 2 497 549
remboursement des emprunts	975 000	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	975 000
remboursement avance	255 000	110 000	-	375 000	70 000	31 000	-	-	-	-	476 000
tiers fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 749 137	41 510	-	1 790 647	1 509	- 37 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	1 541 013
SOLDE DE TRESORERIE	73 263	- 55 637	-	17 626	-1 418	18 834	70 378	122 214	174 338	139 983	139 983

1006

Florian Bercault : *On passe à l'hôtel d'entreprises innovantes La Licorne.*

- **CC141- COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

La concession est au 31 décembre 2022 déficitaire avec un cumulé de - 423 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 303 K€.

En 2022, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 20K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90%.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 29 K€, en amélioration par rapport au CRACL 2021 (5 k€) grâce à un résultat 2022 meilleur que prévu (forte augmentation du taux d'occupation qui passe de 82 % en 2021 à 94 % en 2022) mais l'équilibre reste fragile.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Tout ce qui concerne La Licorne, c'est une concession de 22,5 ans qui va de 2015 à 2036, sachant que là, il y a un taux d'occupation de 94 % en 2022. Par contre il faut savoir qu'il y a sur cette concession, comme il y a des loyers faibles qui sont pratiqués, l'agglomération prend en charge 42 500 euros chaque année sur cette concession. Le résultat annuel 2022 est déficitaire à moins 20 000 euros, résultat cumulé à moins 423 000 euros, couverture des charges par contre, à partir de 2027, ce qui devrait permettre un résultat de 29 000 euros au terme de l'opération.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2022 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2022 LAVAL AGGLOMERATION – LA LICORNE HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Un avenant n°1 à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications de programme demandées par Laval Agglomération.

Un avenant n°2 à la concession et au bail emphytéotique a été signé le 24 mai 2018 pour permettre, à l'issue de la concession, la reprise des baux par Laval Agglomération.

Un avenant n°3 à la concession a été signé le 11 juin 2021, lequel a pour objet de corriger les erreurs matérielles et les imprécisions entre les différents articles régissant la rémunération du concessionnaire et les participations du Concédant. Cet avenant est sans impact sur le mode de rémunération du concessionnaire, ni sur le montant des participations.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

	Estimé	Réel
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en t0 à 12 € HT/m² en tertiaire et à 8 € HT/m² pour les commerces
- La gestion des salles de réunion

- L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires
- D'autres services optionnels

- Financement

L'investissement a été financé par :

- Des emprunts
 - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1.25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015)
 - Contrat signé le 17 novembre 2015
 - 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang :
 - Contrat signé le 3 novembre 2016
- Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013)
- 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015)
- 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014)
- Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015

- Foncier

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

- Location

LMA aura, en lien avec Laval Mayenne Technopole et Laval Economie, la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération a contribué de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une participation forfaitaire de 42 500 €.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 50%, conformément à la convention.

2 - EXERCICE 2022

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien courant pour 8 K€ comptabilisées en 2022 comprennent :

- Entretien courant (ballon d'eau chaude, dépannage électricité, sécurisation serveur,...)
- Mise en place de stores : 1 346 €
- Remplacement des pompes de relevages : 3 619 €

- Compte rendu commercialisation

LAB LAB a quitté les locaux en 2022.

De nouveaux locataires sont arrivés :

- HOLBERTON a pris un nouveau bureau (avenant 1 au bail professionnel en date du 01/03/2022)
- EVERIAL a pris un nouveau bureau (bail professionnel en date du 01/06/2022)
- VILLAGE BY CA a pris un nouveau bureau (avenant 3 au bail professionnel en date du 01/09/2022)
- SHORTWAYS a pris un nouveau bureau (bail professionnel en date du 01/09/2022)
- ORTHOPODO LAVAL (bail professionnel en date du 01/11/2022)

Au 31/12/2022, le taux de remplissage est le suivant :

rez-de-chaussée				
local	locataire	surface (m ²)	date entrée	date sortie
place du village	libre			
pharma	LEGAULT			
CM1	libre	22,00		31/10/2022
CM1	ORTHOPODO	22,00	01/11/2022	
CM2	STAICU	42,00		
IDE1	TORCHANI	30,00		
IDE2	ESSAYED	22,00		
total		116,00		

R+1				
local	locataire	surface (m ²)	date entrée	date sortie
100a	libre	17,10		
100b	libre	21,00		
100a	VILLAGE BY CA	17,10	01/03/2022	
100b	VILLAGE BY CA	21,00	01/03/2022	
101	libre	56,20		30/04/2022
101	EFFET PAPILLON	56,20	01/05/2022	
102	VILLAGE BY CA	31,80	01/01/2021	
103	INOD	31,80	01/04/2021	
104	libre	55,80		
105a	CRYPELITE	25,60	01/09/2021	

105b	CRYPELITE	15,50	01/09/2021	
106a	VILLAGE BY CA	24,00	22/06/2018	
106b	VILLAGE BY CA	18,70	22/06/2018	
107	VILLAGE BY CA	57,00	22/06/2018	
108	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	
109	libre	29,80	22/06/2018	31/08/2022
109	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	28/02/2022
109	VILLAGE BY CA	29,80	01/09/2022	
total		414,10		

R+2				
local	locataire	surface (m ²)	date entrée	date sortie
200a	PRODIGE RH	17,10	18/01/2021	
200b	PRODIGE RH	21,00	18/01/2021	
201	HOLBERTON	56,20	01/04/2021	
202	HOLBERTON	31,90	01/04/2021	
203	HOLBERTON	31,80	01/04/2021	
204	ON-X	55,80	01/08/2018	
205a	libre	25,60	11/12/2022	
205a	LAB LAB	25,60	01/05/2021	10/12/2022
205b	SHORTWAYS	15,50	01/10/2020	31/08/2022
205b	libre	15,50	01/09/2022	
206a	SHORTWAYS	24,00		
206b	SHORTWAYS	21,60		
207	libre	54,10		31/08/2022
207	SHORTWAYS	54,10	01/09/2022	
208	libre	29,80		28/02/2022
208	HOLBERTON	29,80	01/03/2022	
209	HOLBERTON	29,90	01/04/2021	
210	RAZEL WATER	55,70	01/10/2020	
total		470,00		

R+3				
local	locataire	surface (m ²)	date entrée	date sortie
300a	EVERIAL	16,80		
300b	EVERIAL	21,00		
301	libre	56,00		
301	EVERIAL	56,00	01/06/2022	
301	AT BAILLEUX	56,00	23/11/2021	30/04/2022

Ce qui représente **un taux d'occupation de 93,82 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2022 à 19 reprises pour des revenus de 4.412 €.

Trois redevances de domiciliation de boîtes aux lettres sont inscrites pour 1.800 €.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession de travaux n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2022.

La société assure la gestion locative avec l'ensemble des preneurs (avenants aux baux,...), ainsi que l'entretien de l'immeuble.

Pour la gestion de cet ensemble, plusieurs situations de loyers et charges impayées ont été constatées :

- **Sociatax**

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. Par jugement du tribunal judiciaire de Laval en date du 29 juin 2020, Sociatax a été condamnée à verser l'intégralité de la créance constatée par la SEM Laval Mayenne Aménagements ainsi qu'aux dépens.

Sociatax a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. La procédure est toujours en cours au 31.12.2021.

Le dossier est toujours en attente de jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. Toutefois, la société a été informée du placement en liquidation judiciaire de l'entreprise par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 février 2023.

Une déclaration de créance a été déposée le 29 mars 2023.

- **Eon Reality**

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis. De ce fait, cette procédure devrait se poursuivre au minimum jusqu'au mois de juin 2023.

Aucune information complémentaire sur l'état d'avancement de la procédure n'a été diffusée par le liquidateur au cours de l'exercice 2022.

- **Hakamae**

La société Hakamae a été locataire du bureau n°208 jusqu'au 30 juin 2021. En raison de difficultés économiques, le bail a été résilié et un échéancier de paiement a été mis en place pour les loyers impayés, lesquels représentent la somme de 6.439,16 €.

La société a toutefois souhaité conserver une adresse au sein de l'immeuble via un contrat de domiciliation en date du 1^{er} juillet 2021.

Malgré plusieurs relances, l'occupant n'a pas fait parvenir le règlement pour les sommes impayées. De ce fait, le contrat de domiciliation a été résilié, avec une prise d'effet le 14 janvier 2023.

- **BS Constructions**

La créance constatée auprès de la société BS Constructions pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres au sein de l'immeuble a été régularisée durant les mois de mars et d'avril 2023.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2022	- 20 276 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2022	-422 731 €
○ Résultat prévisionnel au terme de la concession	28 809 €
○ Trésorerie au 31/12/2022	- 302 826 €

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent à 157 453 € contre 121 161 € en 2021.

Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Les autres produits pour 7 142 € concernent la reprise d'une provision constatée en 2016 dans le cadre du sinistre « résine » non réalisée.

Les charges locatives (41 770 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (26 601 €) sont refacturées aux locataires présents. Le reste à charge des refacturations 2022 pour la SEM LMA est de 11 K€ soit une refacturation de 57 K€.

Une provision a été constatée pour les créances 2022 du locataire HAKAMAE pour 819 €.

En parallèle, une partie des provisions constituées en 2021 pour HAKAME et la totalité pour ATLANTIC SANTE ont pu être reprises suite au règlement des créances sur 2022 pour 3 089 € (solde - 2 271 € dans le tableau).

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

La trésorerie de l'année 2022 s'est améliorée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Le taux d'occupation en hausse
- Règlement d'une partie de la créances HAKAMAE et totalité de la créance ATLANTIC SANTE

Financement

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2022 :

- Crédit Agricole : 1 147K€
- Caisse des Dépôts et consignations : 1 066 K€

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est en légère amélioration (29 K€ contre 5 K€) :

En produits

- L'année 2023 est inscrite avec les données connues au moment de l'établissement du CRACL : 168 K€
- Les loyers des boîtes aux lettres ont été positionnés jusqu'à la fin de la concession
- Revenus locatifs stables : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne en comptabilité.
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 257 K€ (ajustement de 12 K€ sur 2020)
- La location de la salle de réunion a été revue à 3 000 € par an,
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans augmentée de la participation de 21 K€ de 2020
- Les autres produits pour 39 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien,

En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an,
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée,
- Les charges locatives annuelles font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé à 90%,
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2%.
- Les autres charges comprennent les frais de recouvrement des créances/honoraires pour 9 623 €
- La ligne assurance DO est positionnée pour 39 922 € (étalé par dixième restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans)
- Le dénouement des créances douteuses a été positionné en 2024
- Les charges financières positionnées pour 600 K€ pour un emprunt global de 3 084 K€ sont revues à la hausse (651 K€) pour tenir compte de la hausse du livret A (option prise sur les années 2023 à 2025 avec un taux à 3,60%) et du TEC 5.

Perspectives

Les perspectives de commercialisation pour l'exercice 2023 sont intéressantes, plusieurs acteurs ayant sollicité des propositions pour intégrer l'ensemble immobilier.

L'entreprise KOMODAL souhaite intégrer le Village by CA. Ainsi, il louera le bureau 205 a) et le Village s'agrandirait en prenant le bureau 104 à compter du mois de mars 2023.

D'autre part, EMERGITUDE souhaiterait disposer d'un bureau à compter du mois de mars 2023.

Néanmoins, le résultat à terminaison reste fragile. Des actions devront être entreprises pour l'améliorer (location événementielle des salles de réunion...).

8/8

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

LAVAL AGGLOMERATION - HOTEL ENTREPRISES POMMERAIES

31 DECEMBRE 2022

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel 2012	réalisations de 2015 au 31/12/2021	réalisations 2022	réalisations 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2034	prévision 31/12/2035	prévision 31/12/2036	CRAC 2022
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	2 914 101	429 820	151 241	581 061	168 000	169 680	171 377	173 091	174 821	187 432	189 307	191 200	3 092 228
loyer salle réunion	39 000	12 461	4 413	16 874	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	58 874
loyer boîte aux lettres	-	1 800	1 800	3 600	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	28 800
loyer pôle santé	730 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
participations collectivités	850 000	240 467	42 500	282 967	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	35 533	871 000
contribution p/montée en charge	-	257 384	-	257 384	-	-	-	-	-	-	-	-	257 384
quote part subvention	1 316 653	355 874	68 879	424 753	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	62 037	62 037	4 607	1 294 478
refacturation	-	165 874	56 643	222 516	63 519	64 790	66 085	67 407	68 755	78 978	80 558	82 169	1 237 168
autres produits	-	39 611	7 142	46 753	-	-	-	-	-	-	-	-	46 753
TOTAL DES PRODUITS	5 850 506	1 503 291	332 616	1 835 907	347 698	350 648	353 641	356 676	359 756	375 748	379 202	318 308	6 886 684
loyer bail emphytéotique	3 000	1 400	-	1 400	300	150	150	150	150	150	150	150	3 650
entretien	200 000	56 026	3 184	59 211	5 000	5 000	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 789	200 000
menu et gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges locatives	99 198	201 549	41 770	243 319	42 901	43 759	44 634	45 527	46 438	53 342	54 409	55 497	928 620
impôts	55 048	113 105	26 601	139 706	27 676	28 229	28 794	29 370	29 957	34 411	35 099	35 801	581 796
autres charges	-	8 811	812	9 623	-	-	-	-	-	-	-	-	9 623
assurance DO	39 922	20 294	3 992	24 286	3 992	3 992	3 992	3 659	-	-	-	-	39 922
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	221 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
perte sur créance	-	5 014	-	5 014	-	-	-	-	-	-	-	-	5 014
charges financières	707 307	247 573	39 400	286 973	52 043	58 388	54 106	32 658	32 940	7 333	3 581	1 377	650 866
dotation aux amortissements	4 360 078	1 232 296	239 403	1 471 699	238 117	237 792	237 792	237 507	236 083	171 703	171 703	169 433	4 438 384
dotation aux provisions	-	19 678	2 271	17 407	-	17 407	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	5 682 584	1 905 746	352 892	2 258 638	370 029	359 904	374 468	358 871	355 568	276 940	274 943	288 048	6 857 875
RESULTAT	167 922	- 402 455	- 20 276	-422 731	-22 331	-9 255	-20 827	-2 195	4 187	98 808	104 259	30 260	28 809
Situation de trésorerie													
situation de TVA	9 698	- 953	-	8 745	- 4 809	- 3 936	-	-	-	-	-	-	0
emprunts encaissés	3 742 000	-	-	3 742 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000
subvention	1 294 479	-	-	1 294 479	-	-	-	-	-	-	-	-	1 294 479
dépôt	15 071	3 680	18 752	18 752	-	-	-	-	-	-	-	18 752	-
tiers clients	- 55 807	19 462	- 36 345	12 731	23 614	-	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	5 005 442	22 189	5 027 631	7 922	19 678	-	-	-	-	-	-	- 18 752	5 036 479
immobilisation	4 438 384	-	-	4 438 384	-	-	-	-	-	-	-	-	4 438 384
retraitements CAF	- 902 251	- 164 161	- 1 071 427	- 162 164	- 151 506	- 168 913	- 168 629	- 167 205	- 109 666	- 109 666	- 109 666	- 164 826	- 3 143 906
remboursement des emprunts	1 376 401	152 101	1 528 502	147 776	147 372	151 654	179 439	172 045	182 226	85 410	85 410	85 410	3 742 000
tiers fournisseurs	4 906	7 361	12 266	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	4 917 440	- 4 700	4 907 726	- 26 653	- 4 134	- 17 260	10 811	4 840	72 560	- 24 255	- 79 416	5 036 478	
SOLDE DE TRESORERIE	- 314 453	6 614	-302 826	-290 581	-276 024	-279 592	-292 597	-293 250	-190 629	-62 115	28 810	28 810	

Florian Bercault : *On passe au Murat.*

- **CC142- COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – MURAT**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

La concession est au 31 décembre 2022 déficitaire avec un cumulé de - 200 K€, tandis que la trésorerie s'élève à 1,5K€. À noter que d'importants travaux sont à l'étude sur le bâtiment dans les années à venir (projet de concertation en cours par Méduane Habitat).

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 379 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5%.

Ce résultat est relativement stable par rapport au CRACL de 2021.

En 2022, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 21 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2025.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Murat, avec là-aussi un centre d'appel commercial, le locataire qui était Bagage France Luxe depuis janvier 2022 puis à signaler aussi que l'UCO y est depuis juillet 2022. Une concession de 25 ans, 2008 à 2035, sachant que là, la collectivité verse 80 000 euros sur 2022 pour compenser la vacance des locaux qu'il peut y avoir, sachant que sur Murat, il y a une étude en cours aussi sur d'importants travaux à venir. Donc avec un résultat annuel 2022 déficitaire à moins 21 000 euros, résultat cumulé moins 200 000 euros, à priori couverture des charges à partir de 2025, avec un résultat projeté de 379 000 euros au terme de l'opération, trésorerie à moins 150 000 000 euros. Effectivement c'est une concession où quelque part, ce n'est pas si facile, y compris avec des travaux à prévoir qui sont importants.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 142/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2 OCTOBRE 2023

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2022 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2022
LAVAL AGGLOMERATION – MURAT- CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m² auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 2 avril 2009 : Laval Agglomération a confié une seconde phase de travaux au concessionnaire. L'avenant a également intégré plusieurs clauses en résultant (extension du périmètre du contrat, prise en charge des loyers par le concédant en cas d'inoccupation des locaux,...),
- Avenants n°2 en date du 27 janvier 2010 : participation complémentaire de Laval Agglomération pour l'aménagement du site, pour un montant de 150 000 €
- Avenant n°3 en date du 9 juin 2010 : fixation de la rémunération du concessionnaire tenant compte du coût définitif de la construction du centre d'appel.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

○ Cout investissement initial	2 153 462 €
○ Financement par emprunts	1 609 000 €
○ Participations collectivités	207 139 €
○ Fonds propres LMA	137 323 €
○ Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA 200 000 € de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

• Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015.

Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

- Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

- Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Taux fixe : 2,39%
- Durée : 10 ans
- Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS en 2020 qui avait sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société en 2020, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires le report de six mois des remboursements des crédits en cours.

Les données ont été modifiées comme suit : la durée de certains prêts a été rallongée de 2 trimestres.

- Foncier - Etat des variations du patrimoine immobilier

Par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, Laval Agglomération a mis à disposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelle BH 133).

Le bail emphytéotique a été modifié par avenant en date du 15 juin 2009, afin de rectifier des erreurs matérielles affectant certains lots de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre du bail emphytéotique initial.

Le bail emphytéotique expirera le 22 septembre 2033.

Les biens mis à disposition sont compris dans un ensemble immobilier régi par le statut de la copropriété. La fonction de syndic est externalisée auprès d'Immo de France Ouest à Changé (53810).

- Location

Pendant l'année 2022, l'occupation des locaux a été la suivante :

- Murat I : par bail civil en date du 1^{er} janvier 2022, les locaux ont été mis à disposition de la société Bagage France Luxe pour un montant annuel de 120.000 € HT

La mise à disposition est temporaire, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier au profit du locataire (livraison prévue en janvier 2024).

- o Murat II : par bail civil de courte durée en date du 1^{er} juillet 2022, les locaux ont été mis à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour un montant annuel de 39.000 € HT.

La mise à disposition est temporaire, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier au profit du locataire (livraison prévue en juin 2024).

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France à Laval.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site Murat, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Suite au départ de COSEL au 30.09.2020, la non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de :

- Année 2020 : 57 K€ € HT
 - o Loyers : 39 526 € HT (trimestre 4)
 - o Charges locatives : 17 134 € HT (même période)
- Année 2021 : 193 K€ HT
 - o Loyers : 119 269 € HT
 - o Charges locatives : 74 260 € HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2022

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien de 12 K€ comprennent :

- Des travaux de peinture
- Le remplacement d'un rideau métallique
- Le changement des badges VIGIK (ascenseurs et portes d'accès)

- Compte rendu commercialisation

Au 31/12/2022, l'occupation des locaux est la suivante :

- Murat I : les locaux sont loués à la société Bagage France Luxe depuis le 3 janvier 2022 avec les modalités suivantes :
 - durée : 2 ans
 - loyer : 120 000 € / an (charges comprises)
 - dépôt de garantie : 2 mois
 - loyer payable mensuellement et d'avance
- Murat II : les locaux ont été libérés par Pôle Emploi courant janvier 2022 et sont restés vacants jusqu'au 30/03/2022. Un bail a été signé avec l'OGEC du Lycée Haute-Follis en date du 01/07/2022 avec les modalités suivantes :
 - durée : 2 ans
 - loyer : 39 000 € / an
 - provision sur charges : 14 415 € / an
 - dépôt de garantie : 2 mois
 - loyer payable mensuellement et d'avance

Un avenant en date du 22/12/2022 a modifié le montant de la provision sur charges.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2022.

Les comptes de l'exercice 2022 de la copropriété n'ont pas encore été approuvés par assemblée générale des copropriétaires.

Le syndic de copropriété assure la gestion courante de l'ensemble immobilier, ainsi que la mise en œuvre des petits travaux d'entretien, ou des travaux de gros entretien renouvellement.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2022	- 20 671 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2022	- 200 283 €
○ Résultat au terme de la concession	378 175 €
○ Trésorerie au 31/12/2022	- 1 528 €

Le résultat 2022 est amélioré par rapport au prévisionnel en raison du décalage des gros travaux d'entretien sur la période 2023-2024 (167 500 € x 2).

Les loyers appelés auprès des différents locataires se sont élevés à 142 355 € HT pour l'année 2022.

Les charges locatives et la taxe foncière ont été refacturées aux locataires au prorata temporis pour 14 537 €.

La participation de la collectivité, comprenant loyers et charges 2022 non appelés, est positionnée pour 81 K€.

La rémunération de gestion 2022 s'est élevée à 10 249 €.

Les autres charges pour 8 652 € correspondent aux charges d'électricité de la période.

Les recettes couvrent l'ensemble des charges (charges locatives, frais de redevance du bail emphytéotique (14 K€), les échéances d'emprunt (120 K€), la rémunération de LMA (10 K€...)).

La situation de la trésorerie est à l'équilibre malgré la participation de la collectivité de 81 K€ non réglée.

Néanmoins, compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

Fin 2022, le capital restant dû tous prêts confondus s'élève à 629 K€.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est stable (+ 379 K€).

En produits

- Progression des loyers de 0,5%/an. Le loyer 2022 a été plus élevé que prévu (+ 62 K€). La participation de la collectivité pour compenser la vacance figure pour un montant cumulé de 579 K€
- La subvention est reprise annuellement sur la cadence de l'amortissement.

En charges

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an,
- Les charges locatives ont été ajustées (de 27 K€ à 32 K€) pour correspondre aux charges réellement appelées (refacturation au locataire)
- Les grosses réparations sont à la charge du concessionnaire. 458 K€ ont donc été positionnés (travaux d'étanchéité...)
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%. La dépense de taxe foncière a été ajustée par rapport à la taxe foncière 2021 (gain de 22 K€ sur la durée de la concession)
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC.
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 5 000 €.
- Les charges financières sont évaluées à 626 734 € (contre 617 222 €) en raison de :
 - la variabilité des taux des emprunts contractés (révision du taux TEC 5 sur le prêt Crédit Agricole : le taux est passé de 4,28% à l'origine à 1,71 % pour la période 2014-2018 à 0.80% pour la période 2018-2023)
 - la suspension de 6 mois des échéances de prêt pour 2020 pour 10 K€

Perspectives

Les deux occupants de l'ensemble immobilier sont installés temporairement, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier.

Après échanges avec les locataires afin de fixer leur date réelle de restitution des locaux, la SEM LMA engagera une phase de commercialisation afin de trouver des nouveaux occupants.

En second lieu, le Compte-Rendu annuel de l'exercice 2020 indiquait que la trésorerie de l'opération ne permettait pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

En effet, afin d'assurer la rénovation de l'ensemble immobilier, plusieurs gros travaux apparaissent aujourd'hui indispensables, et notamment :

- poursuite des travaux de réparation de la toiture,
- réparation de la galerie,
- sécurisation de l'ensemble immobilier.

Au regard de l'état de l'ensemble immobilier, Meduane Habitat a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre Cette mission est intégralement pilotée par Meduane Habitat.

En parallèle, la Ville de Laval et Meduane Habitat ont souhaité étendre cette réflexion à la place Mettmann, adjacente à l'ensemble immobilier.

Des réunions publiques ont été organisées par Meduane Habitat et le groupement de maîtrise d'œuvre avec les riverains et les occupants du site.

Dans ce cadre, les copropriétaires devront, au regard des études réalisées, adopter un scénario préférentiel pour la rénovation du site. Les scénarios finalisés seront préalablement présentés à Laval Agglomération.

Au regard de ces éléments, des échanges devront également être programmés entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour envisager les modalités de financement des futurs travaux, lesquels ne sont pas compris dans le périmètre actuel de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

	Bilan prévisionnel 2008	réalisations de 2007 au 31/12/2021	réalisations 2022	réalisations 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision 31/12/2027	prévision 31/12/2031	prévision 31/12/2032	prévision jusqu'au 22/09/2033	CRAC 2022
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	3 472 031	1 704 187	142 355	1 846 542	159 692	160 491	161 293	162 100	162 910	166 193	167 024	121 870	3 601 751
participations	150 000	498 367	81 245	579 612	-	-	-	-	-	-	-	-	579 612
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
quote part subvention	140 000	250 765	22 754	273 519	16 775	7 493	7 493	7 493	7 493	5 035	5 035	3 062	350 000
refacturation	-	653 891	14 537	668 428	68 284	69 010	69 750	70 505	71 275	74 513	75 363	55 810	1 441 542
autres produits	-	42 819	-	42 819	-	-	-	-	-	-	-	-	42 819
TOTAL DES PRODUITS	3 762 031	3 150 028	260 891	3 410 919	244 752	236 994	238 537	240 099	241 679	245 741	247 422	180 743	6 015 724
baux emphytéotiques	300 000	170 302	14 041	184 343	14 182	14 252	14 324	14 395	14 467	14 759	14 833	10 823	340 215
charges locatives	-	301 489	35 170	336 659	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	23 698	680 356
entretien	-	27 613	11 456	39 070	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 357	50 427
gros entretien	-	33 748	897	34 645	111 667	223 333	-	-	-	-	-	-	458 000
honoraires	-	1 147	375	772	-	-	-	-	-	-	-	-	772
services bancaires	-	6 400	-	6 400	-	-	-	-	-	-	-	-	6 400
impôts	-	443 257	34 875	478 132	36 284	37 010	37 750	38 505	39 275	42 513	43 363	32 113	907 549
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	249 153	122 547	10 249	132 796	11 498	11 555	11 613	11 671	11 730	11 966	12 026	8 775	259 171
charges financières	967 000	515 987	20 739	536 726	18 004	15 580	13 524	11 448	9 309	2 530	1 478	429	626 400
dotation aux amortissements	2 219 576	1 686 327	145 108	1 831 435	118 275	61 560	41 391	35 750	35 750	25 465	25 469	19 445	2 277 136
dotation gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres charges	-	23 117	8 652	31 769	-	-	-	-	-	-	-	-	31 769
TOTAL DES CHARGES	3 735 729	3 329 640	281 562	3 611 202	342 909	396 291	151 602	144 770	143 532	130 233	130 169	96 638	5 636 652
RESULTAT	26 302	-179 612	-20 671	-200 283	-98 157	-159 297	86 935	95 328	98 147	115 508	117 254	84 105	379 072
Situation de trésorerie													
situation de TVA	- 8 269	2 069	- 6 200	6 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	1 723 040	-	1 723 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 723 040
subvention	350 000	-	350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350 000
dépôt	-	26 500	26 500	-	-	-	-	-	-	-	-	26 500	-
tiers clients	- 250 353	159 716	- 90 638	90 638	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 814 418	188 284	2 002 702	96 838	-	- 26 500	2 073 040						
immobilisation	2 277 136	-	2 277 136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 277 136
retraitements CAF	- 1 437 548	- 122 207	- 1 559 755	- 99 661	- 54 066	- 33 898	- 28 257	- 28 257	- 20 430	- 20 434	- 16 382	- 16 382	- 1 927 136
remboursement des emprunts	995 246	98 151	1 093 397	100 222	89 096	68 213	69 697	71 246	29 088	29 549	54 198	54 198	1 723 040
tiers fournisseurs	- 3 581	- 6 307	- 9 888	9 888	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 831 253	- 30 363	1 800 891	10 449	35 030	34 315	41 440	42 989	8 658	9 115	37 816	37 816	2 073 040
SOLDE DE TRESORERIE	-196 447	197 976	1 528	-10 240	-204 566	-151 947	-98 059	-42 900	251 145	359 284	379 073	379 073	379 073

Florian Bercault : Et on passe au rapport du mandataire 2022 de la SEM LMA. Antoine Caplan en synthèse.

- **CC143- SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2022**

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

En 2022, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse : 5 339 k€ contre 5 640 k€ en 2021) bien que les loyers soient en belles augmentation +208k€ (arrivée de locataire à l'hôtel d'entreprise et à Murat). La baisse de produits vient de l'absence de production immobilisée mais cela se retrouve également en charges en moins (achat de travaux) donc cet impact est neutre.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	Evol°
LOYERS	3 908	4 116	5,3%
PARTICIPATION CONCÉDANT	236	124	-47,5%
RÉMUNÉRATIONS	153	213	39,2%
PRODUCTION IMMOBILISÉE	376	0	-100,0%
SUBVENTION D'EXPLOITATION	10	8	-20,0%
REPRISE SUR PROVISION	30	80	166,7%
TRANSFERT DE CHARGES	924	786	-14,9%
AUTRES PRODUITS	3	12	300,0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 640	5 339	-14,5%

Concernant les charges, elles s'élèvent à 4 191 k€ contre 4 653 k€ en 2021, soit une baisse de 10 %. On constate une augmentation des prestations du GIE (recrutement d'une personne), des charges de personnel (recrutement de 2 personnes en CDI). Cependant, cela est largement compensé par la baisse des amortissements.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	377	0	-100,0%
PRESTATION DU GIE	224	252	12,5%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	302	323	7,0%
LOCATION MOBILIERE	59	2	-96,6%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	222	161	-27,5%
ASSURANCES	44	43	-2,3%
HONORAIRES	78	76	-2,6%
AUTRES ACHATS	73	284	289,0%
IMPOTS ET TAXES	468	487	4,1%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	127	174	37,0%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	52	55	5,8%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	49	1	-98,0%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 529	2 277	-10,0%
AUTRES CHARGES	49	56	14,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 653	4 191	-9,9%

Les produits baissent de 301k€ alors que les charges baissent de 462 k€ donc le résultat d'exploitation progresse et passe de 986 k€ à 1 148 k€.

Les charges financières continuant de diminuer en parallèle de la réduction d'endettement, le

résultat financier évolue favorablement en passant de -484 k€ à -456 k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore en s'établissant à -529 k€ contre -612 k€. Il en résulte une hausse du résultat après impôts à +122 k€ contre -81 k€ en 2021.

en milliers d'euros	2020	2021	2022
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	6 594	5 639	5 339
CHARGES D'EXPLOITATION	5 569	4 653	4 191
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 025	986	1 148
PRODUITS FINANCIERS	1	0	0
CHARGES FINANCIERES	520	484	456
RESULTAT FINANCIER	-519	-484	-456
PRODUITS EXCEPTIONNELS	206	1 093	204
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 137	1 705	733
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-931	-612	-529
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-119	-29	-41
RESULTAT DE L'EXERCICE	-306	-81	122

À la fin de l'année 2022, l'encours de dette s'élève à 18 549 k€ contre 20 540 k€ fin 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Antoine Caplan : *Merci Monsieur le Président. La loi est venue préciser, compléter le contenu de ce rapport et c'est cette version que je ne présenterai pas de manière exhaustive. Quelques mots sur l'activité opérationnelle de la SEM LMA qui témoigne du dynamisme de la structure puisqu'on recense en 2022 deux opérations de construction ou d'étude, 8 opérations qui se poursuivent et 10 opérations ou études nouvelles. Le chiffre d'affaires de la SEM LMA l'élève à 5 M€ composé à 80 % de loyers perçus et pour 4 % les rémunérations qui sont liées aux prestations de service. Ces prestations sont en augmentation auprès de nos collectivités. Les produits d'exploitation sont en baisse de 300 000 euros du fait de l'absence de production immobilisée. Les charges, elles, baissent de 10 %, elles baissent de 462 000 euros du fait de la baisse des amortissements. Le résultat d'exploitation lui progresse. Il passe de 986 000 euros à 1 100 000 euros. Et le résultat après impôts s'établit à 122 000 euros alors qu'il était en déficit l'année dernière de 80 000 euros. 122 000 euros de résultat, c'est à souligner car notamment il y a une provision comptable de plus de 700 000 euros qui est liée à la probable cession du bâtiment Mann+Hummel. LMA continue sa consolidation financière puisque la structure dispose d'une trésorerie de 2,6 M€ et son encours de dette, on sait que c'était le point de vigilance autour de LMA depuis plusieurs années, cet encours continue à baisser. Il a baissé en 2022 de 2 M€ pour s'établir à 18 M€. en 2022, LMA s'est doté de nouvelles orientations stratégiques, on a eu l'occasion d'en débattre ici, des nouvelles orientations pour conforter son rôle d'opérateur aux côtés des collectivités pour opérer les projets urbains, de rénovation urbaine, pour également construire aux côtés de nos communes et nos intercommunalités des bâtiments publics. LMA s'ouvre aussi, c'est l'ambition aux côtés de la SEM Energie pour la production d'énergie renouvelable. Et puis LMA aussi, on en avait parlé dans cette instance, conduit aux côtés de la Région, de la CCI, de Laval Économie un projet de guichet unique pour les acteurs du développement économique qui se situera à la gare et on peut également noter le projet de développement d'une filiale destinée à la redynamisation commerciale, une foncière commerciale qui est en cours de constitution. On a bon espoir que LMA puisse la créer en fin d'année, début d'année prochaine. Voilà Monsieur le Président en synthèse.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter. Oui, Olivier Barré, en synthèse.*

Olivier Barré : *Oui, une question rapide. Est-ce qu'on a des nouvelles de la société SAGLAM qui devait un loyer à l'époque de 1 200 000 euros quand j'y étais, donc ça fait à peu près 7, 8 ans. Est-ce que ça a progressé, est-ce qu'ils ont payé, est-ce qu'ils sont partis avec le Porche Cayenne, avec le liquide ? Non ?*

Florian Bercault : *Antoine Caplan.*

Olivier Barré : *Je le dis c'est sorti dans la presse.*

Antoine Caplan : *À ma connaissance, le plan d'apurement est respecté par SAGLAM puisqu'il y en a 2 même, pour être précis puisqu'il y en avait un aussi issu des non-paiements de loyers pendant la crise du COVID. Et à ma connaissance, il est respecté par SAGLAM ;*

Florian Bercault : *Oui tout à fait, ce sont les informations que j'ai également. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 143/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DU MANDATAIRE 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2022 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SEM Laval Mayenne Aménagements

Siège social : Mairie de Laval - 2, place du 11 novembre à Laval (53000)

Siège administratif : 17, rue de Franche Comté à Laval (53000)

RCS Laval : 555 650 308

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA)

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2022.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022
- Plan stratégique de LMA

**PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La partie I du document doit comprendre :

- Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement.

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS
--

La société a été constituée le 1^{er} janvier 1956.

La Société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de gestion dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ainsi que du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et à la construction, dans le cadre défini précédemment :
 - a. d'immeubles à usage de bureaux et/ou commerces,
 - b. de locaux industriels,
 - c. d'équipements collectifs (emplacements de stationnement des véhicules,...),la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- Procéder aux études et à la construction d'équipements publics pour le compte de toute personne publique ou gestionnaire de service public,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et/ou à la construction, d'équipement mobilier ou immobilier de loisirs, de tourisme, et/ou d'équipements sportifs, la location et/ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1^o, 2^o et 3^o ci-dessus,

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

- de procéder aux études et à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

L'activité de la société est concentrée autour de deux activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.
- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées.

L'ACTIONNARIAT

La composition du capital de la société au 31 décembre 2022, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29	Total banques	49.500	754.875,00	19,71
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
TOTAL CAPITAL SOCIAL	251.145	3.829.961,25	100,00				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2022.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2022, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION :
6 représentants
 - Monsieur Jérôme ALLAIRE
 - Monsieur Geoffrey BEGON
 - Monsieur François BERROU
 - Madame Nicole BOUILLON
 - Madame Christine DUBOIS
 - Monsieur Patrice MORIN
- VILLE DE LAVAL :
4 représentants
 - Monsieur Antoine CAPLAN - Président
 - Monsieur Vincent D'AGOSTINO
 - Monsieur Bruno BERTIER
 - Monsieur Georges POIRIER

- CDI : Madame Pauline Le BER a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 23 novembre 2020.
- Apprentissage : Madame Alizée DAVILLÉ, recrutée en tant que Gestionnaire de Patrimoine pour la période du 13 septembre 2022 au 23 juin 2023.
- Apprentissage puis CDI : Madame Laurina TROTTIER, recrutée en tant que Chargée d'Opérations à compter du 01/07/2022 (à la fin de son contrat d'apprentissage).
- CDI : Madame Jeanne LE BOUDEC a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 29 août 2022.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique,... », la SEM LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Monsieur Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI depuis le 01.06.2016
- Madame Magalie BLIN au poste d'Assistance De Direction en CDI depuis le 01.02.2005
- Madame Anne-Laure TREVISAN au poste d'Assistante Opérationnelle, en CDI depuis le 01.01.2021
- Madame Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI depuis le 01.02.2001
- Madame Laurine LEMAITRE au poste de Chargée d'Opérations en Contrat d'Apprentissage depuis le 12.09.2022

Madame Fabienne VANNIER a également été recrutée en tant qu'assistante comptable via le groupement d'employeur May'Age par contrat à durée déterminée en date du ... février 2022 (0,4 ETP).

Le montant de la participation de la SEM LMA au groupement pour l'exercice 2022 est de 215 434,84 € HT.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Les locaux administratifs de la société sont situés au 17, rue de Franche Comté à Laval (53000).

Dans le cadre d'un projet de création de Maison des Entreprises porté par la Région des Pays de la Loire visant à regrouper les services de la Région situés à Laval, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co et Laval Économie, la SEM LMA a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 22 place de la Gare à Laval (53000).

Le plateau de bureau a été acquis auprès du promoteur Duval Développement, pour un montant de 1.369.404 € TTC.

La livraison des bureaux aménagés est prévue pour le premier semestre de l'exercice 2025.

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SEM

La partie 2 du document doit comprendre :

- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, **apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier**, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent.

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS

Il n'y a actuellement aucune convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SEM LMA.

Dans le cadre de la refonte du plan stratégique de la société, le volet financier réalisé par le cabinet SYNA n'a pas identifié de projet de compte-courant d'associé durant les exercices 2022 et 2023.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les garanties d'emprunt suivantes ont été accordées (aucune garantie d'emprunt n'a été accordée durant l'exercice 2022) :

Garant	Nombre d'emprunts	CRD garanti	% du ord total	Date d'échéance	Annulés garantis sur l'année
Laval Agglomération	19	5 042 397,66 €	27,94%	01/08/2039	1 086 593,81 €
CC du Pays de Mayenne	2	966 054,80 €	5,35%	25/12/2033	96 458,29 €
CC Villaines / Mont des Avaloirs	2	673 928,42 €	3,73%	05/10/2030	108 258,21 €
Communauté de communes des Coëvrons	1	304 055,17 €	1,68%	15/06/2032	33 205,19 €
Ville de Laval	4	106 962,19 €	0,59%	08/09/2040	15 094,40 €
Montsûrs	3	153 492,56 €	0,85%	05/03/2036	28 330,43 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	3	74 090,56 €	0,41%	20/01/2026	33 054,92 €
Valges	3	135 328,68 €	0,75%	05/03/2036	25 315,64 €
		7 456 310,02	41,31%		

Produits garantis par Ville de Laval

Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Ferry prêt complémentaire BPGO	66 871,93 €	50,00%	08/09/2040
Rue Massena CM	18 779,09 €	50,00%	05/08/2028
Rue Massena CA	16 002,41 €	50,00%	10/10/2028
Rue Massena CE	5 308,77 €	50,00%	25/11/2024

Produits garantis par Laval Agglomération

Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Croix de Pierre CDC 1015707	563 909,02 €	100,00%	01/03/2034
Croix de Pierre CDC 101940	977 882,06 €	100,00%	01/08/2039
Gruau extension CA2	5 143,41 €	50,00%	10/09/2023
Gruau extension CM2	6 896,35 €	50,00%	05/08/2023
La Belle Ouvrage CE	526 172,79 €	100,00%	31/10/2035
Mann Hummel CM	371 320,64 €	100,00%	05/08/2024
Mann Hummel OSEO	95 112,91 €	100,00%	31/05/2024
Mann Hummel OSEO2	277 029,56 €	100,00%	31/05/2024

Muret Aménagement CE2	116 977,16 €	80,00%	25/09/2034
Muret Aménagement CM2	139 635,91 €	80,00%	05/10/2034
Muret CA	84 656,68 €	80,00%	10/09/2028
Muret CE	28 285,06 €	80,00%	25/11/2024
Muret CM	100 055,36 €	80,00%	05/09/2028
Muret Parking CC	9 774,76 €	80,00%	11/04/2024
Pommerais CA	555 984,60 €	50,00%	20/10/2036
Pommerais CDC	533 129,88 €	50,00%	01/12/2034
St Mélaino SG	623 846,95 €	80,00%	24/09/2034
ZI Le Millenium CA	8 869,86 €	50,00%	10/10/2023
ZI Le Millenium CM	18 214,72 €	50,00%	05/02/2024

Produits garantis par CC du Pays de Mayenne

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
Msp Mayenne CM	408 520,03 €	50,00%	25/12/2033
Msp Mayenne CC	557 534,77 €	50,00%	01/08/2033

Produits garantis par CC Villaines / Mont des Aveloires

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
Saglem CM	180 540,73 €	44,00%	05/10/2030
Saglem CE	493 387,68 €	44,00%	10/05/2030

Produits garantis par Communauté de communes des Coglons

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
Evron CE	304 055,17 €	50,00%	15/06/2032

Produits garantis par Montsûrs

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Montsûrs CA	61 669,00 €	50,00%	20/06/2030
Gendarmerie Montsûrs CE	27 344,59 €	50,00%	25/07/2025
Gendarmerie Montsûrs CM	64 478,97 €	50,00%	05/03/2036

Produits garantis par Saint-Germain-le-Fouilloux

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
St Germain le Fouilloux CA	29 491,04 €	50,00%	20/01/2026
St Germain le Fouilloux CE	19 926,50 €	50,00%	25/02/2025
St Germain le Fouilloux CM	24 673,03 €	50,00%	05/06/2025

Produits garantis par Vaiges

Référence	Crédit garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Vaiges CE	21 157,84 €	50,00%	25/06/2025
Gendarmerie Vaiges CA	55 564,75 €	50,00%	20/05/2030
Gendarmerie Vaiges CM	58 606,09 €	50,00%	05/03/2036

CONTRATS

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution, confiés par les actionnaires publics de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SEM Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- Ville de Laval :
 - Concession d'aménagement conclue le 11 juillet 2002 avec la Ville de Laval : opération de construction d'un parc de stationnement en centre-ville, rue Haute-Chiffolière à Laval,
 - Concession de travaux conclue le 28 avril 2017 avec la Ville de Laval : opération pour la construction et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle en Centre-Ville de Laval.
- Laval Agglomération :
 - Convention Publique d'Aménagement conclue le 30 juin 2003 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement et de construction sur la zone des Bozées à Laval, d'un ensemble commercial et tertiaire avec création de 150 places de stationnement ; le centre commercial a été vendu et le centre d'appel est loué à la société Téléperformances,
 - Concession d'aménagement conclue le 2 juin 2008 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement d'un centre d'appels dans l'ancien centre commercial de Murat à Laval (locataires Bagage France Luxe & UCO),
 - Concession d'aménagement conclue le 9 juillet 2009 avec Laval Agglomération : opération de restructuration et d'aménagement d'un bâtiment en centre d'appels sur 2 niveaux sur la zone de St Melaine à Laval (locataire unique : CORIOLIS),
 - Concession de travaux signée le 30 août 2012 avec Laval Agglomération : opération de construction d'un hôtel d'entreprises innovantes sur le quartier des Pommeraies à Laval.
 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du conservatoire à rayonnement départemental (Le Quarante). La convention a été signée le 4 juillet 2018.

La rémunération de la société est fixée à la somme de 39.500 € HT.

La convention s'est achevée en 2022 après réception des travaux par Laval Agglomération.

- Communauté de communes du Mont des Avaloirs : sans objet
- Mayenne Communauté :
 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culture et jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux : la convention a été conclue le 8 décembre 2021, après procédure de mise en concurrence.

La rémunération de la société est fixée à la somme de 129.460,00 € HT.

- Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : sans objet
- Communauté de communes du Pays de Craon : sans objet
- Communauté de communes des Coëvrons :
 - Concession de travaux conclue le 30 octobre 2015 avec la Communauté de Communes des Coëvrons ; opération de réhabilitation et de gestion d'un pôle artisanal à Evron.
- Département de la Mayenne : sans objet
- Région des Pays de la Loire : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SEM LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2022.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015, conformément à la convention publique d'aménagement des Bozées. La SEM doit encore rembourser 161 K€ entre 2022 et 2024 selon un échéancier prévu au contrat.

La SEM LMA a perçu une avance remboursable de 43K€ de la part de la Ville dans le cadre de la concession de travaux de la MSP FERRY. Cette somme sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2033.

La SEM LMA perçoit chaque année 42.500 € de la part de Laval Agglomération ; il s'agit d'une subvention d'équilibre afin de réduire le déficit d'exploitation.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les parties 3 et 4 du document doivent comprendre :

- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

La SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucune évolution statutaire ou de son actionnariat durant l'exercice 2022.

Au cours des cinq dernières années, les statuts de la société ont été modifiés à deux reprises, selon les modalités suivantes :

- ❖ par décision de l'assemblée générale en date du 9 novembre 2018, les statuts de la société ont été modifiés afin de permettre la réalisation de la procédure d'augmentation du capital de la société, lequel est passé de 3.094.850,25 € à la somme de 3.829.961,25 €.

Cette augmentation du capital reposait sur les éléments essentiels suivants :

- o Souscription de 23.500 actions par Laval Agglomération d'une valeur nominale de 15,25 €,
- o Souscription de 11.764 actions par la Région des Pays de la Loire d'une valeur nominale de 15,25 €,
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la Communauté de communes du Mont des avaloirs d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par Mayenne Communauté d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la communauté de communes des Coëvrons d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la communauté de communes du Pays de Craon d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 1.176 actions par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez d'une valeur nominale de 15,25 €.

Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.

Les statuts ont été modifiés pour permettre l'accueil des nouveaux actionnaires, et notamment :

- Adaptation de l'objet social,
- Adaptation de la répartition du capital,
- Création d'un article spécifique pour accueillir des censeurs au sein du conseil d'administration,
- Création d'un article spécifique pour la constitution d'une assemblée spéciale pour les actionnaires ne disposant d'une participation leur permettant de disposer d'une représentation directe au conseil d'administration.

Plusieurs adaptations ont également été apportées aux statuts afin de corriger certaines erreurs matérielles

- ❖ par décision de l'assemblée générale en date du 28 juin 2019 afin de prendre la composition du conseil d'administration après démission de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un de ses deux postes d'administrateur.

Le poste d'administrateur libéré a été confié par l'assemblée générale au Crédit Mutuel.

QUATRIÈME PARTIE PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La partie 5 du document doit comprendre :

- L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

La SEM Laval Mayenne Aménagements détient deux participations directes au sein de sociétés et d'un groupement d'intérêt économique :

❖ **GIE Laval Mayenne Aménagements**

- **Objet et motif de la prise de participation – Domaine d'activité**

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué par la SEM Laval Mayenne Aménagements et la SPL Laval Mayenne Aménagements afin de regrouper les fonctions dites « support » nécessaire au fonctionnement de l'activité de ces sociétés.

De ce fait, le GIE LMA assure l'ensemble des missions de type comptabilité, finances, ressources humaines, juridique, gestion administrative, communication ou encore d'assistance de direction.

- **Répartition du capital**

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué sans capital.

Les coûts de fonctionnement du groupement sont répartis annuellement entre ses membres, le résultat de celui-ci étant neutralisé.

- **Représentation de la société au sein du GIE LMA**

La SEM LMA est représentée au sein du GIE LMA par Monsieur Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général.

❖ **SAS Le Saphir 7 Fontaines**

- **Objet et motif de la prise de participation – Domaine d'activité**

La société a pour mission de détenir, exploiter, valoriser et plus généralement, conduire toutes les opérations commerciales industrielles, mobilières et financières concourant à l'exercice de ces missions de l'ensemble immobilier situé 83, rue Emile Brault à Laval (53000).

Cet ensemble immobilier a été réalisé dans le cadre d'une opération de construction portant sur la création d'un outil industriel dédié à l'entreprise Thalès.

➤ Répartition du capital

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines, créée en 2013. La répartition du capital de la société est la suivante :

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ Apport en compte-courant d'associé

Pour la réalisation des premiers projets accompagnés par la société, les associés ont effectué les apports en compte-courant d'associé suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 254.800 euros,
- Thales Immobilier Groupe : 265.200 euros.

➤ Représentation de la société au sein de la filiale

La SEM LMA est représentée au sein de l'assemblée générale de société par M. Antoine CAPLAN, représentant de la Ville de Laval et Président du conseil d'administration.

➤ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Le premier exercice de la société est en cours et n'a pas encore fait l'objet d'un premier arrêté des comptes.

Les faits marquants de l'exercice 2022 :

- Développement des contacts auprès des Petites Villes de Demain (missions de conseil et d'AMO)
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsûrs...),
- Poursuite de la gestion du sinistre du Pôle Emploi Ferrié,
- Intégration des données sur la plateforme OPERAT conformément au décret tertiaire
- Poursuite de la mise en place du plan de gestion patrimonial
- Poursuite des études de création d'une foncière de revitalisation commerciale

Perspectives

L'année 2022 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2023 : Montsûrs, La Chapelle-Anthenaise...

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA a poursuivi en 2022 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES).

Ce PES intégrera également les réflexions engagées en faveur de prise de participation dans des sociétés de portage (foncière, solutions&Co...).

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

- Risques financiers

Les risques financiers de la société sont principalement liés aux difficultés financières que peuvent rencontrer les locataires de la SEM LMA. En effet, le chiffre d'affaires de la société étant principalement constitué des loyers, tout défaut de paiement, résiliation de bail, etc... est susceptible d'impacter la situation financière de la société.

- Risques juridiques

Les risques juridiques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés à la conduite des activités :

- Passation et exécution des contrats de la commande publique,
- Sécurité du personnel sur les chantiers,
- Réalisation des contrôles réglementaires au sein des immeubles.

Le GIE LMA a ainsi mis en place un service marchés depuis le 1^{er} avril 2021 afin d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La société missionne systématiquement un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la conduite de ses opérations.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, la société a mis en place les contrats d'entretien et de vérification périodique des différentes installations.

Enfin, la société a également mis en place les dispositifs internes liés à protection de la santé des collaborateurs (document unique d'évaluation des risques professionnels, fourniture des équipements de protection individuelle, sensibilisation sur les risques liés aux nombreux trajets en voiture,...).

Par ailleurs, au titre de la gestion courante de la société, le principal risque identifié en 2022 concerne le risque « cyber ». En effet, l'activité de la société étant presque totalement dématérialisée, la société est victime, comme les acteurs publics, de tentatives régulières de phishing, etc... Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé à travers l'intervention d'un consultant (société TGS) lors d'une intervention d'une demi-journée.

Une procédure interne spécifique a été mise en place lors de demande modification de RIB (vérification, signature du dirigeant...).

Enfin, FITECO a réalisé début 2023 un audit du système d'information de LMA pour :

- S'assurer que le système d'information est en capacité de faire face aux intrusions extérieures potentielles
- S'assurer que l'organisation du système d'information permet un suivi et une identification en temps réel des intervenants, ainsi qu'une politique de formation adaptée
- S'assurer que le système d'information doit être en mesure d'avoir une continuité en cas d'erreur ou de piratage.
- S'assurer que le système d'information suit l'évolution de la technologie à disposition afin d'éviter une fracture technologique dans le futur

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés aux bâtiments. Les actions suivantes sont mises en place :

- Mise en place de contrat d'assurance ad hoc (dommage-ouvrage, IARD...) pour chaque opération avec des compagnies reconnues
- Gestion technique locative de proximité (maintenance préventive, entretien courant)...

RISQUES CONJONCTURELS

L'activité de la société a été peu impactée au cours des exercices 2020 et 2021 par la crise sanitaire résultant la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Par délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, la société a adopté un dispositif d'accompagnement pour les entreprises ayant sollicité un abandon ou un report de loyer en raison des impacts de la crise sanitaire.

Durant l'exercice 2022, l'activité de la société n'a pas été impactée par la crise sanitaire.

L'année 2022 a également été marquée par la hausse très importante des coûts de l'énergie, par la forte inflation et l'augmentation des taux d'intérêts bancaires en raison des différents événements internationaux (guerre en Ukraine...).

Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement.

De ce fait, ces crises impactent tout autant les locataires de la société que les acteurs de la construction et de l'aménagement.

L'impact principal pour la société durant l'année 2022 concerne la suspension de l'opération portant sur la construction d'un bâtiment industriel à destination des entreprises Fonlupt à Ballots. En effet, après première analyse des offres, la SEM LMA a constaté une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux de 20,85%.

La procédure de passation des marchés publics de travaux a été déclarée sans suite. Des discussions sont en cours avec l'exploitant et la SEM Régionale afin de relancer ce projet durant l'exercice 2023.

La poursuite de ces crises et leurs impacts sur les clients de la SEM LMA sont susceptibles d'affecter les opérations de la société (abandon de projet, résiliation de bail...).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA a poursuivi en 2022 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES).

Ce PES intégrera également les réflexions engagées en faveur de prise de participation dans des sociétés de portage (foncière, solutions&Co...).

SIXIÈME PARTIE
LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS ET LA PROBITÉ

La partie 7 du document doit comprendre :

- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SEM Laval Mayenne Aménagements, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SEM Laval Mayenne Aménagements a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc...).

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

SEPTIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La partie 8 du document doit comprendre :

- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet.

La SEM LMA fait l'objet d'une vérification de comptabilité (courrier reçu en date du 15 décembre 2022). Le contrôle porte sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, période étendue jusqu'au 31/10/2022 en matière de TVA.

Les conclusions du contrôle rendues le 27 mars 2023 sont les suivantes :

- Validation des conditions de déductibilité des provisions MANN-HUMMEL.
- Régularisation de CVAE pour un montant de 6 903€ dont 215€ d'intérêts de retard au taux réduit.
- Régularisation de TVA collectée pour un montant de 1 788€ dont 12€ d'intérêts de retard au taux réduit.

La société n'a fait l'objet d'aucun autre contrôle durant l'exercice 2022.

HUITIÈME PARTIE GOUVERNANCE

La partie 10 du document doit comprendre :

- Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.

Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

RÉUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2022, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est réuni à trois reprises, aux dates suivantes :

- 10 février 2022,
- 4 mai 2022,
- 28 novembre 2022.

Une seule assemblée générale a été organisée le 29 juin 2022. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Enfin, l'assemblée spéciale des actionnaires ne disposant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration (article L1524-5 du code général des collectivités territoriales) s'est réunie le 26 septembre 2022.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée spéciale de la société de l'exercice 2022.

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Denis GESLAIN	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Daniel GENDRY	0 %	Sans objet

Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	100 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	100 %	Sans objet

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
--

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les trois réunions du conseil d'administration de l'exercice 2022.

- Laval Agglomération

Représentants de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jérôme ALLAIRE	33%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Geoffrey BEGON	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Christine DUBOIS	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Patrice MORIN	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Ville de Laval

Représentants de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Antoine CAPLAN - Président du conseil	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Bruno BERTIER	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent D'AGOSTINO	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Georges POIRIER	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Joël BALANDRAUD	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Louis MICHEL	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
---------------------------	----	---

- Représentants de l'assemblée spéciale

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse des Dépôts et Consignations

Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse d'Épargne-Bretagne - Pays de la Loire

Représentant de la Caisse d'Épargne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Sébastien WALKOWIAK	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Crédit Mutuel

Représentant du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	66%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2022.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Représentant de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Christine DUBOIS	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Loïc De POIX	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Daniel GENDRY	0 %	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	0 %	Sans objet
Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Pierrick THUAUD	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	0 %	Sans objet
Représentant de la Caisse d'Épargne- Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Sébastien WALKOWIAK	0 %	Sans objet

NEUVIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

La partie II du document doit comprendre :

- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents des actionnaires publics et privés au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2022.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Jean-Marc BESNIER depuis le 2 mai 2019.

La rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019 et du 4 novembre 2021.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SEM Laval Mayenne Aménagements, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

ONZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – COMPTES ANNUELS – RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La partie 12 du document doit comprendre :

- La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

La partie 13 du document doit comprendre :

- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Pour les SEM uniquement, la partie 14 est complétée par le point n°14 du décret, lequel implique de fournir :

- Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

- **Situation financière et comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été soumis au conseil d'administration de la société conformément à la réglementation en vigueur le 3 mai 2023.

La plaquette des comptes de l'exercice 2022 figure en annexe du présent rapport ainsi que le bilan imagé produit par SYNA.

Fin 2022, l'encours du capital restant dû s'élève à 18 502 K€.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2022 est de 2 620 K€ dont 1 439 K€ d'avances de trésorerie versée par les mandants.

- **Répartition du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la SEM LMA s'élève à 5 124 K€.

CA		%
Loyers	4 139 K€	80%
Rémunérations liées aux prestations de service (AMO, mandat...)	192 K€	4%
Refacturations des charges	664 K€	13%
Participations	129 K€	3%

CA		%
CA actionnaires	394 K€	8%
CA collectivités et clients privés	4 730 K€	92%
Opérations pour compte propre	0 K€	0%

Fait à Laval, le 24 avril 2023

Florian Bercault : *Et on passe sur le rapport de gestion d'activité de la SPL LMA. Bruno Bertier.*

- **CC144- SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2022**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

En 2022, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a 3 concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV, ZAC Ferrié et les Halles gourmandes

Le chiffre d'affaires se fixe en 2022 à 2 026 k€. Il se compose principalement des cessions sur ZAC LGV (1,06M€) et de subventions sur ZAC LGV (698k€) et ZAC Ferrié (691k€).

La production stockée, correspondant à la variation de stock de terrain/bâtiment, a diminué en 2022 en passant de -631k€ à -830k€ en raison des nombreuses ventes.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 1 642 k€ en 2022 contre 2 655 k€ en 2021, soit une diminution de 38 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 1 642 k€ soit une baisse d'également 38 % par rapport à 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	2 655	1 642	-38,2%
VENTES ET LOYERS	2 230	972	
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	1 056	1 500	
PRODUCTION STOCKEE	-631	-830	
CHARGES D'EXPLOITATION	2 655	1 642	-38,2%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	2 655	1 642	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-	S.O.

2. Le fonctionnement de la SPL

Les rémunérations de mandats sont en augmentation (46 k€ en 2021 et 103 k€ en 2022) :

- en 2021, il se composait de la rémunération des mandats Parc Grand Ouest et centre-ville,
- en 2022, il se compose de la rémunération des mandats Parc Grand Ouest, centre-ville et Port-Brillet.

La rémunération des concessions constitue le principal produit d'exploitation. En 2022, elle s'élève à 281 k€ contre 241 k€ en 2021, soit une hausse de 14 % dû à l'arrivée d'une troisième concession (Halles Gourmandes).

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 384 k€ contre 293 k€, en 2021 soit une hausse de 31 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (166 k€) et des prestations du GIE (170 k€). Ces deux postes étant en augmentation, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 34 % et se fixent à 384 k€ contre 287 k€ en 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	293	384	31,1%
RÉMUNÉRATIONS	46	103	123,9%
RÉMUNÉRATIONS CONCES- SIONS	247	281	13,8%
CHARGES D'EXPLOITATION	287	384	33,8%
PRESTATIONS DU GIE	120	170	41,7%
HONORAIRES	13	13	0,0%
AUTRES ACHATS	19	35	84,2%
PERSONNEL & PERSONNEL DE- TACHE	134	166	23,9%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6	0	

Les résultats financiers et exceptionnels étant négligeables, le résultat de l'exercice 2022 se fixe à -124 €, en légère baisse par rapport à 2021 (4,5 k€) mais reste en quasi-équilibre.

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 3837 k€ au 31 décembre 2021 à 3 428 k€ au 31 décembre 2022 dont 2 514k€ à moyen terme (entre 1 et 5 ans) et 253 k€ à long terme (plus de 5 ans).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues. Ecoutez je suis très heureux parce que c'est la première fois que je peux porter moi-même, parce que ça ne m'y était pas autorisé jusqu'à maintenant. Je voudrais d'abord saluer le travail formidable que fait toute l'équipe de LMA et leur très grand professionnalisme dans tout ce qui est fait au quotidien. Je ne vais pas vous lire évidemment tout ce rapport. J'ai extrait les événements marquants de l'année 2022, notamment sur les concessions et les conventions qui ont été signées pendant cette année 2022. Concernant la ville de Laval, c'est une concession de travaux conclue le 25 février 2022 avec la Ville de Laval pour la construction et l'exploitation de Halles Gourmandes sur la place du 11 Novembre. C'est une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2022, avec la ville de Laval toujours, portant sur la conduite des études préalables à la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre. C'est avec Laval Agglomération une convention de mandat conclue le 10 juin 2022 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables et le suivi des travaux de réaménagement d'un site industriel à Port-Brillet, j'y reviendrai. La SPL Laval Mayenne Aménagements a appelé en 2022 dans le cadre du protocole d'accord pour la gare signé par les partenaires le 8 mars 2013, des participations, notamment sur des travaux sur la rue Des Trois Régiments, sur le carrefour nord du Pont de Paris. Elle a également perçu 500 000 euros de la part de la ville de Laval au titre de sa participation aux équipements publics de la ZAC Ferrié. Concernant le pacte d'actionnaires, je vous rappelle que les 3 actionnaires historiques de la SPL Laval Mayenne Aménagements sont Laval*

Agglomération pour 1/3, la ville de Laval pour 1/3 et le Département pour 1/3. Mayenne Communauté, pendant l'année 2022, a souhaité intégrer le pacte d'actionnaires de Laval Mayenne Aménagements, la SPL et donc c'est par une cession d'un cinquième des parts du Département que Mayenne Communauté a intégré sur l'année 2023, mais ça avait été acté en 2022 c'est pour ça que je vous en fais part dans ce rapport, son entrée au capital de la SPL. Je rappelle que la SPL ne travaille que pour ses actionnaires. Désormais, la SPL pourra travailler pour la Ville de Laval toujours, Laval Agglomération, le Département s'il le souhaite un jour et maintenant Mayenne Communauté. Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2022, nous avons aussi modifié l'objet des statuts de la société. Pourquoi ? Tout ça en prévision de ce qui va se passer le 1^{er} janvier prochain puisque c'est la reprise de l'activité du stationnement que la Ville de Laval a confié, puisque ça a été acté au dernier conseil municipal pour le 1^{er} janvier 2024 par convention de délégation de service public. Les statuts avaient été modifiés le 25 février 2022. Le plan stratégique, je n'y reviens pas, Antoine Caplan l'a mentionné. Développement également d'une démarche RSE, ça a été dit. Sur l'activité de la société, concernant nos ZAC, nous avons continué sur la ZAC LGV de nombreuses balades publiques et de ce concertation avec les riverains et l'ensemble des acteurs sur cette ZAC. C'est l'étude aussi sur 2022 qui a démarré de l'ilot parvis Nord parking nord, et notamment d'un parking silo de 400 places, 50/50 privé/public, au nord de ce parvis. C'est l'animation et suivi des comités de projets, il y en a 1 par mois qui concerne la ZAC et je remercie les administrateurs présents ce soir qui sont assidus à ces comités de projets. C'est la coordination évidemment avec l'ensemble des promoteurs. Évidemment, une coordination avec la SNCF et Poste Immo, notamment sur le bâtiment en 2022 de l'ancienne Poste qui fait face à la gare et qui sera prochainement détruite. Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le suivi du planning du Pôle d'Échanges Multimodal et l'animation et suivi des comités techniques. Sur la ZAC Ferrié, c'est la poursuite des travaux et des aménagements, vous l'avez vu, tout autour de l'Hôtel Communautaire, l'aménagement a été entamé dès 2022 avec des travaux importants cet été 2023 sur la route de Fougères et je peux vous annoncer que tout le périmètre, puisqu'avec la livraison du bâtiment Chrysalide qui est juste devant nous ou derrière nous pour certains, fin d'année, début d'année 2024, l'ensemble du périmètre sera fini d'aménager. Il restera l'arrière de l'hôtel communautaire avec différents projets. Sur les concessions de travaux, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le 25 février 2022, la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements une concession de travaux pour la construction des halles. C'est une durée de 25 ans qui a été donnée à cette concession. Concernant Laval Agglomération, le Parc Grand Ouest, suivi des études environnementales, préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage et le suivi financier. Voilà ce qui évolue dans ce parc Grand Ouest à la SPL. Sur l'aménagement de la fonderie de Port-Brillet, en date du 10 juin comme je vous l'ai dit on a eu, la SPL a eu, s'est vu confier un mandat. Plusieurs consultations ont été lancées pour réaliser les diagnostics techniques préalables nécessaires. Donc toutes les études de pollution, les inventaires faune, les études sécurité et diagnostic amiante plomb sur le site, les photographies du site par drone et des levées topographiques pour permettre l'élaboration du plan guide. L'année 2023 sera consacrée justement à la réalisation de ce plan guide entre autres, à la réalisation d'actions de concertation et la poursuite de réalisation de diagnostics techniques, à la mise en œuvre des procédures règlementaires obligatoires et la réalisation des premiers travaux de dépollution tels que c'est prévu au cahier des charges. La ville de Laval, l'aménagement de la place du 11 Novembre, au-delà de la construction et la gestion des halles, c'est aussi l'aménagement de la place du 11 Novembre avec un calendrier qui, à l'heure où je parle, est toujours maintenu. Une livraison est prévue à la fin du deuxième trimestre 2025, ce qui nous place en juin 2025. La réhabilitation des parkings de Gaulle et Théâtre, je vous en ai parlé. Je poursuis les points importants. Un risque conjoncturel qui a démarré dès 2022 et qui malheureusement s'est vu s'amplifier en 2023 puisque l'année 2022 a été marquée par la hausse très importante des coûts de l'énergie, une forte inflation et l'augmentation des taux d'intérêt bancaires en raison des différents événements internationaux et c'était le démarrage de la guerre en Ukraine. Un secteur du bâtiment qui se cherche avec, dommage, Yannick Borde n'est plus là mais il ne me contredirait pas, une visibilité en termes de politique du logement au niveau national qui se cherche, on a du mal à voir vers quelle direction nous souhaitons aller. Ce qui veut dire que, même sur l'année 2023, sans remettre en question l'ensemble des projets tels qu'ils ont été, je dirai, mis en place, on peut constater un ralentissement sur certains projets qui prennent parfois, un

semestre, voire pour certains 1 année de retard par rapport au calendrier de départ. Les perspectives d'évolution, je vous l'ai dit, et c'est un grand chantier pour la SPL, c'est la délégation de service public du stationnement payant à Laval à compter du 1er janvier prochain. Sur l'aspect financier, très rapidement, l'encours du capital au 31 décembre 2022, donc du capital restant dû, était de 5 845 292 euros. La trésorerie de la SPL est excédentaire de 424 000 euros, un résultat proche de zéro puisque 124 euros, et un chiffre d'affaires qui s'élevait pour l'année 2022 de 2 575 019 euros. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues.

Florian Bercault : *Merci beaucoup pour cette présentation exhaustive. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 144/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DU MANDATAIRE 2022

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2022 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2022 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements
Siège social : Mairie de Laval - 2, place du 11 novembre à Laval (53000)
Siège administratif : 17, rue de Franche Comté à Laval (53000)
RCS Laval : 799 245 709

**SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
(SPL LMA)
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2022.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donnés comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2022 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022
- Plan stratégique du groupe LMA

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée le 4 novembre 2013.

La société a pour objet, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- Opérations d'aménagement ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de gestion.

À ces différents titres, la société peut :

- Réaliser des études ;
- Effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre de conventions appropriées ;
- Aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location ;
- Effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration ;
- Exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;
- Gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

L'activité historique de la société est concentrée autour de deux activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.

Il est précisé que la société ne construit pas et ne possède pas, dans son patrimoine, de logements.

- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées.

Toutefois, la société a engagé durant l'exercice 2022 les démarches nécessaires à la reprise de la gestion de la délégation de service public relative au stationnement payant en ouvrage et sur voirie à Laval à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ACTIONNARIAT

La composition du capital de la société au 31 décembre 2022, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%
Ville de Laval	50.000	500.000	33,33
Laval Agglomération	50.000	500.000	33,33
Département de la Mayenne	50.000	500.000	33,33
TOTAL CAPITAL SOCIAL	150.000	1500.000	100,00

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2022. Toutefois, par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, Mayenne Communauté a approuvé l'acquisition de 10.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune auprès du Département de la Mayenne.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Département de la Mayenne a approuvé la proposition de Mayenne Communauté et la cession des actions correspondantes.

Le conseil d'administration de la société sera consulté pour agréer cette cession lors de sa réunion du 5 mai 2023.

GOVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2022, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- **VILLE DE LAVAL :**
5 représentants
Monsieur Bruno BERTIER - Président du conseil
Monsieur Antoine CAPLAN
Monsieur Patrice MORIN
Monsieur Henri RENIE
Monsieur Georges POIRIER

- **LAVAL AGGLOMERATION :**
5 représentants
Monsieur Geoffrey BEGON
Monsieur François BERROU
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Madame Isabelle FOUGERAY

- **CONSEIL DEPARTEMENTAL :**
5 représentants
Monsieur Joël BALANDRAUD
Monsieur Louis MICHEL
Madame Magali D'ARGENTRÉ
Monsieur Vincent SAULNIER
Monsieur Antoine VALPREMIT

soit un total de 15 membres.

DIRIGEANTS

Par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Bruno BERTIER (délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2020),
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 15 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le cabinet ALTONEO AUDIT, représenté par Monsieur Christophe MERIENNE a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 16 septembre 2020 pour une durée de 6 exercices.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société comprend cinq salariés au 31 décembre 2022 :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017,
- Madame Constance MAZÉ, chargée de mission recrutée en CDI depuis le 05/09/2022,
- Monsieur Ludovic RAISON, chargé de travaux recruté en CDI en date du 04/10/2021.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique,... », la SPL LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Monsieur Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI depuis le 01.06.2016
- Madame Magalie BLIN au poste d'Assistance De Direction en CDI depuis le 01.02.2005
- Madame Anne-Laure TREVISAN au poste d'Assistante Opérationnelle, en CDI depuis le 01.01.2021
- Madame Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI depuis le 01.02.2001
- Madame Laurine LEMAITRE au poste de Chargée d'Opérations en Contrat d'Apprentissage depuis le 12.09.2022

Madame Fabienne VANNIER a également été recrutée en tant qu'assistante comptable via le groupement d'employeur May'Age par contrat à durée déterminée en février 2022 (0,4 ETP).

Le montant de la participation de la SPL LMA au groupement pour l'exercice 2022 est de 170.354,55 € HT.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Les locaux administratifs de la société sont situés au 17, rue de Franche Comté à Laval (53000), lesquels sont mis à disposition de la société par convention d'occupation en date du 19 mai 2015. Le loyer total pour l'année 2022 est de 3586,80 € HT (hors charges).

Dans le cadre d'un projet de création de Maison des Entreprises porté par la Région des Pays de la Loire visant à regrouper les services de la Région situés à Laval, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co et Laval Économie, la SEM LMA a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 22 place de la Gare à Laval (53000).

Le plateau de bureau a été acquis auprès du promoteur Duval Développement, pour un montant de 1.369.404 € TTC.

La livraison des bureaux aménagés est prévue pour le premier semestre de l'exercice 2025.

La SPL LMA déménagera également ses activités au sein de cet ensemble immobilier, et signera à cet effet contrat de location avec la SEM LMA.

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SPL

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

Il n'y a actuellement aucune convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SPL LMA.

Dans le cadre de la refonte du plan stratégique de la société, le volet financier réalisé par le cabinet SYNA a identifié un projet de compte-courant d'associé à intervenir durant l'exercice 2023. À ce titre, un projet de convention en compte-courant d'associé a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Laval du 15 mai 2023, pour un montant de 250.000 €.

Cette avance en compte-courant d'associé a également été approuvée par délibération du conseil d'administration du 5 mai 2023.

L'avance en compte-courant est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. L'avance n'est pas rémunérée.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les garanties d'emprunt suivantes ont été accordées :

Date de visualisation	10/05/2023
------------------------------	------------

Garants

Garant	Nombre d'emprunts	CRD garanti	% du crd total	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Laval	4	2 522 200,26 €	44,40%	15/12/2044	315 893,23 €
Laval Agglomération	3	1 272 200,26 €	22,40%	01/07/2028	272 517,90 €
		3 794 400,51	66,80%		

Produits garantis par Laval

Référence	Crd garanti	Quotité garantie	Objet	Date de fin
CC ZAC FERRIE	701 280,74 €	40,00%	ZAC Ferrié Laval	01/07/2028
LBP-00016691	1 250 000,00 €	50,00%	Halles Laval	15/12/2044
Aménagement LGV BPGO	301 944,70 €	40,00%	Aménagement LGV	22/06/2027
Aménagement LGV CA	268 974,82 €	40,00%	Aménagement LGV	10/03/2027

Produits garantis par Laval Agglomération

Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Objet	Date de fin
CC ZAC FERRIE	701 280,74 €	40,00%	ZAC Ferrié Laval	01/07/2028
Aménagement LGV BPGO	301 944,70 €	40,00%	Aménagement LGV	22/06/2027
Aménagement LGV CA	268 974,82 €	40,00%	Aménagement LGV	10/03/2027

Aucune autre garantie d'emprunt n'a été accordée durant l'exercice 2022.

CONTRATS

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL LMA peut intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire.

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution, confiés par les actionnaires publics de la SPL Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- Ville de Laval :
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié
 - Concession de travaux conclue le 25 février 2022 avec la Ville de Laval pour la construction et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 1^{er} octobre 2021 avec la Ville de Laval pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place du 11 novembre à Laval.
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2022 avec la Ville de Laval portant sur la conduite des études préalables à la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre à Laval.

- Laval Agglomération :
 - Convention de mandat conclue le 24 juillet 2019 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest
 - Convention de mandat conclue le 10 juin 2022 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables et le suivi des travaux de réaménagement d'un site industriel à Port-Brillet.
- Département de la Mayenne : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SPL LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2022.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

La SPL LMA a appelé en 2022, dans le cadre du protocole d'accord PEM (ZAC LGV), signé par les partenaires le 8 mars 2013, les participations suivantes :

Convention de financement n°6– Rue des 3 Régiments :

- Laval Agglomération : 67 037,55€ HT
- Ville de Laval : 234 162,45 € HT
- Région des Pays de la Loire (NCR) : 104 058 € HT

Convention de financement n°8 – Carrefour Nord Pont de Paris :

- Laval Agglomération : 145 000 € HT
- Ville de Laval : 98 000 € HT
- Département : 50 000 € HT

La SPL LMA a également perçu 500.000 € de la part de la Ville de Laval au titre de sa participation au équipements publics de la ZAC Ferrié.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.